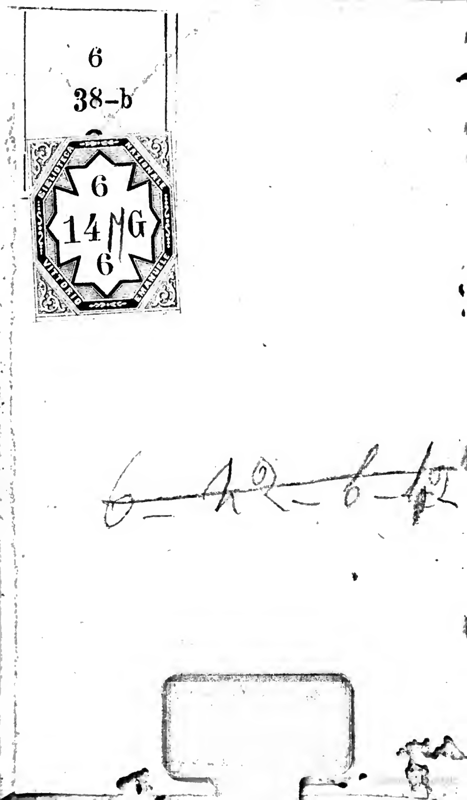
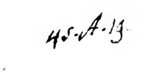



6
38-b
BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
6
14 G
6

6-42 - 6-42


45.A.13



LETTRES

DE MONSIEUR

ANTOINE ARNAULD

DOCTEUR DE SORBONNE.

TOME VI.



A NANCY,

Aux depens de JOSEPH NICOLAI.

MDCCXXVII.

TABLE DES LETTRES



Contenues en ce Volume.

LET-

que

LET-

LET-

LET-

LETTRES
DE
M. ANTOINE ARNAULD,
DOCTEUR DE SORBONNE.



LETTRE CCCCXV.

Au PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE-RHINFELTS. *Au sujet du silence qu'il avoit gardé, & de differens Livres de Théologie & de Pieté qui s'imprimoient en France.* 13. Mai 1689.

MONSEIGNEUR

IL y a long-tems que je ne me suis donné l'honneur d'écrire à V. A. S. J'avoue que sa derniere lettre en a été la cause. Elle m'a fait voir que nos sentimens touchant les affaires d'Angleterre sont si opposés, que ne pouvant ni me rendre aux pensées de V. A. sans

trahir ma conſcience, ni ſoutenir les miennes ſans me mettre en danger de lui faire de la peine, il m'a paru que le meilleur parti que je pouvois prendre, étoit celui du ſilence, tant que je n'aurois point d'autre ſujet de l'entretenir. Il eſt vrai que je lui aurois pû dire quelque choſe de trois differentes pieces qui m'ont été envoiées de Paris, qui font voir évidemment l'injuſtice de l'uſurpation du Roiaume d'Angleterre par le Prince d'Orange. Mais je me ſuis imaginé que le P. Jobert n'a pas manqué de vous les envoier. Cependant j'ai addreſſé à V. A. par les chariots de Cologne un livre aſſez curieux, contenant des lettres du Prince de Conti au P. Dechamps, & du P. Dechamps au Prince de Conti ſur la matiere de la grace. Peut-être que le ſujet de ces lettres paroîtra trop Théologique pour V. A. mais il y a un diſcours à l'entrée ſur la converſion de ce Prince, qui l'édifiera. Car il y a long-tems qu'il n'eſt rien arrivé qui ait fait plus d'honneur à la Religion, que la maniere dont ce Prince eſt retourné à Dieu après un grand égarement, & la fidelité avec laquelle il l'a ſervi ſelon les regles les plus exactes de la Morale Evangelique, les 8. ou 9. dernieres années de ſa vie. Peut-être que V. A. en eſt déja informée par deux

deux petits livres qu'il a faits, l'un du devoir des Grands, où on a ajouté le reglement de sa maison, & l'autre sur la Comedie.

Je ne sai si on a soin d'envoier de Paris à V. A. les plus beaux livres d'entre les nouveaux qui s'y impriment. Car il y en a qui meriteroient bien d'avoir place dans sa Bibliotheque, comme l'Histoire des Variations de M. l'Evêque de Meaux, les Principes & Regles de la Vie Chrétienne par feu M. le Tourneux ; ce n'est qu'un petit livre, mais qui est très beau & très solide, divers ouvrages de pieté qu'on a trouvé parmi les papiers du Medecin de Port-Roial, mort depuis quelques années. Il y a un Tome imprimé depuis peu de la Priere continuelle, & des diverses sortes de penitence. Il est difficile de rien voir de plus solide ni de plus pieux. Celui de la priere continuelle peut effraier, parce qu'il demande une grande perfection ; mais il ne prétend pas qu'on y arrive tout d'un coup. Et il est toujours avantageux de tendre à ce qui est de plus parfait, parce qu'on en approche davantage, que si on ne s'étoit rien proposé que de fort bas. Il faut avouer qu'il n'y a point de Roiaume Chrétien, où il y ait tant de livres propres à faire avancer les fideles dans la pieté, qu'il y en

M. Hamon.

a en France. Peut-être que V. A. sera étonnée que je mette de ce nombre la Tragedie d'Esther. Il est vrai neanmoins qu'on n'a rien fait dans ce genre de si édifiant, & où on ait eu plus de soin d'éviter tout ce qui s'appelle galanterie, & d'y faire entrer de parfaitement beaux endroits de l'Ecriture touchant la grandeur de Dieu, le bonheur qu'il y a de le servir, & la vanité de ce que les hommes appellent bonheur. Outre que c'est une piece achevée pour ce qui est de la beauté des vers & de la conduite du sujet.

Ce seroit une chose bien avantageuse pour l'Allemagne que l'on pût traduire de François en Allemand quelques uns de ces livres de pieté. Il y a un Abé du païs de Limbourg qui le feroit bien, & qui en a déja traduit quelques-uns; mais il ne trouve point qui les veuille imprimer : & ainsi son travail demeure inutile. Je suis, Monseigneur, de V. A. S. le très-humble & très-obéissant serviteur A. A.

LETTRE CCCCXVI.

A M. DU VAUCEL. *Sur un Ecrit touchant la Regale, où il donnoit mal à propos des éloges à l'auteur de l'Histoire des Ouvrages des Savans. Il lui parle aussi des affaires d'Angleterre, de l'Abesse d'Epinlieu, & de M. Navaus.* 13. Mai 1689.

NOus reçumes hier votre lettre du 23. Avril & deux exemplaires de l'éclairciſſement touchant la Regale. Je l'ai parcouru & l'ai trouvé très ſolide. Mais je vous avoue que j'ai été mal ſatisfait des éloges que vous donnez dabord à l'auteur de l'hiſtoire des Ouvrages des ſavans, qui n'eſt pas le S^r^. Bayle, mais le S^r^. Baſnage qui lui a ſuccedé, & qui marche ſur ſes pas. Car je ne ſache rien de plus pernicieux pour la Religion & pour les bonnes mœurs, que ces livrets de l'un & de l'autre. Le premier avoit declaré qu'il ne prendroit point de parti, & qu'il ſe contenteroit d'être hiſtorien, & il a fait depuis tout le contraire auſſi bien que ſon ſucceſſeur. Ils font valoir les livres des héretiques, dont la plupart ne ſeroient pas connus ſans ce qu'ils en diſent. Ils ont une adreſſe maligne pour ôter autant qu'ils peuvent toute la

force à ceux des Catholiques, & ils donnent souvent de grands éloges à des livres contraires aux bonnes mœurs, comme étoient les Contes de la Fontaine. Desorte que c'est un grand defaut de police, de souffrir que cela se vende dans des païs Catholiques. Car c'est un moien facile aux hérétiques d'affoiblir les meilleurs livres que l'on fait contr'eux, par de malignes reflexions. Ce qui est si vrai, que j'ai apris depuis peu que M. de Meaux s'étoit trouvé obligé d'ajouter une très-longue Preface dans la 2. Edition de son Histoire des Variations, pour refuter ce qui en a été dit dans cette histoire des Ouvrages des Savans. Je n'ai donc pu lire sans chagrin, je vous l'avoue encore une fois, les louanges que vous donnez à ce miserable auteur. Il est vrai que M. Pelisson a fait la même chose que vous à l'égard de son prédecesseur, mais j'en eus aussi la même indignation contre lui.

Le Roi d'Angleterre est entierement maître d'Irlande. Il n'y avoit plus que quelques endroits vers le Nort, que tenoient les Protestans. Mais on pense qu'ils se seront rendus presentement. Le 17. du mois passé il y avoit à Brest une Flotte de plus de 25. gros Vaisseaux, des Brulots & des Fregates prêtes à partir pour

pour l'Irlande, ou plutôt, comme on croît, pour l'Ecosse. Milord Herbert étoit aussi en mer pour le Prince d'Orange avec environ autant de Vaisseaux. On ne sait point encore ce qui sera arrivé de tout cela. Le Prince d'Orange a été proclamé Roi d'Ecosse, mais avec des conditions si peu compatibles avec la veritable Roiauté, qu'il ne sera quasi Roi que de nom. Il faut attendre ce qui arrivera s'il passe des troupes en Ecosse pour le veritable Roi. N'a-t-on point vû à Rome deux lettres admirablement bien faites contre ces Rebelles d'Angleterre ? L'une qui est la plus ancienne d'un Milord absent de la convention à un de ses amis. L'autre d'un Evêque Protestant à un Milord. On ne doute point que les titres ne soient feints, & qu'elles n'aient été faites à Paris par une personne parfaitement bien informée de toutes les loix d'Angleterre, & de tout ce qui s'y est passé dans les derniers mouvemens. Il y a plus de jeu d'esprit dans la premiere; mais la derniere qui est de 12. pages in 4. de lettre fort menue, est une piece assommante contre tout ce qu'a fait la convention contre leur Roi, & contre ce chimerique pact original entre le Roi & le peuple. On est bien mal in-

informé à Rome d'une ſi grande affaire ſi ces pieces-là ne s'y voient point.

Comment la maiſon d'Autriche peut-elle dire du Roi d'Angleterre qu'*au lieu d'agir comme garand de la trêve, il a continué à appuier les deſſeins de la France dans la rupture qu'elle en a faite*? Qu'a fait la France depuis qu'il eſt Roi, juſqu'au ſiege de Philisbourg, qui ait été une rupture de la Trêve, & que le Roi d'Angleterre ait appuié au lieu de s'y oppoſer? Et pour ce qui eſt du ſiege de Philisbourg, étoit-il en état de ſe déclarer contre la France pour empêcher qu'il ne ſe fît, lorſqu'il avoit tout ſujet de croire que le Prince d'Orange étoit ſur le point d'envahir ſon Roiaume avec une formidable Flotte? Que l'on crie tant que l'on voudra contre la France, mais je ne ſaurois ſouffrir ces injuſtes plaintes contre S. M. B.

C'eſt par vous que nous avons apris la mort de la Reine de Suede. Il n'en étoit encore rien dit dans les Gazettes. Il ſeroit bien honteux à M. de Lavardin de ſoutenir cet Aribert, après le vilain tour qu'il vient de jouer. On ne voit pas auſſi avec quelle conſcience il peut ſouffrir que des gens qui ſont chez lui ſe battent en duel, le Roi étant ſi louable de ne le point ſouffrir dans tout ſon Roiaume.

Il

Il n'y a plus rien à faire à Epinlieu. L'Abesse a déja envoié sa demission au Gouverneur général, étant resolue de demeurer dans son Convent simple Religieuse.

M. Navæus est resolu aussi d'en user selon la coutume de France, où ceux qui ont besoin de petites perruques en disant la messe, le font sans en demander permission.

LETTRE CCCCXVII.

A M. DU VAUCEL. *Sur la mort de M. de Berghes Archevêque de Maline; deux facheuses histoires arrivées l'une à Ostende, l'autre à Brusselles; & quelques pieces contre les Jesuites contenues dans les Ecrits de Navarette.* 9. Juin 1689.

. . . NOus fimes mardi une grande perte. M. l'Archevêque de Malines * mourut à 4. heures du matin, * M. de Berghes. après n'avoir été que six jours malade. On craint bien que ce Diocese ne tombe en mauvaises mains, & que les Moines qui n'y sont déja que trop puissans, étant soutenus par un Archevêque qui leur seroit devoué, n'y fassent de grands desordres. Mais on n'a sur cela qu'à prier Dieu. . . . Il arriva le même jour

un grand malheur. Il faut que je vous conte ce que c'eſt dans la verité ; car les Moines ne manqueront pas d'en écrire à Rome, & de le tourner d'une maniere odieuſe. La Cure de la ville d'Oſtende eſt annexée à l'Oratoire ; & c'eſt toujours un Eſpagnol qui eſt Gouverneur de cette ville. Celui qui l'étoit il y a 3. ou 4. ans étoit bon homme, mais gouverné entierement par ſa femme, qui étoit de l'humeur du monde la plus hautaine. Cela lui fit avoir quelque different avec le Curé ; mais voici ce qui cauſa le plus grand deſordre. Quoiqu'elle eût ſa place dans l'Egliſe, elle s'aviſa un jour, comme pour braver le Curé qui alloit dire la meſſe, de faire mettre ſon Carreau ſur les marches de l'autel, quoiqu'il y eût une Ordonnance dans le Dioceſe qui defendoit aux femmes de ſe mettre ainſi proche de l'autel. Le Curé l'aiant trouvée en cette place avant que de commencer la meſſe, la pria de ſe retirer plus loin, & n'en aiant rien voulu faire, il prit ſon calice, & s'en alla pour dire la meſſe à un autre autel. La Gouvernante y fit porter ſon carreau & ſe mit au même endroit ; & le Curé l'aiant priée encore une fois de s'éloigner davantage de l'autel ; comme elle n'en voulut rien faire, il prit ſon calice pour s'en retourner

à

à la sacristie, mais elle se leva, & l'aiant pris par le bras, l'arrêta, & lui dit beaucoup d'injures devant tout le monde. Elle ne se contenta pas de cela : comme elle faisoit de son mari ce qu'elle vouloit, elle l'engagea d'écrire à M. le Marqüis de Grana, qu'il ne répondoit pas de sa place tant que ce Curé y demeureroit. Et il l'en fit chasser ensuite par six Soldats. Ce Gouverneur mourut 3. ou 4. mois après; & sa femme s'est venue ensuite établir dans Bruxelles avec deux filles & deux garçons qui sont dans les troupes.

Il y a huit jours qu'il y a eu une brêche aux Brigittines, dont le P. de Hondt est superieur & directeur. Et vous savez qu'en ces païs-ci aussi bien qu'en France, tout le monde croit avoir droit d'entrer dans les Monasteres de Religieuses quand il y a des brêches, que les ouvriers travaillent à réparer. Mardi dernier cette Dame y entra avec ses deux filles, & le P. de Hondt qui y étoit allé pour confesser, eut un mouvement de lui representer le mauvais état où il croioit qu'elle étoit, pour n'avoir fait aucune reparation de la maniere indigne & calomnieuse, dont elle avoit traité un prêtre. Il lui fit aussi remarquer que son mari étoit mort quelque tems après, & que ç'avoit été peut-être un jugement

de Dieu. Au lieu de se reconnoître elle s'emporta de colere & se saisit de telle sorte, qu'on n'eut le loisir que de l'emporter dans une maison prochaine où elle mourut bientôt après. On n'est pas étonné de l'emportement de ses filles dans cette surprise; mais il faut qu'elles soient bien peu chrétiennes, d'être passées jusques à cet excès, de menacer un prêtre de lui faire arracher le cœur, en accompagnant ces menaces de toutes sortes d'injures. On a vû M. l'Internonce qui a demandé si le Pere étoit Confesseur de cette Dame, & sur ce qu'on l'a assuré qu'il ne l'avoit jamais confessée, il a dit qu'on n'avoit donc rien à dire, puisqu'on ne pouvoit pas l'accuser d'avoir revelé sa confession. Cependant les amis du Pere sont bien en peine. Car ils apprehendent que les fils de cette Dame n'attentent à sa vie: ce qui n'a pas empêché qu'hier & aujourd'hui il n'ait confessé dans l'Eglise à son ordinaire.

N'aiant plus personne avec moi qui interprete l'Espagnol, je me suis mis à l'étudier, & avant qu'il soit 15. jours ou trois semaines je l'entendrai suffisamment pour savoir ce que contiennent diverses pieces excellentes qui sont dans le 2. Tome de Navarette. Il y en a une sur tout qui m'a paru admirable. C'est la ré-

réponse à l'Ecrit du P. Roboredo Jesuite, qui est depuis la pag. 505. --- 556. dans laquelle l'Ecrit de ce Jesuite est inseré. Et ainsi on y trouve des choses admirables avouées par ce Jesuite. J'y ai trouvé une chose sur laquelle je serois bien aise que vous fissiez quelque recherche. C'est qu'en la pag. 526. il est parlé d'un Ecrit intitulé: *Papel de las quinze dudas el año de mil seisciintos y treinta y siette*, dont il est encore parlé dans la 2. Col. de la pag. 551. & dans la 1. Col. de 552. Il nous seroit bien important d'avoir cet Ecrit de *quinze dudas*. Cependant ce qui en est dit dans cette pag. 551. fait voir la fausseté du libelle, page 175. & 176. Car il prétend que l'Archevêque de Manille & l'Evêque de Zebut aiant écrit dabord au Pape contre ce qu'on leur avoit dit que pratiquoient les Jesuites dans la Chine, ils s'étoient retractés depuis, aiant été mieux informés, par des Lettres écrites en 1637. Or cette prétendue palinodie est manifestement fausse. Car 1. ce ne fut qu'en 1637. (& non en 1633.) que ces Prelats furent informés par ce *papel de 15. dudas*, ce ne fut donc qu'en cette année là qu'ils en écrivirent au Pape. Et l'auteur du libelle veut que ce soit en cette année là qu'ils se retracterent. 2. Le

Voiez Mor. Prat. t. 3. ch. 12.

Pere Roboredo reconnoit que ces Evêques écrivirent au Pape contre la pratique des Jesuites. Or son livre est fait à Manille à la fin de Decembre de l'an 1638. Il n'auroit donc pas pû ignorer ce que les Evêques des Philippines auroient écrit en leur faveur en 1637. l'année d'auparavant ; & par consequent il n'auroit pas manqué d'en parler...

LETTRE CCCCXVIII.

24. Juin. 1689. *A M. du Vaucel. Il le remercie de lui avoir envoié une partie de la vie de M. de Palafox, dont il lui dit dans la suite son sentiment, & il le prie de lui en envoier le reste. Il lui parle des desordres de l'Abbaïe d'Epinlieu, & lui mande ce qui se disoit des affaires du tems.*

J'Ai reçu avec bien de la joie ce que vous m'avez envoié de la vie de M. de Palafox ; & j'espere que vous m'envoierez le reste ensuite. Je ne suis plus en peine d'avoir des preuves de sa lettre au Pape. Ce que vous en avez envoié d'Espagne me suffit, étant très-convaincant. Mais il y a de très bonnes choses à l'égard de sa grande affaire contre les Jesuites, dont je me pourrai servir

vir dès le 1. Volume qui paroîtra. Vous approuveriez ce qu'a fait la bonne Abesse d'Epinlieu * si vous saviez en quel état est ce Monastere. Ce sont des filles incapables d'être gouvernées, & qui sont endurcies dans leur libertinage. Ce qui est arrivé depuis sa demission vous fera juger qu'elle a fort bien fait. Il y a près de deux ans qu'une de ses Religieuses obtint permission de sortir pour aller aux eaux, de l'Abbé de Cambron leur Superieur par commission. L'Abesse qui connoissoit le dereglement de cette fille, refusa de consentir à cette sortie; mais elle le fit malgré elle, & on a su depuis certainement qu'elle étoit grosse d'un Abé d'un autre Ordre, & qu'elle ne sortoit que pour aller acoucher, comme elle fit quelques mois après avec un grand scandale. Presentement depuis que l'Abesse s'est demise, l'Abé de Cambron la renvoie à Epinlieu, & ordonne qu'on l'y recoive. L'Abesse en a été quitte en disant qu'elle s'est demise, & qu'elle ne se regarde plus comme Abesse, & qu'elle a marqué dans sa demission, qu'elle ne vouloit plus avoir de voix à rien. Mais qu'auroit-elle fait, si elle avoit encore été en place? Cette miserable bien loin de revenir comme penitente, menace toutes les personnes qui ont mal parlé d'elle, de

* Monastere près de Mons.

leur

leur faire un procès en reparation d'honneur. Elle y feroit foutenue par bien des gens, & même par l'Abé de Cambron. Le crime eft très-certain, mais on n'en a point de preuves juridiques. La maifon eft dans la derniere pauvreté, & n'a pas un fou pour foutenir un procès. N'a-t-elle donc pas bien fait de fe tirer de cet embaras?

Je vous ai deja mandé que le Cardinal de Norfolck a eu peur de fon ombre quand il a apprehendé que fa fermeté à foutenir un homme de bien, ne fît une affaire au Roi d'Angleterre, & il ne fauroit mieux faire que de reparer cette faute en retenant chez lui un fi homme de bien. On ne fait pas fi à la fin les Suiffes fe laifferont gagner par les Imperiaux: mais ce qui eft certain, eft que dans le tems que vous écriviez *Qu'on tenoit pour affuré que les Suiffes accordent le paffage aux Troupes Imperiales*, le contraire avoit été arrêté dans une Diete. Et ils agiroient bien contre leurs veritables interêts s'ils ne demeuroient fermes dans la neutralité, ne donnant paffage dans leurs païs ni aux uns, ni aux autres. Il y a des gens arrêtés que l'on dit être accufés de confpirations contre le Roi: mais il n'y eut jamais de fable plus ridicule que ce que l'on a dit fur cela de Madame la Dauphine.

phine. Ce que vous mandez du profit que les Jesuites tirent de leurs Messes, est fort curieux. Vous esperez en vain que nous nous rendrons à la proposition que vous nous faites d'écrire quelque chose pour detromper le C. d'A. Il ne merite pas que l'on fasse pour lui une pense d'a. Les Disquisitions de Paul Irenée sont plus que suffisantes pour detruire le Phantôme du Jansenisme. Et de plus comme je vous ai déja dit, on n'a qu'à traduire en latin le Phantôme même. Vous saurez apparamment en quelle année & en quel lieu est mort Bernardin de Cardenas, par celui qui fait les Chroniques de leur Ordre. Je suis tout à vous.

J'ai oublié de vous dire qu'il y a une chose qui ne me plaît point dans cette vie de M. de Palafox. C'est qu'il parle contre lui-même d'une maniere trop outrée, non seulement par rapport aux debauches de sa jeunesse, mais par rapport au tems de son Episcopat, & ne parlant jamais de lui que comme d'un miserable pecheur. On ne doute pas que ce ne soit par humilité; mais S. Augustin a raison de ne pas approuver ce langage de l'humilité, qui seroit contraire à la verité; & c'est un excès qu'il a eu soin d'éviter dans le livre de ses confessions. L'affaire du P. de Hondt a fait beaucoup de

bruit

bruit dabord, mais presentement il n'y a plus personne de raisonnable qui le condamne depuis qu'on a été informé du sujet qu'il a eu de faire cette remontrance à cette Dame emportée.

LETTRE CCCCXIX.

3. Juillet 1689. *A. M.* Du Vaucel. *Sur quelques Ecrits qu'il avoit envoiés; les propositions qu'il lui faisoit; & la mediation des Venitiens entre le Pape & le Roi.*

Les pieces Espagnoles que vous nous avez envoiées sont très curieuses. La premiere, qui est une lettre de M. de Palafox, confirme admirablement ce que j'avois traité dans le 4. Volume.

Je me tiens toujours à ce que je vous ait écrit sur le sujet des deux Cardinaux. Je ne saurois rien faire de plus fort pour montrer qu'il n'y a point de Jansenistes qui soutiennent les V. propositions, que ce que j'ai déja fait dans le *Phantôme*. Et on ne peut point dire que c'est un livre sans nom; car on sait bien que j'en suis l'auteur, & je ne m'en cache point: outre qu'en le mettant en latin, on le pourroit dire dans une Préface. N'aiez point de peur de la posterité. Les seules Disquisitions de Paul Irenée, qui pourront

ront être vûes de tous les ſavans, ſeront capables de convaincre tous les gens d'eſprit qu'il n'y a jamais eu d'hereſie Janſenienne. J'ai d'autres choſes à faire, dont j'aurois ſcrupule de me divertir pour une choſe auſſi peu neceſſaire que celle là.

J'avois oublié de vous parler de la *vida interiore*, que nous avons preſentement toute entiere. J'en ſuis extrêmement édifié, & je ne ſaurois m'empêcher de regarder ce bon Prélat comme un très grand ſaint. Il y a deux ou trois endroits qui me ſont fort importans; je verrai ce que je ferai du reſte.

J'ai de la douleur de ce qu'il ſemble que le Pape ne veuille point accepter la mediation de Veniſe, que le Roi n'ait fait auparavant ce qu'en conſcience il devroit faire; mais ce qui eſt à craindre qu'il ne veuille pas faire, qu'on ne ſoit convenu de tout. Il n'y a que cet *auparavant* qui me fait de la peine. Car quoique cela ſoit fort juſte, faudroit-il s'y arrêter ſi cela eſt capable de rompre le negociation? Le premiere Vicaire de J. C. qui eſt plus obligé que perſonne d'agir par ſon eſprit, qui eſt un eſprit d'humilité & de douceur, & très éloigné de la domination mondaine, ne devroit-il pas ſacrifier ce point d'honneur pour

pour ne pas mettre d'obſtacle à un accommodement qui ſeroit ſi neceſſaire pour le bien de l'Egliſe & de l'Europe? Ce qui le devroit rendre plus facile à écouter, eſt que pour ne l'avoir pas fait, cela peut avoir été cauſe de ce que nous voions preſentement, ſans parler du Bref d'éligibilité qui y a pû auſſi avoir contribué. Autre choſe eſt d'accorder quelque choſe d'injuſte; autre choſe d'écouter un entremetteur qui ne lui parlera qu'avec toute ſorte de reſpect & de moderation. Pourquoi ne pas eſperer que Dieu touchera le cœur du Roi, & qu'il ſe rendra à la raiſon; quand un ſage Mediateur lui repreſentera ſes veritables interêts? Au lieu que tout eſpoir d'accommodement eſt rompu, quand il n'y aura plus perſonne qui s'en entremette.

LET-

LETTRE CCCCX.

A M. du Vaucel. *Sur l'obligation qu'il avoit à un ami; la maladie du Pape; la difficulté de faire imprimer; & quelques faits dont il souhaittoit d'être éclairci.* 14. Juil. 1689.

JE vous ai témoigné ma reconnoissance envers l'Illustre Ami, aussi-tôt que ce qu'il a fait pour assurer le repos de notre solitude avec tant de bonté & d'affection est parvenu jusques à nous. Mais je n'ai pas jugé à propos de la lui témoigner par une lettre, que très volontiers je me ferois donné l'honneur de lui écrire, parceque les tems sont si mauvais, que quand il n'y a point de necessité, on ne peut trop se tenir clos & couvert. Il sait assez combien je suis sensible à ses manieres si obligeantes; il n'en seroit pas plus assuré par un compliment. Cependant nous sommes toujours, graces à Dieu, dans le même repos & la même tranquillité. . . . Vous nous avez mis dabord dans une grande peine; mais vous nous avez rassurés par cette apostille, que le Pape est mieux, & qu'il n'a point de fievre. La guerre & les livres ne s'accommodent guere bien ensemble. Cela fait qu'on a bien de



de la peine à faire imprimer. Il se passera bien six semaines pour le moins avant que ce qui est prêt il y a six mois puisse commencer à se *stamper* : & il faudra peut-être que ce soit à nos depens. Nous vous sommes bien obligés de vos soins. Nous n'aurions besoin que de ce qu'on poura savoir par l'Historiographe des Recollets : & de l'année de la mort de Collado, dont nous avons peu d'esperance de rien aprendre de Paris. Cependant il est tout à fait important que je la sache. Il est certainement parlé de J. B. Morales, de Jean Garcias & de Polanco, ou dans les actes des chapitres de l'Ordre de S. Dominique ou dans d'autres pieces authentiques, que vous avez vues. Car c'est d'une de vos lettres que j'ai sû ce que je vous en ai mandé. Je n'ai pas tant besoin de connoître les missionnaires qui travaillent maintenant dans les Missions d'Orient que de ceux qui y ont travaillé, depuis 1633. jusqu'à 1670.

LETTRE CCCCXXI.

A M. DU VAUCEL. *Sur la santé du Pape; une lettre de l'Empereur au Prince d'Orange; la* Vida interior *de M. de Palafox; le livre de M. Van Heussen touchant les Indulgences; l'ordination de M. Ernest; & un livret semi-pelagien d'un Curé d'Hollande.* 21. Juil. 1689.

VOus nous donnez bien de la joie en nous confirmant que S. S. se porte fort bien, à la goûte près, & qu'on n'a plus lieu de craindre ce qu'on avoit aprehendé de la fievre qui lui étoit survenue.

C'est une chose bien honteuse qu'on ait imprimé ici une lettre de l'Empereur au Prince d'Orange, qu'il reconnoît pour vrai Roi, & à qui il demande en grace qu'il ne traite pas mal les Catholiques qui lui seront fideles. On se plaint, & avec raison, que le Roi ait detruit entierement quatre ou cinq villes sans épargner les Eglises. Charles V. en fit autant à Terouanne, ancienne ville épiscopale, où il ne laissa pas pierre sur pierre. Cela n'en vaut pas mieux. Mais je soutiens que c'est là un moindre mal, que d'apuier un héretique qui éteint autant qu'il est en lui une succession de Rois Catholiques dans

trois

trois Roiaumes, & qui y fait établir pour loi fondamentale qu'il n'y en ait jamais de Catholiques. Mais voilà comme les hommes sont faits. L'extinction ou au moins l'opression de la religion veritable dans trois Roiaumes les touche moins que l'embrasement d'une douzaine d'Eglises. Je ne vous écris de ces choses que parce qu'il semble que vous desirez que je vous mande quelques nouvelles. Car j'ai bien envie de ne plus penser à tout cela; & sur tout de ne point faire le Prophete, & de laisser l'avenir à la providence de Dieu.

J'ai lu toute entiere la *Vida interior*, & je l'entends fort bien. Elle m'a donné une fort grande idée de ce bon Prelat : & je suis persuadé que depuis sa conversion, sa vie a été très sainte, & qu'il l'a toute passée dans des sentimens merveilleux de Dieu. Mais c'est ce qui est cause que je puis moins souffrir la maniere outrée dont-il parle contre lui même, en s'apellant par tout *malo sacerdote*, *perdido Obispo*, & se plaignant toujours de ses chûtes, comme s'il ne faisoit autre chose que tomber & se relever. On voit assez que depuis sa conversion cela ne se peut entendre que des fautes venielles. Car il n'est pas croiable qu'un homme si plein de Dieu, si enflammé de son amour, & si

Voiez le 4. Tome de la Morale Pratique, pag. 217. de la 2. edit. gr. in 12.

ſi apliqué aux exercices de toutes ſortes de vertus, en ait pû commettre d'autres. Mais pourquoi ne pas imiter S. Auguſtin qui parle ſi fortement dans les premiers livres de ſes Confeſſions des deſordres où il étoit tombé avant qu'il fut converti, & ſi ſincerement dans les derniers, de l'état où Dieu l'avoit mis depuis ſa converſion; toujours juſte à l'égard de l'un & de l'autre tems, & également éloigné d'excuſer ſes crimes, & d'exagerer au delà de la raiſon ſes petites fautes. Voilà le modele que j'aurois voulu que ce ſaint homme eut ſuivi. Il peut y avoir eu en cela quelque choſe de l'humeur de ſa nation, comme on voit par ſainte Thereſe, qui eſt ſujette auſſi à ſe condamner avec excès, & qui l'auroit fait davantage ſi ſes confeſſeurs ne le lui avoient point défendu, comme elle le marque en quelque endroit. On peut dire encore que ce defaut a eu dans ce bon Evêque une cauſe qui lui a été bien avantageuſe: c'eſt que l'on ne ſauroit lire cette vie, que l'on ne juge qu'il a eu une ſi grande idée de la ſainteté de Dieu, & de ce qui lui eſt dû par ſes creatures, & qu'il l'a aimé ſi ardemment, qu'il n'a pû regarder les moindres choſes où il a cru que Dieu étoit offenſé, que comme une extrême ingratitude envers cette bonté infinie qui lui avoit pardonné
 tant

tant de péchés de sa jeunesse, & lui avoit fait de si grandes misericordes: ce qui lui donnoit tant d'horreur de lui-même en se comparant à celui qu'il offensoit, que comme il croioit ne pouvoir trop mal traiter son corps, il croioit aussi ne pouvoir dire trop de mal de son ame. Tout cela me semble vrai; & je n'oserois condamner ce qui me paroît venir d'une si bonne source. Je voudrois neanmoins qu'il eut parlé autrement, parce qu'il y a des gens qui en pourroient être induits en erreur, en s'imaginant qu'on peut mener une vie chrétienne en tombant & en se relevant par des vicissitudes continuelles, dans le sens qu'on prend d'ordinaire ces mots, c'est-à-dire en perdant la grace par des péchés mortels, & en la recouvrant par le sacrement de penitence. Je voudrois aussi qu'il n'eut point mis les chapitres où il parle à Dieu. Il y en a 9. qui ne disent presque tous que la même chose & d'une maniere si chargée d'epithetes, qu'aiant eu la pensée de faire traduire cette vie, j'en ai été dégouté à cause de ces chapitres qui la rendroient extrémement ennuieuse, à moins qu'on ne les retranchât. Jugez-en vous même en lisant l'exemplaire qui est demeuré à Rome. Car je crois que vous le pouvez aisément avoir.

M.

M. van Heussen nous a mandé que M. l'Internonce lui avoit fait savoir qu'il pouvoit faire imprimer son petit livre des Indulgences selon sa traduction latine, en y changeant fort peu de choses. Sur quoi il nous demandoit notre avis : s'il le faisoit imprimer, s'il le dedieroit, & à qui ? Mais il y a une chose dans sa lettre qui nous embarasse, qui est qu'on ne veut pas qu'il témoigne que cette permission lui vient de la Congregation de *Propaganda.* Car il nous semble que cela veut dire que ces MM. sont bien intentionnés pour lui ; mais qu'ils ne veulent pas se rendre garans de ce qui poura arriver, s'il s'éleve quelque nouvelle bourasque contre ce livret, & qu'ainsi il est à craindre qu'il ne soit aussi mal traité que celui du P. Gabrielis, qui aiant été imprimé dans Rome même, selon les corrections qu'on avoit jugé qu'il y devoit faire & avec toutes les permissions necessaires, n'a pas laissé d'être depuis condamné de nouveau. Or vous voiez bien que cela seroit bien plus facheux pour M. van Heussen que la premiere condamnation. Et ainsi tout consideré nous avons cru que le plus sûr étoit de ne rien faire qu'on n'eut eu auparavant de vos nouvelles.

L'auteur de l'histoire des ouvrages des savans, à qui vous avez donné des louan-

ges qu'il ne meritoit pas, a entrepris de ſe défendre contre vos juſtes reprehenſions dans ſon hiſtoire du mois de Mai. Nous ne doutons pas que vous ne le voiez, comme vous avez vû l'autre, dont vous avez parlé. Et de plus, ce qu'il dit eſt ſi peu de choſe, que cela ne meriteroit pas qu'on y fît une replique. Et ainſi nous n'avons pas cru vous devoir envoier ce petit livret, qui vous auroit couté plus de port qu'il ne vaut. M. Erneſt a été ſi occupé pour les contributions de l'Abaïe d'Orval, qu'il y a ſix ſemaines qu'il ne peut faire autre choſe; & ainſi quand il auroit voulu aprendre l'Eſpagnol, il n'auroit pas pû s'y apliquer. Mais quand il le ſauroit parfaitement, cela n'auroit pû me diſpenſer de l'aprendre en liſant les pieces, dont j'ai beſoin d'être inſtruit (car c'eſt tout ce que j'ai fait pour aprendre cette langue) parce qu'il n'eſt pas aiſé de bien juger des choſes quand on ne les ſait pas par ſoi-même. Comme aparamment il n'y aura pas ſi-tôt un Archevêque à Malines, il ſe diſpoſe d'aller en Hollande aux quatre tems de Septembre, pour être ordonné par M. de Sebaſte. Nous avons eu quelque peine de vous envoier la derniere fois le livre Flamand du Curé * Semi-pelagien, parce que nous ne ſavions point ce qu'il contenoit de mauvais. Mais deux jours

* Adrien van Wyk Paſteur en Hollande.

après on nous a envoié quelques propositions extraites de ce livre qui sont si méchantes, que ce sera une chose bien honteuse si la cabale des Jesuites empêche qu'on ne le condamne. On marque dans la lettre qu'on nous écrit, que ce Curé y renouvelle la calomnie horrible de l'assemblée de Bourgfontaine : mais on n'a pas jugé à propos de mettre cela parmi les propositions qu'on en a extraites, de peur que les Jesuites, qui pouront savoir ce qui a été allegué contre ce livre, ne fassent courir le bruit qu'il n'a été condamné (s'il l'est) qu'à cause de ce fait, & non qu'on ait jugé que la doctrine en fût mauvaise.

LETTRE CCCCXXII.

A M. DU VAUCEL. *Sur la maladie du Pape; quelques faits dont il lui demandoit éclaircissement & la proposition qu'il lui faisoit de ne pas continuer à donner le titre de Morale Pratique &c. à quelques Ecrits qu'il preparoit contre les Jesuites.* 28. Juil. 1689.

VOtre lettre du 9. que nous reçumes hier nous a rejettés dans l'inquiétude dont la precedente nous avoit tirés. Car la fievre aiant repris à S. S. depuis que

vous nous aviez assuré qu'il en étoit tout à fait quitte, ces rechûtes font apprehender qu'il ne lui arrive ce qui arriva à la Reine de Suede, que l'on avoit cru hors de danger, & qui mourut quelque tems après. On ne peut que s'adresser à Dieu, afin qu'il detourne ce coup qu'on a grand sujet d'aprehender qui n'ait de facheuses suites. On ressent comme l'on doit ce qui regarde en cela M. de Cassoni. Vous n'avez pas bien pris ce que je vous ai demandé touchant Collado. Ce n'est pas le *jour* de sa mort que je desire savoir, mais seulement l'année. Et il me suffit même d'avoir des preuves qu'il n'a pas vêcu jusqu'en l'an 1639. Et cela me paroît certain par ce qu'en dit le libelle dans le chapitre 8. art. 1. Il semble de plus qu'on n'aura pas manqué de parler de sa mort dans cette histoire de la Province des Philippines (dont le libelle parle dans l'art. 2. du ch. 8.) imprimée en 1640. Or seroit-il possible que cette histoire ne fût pas à Rome? Cependant ces retardemens sont fâcheux. Car j'ai besoin de savoir cela pour justifier Collado d'une imposture dont il est accusé dans le libelle; & ce que j'en dis est à la fin du volume que l'on va imprimer presentement. C'est ce qui me donne occasion de vous parler de la proposition que vous me faites de chan-

changer le Titre de *Morale Pratique &c.* J'ai de la peine à m'y rendre. Car c'eſt un grand avantage pour le debit de ceque l'on va faire, qui tiendra pluſieurs volumes, de faire entendre par le titre même que c'eſt la ſuite de deux volumes qui ſe ſont fort bien vendus. Outre qu'il eſt important qu'il ne paroiſſe pas qu'on les veuille abandonner, & que l'on ſe repente de les avoir faits, ce qui ſeroit un triomphe pour les Jeſuites; au lieu que rien ne les mortifiera plus que la continuation de ce titre. Quant à ce que vous dites qu'il eſt à craindre que ce titre là ne les faſſe mettre dans l'*Index*, cela ne me paroît pas conſiderable. Car ſi les Jeſuites ont plus de credit qu'ils n'en ont preſentement, ils feront condamner tout ce que l'on fera contr'eux, quelque titre qu'on y donne: & s'ils n'en ont pas plus, on lira ces livres avant que de penſer à les condamner; & on a un ſi grand ſoin de n'y mettre rien que de veritable, & d'éviter tout ce qui paroîtroit trop emporté, que s'il y a quelque juſtice dans ces tribunaux de Rome, on n'oſera pas y toucher; & s'il n'y en a point, il ne faudra pas ſe mettre en peine de ce qu'ils feront. Le public qui a un tribunal ſuperieur aux leurs, en ſera le juge. Mais ce titre, dites-vous, a quelque choſe de choquant, en

ce qu'il attaque tout le corps de la Societé. Et c'eſt au contraire ce qu'il a d'avantageux. Car on ne feroit rien ſi on n'attaquoit que quelques deſordres des particuliers de la Compagnie. C'eſt le corps de la Societé qui cauſe preſentement une infinité de maux dans l'Egliſe, en decriant par ſes médiſances ce qu'il y a de plus gens de bien, en emploiant le credit qu'elle a auprès des puiſſances ſeculieres pour y exercer une tirannie inſuportable, en y entretenant un très grand relâchement dans les mœurs, en opprimant le Clergé autant qu'elle peut, en ſe rendant formidable aux Evêques mêmes, & en s'oppoſant à toute veritable reformation. On ne peut rendre un plus grand ſervice à l'Egliſe que de les faire connoître pour ce qu'ils ſont. Ils en demeurent eux mêmes d'accord (p. 20. & 21.) & tout ce qu'on a à prendre garde, eſt de ne rien dire que de bien certain, & qu'on ne puiſſe avec raiſon attribuer à la Compagnie, ſelon les regles du bon ſens que j'en donne dans le volume qui paroîtra le premier. Je l'ai relu tout entier depuis 4. ou 5. jours : & il m'a paru par tout ſi bien tourné & ſi hors de priſe, que je ne ſaurois croire qu'il ne faſſe un très-bon effet, quand même ils auroient aſſez de credit pour le faire mettre à l'*Index* :

dex : mais ils se feroient grand tort à Rome, s'ils se laissoient aller à commettre cette injustice. La maniere dont vous nous assurez que la lettre à M. l'Evêque de Malaga y a été reçue, fait esperer qu'on y sera plus équitable; & ce qu'on vous envoie par cet ordinaire pourra contribuer à les faire mieux connoître. Comme il ne sera achevé que ce soir, & qu'étant encore moite, il pourroit maculer, on n'en envoiera peut-être qu'à vous par cet ordinaire, & on reservera pour le suivant à en envoier à tous ceux à qui on a envoié la lettre.

L'Ecrit que l'on pensoit vous envoier, ne sera achevé de tirer que ce matin. C'est pourquoi on ne poura vous l'envoier que l'ordinaire prochain. C'est la nouvelle héresie du péché Philosophique (soutenue par une These imprimée dans le College des Jesuites de Dijon, dont je crois vous avoir parlé autrefois) mise dans son jour. Je suis persuadé que ce sera un terrible coup contre la Societé; & je ne vois pas comment elle le pourroit parer. Mais ce sera une chose bien honteuse, si on ne fait rien à Rome contre une nouveauté si impie. C'est ce que je traite dans la Conclusion, & d'une maniere que je crois qui ne vous déplaira pas.

Nous avons trouvé ici un petit livre

 de

de M. de Palafox intitulé : *El Pastor de noche buena* imprimé à Madrid en 1645. Il y a d'abord un avis au Lecteur, fait par celui qui l'a fait imprimer, qui contient un fort bel éloge de ce fort bon Evêque. Cela m'a fait desirer de savoir si tous ses ouvrages n'ont point été imprimés ensemble, ou au moins si on n'en a point une liste. Je suis tout à vous.

LETTRE CCCCXXIII.

31. Juil. 1689. *A* MAD. DE FONTPERTUIS. *Sur l'amitié & l'attachement que l'on a aux personnes même de pieté.*

DIeu soit beni, ma très-chere sœur, de votre retour d'un assez long voiage, & de la visite que vous avez rendue aux SS. Anachoretes qui font tant d'honneur à l'Eglise. Il ne nous est rien arrivé depuis votre absence dont nous n'aions aussi sujet de louer Dieu. Nous jouissons d'un très-grand repos au milieu de la guerre; & nous sommes en quelque sorte plus en sureté qu'auparavant. Toute la famille continue aussi d'être en fort bonne santé. Nous aurions bien de la joie s'il en étoit de même du lieu d'où vous été revenue depuis peu. Mais que faire à tout cela que de prier Dieu & s'a-

s'abandonner à sa volonté? Les attaches les plus innocentes & que nous croions les plus saintes nous devroient faire plus de scrupule qu'elles ne nous en font. C'est manquer de foi que de nous apuier si fort sur les créatures. C'est donner une trop grande place dans notre cœur aux personnes que nous aimons pour leur vertu, que de nous laisser accabler de tristesse quand nous les perdons, jusqu'à en devenir malade. Il est bien à craindre que notre amour propre n'ait beaucoup de part dans ces amitiés. S'il n'y avoit rien que de spirituel & de chrétien dans ces affections, elles n'agiroient pas si violemment sur le corps, & la confiance en Dieu arrêteroit plus facilement ces transports de douleur. Mais qu'il est à craindre qu'au lieu de les reprimer par des vues de religion, on ne s'y laisse aller par une certaine douceur qu'ont les larmes, quand on se peut flater qu'on a un juste sujet de les répandre. A quoi il peut entrer aussi, sans que l'on s'en aperçoive, un desir secret de paroître bon ami.

Quelque saintes que soient les personnes que nous aimons, c'est assurément une faute plus considerable que l'on ne croit, de les aimer avec une telle attache. Et il seroit bon qu'on y fit plus d'attention. Car il y a tant de verités chrétien-

nes, qui étant bien meditées nous pourroient rendre plus forts dans ces accidens, que nous sommes inexcusables de nous y trouver si foibles. Je suis dailleurs très content de la réponse que l'on m'a faite, & je loue Dieu des excellentes qualités & des bonnes dispositions qu'il a mises dans cette personne. Ce qu'elle me mande de sa tante, est bien digne de compassion. Comment peut-on trouver tant de charmes dans les badineries du monde, après avoir goûté Dieu? Est-ce que la premiere conversion n'auroit rien eu de solide? Ces rechûtes devroient bien faire trembler. Je suis tout à vous, ma très-chere Sœur.

LETTRE CCCCXXIV.

4. Août 1689. *A M.* DU VAUCEL. *Sur les raisons qu'il avoit de ne pas écrire aux deux Cardinaux dont on lui avoit parlé; quelques livres qu'il avoit reçues & qu'il lisoit; & un Mandement de l'Evêque de Gand pour defendre de lire l'Ecriture sainte sans permission.*

JE suis bien fâché de ne pouvoir être de votre avis sur la lettre aux deux Cardinaux. Mais outre les raisons que je vous ai déja alleguées, & principalement celle

celle, qu'on ne fauroit rien faire de si convaincant fur ce fujet que le Phantôme; en voici encore quelques autres. On ne peut écrire à ces perfonnes, qu'on ne leur donne quelques louanges; & je ne crois pas qu'en confcience je le puiffe faire, fur tout à l'égard de l'un d'eux. S'ils s'avifoient de répondre, il faudroit neceffairement repliquer, ce qui pourroit être embaraffant. Car outre que je fuis accablé d'autres ouvrages, ils pourroient me chicaner (comme le Jefuite de Reux fait prefentement M. Swaen) en me demandant fi je condamne les cinq propofitions *in fenfu à Janfenio intento*: fans quoi, diroient-ils, on ne fatisfait point aux Bulles. Faudroit-il rentrer dans ce qu'on a dit tant de fois de la diftinction du fait & du droit? Je l'ai fait dans le Phantôme pour la derniere fois. Cela a bien réuffi: il eft de la prudence d'en demeurer là. Car c'eft une pillulle que les Romains auront toujours un peu de peine à avaller. Enfin la derniere raifon qui eft decifive, eft que le papier eft fi rencheri, & le debit des livres fi diminué, que nous ne trouvons plus de Libraires qui veuillent imprimer qu'à nos depens. Et c'eft à quoi nous avons été reduits pour la petite piece qu'on vous envoie, & que nous le fommes encore pour

le 3. volume de la Morale Pratique. Et par consequent il n'y auroit pas de sagesse à nous engager à d'autres depenses, que vous avouerez être beaucoup moins necessaires que celle-là. Car je regarde comme un des plus grands services que l'on puisse rendre à l'Eglise, de faire connoitre les Jesuites pour ce qu'ils sont. Et c'est même un des meilleurs moiens de détruire le Phantôme du Jansenisme, qui ne subsiste principalement que sur la créance qu'on a en eux. Je vous remercie de ce que vous m'avez envoié des actes des Chapitres generaux &c. Mais d'où vient qu'il n'y a rien de Navarette? Je continue à le lire. J'y trouve de très-belles choses pour confondre l'auteur du Libelle. Il est bien étrange qu'on ne puisse trouver l'Ecrit des 15. *dudas*. Il est cité plusieurs fois dans la Réponse du P. Roboredo: & on en a même la substance. C'est de quoi il faudra se contenter, si on ne peut trouver autre chose. Je ne suis pas si choqué des visions de la *vida interior*. Il en peut avoir eu aussi bien que sainte Therese, & je n'ai pas remarqué qu'elles continssent rien d'extravagant.

Je viens d'apprendre une chose qui me fait saigner le cœur. Un Curé de Gand aiant exhorté ses paroissiens de lire l'E-
van-

vangile, les Moines & principalement les Jesuites en ont fait des plaintes à l'Evêque, * qui sans en rien dire à son Chapitre, où il y a d'habiles gens, en a seulement écrit à la Faculté étroite de Louvain, qui aiant répondu comme le desiroient les Moines, il a fait un Mandement pour être publié par trois dimanches consecutifs dans toutes les paroisses, par lequel il renouvelle la regle de l'*Index*, defendant à qui que ce soit de lire l'Ecriture en langue vulgaire sans sa permission (de lui Evêque) qu'il ne donnera qu'ensuite du temoignage des Curés. Cela pouvoit être supportable du tems de Pie IV. parce que tous les peuples étoient portés à lire l'Ecriture Sainte pour se faire une Religion à leur mode. Mais présentement que c'est tout le contraire, & que les peuples sont dans une étrange negligence de s'instruire par la lecture de l'Evangile & des Epitres des Apotres, de ce que J. C. demande d'eux, je suis persuadé qu'on ne peut pas sans un grand peché faire valoir ces defenses; & que c'est ôter aux chrétiens ce qui leur appartient de droit divin. Car l'Evangile a été écrit pour ceux qui n'entendent que leur langue maternelle, aussi bien que pour ceux qui entendent le latin. A quoi on peut ajouter qu'ils répon-

* M. de Hornes.

pondront devant Dieu de l'obſtacle qu'ils mettent par là à la converſion des héretiques, qui ne ſont de rien tant choqués que quand ils entendent dire à leurs Miniſtres, que la ſainte Ecriture, qui eſt le pain des fideles, paſſe dans l'Egliſe Romaine pour un livre defendu, qu'on ne peut lire ſans permiſſion. Il eſt de plus certain que cette promeſſe de donner des permiſſions ſur les certificats des Curés ou des Confeſſeurs, eſt une pure illuſion. Car il ſe trouve qu'on n'en donne point, parce que ceux à qui on a perſuadé qu'il y a plus de dommage que d'utilité à lire l'Ecriture Sainte en langue vulgaire, en demeurent là, & ne demandent point permiſſion de faire ce qui leur pourroit plutôt nuire que profiter; & ceux qui ſont perſuadés du contraire trouvant cette Ordonnance injuſte, comme elle l'eſt en effet, ne ſe croient point obligés d'y avoir égard. Cependant on jette des Curés très-pieux & très-habiles dans de grandes peines de conſcience; car ils ne ſavent d'une part s'il leur eſt permis de publier une Ordonnance fondée ſur une raiſon qu'ils ſavent n'être pas vraie par leur propre experience; & de l'autre, ils s'expoſent à de violentes perſecutions s'ils refuſent de la publier. Il y a plus de 60. ans que Rome devroit avoir remedié à de ſi

grands

grands maux, en expliquant cette Regle de l'*Index*, & déclarant que la disposition des esprits étant changée, elle n'oblige plus présentement ; comme il faut bien que tout le monde avoue qu'une semblable defense de ne point lire des livres de controverse écrits en langue vulgaire, n'oblige plus présentement. Mais on se fait un faux honneur de ne pas reculer, & on aime mieux que des milliers d'ames se perdent, que de reformer un Decret qu'on s'est engagé depuis tant de tems de faire valoir, & dont les Jesuites & d'autres Moines prennent occasion de persecuter le Clergé dans les païs où on est plus timide qu'en France sur ces sortes de choses. Je suis tout à vous.

LETTRE CCCCXXV.

A M. DU VAUCEL. *Sur son peu de goût pour les Nouvelles; la nomination de l'Evêque de Bruges à l'Archevêché de Malines; le remplacement de deux Docteurs dans la Faculté étroite de Louvain; & ce qu'il avoit decouvert dans la lecture de Navarette.* 11. Août 1689.

J'Ai cru qu'il étoit plus important à des Théologiens d'être instruits des véritables interêts de la Religion Catholique dans

dans ces revolutions de l'Europe, que d'être informé des nouvelles qu'on peut apprendre par les Gazettes, & que nous ne ſavons que par là. J'ai ſuppoſé qu'on les envoioit à Rome, ſur tout celle de France qui eſt la plus fidelle & la plus exacte de toutes. Mais je m'imagine que vous étes plus en peine de ſavoir ce qui ſe paſſe ici à cauſe de la part que nous y pouvons avoir. Juſques ici il ne s'eſt rien fait de conſiderable. . .

Il y a ici une autre nouvelle dont la plupart du monde ne ſe mettra gueres en peine ; mais dont les gens de bien doivent être plus touchés que des maux que fait la guerre. C'eſt qu'on a nommé en Eſpagne pour Archevêque de Malines un très miſerable ſujet, qui eſt l'Evêque de Bruges *. On doit s'attendre qu'il ruinera tout ce que le defunt Archevêque avoit tâché d'établir de diſcipline, principalement pour l'examen de ceux qui aſpirent aux ordres, & de tous ceux generalement, ſeculiers ou reguliers, qui demandent des permiſſions pour prêcher & confeſſer. Et on peut même craindre que les Jeſuites ne le pouſſent à chicaner ceux qu'ils lui feront paſſer pour Janſeniſtes ou Rigoriſtes. Sur quoi MM. les Romains pourront-ils fonder la diſpenſe de cette tranſlation ? Mais ce ſeroit bien en vain

* M. Humbert de Précipian.

vain qu'on leur feroit une telle demande. Ils peuvent tout faire sans raison, *De plenitudine potestatis* : ils n'en ont pas le moindre scrupule. Mais en sera-t-il de même quand il en faudra rendre compte au Souverain juge ?

Le P. Fervaques étant mort, il y a deux places vacantes à la Faculté étroite. M. l'Internonce a eu soin de les bien remplir & d'achever de ruiner ce corps, Il auroit été suspect à la Cour de Rome, s'il étoit rempli de gens aussi pieux qu'habiles. Il en a fallu exclure tous ceux qui ont trop de conscience, & qui ne tiennent qu'à Dieu & à la verité. Vous aurez reçu presentement *la nouvelle hérésie decouverte* : prenez garde à la conclusion. Elle pourra être le sujet de la condamnation de bien des gens, si par negligence, ou par complaisance, ou par timidité, on ne dit rien & on ne fait rien contre une si abominable doctrine. Ce sera bien alors : *Canes muti non valentes latrare.*

J'entends à cette heure couramment Navarrette. Et j'y ai trouvé le sujet d'un nouveau Chapitre que j'insererai dans le Volume que l'on va bientôt imprimer. C'est que la lettre attribuée à Navarette dans le Libelle * pag. 233. est certainement fausse. J'ai de quoi le prouver invinciblement, & ce m'est une occa-

* Le Livre du P. Tellier.

occasion de refuter par Navarette le chapitre 4. du Libelle. Cela manquoit à ce volume. Car il eût été fâcheux qu'on n'y eût rien dit des affaires de la Chine.

LETTRE CCCCXXVI.

19. Août 1689. *A M.* Du Vaucel. *Sur l'apprehension que l'on avoit à Rome pour la France.*

J'Admire MM. les Romains, qui s'avisent maintenant de craindre que la France ne soit accablée par tant de Princes Protestans conjurés contre elle, & que la Religion n'en reçoive un grand préjudice. Il ne falloit donc pas mettre du bois dans ce feu, & se réjouir de tout ce qui pouvoit contribuer à cet accablement de la France. Mais c'est qu'on est plus touché de ses injures particulieres, que des interêts de l'Eglise. Au lieu qu'il n'y a rien qu'un Pape ne dût sacrifier pour remedier à un aussi grand mal qu'est l'oppression de la Religion Catholique dans trois Roiaumes, & l'établissement d'une loi aussi impie qu'est celle qui exclut de la succession de ces trois Couronnes tout Prince non protestant; outre le renouvellement de l'hérefie dans

le

le plus florissant Etat de la chrétienté, dont se flatent les ennemis de la France par des Ecrits imprimés, parfaitement bien reçus par tous les Autrichiens en quelque lieu qu'ils se trouvent, & à Rome même.

Il semble enfin que les Romains ouvrent les yeux, & une apprehension si raisonnable paroît les toucher. Mais pourquoi donc ne pas accepter la mediation de Venise, & y mettre des préalables qu'on a dû prévoir qui la feroient échouer? Ce qu'on demande est très raisonnable; mais comme il est indubitable qu'on l'aura par la mediation, pourquoi n'y pas entrer? ce qui peut contribuer à adoucir les esprits. S'agissant d'un aussi grand bien comme est la reconciliation du S. S. avec la France, la puissance spirituelle y doit apporter toutes sortes de facilités, éviter seulement ce qui seroit injuste, & ne craindre point de s'abaisser, pourvû que la Religion y trouve son avantage.

LETTRE CCCCXXVII.

25. Août 1689. *A M.* DU VAUCEL. *Pour lui dire son sentiment sur un écrit qu'il lui avoit envoié; il lui mande aussi les nouvelles que l'on avoit eues de la mort du Pape; il lui envoie une recommandation qu'on lui avoit faite; & le prie de savoir comme les choses se passent dans les Congregations du* S. Office & de l'Index.

NOus reçumes hier les remarques sur le *Tractatus*. Je les ai lues dès ce matin, parce que j'ai été bien aise de vous en dire ma pensée par cet ordinaire. Mais nous les lirons encore tous trois ensemble. Je les ai trouvées fort claires, fort judicieuses & fort solides. Vous y gardez une grande moderation (& cela étoit necessaire dans le poste où vous vous trouvez;) mais elles ne laissent pas d'être très-fortes; & elles montrent au moins d'une maniere convaincainte, que c'est exercer une domination bien injuste sur la conscience des Théologiens, que de les vouloir obliger à soutenir des opinions si peu fondées, à peine d'encourir l'indignation de MM. les Romains, & d'être persecuté comme un ennemi du S. Siege, quelque service que l'on puisse rendre à

l'Eglise

l'Eglise par une pieté édifiante & une science solide. Il n'y a qu'un endroit qui m'a blessé. C'est ce que vous dites à l'occasion de Henri IV. que s'il ne se fût point converti, on auroit pu élire un autre Roi, *par un pouvoir que vous supposez qui reside radicalement dans le corps de l'Etat, & qu'il n'emprunte point dailleurs.* C'est le fondement des Cromwellistes & des Parlementaires, qui ont detrôné Jaques II. & mis le Prince d'Orange en sa place. Et le supposant pour bien établi, c'est faire perdre le procès au Roi legitime, & donner gain de cause à l'usurpateur. C'est pourquoi je serois bien fâché que ces Remarques parussent jamais avec cet article: & je crois que vous devez travailler de l'ôter de toutes les copies que vous en avez données; car les héretiques en tireroient de grands avantages. L'opinion contraire à celle que vous supposez, est très bien prouvée par Grotius dans son livre *De jure belli & pacis.* C'est un très-bel ouvrage, & je crois que vous devriez le lire. Car outre qu'il est parfaitement bien écrit en latin, ce qui vous serviroit à former votre stile, il y a bien de belles choses à apprendre.

On nous mande de Paris par une lettre du 22. *Que tous les Cardinaux & beau-*

coup de gens avec eux partent demain, sur une lettre que le Roi a reçue du Cardinal d'Estrées, que le Pape étoit à l'agonie. Le Roi donne 20. Galeres pour *les conduire, & ils arriveront à Rome le 16. Septembre.* Cela ne s'accorde pas avec ce que vous mandez que le Pape se porte mieux, & que ses forces reviennent. Mais ce Courier du Cardinal d'Estrées peut être parti 6. ou 7. jours plus tard que votre lettre.

Nous vous envoions cette recommandation telle qu'elle nous a été envoiée. Elle est de M. le Marquis des Motes, qui étoit ci-devant Trésorier géneral & du Conseil d'Etat, & qui nous a servis en tout ce qu'il a pû. Depuis la mort de sa femme il s'est retiré aux Carmes Deschaussés, & vit dans une grande pieté. Nous ne croions pas qu'il y ait rien à faire pour ce qu'il demande pour son Chapelain, que nous ne connoissons point, & que par consequent nous ne pouvons pas savoir s'il est digne du benefice qu'il postule. Il suffit qu'en nous répondant, vous mettiez dans votre lettre quelque chose d'honnête, que nous lui puissions montrer.

On seroit bien aise de savoir de quelle maniere les choses se passent dans les Congregations du S. *Office* & de l'*Index* pour

pour la condamnation des livres. Quelle part y ont les Cardinaux? S'il n'est pas aisé aux Consulteurs qui auroient mauvaise volonté, d'y faire réussir ce qui leur plaît? S'ils opinent de vive voix, ou par écrit? Enfin tout ce qui pourroit servir à décrediter les méchantes condamnations qui s'y font.

LETTRE CCCCXXVIII.

A. M. Du Vaucel. *Sur la mort d'Innocent XI. la* Vida interior *de M. de Palafox; un de ses livres qu'il devoit lui envoier; celui de M. van Wyck; l'affaire du P. Hazart; l'emprisonnement d'une Maitresse d'Ecole de Mons.* 1. Nov. 1689.

JE ne doute point que Dieu n'ait fait misericorde à un Pape qui a eu de très-bonnes intentions, & donné un rare exemple de desinteressement pour sa famille. On ne peut aussi qu'on ne loue beaucoup ce qu'il a fait pour le bien de la chrétienté dans la guerre contre les Turcs. S'il a manqué de lumiere en d'autres choses, ce sont des péchés d'ignorance que Dieu lui aura pardonnés. Je mets de ce nombre ce que l'on a fait par son ordre contre M. Huygens; ce qui peut avoir de fâcheuses suites. Vous

nous parlez de trois ou quatre ſujets papables, Accioli, Conti, Bonviſi, Ginetti ; mais vous ne vous dites point quelles ſont leurs qualités bonnes ou mauvaiſes, & s'il y auroit à eſperer qu'ils pourroient contribuer à la paix de l'Europe. Nous recevons preſentement une lettre de Paris par laquelle on nous mande que les Cardinaux ſont partis avec M. de Chaulnes, & qu'ils auront 28. Galeres pour les eſcorter, mais que M. le Cardinal le Camus n'en ſera pas, ni peut-être le Cardinal de Bouillon, ſans en dire de raiſon. C'eſt peut-être que le premier eſt malade. Mais pour le dernier, j'ai de la peine à croire que l'on pouſſe ſi loin ſa diſgrace, que l'on veuille bien ſe priver de ſa voix dans un conclave.

Je ſuis du même ſentiment que vous pour la *Vida interior*. Je ne crois pas qu'il fût à propos de la traduire toute entiere. Mais j'en ai pris diverſes choſes qui peuvent contribuer à donner une grande idée de la ſainteté de ce bon Prélat. J'ai étudié Navarrette tous ces jours-ci : car j'oublierois bientôt ce que je ſai d'Eſpagnol, ſi je n'en liſois tous les jours ; & je vois bien que la connoiſſance de cette langue m'étoit tout-à-fait neceſſaire. J'eſpere que dans quatre mois au plutard nous aurons le 1. Volume : mais

mais il sera bien de 30. feuilles. Car j'y ai ajouté depuis peu deux grands chapitres, qui sont très-importans, & rendront le livre beaucoup plus considerable qu'il n'eût été sans cela. Mandez-moi s'il vous plaît de bonne heure, si on le pourra envoier par la poste à d'autres qu'à vous, & à qui? Car de s'attendre à l'envoier par mer, ce sont des années de retardement. Je ne donne point aux Jesuites aucun juste sujet de se plaindre; car je n'avance rien que de très constant, & ne leur fais point de reproches en l'air. Les autres Religieux, & sur tout les Dominicains y sont très-bien traités. C'est pourquoi je ne vois pas qu'on ait sujet d'apprehender ni l'Inquisition, ni l'*Index*, quoique je sois bien resolu de ne m'en mettre guere en peine quand cela arriveroit.

J'ai bien cru que vous seriez touché des propositions tirées du livre du Semi-pelagien de Hollande. Ce seroit une honte qu'un si mechant livre ne fût pas censuré à Rome. Et cela est necessaire pour arrêter l'insolence des Jesuites, à qui on croit que ce Curé prête son nom. Ils se moqueroient d'une censure de la Faculté de Louvain qu'il y a long-tems qu'ils font passer pour infectée du Jansenisme.

Le Sr. Adrien van Wyck.

On n'a pas encore épuisé toutes les chicaneries du P. Hazart. Il lui faut faire encore une signification, avant que de le condamner par contumace.

Les Jesuites avoient engagé les Echevins de Mons à emprisonner une très bonne fille qui apprenoit à de petites filles à gagner leur vie, l'aiant fait accuser faussement par deux de ces enfans d'être contraire à la devotion de la Vierge ; & après l'avoir retenue plus d'un mois en prison, ils la menaçoient de la chasser de la ville. Mais on a eu recours au Roi dans son Conseil privé, qui aiant été informé de l'injustice que l'on faisoit à cette pauvre fille, a envoié un ordre aux Echevins de l'élargir sans dépens. Et ainsi les Jesuites en ont reçu une grande confusion.

Nous avons reçu la fin des Remarques, & nous avons commencé aujourd'hui à les lire en commun. Elles nous ont paru fort bonnes.

LET-

LETTRE CCCCXXIX.

A M. DU VAUCEL. *Sur la Denonciation du peché philosophique qu'il lui avoit envoiée; les demêlés de M. Steyaert avec les Jesuites de Louvain; quelques Theses de Rome, de Dijon &c; les decouvertes qu'il continuoit de faire dans Navarette; les livres de M. Dupin, & un écrit intitulé*, les Soupirs de la France. 15. Sept. 1689.

NOus attendions avec impatience que vous nous donnassiez avis de la reception de la nouvelle héresie. Cela est fait. Mais ce sera pour la premiere fois que vous nous apprendrez l'effet qu'elle aura eu. Il y a peu de tems qu'elle paroit ici, parce qu'il a fallu prendre de longs circuits pour empêcher qu'on ne decouvrît où elle a été imprimée. Elle fait horreur à tous ceux qui l'ont vûe. Mais on en demeure là; car il ne faut pas s'attendre que l'on fasse rien de vigoureux contre les Jesuites, sur tout depuis la mort de l'Archevêque, celui qui est nommé en sa place leur étant fort devoué, aussi bien que le Vicaire géneral qui gouverne pendant la vacance. Pour Louvain, il y a une conjoncture assez favo-

rable. C'eſt que M. Steyaert eſt terriblement brouillé avec les Jeſuites ſur le ſujet des péchés d'ignorance. Il a fait quelque Theſe contr'eux, & eux contre lui, où ils le traitent fort aigrement, juſqu'à l'appeller *Janſeniſta larvatus*, parce qu'ils diſent qu'il ne ſuffit pas de condamner les cinq propoſitions, qu'il faut auſſi condamner celles qui en approchent, comme eſt, à ce qu'ils prétendent, de dire qu'on puiſſe pécher quand on ne connoît aucun mal dans ce que l'on fait. Mais avec tout cela, je n'eſpere rien d'un tel homme, qui n'a travaillé juſques ici qu'à ruiner l'Univerſité de Louvain, en l'aſſujettiſſant aux injuſtices de la Cour Romaine.

La Theſe des Jeſuites de Rome, dont vous envoiez l'extrait, eſt très-méchante, auſſi bien que les propoſitions du Cardinal Petrucci, qui ſont d'autant plus deteſtables, qu'elles ſe trouvent dans des livres que l'on faiſoit valoir, comme étant d'une ſpiritualité fort ſublime. Et c'eſt ce qui a été parfaitement bien refuté dans la 4. Provinciale. Mais la Theſe de Dijon me paroît avoir quelque choſe de plus impie, & de plus manifeſtement contraire à l'Evangile. C'eſt pourquoi je vous l'ai déja dit, & je vous le redis encore; ce ſera une grande honte ſi on n'o-

n'oblige point les Jesuites à la retracter & à reconnoître qu'elle est héretique & impie. Et cependant il n'y a guere lieu de s'y attendre.

En lisant Navarrette, j'ai vû qu'en divers endroits il renvoie à son 3. Tome, où il insinue qu'il parlera des mauvais traitemens que les Jesuites ont fait dans la Chine aux autres Religieux. Rien ne me paroît plus important pour faire connoître les Jesuites, que d'avoir de bonnes preuves de cela. C'est pourquoi s'il ne tenoit qu'à de l'argent pour avoir une copie de ce 3. Tome de Navarrette, je donnerois de bon cœur tout ce qu'il faudroit. Car je suis persuadé qu'on y trouveroit des choses très-importantes pour la justification des plaintes que les Missionaires de S. Dominique & de S. François ont fait des Jesuites; & ils n'auront jamais une si belle occasion de se defendre. Mais il faudroit que cette copie fût bien écrite. Car je vous avoue que je ne sai pas assez d'Espagnol pour l'entendre, quand j'ai de la peine à le lire.

Je reviens à la nouvelle héresie. Il y a trois choses sur lesquelles vous faites quelque difficulté. La 1. *etiam popular-iter*, qu'on n'a pas traduit *etiam*. Je ne vois pas que cela y fasse rien. Car si

l'existence de Dieu peut être *demontrée d'une maniere proportionnée à l'intelligence du peuple*, elle le peut être à plus forte raison à l'égard des savans, & par consequent cela comprend tout. La 2. *In Burgundiam usque peccati.* Il est vrai qu'on a negligé de marquer cet *usque* dans le François ; mais que cela fait-il au sens ? La 3. qu'en parlant de la condamnation des Casuistes par les Evêques & les Universités, on n'a point parlé des Décrets d'Alexandre VII. & d'Innocent XI : on n'auroit pas manqué de le faire si on avoit parlé de la condamnation des Casuistes en géneral. Mais on n'a parlé des Evêques & des Universités, que pour la condamnation de cette doctrine, qu'on ne peche point quand on ne sait point que ce que l'on fait est un peché. Or je ne crois pas qu'il y ait rien de cette proposition dans les Décrets d'Alexandre VII. & d'Innocent XI.

Vous nous aviez mandé il y a longtems qu'on feroit un Décret terrible contre le livre de M. du Pin. Cependant vous ne nous l'avez point envoié, non plus que celui contre la lettre de M. l'Evêque de Tournai. On a imprimé ici un Ecrit intitulé : *Les soupirs de la France*, où on exagere beaucoup les mauvais traitemens que l'on fait à ceux

qu'on

qu'on nomme Janſeniſtes. Cela a déplu aux Jeſuites ; & comme ils ont beaucoup de credit auprès des Magiſtrats, ils ont fait agir le Procureur géneral, qui a défendu de vendre cet Ecrit. Mais le libraire a été trouver au Camp le Gouverneur géneral, de qui il a obtenu que cette défenſe feroit levée, & qu'il feroit libre de vendre cet Ecrit. Deſorte qu'il eſt permis en ce païs-ci de dire tant que l'on voudra du bien des Janſeniſtes, pourvû que l'on diſe en même tems beaucoup de mal de la France.

LETTRE CCCCXXX.

A M. DU VAUCEL. *D'une Réponſe des Jeſuites à la denonciation de l'héreſie du péché philoſophique.* 22. Sept. 1689.

LEs Jeſuites ont ſenti le coup de la nouvelle hérefie, & ils s'en ſont voulu défendre. Ils l'ont fait par l'Ecrit que je vous envoie, qu'ils ont répandu dans tout ce païs par un étrange aveuglement. Car ils ne pouvoient rien faire qui fût plus capable d'attirer ſur eux l'indignation de tous les gens de bien & une ſevere condamnation de leurs erreurs impies, s'il reſte encore dans l'Egliſe quelque zèle pour la conſervation de la

pureté de la foi & de la bonne Morale.

Je ne dis rien des injures, des medisances, des calomnies, des impertinences que vous verrez assez. Je crois seulement que vous pouvez faire remarquer que la Morale de Grenoble aiant été estimée par le feu Pape, qui en a fait l'auteur Evêque, c'est faire injure à sa memoire que de l'appeller une *Morale outrée*, bien differente de celle des Jesuites, qu'ils voudroient faire croire être la vraie Morale chrétienne, ni trop severe, ni trop douce. Je ferai seulement quelques remarques sur ce qui regarde la doctrine.

1. Ils ne nient pas que la These n'ait été soutenue à Dijon, puisqu'ils sont reduits à dire *qu'il est ridicule d'avoir fait tant de bruit & de fracas pour une petite These soutenue aux extrêmités de la France.* Ainsi le fait est constant : ce qui donne plus de facilité pour la faire censurer.

2. Pour le droit, ils biaisent & le brouillent tant qu'ils peuvent. Ils n'ont osé dire après avoir rapporté la *proposition* qu'on ne peut lire sans en avoir de l'horreur, qu'elle ne contient rien qui soit condamnable, & qu'on ait eu droit d'appeller une nouvelle héresie.

3. Mais

3. Mais sur la fin, lorsqu'ils ont cru qu'on n'auroit pas si present ce qu'elle contient, ils la veulent faire passer pour une *héresie chimerique.* Ce qui ne pouvant pas se rapporter au fait, dont ils demeurent d'accord, se doit necessairement rapporter au droit, & par consequent cela veut dire, que c'est une chimere qu'il y ait aucune héresie dans la proposition qu'on a denoncée à l'Eglise.

4. Cependant ils disent à la 4. page: *On ne prétend pas justifier la These de Dijon en tous les points, & le P. de Reux n'en approuve pas toute la doctrine.* Mais ils n'ont osé marquer distinctement en quel point ils ont prétendu la justifier, & en quel point ils ne l'approuvent pas.

5. Il est aisé de reconnoître en comparant ensemble trois endroits; celui de la page 3. marqué A. de la page 4. marqué B. & de la page 7. marqué C. que de trois choses que la These dit du péché philosophique grief. 1. qu'il n'est point offense de Dieu; 2. que quoique grief, ce n'est point un péché mortel qui rompe l'amitié de l'homme avec Dieu; 3. qu'il ne merite point la peine éternelle, ils n'ont osé rien dire du premier, quoiqu'il paroisse assez qu'ils l'approuvent. Ils improuvent le second, c'est-à-dire,

qu'ils temoignent n'être pas sur cela de l'avis de la These. Mais pour le 3. qui est horrible, ils sont du même sentiment, comme il paroît par l'endroit C. qui determine ce qu'ils n'avoient qu'insinué dans les endroits A. & B. Prenez bien garde, je vous prie, à cette remarque: étudiez la bien & mettez la bien dans votre esprit. C'est ce qui doit porter davantage à faire condamner & la These & l'Ecrit, de ce qu'on voit par l'Ecrit, que c'est une doctrine commune parmi les Jesuites, qu'un péché philosophique, qui étant grief est mortel & fait perdre la grace, ne soumet point aux peines du feu éternel pour toujours, celui qui en est coupable & qui meurt en cet état.

6. Faire remarquer que ce qui est dit dans l'endroit C. revient à l'erreur des Origenistes. *Intelligenti pauca.*

7. Tout ce qu'ils disent pour diminuer le nombre de ces péchés philosophiques, qui quoique très-griefs ne damnent point, ne fait rien du tout à l'egard de la These. Car ils voudroient restraindre ce privilege des athées, à ceux *qui ignorant Deum inculpate*. Or la These ne dit point cela: elle dit seulement *qui ignorant Deum*, comme S. Paul le dit de tous les Gentils: *sicut gentes quæ ignorant Deum*.

8. De

8. De plus, comme on a fait voir dans la *Nouvelle Héréſie*, cette These ne reſtraint pas le péché Philoſophique qui ne damne point, à celui *qui Deum ignorat*, mais elle ajoute *vel de Deo actu non cogitat.* Or il eſt certain qu'une perſonne qui n'a point de connoiſſance de Dieu, ſoit que ce ſoit par ſa faute ou ſans ſa faute, ne penſe point actuellement à Dieu, quand il commet quelque grand péché: Donc &c.

9. Ils ſe contrediſent eux mêmes & font voir l'inutilité de leur *inculpatè* pour diminuer l'horreur de cette méchante doctrine. Car ils nous aprenent p. 4. qu'ils ont ſur ce même ſujet une diſpute contre un fameux Docteur en Theologie (c'eſt M. Steyaert) dont ils raportent cette propoſition (D.) *Fieri poteſt ut peccet peccato vero, formali & Theologico, qui Deum ita ignorat, ut ſimpliciter neſciat Deum eſſe, quin etiam qui Deum ita ignorat, ut firmiter ac ſine hæſitatione judicet nullum eſſe Deum.* Remarquez qu'il parle abſolument de celui *qui Deum ignorat*, & non pas de celui, *qui Deum ignorat inculpatè.* Il ſoutient donc abſolument que celui, *qui Deum ignorat ſivè culpatè, ſivè inculpatè, poteſt peccare peccato vero, formali & Theologico.* Cependant ils font repondre à leur Pere de Reux Jeſuite, que la doctrine oppoſée à ces

deux propoſitions, eſt le ſentiment commun des Théologiens. Ils ſoutiennent donc qu'il ne ſe peut pas faire que celui qui eſt ſi ignorant de l'exiſtence de Dieu &c. commette un péché Theologique ? Or il n'y a ſelon eux que le péché Theologique qui merite les peines éternelles de l'Enfer. Il ne ſe peut donc pas faire que celui qui ne connoiſſant pas Dieu, peche grievement, commette un péché qui merite les peines éternelles de l'enfer.

Je travaille à une réponſe. Elle pourra être achevée dans 7. ou 8. jours. Mais il faudra l'envoier en Hollande pour y être imprimée. Car on n'oſe rien imprimer ici. Cependant travaillez de votre côté en faiſant quelque bon memoire Italien ou Latin: & emploiez tous vos amis pour faire condamner & la Theſe & l'Ecrit. Je ne crois pas que l'on puiſſe rendre preſentement un plus grand ſervice à l'Egliſe: mais ce ſeroit peu de choſe ſi on ſe contentoit de mettre dans l'*Index* deux ſi méchantes pieces. Il faudroit les flétrir par un Decret de l'Inquiſition fait exprès. Je vous avoue que ſi on ne fait rien contre de ſi grands excès, je me confirmerai dans ce qui eſt dit à la fin de la concluſion, que la Société eſt *la peſte de l'Egliſe &c.* Mais malheur à ceux qui s'endorment au lieu de veiller à empêcher

pêcher de si grands maux. Ils sont bien négligens à Louvain. Ils ne m'ont point encore envoié ce qui s'est fait sur cette même dispute des péchés d'ignorance entre M. Steyaert & les Jesuites. Nous vous remercions de vos nouvelles du conclave : elles sont bien particulieres. Je ne fais de vœux pour personne : car je ne crois pas qu'il y en ait aucun de tous ceux à qui l'on pense, qui ne soit très incapable de cette charge. Il faut donc laisser faire Dieu. Je suis tout à vous.

Ce. 23.

Je viens de recevoir les Theses de M. Steyaert, & celles des Jesuites. Je crois vous les devoir envoier. Car M. Steyaert étant si bien à Rome, cela pourra servir à faire condamner la These & l'Ecrit. Et il y a de plus de bonnes choses dans la 2. These de M. Steyaert contre les chicaneries des Jesuites. Peut-être que M. Steyaert les aura lui même envoiées ; mais cela est douteux. Et puis, cela ne feroit pas que vous les pussiez voir. Vous y admirerez l'insolence du Jesuite, & combien il est aigre contre une personne qui ne l'avoit traité que trop doucement.

LETTRE CCCCXXXI.

30. Sept. 1689. *A M.* DU VAUCEL. *De M. de Palafox.*

JE suis trop persuadé de l'éminente vertu de M. de Palafox pour n'en pas parler comme d'un très-grand saint: & je suis assuré que dans le volume qui suivra celui qui s'imprime, l'idée que j'en donnerai, prise de ses Ecrits & de sa Vie écrite par le P. de Rosende, en fera croire la même chose à toutes les personnes raisonnables. Mais j'aurai soin de marquer qu'on a tort de croire qu'on ne puisse être saint & avoir quelque defaut & quelque manquement de lumiere. Il n'est pas étrange qu'il n'ait pas été éclairé sur le delai de l'absolution. Il n'y a presque personne qui le fût en France avant le livre de la Frequente Communion. Et c'est ce qui fut cause qu'il fit tant de bruit, les uns condamnant ce qui y étoit dit sur ce sujet comme une nouveauté blâmable, & les autres en étant ravis & y donnant une aprobation extraordinaire. Il ne paroît point aussi que l'utilité de ce delai ait été connue à S. Philippe de Neri; & je pense qu'on doit dire la même chose du Cardinal de Berulle, & du P.

de Gondren. Tout ce qu'ils faisoient au plus, est qu'ils refusoient l'absolution à ceux qui témoignoient ne vouloir pas quitter leurs péchés; mais pour ceux qui témoignoient les vouloir quitter, je doute fort qu'ils ne leur donnassent pas l'absolution. A Louvain on a été fort longtems depuis le livre de la Frequente Communion à ne point user de delai. Et ce n'est que depuis la *Methode* de M. Huygens qu'on a commencé à en user, comme on l'avoue dans le *Bellum Poëticum* que je crois que nous vous avons envoié. Il me semble donc qu'il feroit fort injuste de trouver mauvais que je parlasse de M. de Palafox comme d'un des plus grands saints de ce dernier siecle, parce qu'il n'auroit pas vû assez clair sur une matiere sur laquelle on étoit de son tems très-peu éclairé.

Il faut de plus considerer que chaque saint a son talent particulier, & que le sien n'a pas été une grande & profonde connoissance des verités chrétiennes, mais un très-fervent amour de Dieu, une humilité très-sincere, une charité envers les pauvres digne des premiers siecles, un amour prodigieux de la pauvreté, une aplication infatigable & continuelle à tout ce qu'il savoit être de ses devoirs. Si avec tout cela on n'est pas saint & très-
grand

grand saint, je ne sai qui le pourra être; outre que j'ai oublié de parler de ses penitences, qui ont été terribles.

LETTRE CCCCXXXII.

6. Oct. 1689.

A M. DU VAUCEL. *Sur les Remarques dont il lui avoit deja écrit; M. Leibnits; le P. de Reux, & l'avantage qu'il y auroit de faire mettre en Latin le* Phantôme du Jansenisme.

JE suis assuré que l'endroit des Remarques sur le *Tractatus*, que je vous ai marqué, n'est pas bien. Il faudroit trop de discours pour vous en dire la raison, & pour repondre à l'objection que vous faites du changement arrivé quand la Couronne a passé dans les deux dernieres races. Ce n'est point par des exemples que ces questions se doivent decider. Ce sont des coups extraordinaires de la providence de Dieu, dont on ne doit point tirer de consequences. Cependant on est content de passer cet article sans rien mettre de contraire.

M. Leibnits n'est point un homme sans religion. Ce qu'il dit des Arminiens Hollandois peut être vrai, mais il ne s'ensuit pas qu'il ait aucun penchant pour le Socinianisme. Pour Grotius, il a pû vaciller

ciller étant jeune : mais il paroît clairement par ses derniers livres, qu'il étoit tout à fait entré à la fin de sa vie dans les sentimens de l'Eglise Catholique, comme Jurieu le sait bien dire dans son Esprit de M. Arnauld. Et il établit très-fortement dans son livre posthume, que les dogmes de la foi se doivent decider par la Tradition & l'autorité de l'Eglise, & non par la seule Ecriture ; ce qui renverse toutes les héresies & le Socinianisme plus que pas une autre. Peut-être que M. Leibnits n'a pas vû ce livre là. Il lui faudroit faire voir ; peut-être qu'il en seroit touché. C'est le dernier de ses livres contre Rivet, qui n'a été imprimé qu'après sa mort. J'ai vû une lettre de M. Leibnits par laquelle il témoignoit n'avoir pas d'éloignement de se faire Catholique. Il faudroit menager ce commencement de bonne disposition. Il y a peut-être plus à esperer que vous ne pensez : mais vous ne nous dites point ce qui l'a amené à Rome.

Je travaille contre le méchant Ecrit que je vous ai envoié. Cela sera un peu plus long que je ne pensois. Mais je vous dis encore une fois, que ce sera une honte pour les Romains s'ils ne condamnent pas une si méchante doctrine. Je viens d'aprendre que l'auteur de ce méchant Ecrit est

eſt le P. de Reux, qui ſe cite ſouvent lui-même, & qui eſt parti pour Rome il y a dix jours, où il ne faut pas douter qu'il ne cabale autant qu'il poura pour empêcher qu'on ne le condamne. Mais c'eſt ce qui devroit animer les Diſciples de S. Thomas, de ne laiſſer pas prendre pied à cette monſtrueuſe héreſie, qui renverſe tous les principes de la Morale de ce ſaint.

Puiſque M. Toureil traduit fort bien, je m'étonne que vous ne l'engagiez pas à traduire le Phantôme, plutôt que d'autres pieces, qui me ſemble qu'il ne ſeroit pas ſi important qui fuſſent en Latin. Car aſſurément rien n'eſt plus propre à faire voir que nous ne ſoutenons point les 5. propoſitions; & il me ſemble que vous m'avez mandé que c'eſt le jugement qu'en a fait le Cardinal Caſanata. Et le Traducteur pourroit dire dans une Preface qu'on ne doute point que ce livre ne ſoit de M. Arnauld. Je ſuis tout à vous.

LET-

LETTRE CCCCXXXIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'Election du Pape Alexandre VIII. le silence des Evêques sur le prétendu Jansenisme ; la denontiation de l'héresie du péché Philosophique ; quelques faits dont il avoit été éclairci ; & quelques changemens faits en France dans le gouvernement.* 28. Oct. 1689.

APrès le portrait fidele que vous nous avez fait de celui que l'on vient de mettre sur la chaire de S. Pierre, il ne nous reste qu'à prier Dieu qu'il lui donne toutes les graces necessaires pour se sauver en sauvant les autres. Il y a lieu d'esperer qu'il terminera les brouilleries entre la France & la Cour Romaine, mais Dieu veuille que ce soit d'une maniere avantageuse à l'Eglise, ou au moins qui ne lui soit pas tout à fait préjudiciable. Vous nous avez parlé autrefois d'un accommodement touchant la Regale, que la France avoit proposé, qui vous paroissoit raisonnable. Ne pouroit-t-on point terminer le different sur ce pied-là, & faire comprendre au Roi qu'il est contre toute raison de soumettre à la Regale les Chanoinies de la Cathedrale de Pamiez, puisque depuis l'établissement de la vie commune

mune aprouvée par l'une & l'autre puiſſance, ce ne ſont plus des benefices, mais ſeulement des places de Religieux. On ne peut croire que le Roi rende Avignon ſans rétablir M. de Vaiſon dans ſon Egliſe.

M. le Cardinal le Camus auroit moins donné de priſe à ſes ennemis, s'il avoit pris plus de ſoin de detruire dans l'eſprit du Roi le Phantôme dont on s'eſt ſervi pour le rendre ſuſpect. C'eſt ce que doivent craindre tous ceux qui ſe contentent de dire qu'ils ne ſont pas Janſeniſtes, ſans oſer dire qu'il n'y en a point. C'eſt confirmer le Prince dans l'opinion qu'il y en a. Et cela ſuffit pour avoir occaſion de les décrier dans ſon eſprit; parce qu'il eſt aiſé de lui perſuader qu'ils entretiennent de ſecrettes intelligences avec des perſonnes du parti, pour qui on ſait bien dans le monde qu'ils ont de l'affection.

Cependant il faut s'attendre que ce Phantôme ſubſiſtera encore long-tems, parce que perſonne n'oſe y toucher, ou par timidité, pour ne pas s'expoſer aux reſſentimens d'une Compagnie vindicative, ou par ambition, pour n'être pas traverſé dans ſes deſſeins par des gens qui ont beaucoup de credit dans preſque toutes les Cours, ſans parler des politiques qui ſont bien

bien aises de l'entretenir, pour s'en servir dans les rencontres à oprimer ceux qu'ils en peuvent faire soupçonner. Ainsi on n'espere pas qu'on le mette moins en œuvre sous ce nouveau Pontificat. Et on a plus lieu de craindre qu'on ne l'emploie pour empêcher la condamnation de la nouvelle héresie*. Mais je ne sai comment vous croiez possible de supléer à ce qu'on ne pourroit faire à Rome, en la faisant condamner par des Evêques ou des Universités. Tous les Evêques de ces païs-ci, ou sont vendus aux Jesuites, ou tremblent sous leur credit. Le P. de la Chaise tient tous ceux de France dans le respect, hors M. de Reims qui se contente de parler très-fortement à ces Peres, mais qui n'entreprendra pas de les censurer. En Italie, en Espagne, en Allemagne, il est inouï depuis longtems qu'aucun Prelat ait rien censuré, si ce n'est pour flatter la Cour Romaine, comme fit il y a quelques années l'Archevêque de Gran. Pour les Universités, ou les Jesuites y sont tout puissans, ou elles sont tellement esclaves, qu'elles ne font plus de censures, si ce n'est de commande. Or vous attendez-vous qu'on en presse quelqu'une de dire son sentiment sur cette nouvelle hérefie? Il ne reste donc plus qu'à gemir sur le pitoia-

* Du péché Philosophique.

toiable état de l'Eglise, s'il n'y a plus de tribunal où une hérésie si grossiere puisse être condamnée. Vous aurez reçu l'Ecrit des Jesuites, où ils ne desavouent pas la These de Dijon. Qu' est-il besoin après cela que le Denonciateur se nomme? J'ai achevé une seconde *Denonciation*, qu'on fera imprimer aussi-tôt que le petit ami l'aura copiée.

Je m'en vais me remettre à mon Espagnol, que j'ai long-tems interrompu. Je suis bien affligé de ce que vous me mandez qu'on n'a point le 3. Tome de Navarrette. J'ai de la peine à croire qu'il n'y eut point travaillé. Car j'ai trouvé bien des endroits de son 2. Tome où il renvoie à ce 3. Et on nous a dit que le P. Harney, Docteur de Louvain de la Faculté étroite, en avoit quelque chose. On fera ce qu'on pourra de ce côté-ci pour decouvrir ce qui en est. Ceux du païs où vous étes n'y pourroient-ils rien? On ne commettra personne: vous pouvez bien vous en assurer. Je suis content de ce qu'on vous a mandé d'Espagne de Diego Collado: qu'on ne sait pas le jour de sa mort, mais qu'on est certain qu'il est mort en 1638. Cela me suffit pour confondre l'auteur du libelle. Je vous rends graces de vos autres memoires; on les conservera bien, & on n'en fera d'af-

faire

ſaire à perſonne. Mais quand ce ſont des Imprimés, où ils ſont nommés, y a-t-il danger de les nommer?

Le changement qui s'eſt fait dans quelques Charges ne donne pas lieu de dire que les choſes vont fort mal dans le Conſeil du Roi. M. le Pelletier demeure Miniſtre d'Etat, & on ne doute point qu'il n'ait été bien aiſe de laiſſer à un autre le ſoin des Finances. C'eſt M. de Pontchartain qui eſt Controlleur general. Tout le reſte ne s'eſt fait auſſi que par l'agrément des parties, qui y trouvent leur compte auſſi bien que le public. Pour ce qui eſt des armées, je ne ſai ſur quoi eſt fondé ce que l'on fait croire à Rome, que les choſes y vont auſſi fort mal; puiſque les armées de France ont vêcu toute cette campagne dans le païs ennemi, & que les Alliés ont été reduits à prendre des quartiers d'hiver par delà le Rhin dans des Etats de l'Empire, qui en demeureront bien ruinés. Car on ſait ce que c'eſt que des quartiers d'hiver des troupes allemandes. Il eſt vrai qu'on a perdu Maience & Bonne: mais ce n'a pas été ſans qu'il en ait couté aux Imperiaux bien des hommes & de l'argent. Mais comme il n'y a que des malheurs à attendre d'un côté & d'autre de cette mi-

ferable guerre, ce feroit une chofe bien glorieufe au nouveau Pape & bien avantageufe à l'Europe, s'il y pouvoit rétablir la tranquillité, ce qu'il n'y a guere lieu d'efperer, tant il s'y trouve de difficultés qui paroiffent infurmontables.

LETTRE CCCCXXXIV.

11. Nov. 1689. *A M.* DU VAUCEL. *Sur le delai de l'abfolution peu pratiqué, quoique connu par quelques perfonnes avant le livre de la Frequente Communion; les apparences de reconciliation entre les Cours de Rome & de France; l'emprifonnement de fix Chanoines de Beauvais; & une feconde denonciation du péché Philofophique.*

JE n'ai pas prétendu que les grands hommes dont je vous ai parlé n'ufaffent jamais de delai de l'abfolution; mais il eft certain qu'ils en ufoient très peu fouvent, & qu'ordinairement ils fe contentoient des promeffes qu'on leur faifoit après beaucoup de recidives, fans exiger qu'on en donnât des preuves par un changement effectif. Emerit de Bonis ancien Jefuite a bien connu l'utilité de ce delai. S. Charles en a auffi donné de très-belles regles. Mais il fe pourroit bien faire que ceux qui ont travaillé fous lui, ne les aient

aient pas pratiquées trop exactement. Enfin on doit rendre graces à Dieu de ce que cette pratique si salutaire est devenue bien plus frequente depuis le livre de la Frequente Communion. Cependant les 7. ou 8. lignes que vous raportez de M. de Palafox pouvent servir à expliquer ce qui est dit dans la lettre pastorale sur l'absolution des Indiens. Je serois bien aise que l'on trouvât quelque chose de bon sur ce sujet dans la vie de saint Bertrand. Ce que vous nous mandez de l'instruction du procès pour la beatification de Dom Jean de Palafox nous a bien rejouis. La cession du quartier est aussi une bonne chose; car c'est un signe qu'on veut tout de bon faire cesser les brouilleries entre les deux Cours. Mais ne s'est-il rien dit de l'Evêque relegué ? N'est-il point compris dans la restitution d'Avignon ?

Nous venons presentement de reçevoir de Paris une nouvelle bien surprenante, qui est qu'on a mis à la Bastille six chanoines de Beauvais entre lesquels est le chantre, sans qu'on en sache encore le sujet. Votre Cour ne trouve-t-elle rien à redire à ces voies de fait si frequentes contre des Ecclesiastiques, & que tout cela se fasse par les Conseils d'un Jesuite & d'un Archevêque, sans qu'aucun Prelat ôse ouvrir la bouche pour representer au Roi combien

on surprend sa religion? Il est bien à craindre que la cession du quartier ne fasse passer bien d'autres choses qui ne seront guere avantageuses à l'Eglise. Cependant de quelque maniere que se fasse l'accommodement, cela vaudra encore mieux que de laisser les choses dans le miserable état où elles étoient. La 2. Denonciation de la nouvelle hérésie est achevée. Elle sera quatre fois plus grande que l'autre. Mais il faudra bien encore dix ou 12. jours avant qu'elle puisse être envoiée à l'Imprimeur, & 3. semaines pour être imprimée ; de sorte qu'elle ne poura vous être envoiée que dans six semaines.

LETTRE CCCCXXXV.

18. Nov. 1689. *A.* M. Du Vaucel. *Sur l'accommodement entre les Cours de Rome & de France; le livre intitulé, les Soupirs* de la France; *l'Explication de l'Apocalypse de M. de Meaux; plusieurs Theses où les Jesuites enseignent le péché Philosophique; la seconde Denonciation de cette hérésie; & M. de Palafox.*

Nous nous attendions d'aprendre quelque chose de l'accommodement des deux cours par votre lettre que nous reçu-

çumes hier : mais nous voions bien que cela n'ira pas si vîte. Tout ce que vous mandez n'est qu'un sujet de gémir. *Les soupirs de la France* ne sont point du tout de la personne que vous soupçonnez. C'est d'un franc Huguenot, quoi qu'il affecte de ne pas paroître tel. Le Prince qui les attribue à un Jansenifte, se trompe certainement. N'a-t-on point vû à Rome l'Explication de l'Apocalypse de M. l'Evêque de Meaux. Il y met en poudre les Prophéties de Jurieu, & c'est assurement un grand service qu'il a rendu à l'Eglise. M. Pelisson les a aussi refutées très-solidement : mais il finit par une flaterie aussi outrée que l'on s'en puisse imaginer. Ces livres ne se trouvent-ils point à Rome ? Les Dominicains ou seroient bien peu zèlés pour la doctrine de S. Thomas, ou auroient bien peu de credit, s'ils ne peuvent pas faire condamner l'hérefie du péché Philosophique, qui renverse entierement la Théologie de ce saint, comme on le fait voir très évidemment dans la 2. Denonciation, qu'on ne pourra envoier à l'Imprimeur que dans 7. ou 8. jours, & ainsi vous ne l'aurez pas sitôt. J'ai recouvré 15. Theses de Jesuites de ces païs-ci, où ils soutiennent, que *peccatum Philosophicum non est formalis offensa Dei, atque ideò non meretur pœnas sen-*

sensus aeternas. On voit donc combien il est important d'arrêter le progrès de cette damnable doctrine. Vous pouvez vous servir utilement des Theses de M. Steyaert, qui pourra trouver de l'apui à Rome. J'ai trouvé une proposition encore plus méchante dans une These soutenue à Louvain par un Recollet Irlandois nommé le P. Duffy, que je crois être presentement à Rome. C'est par où je finis la 2. *Denonciation.* Je mets ensuite l'*Ecrit* des Jesuites avec des Remarques sur leurs injures & leurs calomnies. En voilà deux sur lesquelles je serois bien aise d'avoir votre avis.

(*Qui font lire à tout le monde l'Ecriture sainte en langue vulgaire.* Des loix utiles à cause des circonstances de certains tems peuvent cesser d'obliger quand ces circonstances sont changées. C'est ce qu'ont pensé les plus éclairés de vos Peres, de la defense de lire l'Ecriture sainte en langue vulgaire. Ils nous ont assuré que l'usage des Eglises d'Allemagne est de la laisser lire à tous ceux qui y ont devotion, pourvû que ce soit d'une version Catholique. (*Serrarius dans ses Prolegom. sur l'Ecriture sainte p.* 136.) & quoiqu'on ne le permette pas en Espagne, on y reconnoît neanmoins comme une chose notoire, qu'en France & aux Païs-bas tout le monde

de la peut lire. *Thomas Hurtado, de residentia lib.* 5. *Resol.* 7.

Nouveau Testament de Mons condamné par deux Papes comme falsifié en divers endroits. On ſait ce qui fut cauſe que cette verſion du Nouveau Teſtament fut prohibée avant la paix de l'Egliſe, & de quoi on convint lorſque cette paix ſe fit. Mais vous ne ſauriez rien raporter ſans y mêler quelque menſonge. Car il eſt faux qu'elle ait été prohibée *comme falſifiée en divers endroits*, ni qu'on ait marqué dans le Decret qu'il y ait aucune erreur.)

Seroit-il à craindre que ces deux endroits attiraſſent quelque cenſure contre cet Ecrit? Votre reponſe viendra encore aſſez tôt pour retrancher cela ſi cela étoit à aprehender. Il ſeroit bon cependant que cela y demeurât à moins que ce danger ne fut fort apparent. Car c'eſt faire un grand préjudice à beaucoup de bonnes ames, que de leur laiſſer arracher des mains la parole de Dieu ſans oſer rien dire pour les raſſurer.

Je ne ſuis pas ſurpris que M. de Palafox parle de *gracet ſuffiſantes*, ou, de *ſecours ſuffiſans.* L'explication que vous y donnez eſt très-bonne, pourvû que le texte n'y fut pas contraire. Mais avez-vous pris garde à ſa lettre paſtorale des miſericordes de Dieu? C'eſt la priere

de M. l'Abé de Haute Fontaine traduite & augmentée, comme il le reconnoît dans la Preface. Je suis tout à vous.

LETTRE CCCCXXXVI.

25. Nov. 1689. *A M.* du Vaucel. *Sur le sujet de l'emprisonnement des Chanoines de Beauvais; les avertissemens de M. de Meaux; & le dessein que Grotius avoit d'embrasser la Religion Catholique.*

Nous n'avons reçu qu'à midi vos lettres du 4. & du 5. ce qui nous laisse peu de tems pour vous écrire. On vous a mandé l'histoire de Beauvais : en voici la suite. L'Evêque proteste qu'il n'y a aucune part; & voici à quoi on attribue ce grand vacarme. Un chanoine nomme *Foi de la place* (differens de deux autres chanoines qui s'apellent aussi *Foi*) a inventé la fable suivante pour se vanger de ces Messieurs. Il a feint qu'un fou, avant que la tête lui tournât, étoit leur confident & leur scribe; qu'ils composoient des livres contre le gouvernement; que M. Papin Doien de Boulogne, & qui a été auparavant Chanoine de Beauvais, les faisoit imprimer en Hollande, & qu'Alleau libraire de Beauvais les debitoit. Il a trouvé moien d'avoir de l'E-

cri-

criture de ce fou, qu'il prétend confronter avec des Ecrits trouvés chez ces MM. & pour donner plus de couleur à sa medisance, il a eu la malice de faire venir par Alleau un de ces libelles, qu'il a déposé entre les mains du Promoteur de l'Evêque. Il y a quelques années que ce malhonnête homme aiant été accusé par une fille qu'elle étoit enceinte de lui, M. de Nully qui étoit alors Promoteur du chapitre, fit son devoir. Presentement une jeune veuve à laquelle il a fait un billet de six mille livres les lui demande, & M. le Maire le doit juger. Ce sont là les sujets qu'on allegue de la piece qui leur a été jouée. Le chagrin qu'il a contre les autres n'a que trop éclaté dans quelques rencontres. On ajoute que les parens de ce miserable las de ses debauches, & de ce qu'il a dissipé tout son bien, le veulent faire enfermer à S. Lazare. M. de la Reynie qui a interrogé M. le Maire, a dit à Madame de Fontenu sa sœur, que l'affaire de ces MM. finiroit bientôt; qu'ils avoient toutes leurs commodités, mais que M. son Frere s'en retranchoit une partie, parce qu'il étoit trop penitent, qu'il ne voudroit pas mettre sur son compte de contribuer à ôter de l'Eglise de Beauvais un si honnête homme; & que l'Exempt l'Oisillon (c'est celui qui

les a arrêtés) lui avoit dit en propres termes: *Si M. le Maire est coupable, je veux qu'on me coupe la tête.*

M. de Beauvais assure qu'il a dit au Roi, qu'il les croioit innocens, & que S. M. en étoit aussi persuadée. Il a fait le portrait de ces quatre Messieurs en parlant à Madame de Billy; que M. le Maire étoit un saint, & qu'il avoit dit au Roi qu'il n'avoit pas de meilleur Ecclesiastique dans son Roiaume; Gerard bon homme, mais sang brulé & atrabilaire; Hocquet homme d'esprit, & de Nully simple & incapable de brouiller. Voilà tout ce qu'on nous en a mandé.

Je ne crois point du tout ce que l'on vous a dit de la rupture de l'Assemblée: cela n'a point de vraisemblance. Vos nouvelles sont très curieuses & très exactes: nous vous en remercions. On ne peut trouver à redire à ce que j'ai dit de Grotius, puisque je n'en dis rien qui ne soit avantageux pour notre Religion. C'est dans le livre contre M. le Fevre pour la justification du livre du Renversement de la Morale. Je pense que vous l'avez. M. de Meaux repond par des *Avertissemens*, à ce qu'a dit Jurieu dans ses lettres pastorales contre son Histoire des Variations. On nous a envoié le premier: il est admirable. Le Ministre

y est poussé comme il faut. Il est fâcheux que vous ne puissiez voir ces livres là qui sont sans doute à Rome. Il a fait aussi une reponse à des difficultés que quelques Ministres ont faites sur le canon de la messe: ce n'est qu'un petit livre qui est fort beau.

Je lis presentement le livre de M. Daumat: *Les loix civiles dans leur ordre naturel.* Il y a à la tête un traité des loix que j'ai presque achevé. J'en suis extremement satisfait: car il y a beaucoup de pieté & beaucoup de lumiere. Ce livre là devroit être à Rome, où on estime tant la jurisprudence. Ce seroit un prix excessif de vous l'envoier par la poste. Car c'est un vol. in 4. & ce n'est encore que la moitié de l'ouvrage.

J'ai oublié de vous dire à propos de Grotius qu'il est très faux qu'avant son dernier voiage en Suede, il étoit dispofé d'aller à Charenton, & qu'il n'en fut empéché qu'à cause du rang qu'il prétendoit. Cette dispute du rang arriva tout au commencement de son Ambassade, comme il paroît par ses lettres, & non point à la fin. J'ai sû au contraire de M. Issali, qui l'avoit su de M. Bignon le pere, qu'il avoit promis à M. Bignon son grand ami, qu'aussi-tôt qu'il seroit retourné de son voiage, il fe-

roit publiquement profeſſion de la Religion Catholique.

LETTRE CCCCXXXVII.

4. Dec. 1689. *A* MAD. DE FONTPERTUIS. *Sur la mort de la ſœur Briquet, Religieuſe de P. R.*

MA TRES-CHERE SOEUR

QUelle épreuve, & ſi vous n'aviez beaucoup de foi, quelle crainte n'auroit-on point que vous ne ſuccombaſſiez à une telle douleur! Car qu'y a-t-il de plus triſte & de plus amer en ce monde que de perdre ce qu'on y avoit de plus cher, & à quoi on étoit attaché par des liens, que la foi même nous faiſoit regarder comme très ſaints & très-legitimes? Aimer une perſonne fort aimable, l'aimer pour ſa piété & pour ſes dons de graces extraordinaires, & n'avoir que Dieu en vûe dans cette amitié, peut-on rien s'imaginer de plus capable de former une union dont la rupture ne puiſſe être que très-ſenſible à la nature, à moins qu'elle ne ſoit ſoutenue par une vive application à ces grandes verités de la Religion chrétienne, qui ont été inconnues aux ſages du monde, & qu'on ne ſauroit appren-

dre

dre comme on les doit ſavoir pour nous être avantageuſes, que dans l'Ecole du S. Eſprit. Mais c'eſt auſſi, ma très-chere Sœur, ce qui me conſole en vous conſolant. Je ne doute point que vous ne ſoiez remplie de ce qu'un homme de bien vous a écrit ſur le ſujet de l'amitié chrétienne. Je viens de le relire pour me conſoler moi même, & j'en ai été de nouveau ſi ſatisfait, qu'il m'a paru inutile de faire autre choſe pour ſoulager votre affliction, que de vous renvoier à ce que vous a dit ce ſaint homme pour vous préparer à ces ſortes de pertes, dont il ne prévoioit pas que la ſienne ſeroit la premiere. Je n'ai encore rien apris des circonſtances d'une mort qui n'a pû être que precieuſe devant Dieu. Mais ſi ce vous a été un coup bien rude quant aux ſens, d'être preſente à cette dure ſeparation, je ne puis m'imaginer qu'il ne s'y ſoit paſſé beaucoup de choſes qui vous ont fait ſentir quel avantage c'eſt à une ame à qui Dieu a fait la grace d'être toujours attachée à J. C. comme à ſon unique époux, qu'elle a préferé aux plus grands avantages du monde, d'être delivrée de ce corps mortel pour être reçue aux nôces de l'agneau, & y recevoir la recompenſe de ſon inviolable fidelité. N'aions tous que cette penſée, & quoi-

M. de Sacy.

qu'il nous arrive, rien ne ſera capable de nous abbattre. La Maiſon de Dieu ſemble ſe détruire; mais elle ſe bâtit ailleurs. Les pierres ſe taillent ici; mais c'eſt pour être placées dans l'édifice celeſte.

LETTRE CCCCXXXVIII.

9. Dec. 1689. *A M.* du Vaucel. *Sur un Ecrit qu'il lui propoſoit de faire; la ſeconde Denonciation du péché philoſophique; l'élargiſſement des Chanoines de Beauvais; & la cauſe de l'empriſonnement de M. de Bridieu.*

NOus reçevons preſentement votre lettre. On penſera à tous les avis que vous nous y donnez; quoiqu'on ait un peu de peine à interrompre ce que l'on fait preſentement, & dont on a les idées toutes fraiches. Ce que vous propoſez eſt ſans doute fort important, mais il y a très-peu d'eſperance qu'on obtienne quelque choſe de poſitif. La condamnation de la nouvelle héreſie paroît plus facile. Vous ſavez ce que l'on vous a mandé de Paris. Diſpoſez vous donc à faire de votre mieux quand vous aurez reçu la *ſeconde Denonciation.* L'Ordre de S. Dominique manqueroit bien de cœur, s'il ne travailloit à faire étoufer une

une erreur qui ruine tous les principes de la morale de S. Thomas, qui eſt celle de l'Evangile.

Les Chanoines de Beauvais ſont ſortis de priſon pleinement juſtifiés. Leur Evêque les alla querir dans ſon caroſſe le 5. de ce mois, & les mena ſouper chez lui. Mais on ne ſait encore ce que deviendra M. de Bridieu, qui n'étoit pas avec eux, mais à la Baſtille, & dont l'affaire n'avoit rien de commun avec la leur. Mais il n'a pas été moins groſſierement calomnié par un miſerable moine Bernardin, qui étoit le *Pater* d'une Abaie de filles auprès de Kimper (ou dans la ville même) dont l'Abeſſe qui eſt une très-bonne fille agée de 70. ans, avoit deſiré voir M. de Bridieu. Il avoit de la peine à y aller, mais M. l'Evêque qui eſtime beaucoup cette Abeſſe, ſouhaitta qu'il y allât, & l'y mena lui-même. Le Moine en a eu jalouſie, & en a écrit au P. de la Chaiſe l'accuſant de dogmatiſer dans ce Monaſtere. L'Evêque & les Religieuſes ont écrit pour ſa juſtification: mais cela n'a pas empêché qu'on ne l'ait amené à la Baſtille.

LET-

LETTRE CCCCXXXIX.

15. Dec. 1689. *A M.* DU VAUCEL. *Sur la 2. Partie de la* Défenfe des nouveaux Chrétiens; *le 3. & 4. Volume de la* Morale Pratique des Jefuites ; *& le refus qu'il fait de prefenter des articles en fon nom.*

NOus avons reçu en même tems votre lettre du 26. Novembre, & la 2. partie de la Défenfe des nouveaux Chrétiens. C'eft la plus fotte piece du monde. Prefque tout ce qu'ils y difent eft refuté dans ce que vous aurez vû prefentement du 3. Volume de la Morale Pratique. Nous en manderons encore un de Paris afin de vous l'envoier. Je ne l'ai fait que parcourir, mais j'en ai affez vû pour juger que ce n'eft rien qui vaille. Il n'y a qu'un endroit fur quoi on feroit bien aife d'avoir quelque éclairciffement. C'eft qu'il rapporte des lettres de Navarrette étant Archevêque de S. Domingue, où il dit du bien des Jefuites, pour empêcher qu'ils ne fe retiraffent de fa cathedrale, où il les croioit utiles pour enfeigner les humanités & même la morale. Je crois que vous nous en avez dit autrefois quelque chofe. Mais comme

cela ne presse pas, nous aurons plutôt fait d'attendre votre réponse que de parcourir toutes vos lettres. Le 3. Volume est achevé d'imprimer, & le suivant, qui contiendra l'histoire de M. de Palafox, est tout prêt de donner à l'Imprimeur. Je travaille à celui de la Chine. Je voudrois bien qu'il pût être fait pendant qu'on imprimera celui de Palafox. Et ainsi je serois bien aise de n'être point interrompu.

M. de Fresne * vous répondra sur ce qui regarde la grace & la publication des Articles. Rien n'est mieux que ce que vous faites sur cela, & on ne peut vous ôter la louange que vous meritez d'un très-adroit & très-habile negociateur. Mais aiant bien pensé à ce qui me regarde, je ne puis du tout me resoudre à envoier ces Articles en mon nom. C'est me mettre à la tête des autres, ce qui ne paroît point à propos. On me demandera quelle procuration j'ai de parler pour eux. La piece se soutient d'elle-même par la maniere dont elle a été faite & approuvée il y a long-tems. Il suffit qu'il n'y ait personne qui la desavoue, sans qu'il soit necessaire qu'il y ait quelqu'un qui se fasse fort des autres. On peut ajouter à cela qu'apparemment on ne me fera point de réponse, ce qui est une espe-

* Le P. Quesnel.

espece de rebut, dont les Jesuites se pourront prevaloir. Enfin on ne peut presque écrire sans donner quelque louange &c. Je vous prie donc de me decharger de cette corvée. Pour le Cardinal de B. c'est autre chose. On pourra bien lui écrire, mais il faut en avoir quelque occasion, & je ne crois pas que ce dût être la publication des articles. En parcourant la 2. partie de la Défense, j'ai trouvé un endroit qui auroit besoin d'éclaircissement. Ce sont des Réponses du P. Pas de l'Ordre de S. Dominique à des doutes qui lui avoient été proposés sur les honneurs que les Tonquinois rendent à Confucius. Je vois à peu près ce qu'on y pourroit répondre. Je serois bien aise néanmoins d'avoir copie de ces Réponses, si on les a où vous étes. Elles sont de 1680.

LETTRE CCCCXL.

A M. DU VAUCEL. *Sur ce que l'on pouvoit faire pour mettre la Cour de Rome à la raison, au sujet de ses differens avec celle de France, le refus qu'il faisoit d'écrire au nouveau Pape, & la réponse au livre du P. Tellier.* 30. Dec. 1689.

SI le Pape demeure ferme dans la proposition qu'il fait de remettre les choses en l'état où elles étoient avant l'arrêt de 1673. & la Déclaration de l'Assemblée de 1682. il n'y a nulle esperance de voir terminer les differens entre les deux Cours. Car on ne lui cedera jamais ce dernier article. Mais si le Roi prenoit conseil de Prélats habiles, pieux & desinteressés, & qu'il voulût de bonne foi suivre leurs avis, il embarasseroit bien les Romains. Il ne faudroit que les menacer d'un Concile National, auquel on laisseroit toute liberté de lui dire ce qui seroit plus avantageux pour le bien de son Eglise, quand ce seroit même de renoncer à l'extension de la Regale; mais de faire en même tems declarer avec plus d'autorité ce qui regarde les 4. articles, & de retrancher beaucoup d'abus de la Cour Romaine, comme sont les preven-

tions

tions & les reſignations *in favorem*, & les diſpenſes obtenues pour de l'argent contre le reglement exprès du Concile de Trente. Peut-être que Dieu ſe ſervira de cette reſiſtance du Pape, & de l'embaras où cela met le Roi, pour lui ouvrir les yeux, & lui faiſant comprendre qu'on la très-mal conſeillé ſur les affaires de l'Egliſe, il s'addreſſera à d'autres perſonnes qui le conſeilleront mieux. Dieu le veuille. Ce ſeroit un grand bien pour l'Egliſe.

Je vous ai déjà mandé que je n'ai point d'inclination d'écrire au reſtaurateur du Nepotiſme. Cela ſeroit encore moins à propos, ſe brouillant avec la France. Et par la même raiſon je ſuis bien aiſe qu'on ne voie point mon nom en cette Cour-là. Vous ferez bien auſſi de déliberer ſi vous devez vous faire connoître. Ce que l'on dit du C. N. eſt bien deplorable. Il ne faut pas s'étonner ſi cela fait regretter le Pontificat paſſé. Des reprimandes ne ſervent de guere à de jeunes debauchés. Le Philoſophe Viſionnaire ſera bien en colere de ſe voir dans l'*Index* & encore plus s'il eſt condamné par un Decret exprès. Ce n'eſt pas M. l'Abé le Roi qui a traduit la lettre paſtorale de M. de Palafox, mais M. de Palafox qui a traduit la priere de M. le Roi.

Roi. Me ferois-je si mal expliqué que je vous eusse donné une idée contraire? Je suis bien aise que vous soiez content des feuilles. Je crois que vous serez encore plus satisfait de la suite. On imprime presentement la Reponse au second Volume du P. Tellier. Elle ne tiendra qu'environ deux feuilles & demie. On ne nous en a encore rien envoié: mais j'espere que nous vous envoierons tout par le premier ordinaire. Vous y trouverez la Réponse aux Lettres de Navarette. J'ai retrouvé ce que vous nous aviez mandé autrefois de cette affaire de S. Domingue. Je menagerai dans le Tome suivant, qui contiendra l'histoire de M. de Palafox, de parler de M. Cosimo Ricciardi. Je l'aurois fait dès celui-ci si j'avois su ce que vous m'en mandez. Pour Monseigneur l'Archevêque de Seville, je ne sai s'il est à propos d'en rien dire. Car j'aurois peur que cela ne l'exposât trop à la haine des Jesuites, qui sont toujours de dangereux ennemis. Je viens de penser que quand on pourroit faire condamner le Libelle, il ne seroit pas à propos de l'entreprendre, parce qu'il seroit comme indubitable qu'ils feroient à leur tour condamner la Morale Pratique qui va paroître.

LET-

LETTRE CCCCXLI.

6. Janv. 1690. *A M.* DU VAUCEL. *Sur la Promotion du Neveu du Pape, & du Seigneur Palucci au Cardinalat; de quelques Ecrits qu'il le prie de lui chercher.*

IL eſt vrai que vous nous aviez mandé qu'il ne s'étoit trouvé aucun Cardinal qui ſe fût oppoſé à l'élevation du Cardinal Neveu. Mais ce n'étoit pas un juſte ſujet de vous en dedire, que ce que vous avez appris du Cardinal d'Aguirre, & qui ne vaut guere mieux que rien. Car il ſuffiſoit qu'il ne connût aucun merite dans ce jeune homme, pour être obligé de déclarer au Pape qu'il ne pouvoit pas conſentir qu'on le fît Cardinal, & qu'on l'élevât ſi jeune à une ſi éminente dignité, avant qu'il eût donné des preuves, par une conduite ſage & édifiante, qu'il en étoit digne. Ces demi-generoſités des plus gens de bien ne font qu'autoriſer la lâcheté des autres. Le feu Pape a eu tant de moiens de remplir le ſacré College de bons ſujets; il eſt bien à craindre qu'il n'ait eu un grand compte à rendre à Dieu de ne l'avoir pas fait.

J'apprends par la ſeconde partie de la Defenſe, que le Seigneur Palucci à qui la Con-

Congregation des affaires d'Angelopolis douna commission le 17. Decembre 1652. de faire l'acte que le Defenseur appelle page 351. *Factum concordatum*, est presentement M. le Cardinal Altieri. Cela étant, ne pourroit-on point connoître quelqu'un chez ce Cardinal, qui nous pût deméler toute cette histoire du *factum concordatum*. Mais il faudroit avoir la piece que les Jesuites firent imprimer en 1653. à Rome sous ce titre : *Processus & finis causæ Angelopolitanæ &c.* qu'ils ont fait inserer depuis en 1655. dans le 4. Tome du Bullaire imprimé à Lion, depuis la pag. 289. jusqu'à la 300. Ce n'est pas que je n'aie assez de quoi les confondre des avantages imaginaires qu'ils ont voulu prendre de tout cela ; mais c'est que je m'imagine qu'on le feroit encore mieux, si on savoit au vrai comment cette affaire s'est passée.

LET-

LETTRE CCCCXLII.

25. Janv. 1690. *A M.* DU VAUCEL. *Sur la 2. Denonciation du péché Philosophique; l'affaire des Chanoines de Beauvais; un dessein qu'avoit le Géneral des Jesuites; la disgrace d'un Cardinal; & quelques Theses de M. Hennebel.*

NOus ne reçumes votre derniere lettre qu'une heure après que la nôtre fut envoiée à la poste.

La 2. Denonciation de l'héresie du péché Philosophique a été retardée près d'un mois par la faute des Imprimeurs. Mais j'espere que nous la pourrons avoir dans trois semaines.

L'affaire des Chanoines de Beauvais s'est terminée si glorieusement pour eux, qu'on ne peut plus en prendre avantage contre la Cour, On seroit bien heureux si toutes les persecutions que l'on fait aux gens de bien en prevenant le Roi contr'eux, se passoient de la même maniere. Je ne crois pas que le feu P. General de la Societé eût jamais osé faire ce que l'on vous a dit qu'il étoit resolu de faire: & il n'y a nulle apparence que son successeur ose l'entreprendre. Je ne crois pas même que cela fût à souhaitter. Car cela

cela n'auroit point d'autre effet que d'attacher le Roi aux Jesuites plus encore qu'il n'est presentement.

La continuation des desordres dont vous nous parlez est un nouveau sujet de larmes. Ce que vous dites du Cardinal, qui n'est pas encore rentré en grace, est ce qui me fait de la peine. Car ce qu'on dit dans le monde du sujet de sa disgrace, est une chose bien horrible. Nous vous envoions une These de M. Hennebel: *De sacerdote lapso*, que vous trouverez fort belle. Cependant M. Steyaert qui est le Docteur dont il refute le sentiment, le menace de Rome. Mais je ne saurois croire qu'on y osât condamner une doctrine si bien appuiée sur la pratique uniforme de 12. siecles & plus, & qui n'est expressément combattue que par de miserables Casuistes modernes, dont l'opinion fait horreur à tous ceux qui ont un peu de sentiment de pieté. Vous avez interêt de travailler à empêcher un tel excès ; car ce seroit condamner l'*Amor pœnitens.* Ce qui seroit à craindre est qu'on ne prît occasion du mot d'*abominable* , dont M. Hennebel s'est servi dans une dispute de vive voix seulement , pour mettre cette These dans l'*Index* par un *Feria* 3. ou 4. *ob acerbitatem censuræ*, sans néanmoins dire pourquoi,

afin de se venger d'un Docteur qu'ils croient n'être pas favorable à leurs pretentions ultramontaines, & favoriser celui qui s'en declare si hautement le protecteur.

LETTRE CCCCXLIII.

26. Janv. 1690. *A M.* DU VAUCEL. *Sur quelques Projets de Lettres au Pape & aux Cardinaux.*

NOus venons de recevoir votre lettre du 7. qui nous a fait changer tous nos projets. Car sur ce que vous dites que la lettre au P. de S. Martin * lui sera rendue par un homme fort sage, ensorte que si cette affaire ne réussissoit pas aussi bien que nous le souhaitterions, elle pourroit demeurer secrette, nous nous sommes resolus d'écrire ; & nous vous envoions la lettre à cachet volant, dont il faudroit que vous tirassiez copie, parce que nous n'avons pas eu le loisir de la faire pour vous l'envoier; outre que cela auroit coûté du port. Nous n'en envoions qu'à vous cette fois-ci (car cela ne vient que d'être achevé.) Dans huit jours on en enverra pour les Cardinaux. Mais prenant la voie de M. de S. Quentin † qui est assurément la meilleure, nous com-

* Le Pape.

† M. de Cassoni.

commençons à douter s'il faut écrire au C. de B. Ce que vous nous mandez, qu'il n'est pas encore en grace, mais qu'il faut qu'il merite par ses services d'y rentrer, nous fait croire qu'il n'est point à propos de lui confier aucun secret. Car étant dans une dependance absolue de la Cour, il n'y a point d'apparence qu'il nous puisse servir, étant même assez croiable qu'il a ordre de ne rien faire qu'avec la participation de l'Ambassadeur, à quoi il est à craindre qu'il n'obéisse trop scrupuleusement, pour ne pas donner la moindre petite occasion de se rebrouiller avec la Cour. C'est peut-être porter le soupçon trop loin; mais y aiant très peu à esperer de l'autre côté, il vaut mieux prendre le plus sûr aussi bien pour vous que pour nous. Quoique nous n'envoions pas cette fois-ci pour les Cardinaux, nous avons pensé néanmoins qu'il seroit bon de vous en envoier une demi-douzaine que vous ne montrerez qu'à des amis intimes, du secret desquels vous soiez bien assuré. Mais nous avons cru qu'il falloit que M. de S. Quirice * en eût un, & qu'il pût aussi en donner à celui dont il se veut servir pour le faire presenter au P. de S. Martin.

* M. de Cassoni.

LETTRE CCCCXLIV.

3. Fevr. 1690.

A M. Du Vaucel. *Sur quelques Lettres écrites au Pape & à differentes personnes; la defense qu'il avoit prise de Collado & de Navarrette; & la 2. Denonciation du péché Philosophique.*

NOus ne venons que de recevoir vos lettres, & ainsi nous aurons peu de tems pour vous répondre. Vous aurez vû par ma derniere que j'ai changé de dessein. Mais ce que nous venons d'apprendre, que celui à qui j'ai écrit une grande lettre (dont on vous a laissé le soin de mettre le dessus) a fait dire à MM. de Louvain, ne me plaît guere, & me fait craindre qu'il n'y ait rien à faire avec un homme qui n'est pas encore detrompé du Phantôme. Il en sera néanmoins ce qu'il plaira à Dieu, qui saura bien defendre sa cause.

Vos nouvelles ne sont guere édifiantes; mais on ne doit pas s'attendre à autre chose après un tel commencement. Nous ne voions pas que les Jesuites aient pû écrire au Pape d'une autre sorte qu'ils ont fait. Nous avons trouvé votre Memoire touchant Navarrette; & je pense que vous aurez été satisfait de la maniere, dont

dont on a poussé l'auteur du Libelle * sur les avantages qu'il prétend tirer de ces lettres de l'Archevêque de S. Domingue. On gardera le secret sur ce que vous mandez de la lettre du P. le T. au Géneral des Dominicains. Je crois que ce dernier sera bien content de la maniere dont on a défendu le P. Collado, & l'Illustrissime Navarrette. Le volume de M. de Palafox est achevé. Je travaille presentement à celui de la Chine, où les deux Ordres de S. Dominique & de S. François sont bien justifiés dans les differens qu'ils ont eu avec la Societé.

* La Défense des nouveaux Chrétiens.

Vous avez bien fait de m'avertir du jugement que l'on porte dans l'Ordre, de ce P. de Pas. Mais sans savoir cela je n'ai pas laissé de m'en bien demêler. On vous envoie la premiere feuille de la seconde Denonciation, où vous trouverez les dates des 15. Theses où il est parlé du péché Philosophique.

LETTRE CCCCXLV.

16. Fevr. 1690. *A M.* DU VAUCEL. *Sur quelques Ecrits qu'il lui avoit demandés ; & sur le livre intitulé*, Défense des nouveaux Chrétiens.

NOus reçumes vos lettres du 28. dès hier au soir, deux jours plutôt que la derniere fois. Je commence par vous dire, de peur de l'oublier, que nous avons l'Ecrit intitulé : *Processus & finis Causæ Angelopolitanæ &c.* & qu'ainsi vous ne devez penser ni à le chercher, ni à nous l'envoier. J'ai bien cru qu'il seroit difficile de savoir du Cardinal Altieri, ce qui s'est passé dans le *Factum concordatum.* Ce n'est pas aussi une chose qui me soit necessaire (car je ne fais point dépendre ce que j'ai à répondre à cela, de ce qu'on en pourroit apprendre par cette voie) mais seulement qui pourroit être de quelque utilité pour convaincre les Jesuites de mauvaise foi dans les avantages qu'ils prennent de cette piece. Mais j'ai sans cela de quoi les couvrir de confusion.

En faisant une revision sur mes pieces de la Chine, j'ai trouvé le dernier Ecrit du P. Antoine de S. Marie, dont je vous

vous ai écrit la derniere fois. Mais je ne sai d'où vient qu'il est en Italien. Car je suppose que ce Religieux étoit Espagnol. Desorte que ce ne seroit pas une chose inutile que de l'avoir en Espagnol, si on le trouvoit en cette langue. Je m'imagine que ce que j'ai en Italien n'est qu'une traduction; & je ne doute point que ce ne soit vous qui me l'avez envoié. Voilà tout ce qui regarde le Libelle. . . .

Puisque les Dominicains entreprennent de faire censurer la premiere partie de la Défense, ils devroient aussi y joindre la seconde. 1. Parce qu'on y veut faire passer les sentimens particuliers du P. Sarpetri pour les sentimens communs des Missionnaires de l'Ordre de S. Dominique, p. 216.

2. A cause de la fausse idée qu'ils donnent de Navarrette, en le faisant passer pour un homme leger & inconstant, qui par des motifs humains auroit écrit, étant retourné en Europe, contre les sentimens favorables à la Compagnie qu'il avoit étant à la Chine; & qui ensuite auroit retracté ses emportemens. Voiez la réponse dans le 3. Volume p. 585.

3. (Et ceci est le principal) parce qu'ils y prétendent justifier comme innocent ce qui a été condamné comme su-

superstitieux par le Decret de 1645. 9. Resol. Car voici ce que portoit la demande de J. B. de Moralès. *Il y a dans toutes les villes & bourgs des temples erigés en l'honneur de Confucius, dans lesquels les Gouverneurs sont tenus deux fois l'année d'offrir des sacrifices* SOLEMNELS.... *dans lesquels on offre un pourceau entier mort, une chevre entiere, des chandelles, du vin, des fleurs, des parfums.* Et il y a à la fin. *Si les Chrétiens peuvent faire licitement ces choses, parce que si cela leur est defendu, il y aura soulevement du peuple, les Ministres de l'Evangile seront bannis, & les moiens de convertir les ames ôtés?* RESOLUTION. *Ces choses ne peuvent être en aucune façon permises aux Chrétiens sous pretexte quelconque.* Or le defenseur soutient en deux ou trois endroits differens pag. 243. 244. 319. 320. que même ces sacrifices *solemnels* sont innocens, quoiqu'il prétende que les Jesuites ne les ont jamais permis, ce que Navarrette a fait voir être très faux Tome II. pag. 354. & 355. C'est assurément un sujet très legitime de condamner cette seconde Defense: dautant plus qu'ils avouent dans la premiere pag. 187. qu'on ne pouvoit douter que les pratiques sur lesquelles J. B. de Moralès avoit consulté le S. S. *ne fussent* ABSOLUMENT IL-

LICITES

LICITES *de la maniere qu'elles étoient exposées dans son énoncé.* Le Defenseur est donc condamné par lui-même, lorsque dans son 2. Volume il prétend que ces pratiques ne sont point illicites d'elles-mêmes.

LETTRE CCCCXLVI.

A MAD. DE FONTPERTUIS. 21. Fevr. 1690.
Pour la prier de prendre soin de faire païer à une pauvre Demoiselle la pension qu'il lui faisoit depuis quelque tems.

C'Etoit une maxime de M. de saint Cyran, que la charité devoit être perseverante, & qu'on ne devoit pas sans de grandes raisons discontinuer une bonne œuvre à laquelle la providence de Dieu nous avoit engagés. Lorsque j'étois au Fauxbourg saint Jaque, j'assistois une pauvre Demoiselle, & ce que je lui donnois par an alloit au moins à 100. livres. J'ai toujours eu dessein de continuer; mais mes affaires temporelles aiant été en mauvais état pendant quelque tems, M. le Curé lui fit donner par une Dame ce que j'avois accoutumé de lui donner, jusqu'à ce qu'elle a déclaré qu'elle ne le pouvoit plus faire. Et ainsi j'ai recommencé à lui faire la charité, & je

l'ai faite de bon cœur ; mais j'ai fixé la somme à 30. écus. J'apprends qu'elle n'a pas tout reçu, & qu'elle en peut avoir besoin. Je vous prie donc, ma très chere Sœur, d'avoir la bonté de savoir de M. le Curé, ce qui lui est dû, & de le faire païer avec le courant. J'ai oublié de vous en parler les deux dernieres fois que je vous ai écrit, & j'apprehende qu'elle n'en ait souffert.

LETTRE CCCCXLVII.

24. Fevr. 1690. *A M.* DU VAUCEL. *Sur la Promotion du Cardinal de Janson ; l'Etat des affaires d'Angleterre ; le mariage du Prince Ernest de Hesse-Rhinfelts ; un different entre l'Empereur & la Maison de Saxe ; la refutation de la* Defense des nouveaux Chrétiens ; *l'Election d'une Abesse de Port-Roial des Champs ; & une lettre de M. de Tournay au Pape.*

ON nous manda hier de Paris que le Pape avoit fait des Cardinaux le 1. Lundi de Carême, & que M. de Beauvais en étoit un. Cela fait croire que les differens pourront être bientôt accommodés. On dit aussi que M. de Vaison est retourné à son Diocese. On mande d'Angleterre que le Prince d'Orange

range ne s'est pas contenté de proroger le Parlement, mais qu'il l'a cassé, ce qui marque qu'il n'en étoit pas satisfait, & ce qui fera bien des mécontens. Il a declaré qu'il passeroit en Irlande. Ce pourra être une crise de cette affaire. Le secours pour le Roi Jaque est prêt de partir de Brest.

Nous venons de recevoir des lettres du Prince * qui nous mande qu'il s'est marié, mais que c'est un mariage de la main gauche, pour ne point faire de tort à ses enfans, & que sa nouvelle femme n'aura le titre ni de Princesse ni de Comtesse. Nous ne doutons point qu'il ne vous ait mandé la même chose. Il nous mande une brouillerie entre la maison de Saxe & l'Empereur, sur ce qu'on n'a point voulu donner un fauteuil au Prince Electoral de Saxe, qui devoit manger à la Table Imperiale. On a cru qu'il se devoit contenter d'une chaise à dos sans bras; mais un des deputés de l'Electeur s'étant aperçu, comme on s'alloit mettre à table, qu'il n'y avoit qu'une chaise sans bras pour le Prince Electoral, a pris un fauteuil, & l'a mis à la place de cette chaise, & le Prince s'y est assis sans qu'on l'en ait empêché. Mais le lendemain l'Empereur a fait signifier à celui de ces deputés qui lui avoit fait

* Le Prince Ernest de Hesse-Rhinfelts.

cet affront, une interdiction de la Cour Imperiale. Le Prince mande aussi que la succession de Lawembourg est un feu caché sous la cendre, qui pourroit bien causer quelque embrasement. Nous pensions vous envoier la fin de la 2. Denonciation; mais nous ne l'avons point reçue. Ce sera pour le 1. ordinaire que nous pourrons avoir nombre à envoier.

On paroît très satisfait à Paris de la refutation du Libelle. Il faudroit pousser la condamnation de la These de Dijon, car elle est sans difficulté; au lieu que ce que les Jesuites de Louvain se sont avisés de dire pour pallier cette doctrine, est plus embarassé, quoi que dans le fond il ne soit pas moins certainement condamnable.

Les six ans de l'Abesse de P. R. des Champs étant passés, on a élu la Prieure qui est une très-bonne fille, qui a bien répandu des larmes, étant si humble, qu'elle ne croioit point du tout qu'on pensât à elle pour cette charge. Je m'attendois que vous nous parleriez de la fin de la Morale pratique, mais il faut que vous ne l'eussiez pas encore reçue. Je suis tout à vous.

Je me souviens que vous nous avez envoié autrefois de grands extraits d'une lettre

lettre au Pape, de M. de Tournai, où il y avoit bien des choses de la grace, qui étoient assez pitoiables; & je ne sai s'il ne citoit point pour les apuier ce *P. Vida.* J'en ai, ce me semble, une memoire confuse. Je ne vous dis rien de diverses choses dont nos amis vous écrivent. Notre petit Ami se recommande bien humblement à vos prieres.

LETTRE CCCCXLVIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur la Promotion des Cardinaux. De la Morale Pratique; de quelques Exemplaires de ce livre que l'on avoit retenus à la poste; & d'une piece du P. Bouhours sur la These d'un Jesuite de Dijon.* 3. Mars 1690.

VOus nous parlerez la semaine qui vient de ce qu'on pense à Rome de la promotion des Cardinaux, & quel jugement on fait des promûs. Mais nous avons été étonnés de ce que vous ne nous dites rien de la fin de la Morale Pratique que vous devez avoir reçue. Nous en avions envoié par la poste à tous les Ministres d'Etat: mais nous aprîmes hier qu'on a tout retenu à la poste, excepté deux qu'on avoit adressés à M. de Louvois, & cinq à M. de Reims. Ceux à qui on les

a retenus sont M. le Pelletier Ministre d'Etat, M. de Pont-chartrain Controlleur General, M. de Seignelai & M. de Croissi Colbert. Quelle justice, de donner des privileges aux Jesuites pour dire cent mensonges contre leurs adversaires, & ne vouloir pas que même les Ministres d'Etat voient les reponses qu'on leur fait?

On vous envoie un memoire pour les Peres de l'Oratoire. Ne pourroit-on point faire savoir au Cardinal Colloredo quelles calomnies les Jesuites emploient pour empêcher qu'ils ne soient reçus à Liege? Mais ce que vous trouverez de plus curieux est la piece du P. Bouhours au nom des Jesuites, pour faire croire qu'ils condamnent & qu'ils detestent la nouvelle héresie du péché Philosophique. Vous rémarquerez aisément leurs équivoques & leurs artifices pour disculper leur Theologien de Dijon, en même tems qu'ils se sont trouvés obligés de condamner sa These. Il sera aisé de ruiner cet Ecrit, & d'en faire voir les contrarietés avec ce qu'ont enseigné & soutenu sur ce même sujet du péché Philosophique les Jesuites de ce païs-ci. Mais il vaut mieux laisser publier la 2. Denonciation, qui seroit publique il y a long-tems sans la lenteur de l'Imprimeur d'Amsterdam. Ce-

pen-

pendant ce libelle des Jesuites de Paris doit faire condamner la These de Dijon avec plus de facilité. Car rien n'est plus ridicule que de vouloir justifier leur Professeur, par ce qu'ils pretendent être dans ses Ecrits. Et remarquez en passant leur impertinence, de dire comme ils font, qu'ils ne s'oposeront point à la condamnation de cette These, & qu'ils y souscriront sans avoir recours *à la distinction des sens*, lorsqu'ils y ont recours par avance, en voulant qu'on puisse considerer la proposition de la These, ou par raport à la These imprimée, ou par raport aux pretendus Ecrits non imprimés. Vous trouverez aussi un *Factum* *, qui vous aprendra ce que c'est que l'impudence d'un moine.

* C'est contre le P. Desirant.

LETTRE CCCCXLIX.

A MAD. DE FONTPERTUIS. *Sur la proposition qu'on lui faisoit de menager son retour a Paris.*

5. Mars 1690.

L'Affaire que vous proposez dans votre derniere lettre est bien delicate, & il faut bien prendre garde qu'en voulant rendre la condition de votre ami * meilleure qu'elle n'est, on ne la rendît pire. J'ai voulu savoir ce que cet ami en pensoit, &

* Lui même.

& voilà ce que j'en ai pû aprendre. Il est resolu de ne point sortir du lieu où il est presentement, à moins qu'il n'y soit forcé. Il s'y trouve fort bien, parce qu'il y est bien caché, & c'est en cela qu'il met sa sureté & sa liberté. Car il ne voudroit point de l'un sans l'autre, c'est-à-dire, qu'il ne voudroit point acheter sa sureté par la diminution de sa liberté. Il s'ensuit de là qu'il n'accepteroit jamais de demeurer chez une personne qui auroit répondu de lui. Car cela voudroit dire qu'il ne feroit que ce que voudroit cette personne. Et il n'y a rien à quoi il ne s'exposât, plutôt que de se réduire à cette servitude. Il ne voit pas aussi comment il pourroit être exposé à recevoir toutes sortes de visites, & n'être pas obligé à de certaines démarches qu'il ne juge pas pouvoir faire pour bien des raisons. Tout se reduiroit donc à obtenir du superieur de pouvoir être *incognito* au milieu de Paris, sans que personne sût qu'il y est, hors quelques amis qui lui garderoient un secret inviolable. Si on est persuadé que cela ne se pourra pas obtenir, il vaut mieux ne rien tenter. Il y a seulement une chose qu'il seroit assez à propos que le Roi sût, qui est que depuis 12. ans que je suis sorti du Roiaume, j'ai rencontré par tout beaucoup

d'amis,

d'amis, qui m'ont toujours temoigné être fort contens de moi, hors un seul point, qui est que j'étois, à ce qu'il leur sembloit, trop passionné pour mon Roi. Il n'y eut donc jamais d'accusation plus mal fondée que celle de m'avoir imputé de cabaler contre son service. Après tout neanmoins, je ne m'inquiete guere de tous les bruits que l'on fait courir de moi. Dieu saura bien en faire connoître la fausseté, quand il lui plaira.

LETTRE CCCCL.

A M. DU VAUCEL. *Sur les affaires intentées à M. Huygens; & sur la Promotion des Cardinaux.* 10. Mars 1690.

JE vous envoie une lettre pour l'illustre ami *. J'avois pensé de lui dire un mot de l'affaire de M. Huygens qui me fait saigner le cœur, quand je considere que Dieu s'est servi de ce Docteur & de quelques-uns de ses amis pour inspirer une pieté solide à presque tout ce qu'il y a de bons Ecclesiastiques dans les Païs-bas, n'y en aiant guere qui n'aient été élevés dans son College, ou dans ceux dont les présidens ont toute créance en lui. Je lui aurois representé que les traverses qu'on lui fait, donnent occasion aux Jesuites &

* M. Cassoni.

à

à quelques moines qui leur sont tout dévoués, de faire passer pour des Novateurs, qui sont en très-méchante reputation à Rome & à Madrid, tout ce qu'il y a ici de bons prêtres & de bons Pasteurs; que les gens de bien sont fort scandalisés de l'injustice qu'on fait à M. Huygens; que tous les Tribunaux sont pour lui, & que son Excellence ne lui est pas contraire; que le Conseil d'Etat lassé de voir qu'on ne mettoit point de fin à cette injustice, en avoit écrit très-fortement en Espagne, & qu'il est difficile qu'enfin cette affaire ne se termine à l'avantage de ce Docteur, & qu'il seroit bien plus avantageux à la Cour de Rome qu'elle s'en fit honneur en levant les obstacles qu'elle y a mis jusques ici sans aucun sujet legitime. Mais ce qui a été cause que je n'en ai rien écrit à l'Illustre ami, est que je me suis imaginé qu'il seroit parti pour sa Nonciature de Naples, avant que cette lettre fût arrivée. . . D'où vient que vous dites que *ce qu'on trouve bon dans la promotion des Cardinaux est que le Pape n'ait fait aucun Romain ni Papalin?* Je crois que par Papalin vous entendez ceux qui sont de familles papales. Mais pour les *Romains*, est-ce qu'ils sont si decriés pour leur vie dereglée, qu'on n'en veut point pour Cardinaux, ni par consequent pour Papes?

Je

Je doute fort qu'on ait exigé d'Æneas Sylvius qu'il se fit absoudre des pretendues censures qu'il auroit encouruës pour avoir été au Concile de Bâle, lorsqu'il étoit brouillé avec le Pape. Je ne crois point qu'il en soit rien dit dans la Retractation de Pie II. & je pourrois bien dire des choses qui feroient voir que cela est sans apparence. Mais j'admire que les meilleurs Cardinaux aient fait tant de bruit contre l'Evêque de Beauvais * sur ce qu'il a adheré à l'appel au futur Concile, & qu'ils en fassent si peu sur les desordres du Cardinal N. *Excolantes culicem, camelum glutientes.* L'Evêque de Beauvais a de très-méchantes choses par son asservissement à la Cour, qui lui fait persecuter les plus gens de bien ; mais loin que ce soit cela qui le rende indigne du Cardinalat au jugement de la plûpart de MM. les Romains, c'est ce qui l'en rendroit plutôt digne, parce qu'ils prendroient cela pour un grand zèle contre ces Jansenistes, qui du tems de son predecesseur n'ont pas témoigné une obéissance aveugle pour la decision du fait de Jansenius par Alexandre VII. Cela fait voir le peu qu'il y a à esperer du côté de Rome pour la reformation de l'Eglise. Car ce qu'on auroit à souhaitter, est qu'on prît pour Pape une personne de pieté ; & cepen-

* M. de Janson.

pendant il seroit bien à craindre que ce Pape pieux ne causât bien des brouilleries par un faux zèle pour soutenir les pretentions Ultramontaines.

LETTRE CCCCLI.

24. Mars. 1690. *A M.* DU VAUCEL. *Sur une lettre qu'il lui envoioit avec la sienne. Les nouvelles qu'il avoit recues de Paris; & un Ecrit auquel il travailloit.*

JE vous envoie ce que je reçûs hier de Hollande. La lettre qu'on vous écrit étoit ouverte, & j'y ai vû une chose qui ne m'a pas plû. C'est ce qui est dit de M. de Meaux. Il n'est point vrai que ce Prelat croie les Disciples de S. Augustin héretiques: car il est très-ferme & très-zèlé pour la grace efficace & pour la Predestination gratuite. Il est vrai qu'il a été embarassé à répondre à Jurieu, qui n'accusoit pas l'Eglise Romaine d'être Semipelagienne, mais de tolerer le Semipelagianisme, comme M. de Meaux avoit reproché à M. Jurieu de tolerer le Semipelagianisme des Lutheriens. C'est ce qui l'a obligé de mettre de la difference entre les Jesuites & les Semipelagiens; & il est vrai qu'il y en a à l'égard des Jesuites qui sont Congruistes, comme le sont

la

la plûpart de leurs Théologiens. Il n'y a pas de prudence à mettre contre nous ceux que le public croit être pour nous. Je crois d'ailleurs qu'on doit louer le zèle qu'a pour la grace celui qui vous écrit. Et ce feroit un avantage, si ce qu'il envoie étant signé de tant de curés, pouvoit être bien reçu. Faites le voir aux plus éclairés des Dominicains, avant que de le produire.

Il y a de très-bonnes choses dans votre derniere lettre. Mais je ne vois pas qu'il y ait rien à repondre au moins pour cet ordinaire. On vous envoiera par le prochain une piece importante pour la justification des PP. de l'Oratoire.

Voici les dernieres nouvelles qu'on nous a mandées de Paris. (Les Evêques non bullés écriront une lettre de soumission sur l'Assemblée de 1682. & on dit que l'on en a ôté les actes qui étoient chez Leonard. Ils doivent tous se trouver ici au mois de Mai. Tout le monde vient en foule faire des complimens à M. de Paris sur sa nomination au Cardinalat. On dit que sa plus grande joie est d'avoir été preferé à M. de Reims, & qu'il se porte beaucoup mieux depuis cette nomination. M. de Vaison n'a pas encore été mis en liberté. Il y a long-tems que la donation de Mademoiselle de Guise a été cassée ; mais

mais le teſtament a été confirmé. Il en reviendra plus de vingt mille écus à l'Hôtel-Dieu. Les Jeſuites faiſoient crier par les Colporteurs leur *ſentiment* touchant le péché Philoſophique ; on l'a empêché. Au bas de pluſieurs affiches de ce *ſentiment* on a trouvé imprimé: *liſez la 4. lettre au Provincial.* Et en effet on dit que M. de Louvois ſe l'eſt fait lire à table, & qu'elle rejouit fort la compagnie. Le P. Bouhours diſoit il y a quelques jours dans une maiſon où on lui faiſoit compliment de ſa lettre, qu'il avoit fait ce qui étoit en lui, qu'il ne vouloit plus prendre part à cette diſpute, & qu'il laiſſoit aux autres Peres à travailler ſur le fond de la matiere. Il paroît ici un livre qui eſt une reponſe au P. Tellier. Tous ceux qui l'ont vû en ſont charmés & font venir envie de le voir. On dit que les Jeſuites en ſont effraïés; mais ils ſe conſolent de ce qu'ils ſont aſſez puiſſans pour empêcher qu'il ne ſoit commun en ce païs. On a dit chez Madame Chaulnes que le P. de la Chaiſe étoit parfaitement content de la ſituation des affaires de Rome.

Je vous ai déja mandé que j'avois en Italien le traité des Idolatries Chinoiſes du P. Antoine de S. Marie, mais que j'étois ſurpris pourquoi il étoit en Italien: car

car je ne doute point qu'il ne fut Espagnol. Ce que vous avez fait pour celui de Jean Baptiste Moralès est très bien. Il faut attendre ce qu'on en pourra découvrir. On verra quel usage on pourra faire de ce que vous mandez du P. Ribas.

Je travaille presentement à une 3. Denonciation. C'est le nom que je donne à la Reponse que je fais à la lettre du P. Bouhours. Il n'y a que 7. ou 8. jours qu'on a envoié la 2. à Paris. On a déja mandé qu'on en étoit fort content. Mais je pense qu'on ne le sera pas moins de la 3.

LETTRE CCCCLII.

A M. MARQUIS DE CASTAGNADA, *Gouverneur du Païs-bas. Sur ce qu'il lui avoit faire dire qu'il ne pouvoir plus lui continuer sa protection.* 3. Avril. 1690.

MONSEIGNEUR

J'Obéis avec soumission à l'ordre que votre Excellence m'a fait signifier. Quelque incommode qu'il me soit, il ne sauroit étoufer les sentimens de respect & de reconnoissance que je conserverai toujours pour la grace qu'elle a eu la bonté

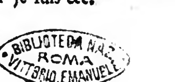
de

de me faire, en m'accordant jusqu'à present l'honneur de sa protection. Je ne sai à quoi attribuer un changement si subit & si imprevû, sinon à de mauvais offices que l'on m'aura rendus. Mais, sans les vouloir penetrer, j'ose l'assurer qu'ils ne peuvent être fondés que sur des calomnies qu'il m'auroit été aisé de dissiper, si j'en avois eu connoissance. De quelques pretextes qu'on les ait colorés, soit de Religion ou d'Etat, j'ai peine à croire que ceux qui m'ont rendu ce mauvais office, en aient rendu un bon ni à l'Etat ni à la Religion: & je suis assuré que ceux qui jugent équitablement des choses, auront peine à comprendre qu'il soit honorable à la Religion Catholique, de voir un prêtre & un Docteur qui a la communion de tous les Evêques & du S. Siege, dont on lit le témoignage avantageux dans une lettre imprimée, reduit à chercher parmi les héretiques qu'il a combattus toute sa vie, un azile assuré, faute d'en pouvoir trouver dans les Etats d'un Roi Catholique. Et d'un autre côté, le monde ne sera pas moins surpris, en considerant une Monarchie qui a toujours signalé son humanité & sa generosité envers les étrangers, commencer à changer une conduite qui lui a fait tant d'honneur, par refuser de continuer à un prêtre agé de près de 80. ans une

une protection sur laquelle on l'avoit assuré qu'il pouvoit se reposer, & de l'obliger à cet âge & dans l'agitation universelle de l'Europe, à exposer sa vie & sa liberté pour chercher ailleurs un azile, dont il jouissoit depuis tant de tems.

Je vous suplie, Monseigneur, de me pardonner cette petite décharge de mon cœur. Elle ne regarde point votre Excellence. Je sai qu'elle en a eu de la peine, & que ce n'a pas été sans se faire violence qu'elle s'est trouvée dans la necessité d'executer les ordres qu'elle a reçus. Quoiqu'il en soit, j'ai toujours mis ma confiance en Dieu, & il ne m'a jamais manqué. Je me trouve heureusement forcé de l'y mettre plus que jamais, voiant que tout me manque du côté des hommes. C'est pour sa cause & pour avoir defendu sa verité : cette verité me defendra & me servira de bouclier & d'azile. Mais quelque part que me conduise sa providence, j'y conserverai toujours la reconnoissance que je dois à Votre Excellence, & je ne manquerai jamais au profond respect avec lequel je suis &c.





LETTRE CCCCLIII.

13. Avr. 1690. *A M.* DU VAUCEL. *Sur son demenagement, la reponse au P. Bouhours, & quelques autres Ecrits auxquels il travailloit.*

JE n'ai reçu qu'hier au soir votre lettre qui étoit arrivée à Bruxelles dès mercredi. Cet éloignement est bien incommode pour le commerce des lettres. Rien n'est plus obligeant que ce que fait pour nous l'Illustre Ami avec tant de generosité & d'affection. Je vous suplie de lui en bien témoigner ma reconnoissance. Notre démenagement a été cause qu'on aura plus tard la reponse à la lettre du P. Bouhours. On va commencer à l'imprimer. Elle tiendra 4. feuilles. Il y aura aussi une reponse abregée à une 2. lettre qu'ils ont publiée depuis. Pour la recrimination du Jesuite, on l'a repoussée dans un Ecrit à part, où on ne dit rien que de conforme à l'Ecole de S. Thomas. On vous l'aura peut-être envoiée vendredi. C'est dans la verité une chose bien étrange, que M. de Vaison ne soit pas encore hors de prison. On ne comprend rien à cette politique. Ce qu'on m'a envoié du P. Ribadeneira est fort bon : mais je ne vois pas

pas que je le puisse si-tôt mettre en usage: car j'ai un Tome à faire des Idolatries Chinoises, qui sera le 4. qu'on a commencé à imprimer, qui est tout de M. de Palafox, avant que de penser au Japon. Ce 4. sera fort beau & fort édifiant. Car on y verra des exemples de très-grandes vertus, & en même tems bien terribles pour les Jesuites, parce qu'il les fera paroître pour tels qu'ils sont, par des pieces authentiques & incontestables. Nous n'avons point oui parler d'aucun ouvrage de M. du Pin contre M. Schelstrate & l'Abé de S. Gal. Il faut recommander à Dieu l'affaire des cinq articles : elle est en assez bon train à ce que vous nous mandez. Notre hôte nous témoigne toute sorte de bonté & d'affection. Mais il a une étrange peur que si on vient à decouvrir que nous sommes chez lui, cela ne fasse tort à la mission & à M. de Sebaste, qui nous doit venir voir dans huit ou dix jours. Je ne crois pas cette peur trop bien fondée : mais que faire, c'est une maladie dont il n'est pas facile de guerir les gens. Il ne seroit pas mauvais d'assurer ces Messieurs, qu'on ne leur sauroit point mauvais gré à la Cour de Rome de m'avoir donné retraite.

M. van Heussen.

LETTRE CCCCLIV.

7. Mai. 1690. *A* MAD. DE FONTPERTUIS. *Sur ce qu'il étoit obligé de se retirer de Bruxelles, le Marquis de Castanaga lui aiant fait dire qu'il ne pouvoit plus lui continuer sa Protection.*

VOus étes trop bonne, ma très-chere Sœur, & l'affection que Dieu vous a donnée pour moi vous rend trop humaine. Vous étes si touchée de l'état où je me trouve presentement, que vous me temoignez avoir besoin que je vous console. C'est qu'il y a des choses qui paroissent plus grandes de loin que de près, & l'idée d'une personne que l'on se represente n'avoir pas où reposer la tête, a quelque chose d'effraiant. Tout cela néanmoins est fort peu de chose. J'ai contre mon attente été obligé de sortir d'un lieu où j'étois fort commodément & fort doucement. Nous avons fait divers projets de nous retirer en certains lieux, qui n'ont pas réussi, non par défaut d'affection des personnes chez qui nous pensions nous retirer, mais parce que nous avons jugé nous mêmes que les choses n'étoient pas en état que nous y pussions être cachés. Ce pouvoit être quelque sujet

ſujet d'inquiétude ; mais je vous aſſure qu'il a été très-petit à mon égard. Je n'en ai pas dormi une nuit moins bien, & n'en ai été ni moins bien, ni moins tranquille. J'ai travaillé à mon ordinaire auſſi-tôt que j'ai été un jour ou deux en un même lieu. Et ce qui auroit été capable de diminuer mon chagrin, ſi j'en avois eu, c'eſt que j'ai trouvé par tout de bons amis, pleins de charité & de bonté, qui m'ont bien fait connoître la verité de cette parole de J. C. que quand on quitte quelque choſe pour lui, on trouve dans les perſecutions mêmes, des peres & des meres, des freres, des ſœurs, des maiſons qui valent mieux que ce que l'on a quitté. Ce que vous me mandez de la liberalité de deux perſonnes ſi pleines d'affection & ſi genereuſes, en eſt encore une preuve, & c'eſt par là que je l'eſtime infiniment plus que par le don. Car tout ce qu'on m'a mandé de la difficulté d'être païé & du danger de perdre une partie de ſon dû, ne m'a pas cauſé la moindre peine, m'en étant toujours remis à la providence de Dieu qui ne manque point à ceux qui ſe confient en lui. Mais j'ai eu une ſenſible joie de la bonne volonté que m'ont témoignée en cette rencontre des perſonnes que j'ai tant de ſujet d'aimer, & que je recommande tous les jours à N. S. au S.

Sacrifice. Le secret qu'ils vous ont recommandé est une marque qu'ils n'y ont regardé que Dieu, & qu'ils n'en cherchent point de recompense devant les hommes. Mais n'est-ce point ici une de ces occasions où J. C. veut que notre lumiere luise devant les hommes, afin que voiant nos bonnes œuvres, ils glorifient notre pere qui est dans le ciel ? J'ai bien des raisons qui me persuadent que cela devroit être ainsi en cette rencontre. Je ne dis pas que l'on sonnât de la trompette; mais que l'on ne cachât pas aussi à bien des gens qu'il seroit bon qui le sussent, ce que mes parens ont fait pour moi; & qu'il seroit même fort à propos que cela fût sû de celui à qui vous me priez sur tout de ne le pas dire. Cependant comme il n'y a personne plus religieux que moi à garder le secret, quand on me l'a recommandé, & à ne jamais dire à un ami ce que j'aurois sû d'un autre, qui lui pourroit faire de la peine; vous pouvez vous assurer qu'il n'en saura rien, tant que vous voudrez que je ne lui en parle point.

LET-

LETTRE CCCCLV.

A M. VAES, *Conseiller du Conseil souverain de Brabant. Il lui rend compte d'un petit voiage.* 25. Mai 1690.

VOus saurez, Monsieur, par le compagnon de notre voiage, les diverses avantures qui nous ont empêché d'arriver à tems à Maestrycht pour avoir le bonheur de vous y trouver encore, vous & Madame, & vous y témoigner de vive voix l'obligation que nous vous avons d'avoir pris tant de peine pour nous procurer une retraite, jusqu'à ce que nous puissions de nouveau jouir avec sureté du bonheur que nous possedions, dont la principale partie étoit d'avoir auprès de nous de si bons amis. Comme M. Ernest vous rendra compte de tout ce qui nous est arrivé, & de la maniere si bonne & si obligeante dont nous avons été reçûs par Madame votre belle sœur; il ne me reste que de vous assurer de ma parfaite reconnoissance pour toutes vos bontés, & du desir que j'ai que Dieu en recompense vous comble de toutes ses graces spirituelles & temporelles. Je suis tout à vous de tout mon cœur.

LETTRE CCCCLVI.

7. Juin. 1690. *A M.* Du Vaucel. *Sur sa retraite de Bruxelles; divers Ecrits qu'il avoit reçus & qu'il envoioit; le changement qui devoit arriver dans le Gouvernement des Païs-bas.*

VOtre pelerinage a été cause que vous avez reçu bien tard les nouvelles de notre transmigration. On vous en a mandé les particularités, & on vous a fait sans doute savoir qu'après les difficultés que nous avons trouvées de demeurer avec les amis de Hollande, à cause de l'aprehension qu'ils ont eue que cela venant à se savoir, ne fit tort à la mission, on nous a procuré une autre retraite où nous sommes parfaitement bien, étant avec des personnes fort genereuses, & qui ont pour nous une tendresse & une affection inconcevable. Nous ne laissons pas néanmoins de desirer, si cela se peut, de retourner à notre gîte: & ce que vous avez fait écrire à Bruxelles & à Madrid y poura bien servir. Mais à moins que nous ne soions dans la même ville, nous ne delogerons point du lieu où nous sommes presentement; parce que nous y sommes fort commodément, & en très grande sûreté. On ne nous

à Liege.

nous a pas encore mandé si la lettre du Cardinal a été rendue. On doit louer Dieu du bon état où vous mandez que sont les trois affaires, des V. articles, du péché philosophique, & de la censure du Visionnaire. Vous aurez reçu la 3. Denonciation, où on éclaircit ce que les Jesuites disent dans leur 1. & 2. lettre, des Ecrits de leur Professeur de Dijon. Je travaille à une 4. Denonciation contre leur 3. lettre que l'on ne vous aura peut-être pû envoier, parce qu'on n'en aura reçu qu'une copie de Paris, & que je ne sai si les Jesuites l'ont fait imprimer en Brabant, comme ils ont fait la 1. & la 2. Je manderai à M. Ernest qu'il vous envoie, s'il peut, la These du P. Estrix que nous n'avons eue que d'emprunt. Je crois que l'on vous a envoié les premieres feuilles du 4. volume de la Morale Pratique, qui est l'histoire de M. de Palafox. Je pense que cela sera achevé dans un mois ou six semaines. Je ne prevois pas ce que les Jesuites y pourront repondre. J'ai bien avancé le volume suivant, qui sera de leur conduite dans la Chine, & principalement des idolatries qu'ils y ont permises. Le 2. T. de Navarrette que nous avons eu par un bonheur singulier, nous a fourni de quoi les accabler sur cela. Ce volume sera fort avantageux aux Ordres

Le P. Malebranche.

de S. Dominique & de S. François; & je ne doute point qu'au moins les premiers ne nous en sachent bon gré. Il est bien étrange que M. l'Evêque de Vaison ne soit pas encore en liberté. On ne comprend rien à cette conduite. Je viens de recevoir des nouvelles de Bruxelles, d'où on me mande que le Marquis de Montcayo qui y est présentement, doit être premier Ministre dans les Païs-bas, ce qui fait croire que c'est parce qu'on donnera le gouvernement au Frere de la Reine d'Espagne, auquel cas on sera bien aise que le premier Ministre soit un Espagnol. Je suis bien obligé à M. de C. de ce qu'il a fait pour la permission. C'est assez qu'on l'ait donnée verbalement, pourvû que j'aie une lettre qui en rende témoignage. Cela sera bon pour les personnes chez qui je serois retiré. Je suis tout à vous.

LETTRE CCCCLVII.

A M. VAES, *Conseiller du Conseil souverain de Brabant ; pour le remercier de tous les bienfaits qu'il en recevoit.*

ON est, Monsieur, si accoutumé aux témoignages que vous nous donnez sans cesse de votre amitié, qu'il semble

ble qu'on en eſt moins touché, parce qu'on n'en eſt pas ſurpris. On la regarde comme un bien tout acquis, qu'on n'a plus beſoin que de conſerver; & on eſt même ſur cela ſans inquietude, parce que l'on ſait combien vous étes conſtant à aimer ceux à qui vous avez promis votre affection. Cependant nous n'en devons pas être moins reconnoiſſans, & c'eſt notre peine, de nous trouver toujours ſi impuiſſans à vous rendre aucuns bons offices, & capables ſeulement d'en recevoir de vous. La perte que nous avons faite à Bruxelles en a été une nouvelle occaſion; & nous avons ſu par le R. P. de Hondt, les offres ſi avantageuſes que vous nous avez fait faire ſur cela. Nous vous en ſommes bien obligés : mais comme nous avons encore quelque tems à demeurer en ce païs-ci, nous verrons comment les choſes tourneront.

On ne doute point ici que l'Empereur & le Roi d'Eſpagne n'acceptent la treve; & nous ſavons certainement que le Reſident de l'Empereur en a parlé à la Haye comme d'une choſe très aſſurée. Dieu le veuille, ſi c'eſt pour le bien commun de l'Europe, comme je ne ſaurois m'empêcher de l'eſperer! Je vous ſupplie d'aſſurer Madame Vaes que je ne l'oublie pas devant Dieu non plus que vous, Mon-

 ſieur,

sieur, ne doutant pas qu'elle n'ait sa bonne part dans toutes les choses sur lesquelles nous vous sommes si redevables. M. Ernest me prie de vous presenter ses très-humbles respects à l'un & à l'autre. Il vient de partir pour un petit voiage de trois ou quatre jours, que je n'ai pas eu besoin de faire, ne trouvant rien de meilleur pour ma santé que de demeurer dans une maison de campagne où je suis maintenant, dont l'air est fort bon. Je suis &c.

LETTRE CCCCLVIII.

13. Août 1690.

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Sur les mauvais traitemens que l'on faisoit au P. du Breuil dans son Exil.*

CE nous a été un étrange contre-coup, d'apprendre ce qui est arrivé au pauvre Insulaire *, après les grandes esperances qu'on nous avoit données d'un traitement tout opposé. J'en dois être plus touché que personne, puisque c'est à mon occasion qu'il est traité si durement depuis tant d'années. Mais comme je suis assuré que c'est Dieu principalement qu'il a regardé dans ce qu'il a fait pour moi, je ne puis douter que Dieu ne lui en tienne compte, & que des souffran-

* Le Pere Du Breuil qui étoit relegué dans une Isle.

frances si extraordinaires, ne soient la voie par laquelle il a résolu de le faire arriver à une sainteté non commune. Si nous avions autant de foi que nous en devrions avoir, cette pensée nous feroit trouver des sujets de joie, où nous n'en trouvons que d'affliction & de larmes. Mais notre esprit est si rempli des idées humaines par lesquelles on juge des biens & des maux par rapport à cette vie, que nous croirions manquer de naturel & d'amitié, si nous ne plaignions nos amis que le monde persecute ; au lieu que, selon l'Evangile, nous les devrions estimer heureux, & nous reprocher notre peu de foi, de ce que nous nous trouvons dans des sentimens contraires. Avouons au moins notre foiblesse, & ne nous en faisons pas un merite, & prions Dieu pour les persecuteurs encore plus que pour les persecutés, car ils en ont plus de besoin. Et ce peut être une faute considerable, de ce que nous ne le faisons pas assez ni avec assez de ferveur.

Vous voiez bien que cette lettre n'est pas moins pour le cher Insulaire que pour vous. Car je n'ai point d'autres pensées sur son sujet, & je ne pourrois lui écrire que la même chose.

LETTRE CCCCLIX.

18. Août 1690.

A M. DU VAUCEL. *Sur une petite promenade qu'il avoit faite; une Religieuse qui demandoit à changer de Convent; les Ecrits du P. Bouhors; & la quatrieme Denonciation du péché Philosophique.*

JE viens de reçevoir votre lettre du 29. envoiée à M. Navæus. J'y repons à l'instant, quoique je ne sois pas assuré que ma lettre puisse être portée à la poste d'ici, aujourd'hui, auquel cas je l'envoierai à Bruxelles, & ce ne sera que dans 8. jours qu'elle vous sera envoiée. Il y a 15. jours que nous allâmes prendre l'air de la campagne dans un fort beau chateau à quatre lieues d'ici. Mais on a decouvert, nous ne saurions dire comment, que nous y étions, ce qui nous a obligés, en revenant dans la ville *, de changer de demeure, & de nous mettre en un autre lieu où nous sommes très-bien, mais plus cachés.

* Liège

Vous avez mis sur un fort bon train l'affaire de la Religieuse que je vous avois recommandée; & vous avez bien fait de supléer par vos memoriaux à ce que je pouvois avoir omis. C'est en effet pour

pour passer dans un autre Ordre, mais d'une plus étroite observance que celui qu'elle quitte, dans lequel il y a une très-grande division parmi les Religieuses. Ainsi le bon Cardinal se peut assurer que ce n'est point par esprit de relâchement & pour être moins reguliere, que cette Religieuse demande de pouvoir changer de maison.

Pour ce qui regarde le P. Bouhours, ses injures sont si grossieres qu'elles ne meritent pas qu'on se mette beaucoup en peine de les repousser. Je n'aurai garde sur tout de m'addresser à l'Official de Paris, après l'avoir traité comme j'ai fait dans la Defense des Versions. C'est un homme dont il n'y a rien de bon à attendre. On a fait tenir un memoire au Duc de la Feuillade & à l'Archevêque son Frere, pour leur faire entendre que c'est à leur consideration qu'on n'a pas voulu faire réimprimer la réponse qui fut faite il y a 22. ans à la lettre de ce Jesuite à un Seigneur de la Cour, qu'il a eu l'imprudence de faire imprimer de nouveau, sans que cela serve de rien du tout à soutenir leur méchante cause du péché Philosophique. Nous n'avons encore pris aucune resolution sur ce libelle du P. Bouhours. On y avoit fait néanmoins une réponse: mais nous sommes en doute

si nous la devons donner, parce qu'elle est un peu longue, & que c'est detourner l'attention du public de choses plus importantes. Mes voiages & ma maladie ont bien reculé la 4. Denonciation. Enfin elle est envoiée pour être imprimée: mais une These d'Anvers m'y a fait encore ajouter quelque chose, ce qui ne retardera pas l'impression : car c'est tout à la fin que l'on mettra la refutation de cette These. J'ai eu bien soin de remarquer dans cette piece, que l'*ignorance invincible* a tout un autre sens dans la Théologie des Jesuites que dans celle des Dominicains. C'est pourquoi on s'y reduit à prouver qu'en prenant ces mots dans la notion qu'y donnent les Molinistes, il y a toujours eu une infinité de personnes qui ont ignoré invinciblement Dieu & sa sainte loi, d'où il s'ensuit que selon eux leurs péchés n'ont été que Philosophiques. Cela est si bien prouvé, ce me semble, que je ne vois pas qu'on y puisse rien repondre qui ait la moindre vrai-semblance. Vous aurez reçu presentement l'Ecrit intitulé: *Les veritables sentimens des Jesuites.* Nous ne savons qui en est l'auteur; mais il a été imprimé dabord à Paris.

Ce 19.

Cette lettre ne put partir hier, & nous recevons presentement vos lettres du 29. Juillet. Je n'ai rien de particulier à y répondre. Je me suis resolu de faire une 5. Denonciation sur cette These d'Anvers, de ce que je pensois ajouter à la 4, afin que la 4. soit plutôt imprimée. J'aurois bien des choses à vous dire sur ce que nos amis de delà trouvent si mauvais qu'on defende Jansenius contre les calomnies des Jesuites. Mais je ne veux pas entrer dans une matiere qui leur paroît si odieuse. Je voudrois seulement qu'ils considerassent de quelle maniere le P. Contenson en a écrit dans son Traité de la grace, où il s'objecte que ce Prelat semble n'avoir enseigné que l'efficace de la grace. Je vous supplie de voir vous-même cet endroit.

LET-

LETTRE CCCCLX.

22. Sept. 1690. *A M.* du Vaucel. *Sur la permission qu'il avoit obtenue à une Religieuse de changer de Couvent; le relachement de certaines Religieuses appellées Conceptionistes; & le Projet d'une supplique pour retirer un de leurs Couvents de la conduite des Moines.*

JE vous suis, Monsieur, bien obligé de toute la peine que vous avez prise pour l'affaire que je vous avois recommandée. On est très-satisfait de ce que vous avez obtenu, & on n'en demande pas davantage. Car la Religieuse pour qui je vous ai écrit est resolue de se retirer dans une maison de son Institut, où il y a peu de Religieuses, qui vivent très-regulierement, lui suffisant pour le repos de sa conscience, qu'elle se puisse confesser à celui qui l'a soulagée dans toutes ses peines, ou à quelqu'autre approuvé par le grand Vicaire de M. l'Evêque de Liege.

Mais voici une autre proposition que le seul interêt de la gloire de Dieu m'oblige de vous faire.

Les Recollets de ces quartiers-ci se sont avisés de faire un nouvel Institut de

de Religieuſes, ſous le nom de Conceptioniſtes. C'eſt de cet Inſtitut, dont eſt la Religieuſe pour laquelle je vous ai écrit. Je ne ſai quel a été le commencement de cet Inſtitut ; mais preſentement, hors la maiſon où elle prétend ſe retirer, toutes les autres ſont très-mal conduites, & dans un grand relâchement. Ce ſont des filles très-ſenſuelles, qui ne ſe contentent pas de pain & de beurre pour leur déjeuner (ce qui eſt un repas qu'on ne connoît guere dans les Religions bien reglées) il leur faut de la langue de bœuf ou du jambon. Et quand quelque zèlée en a fait des plaintes aux Peres, ils ont répondu qu'ils en faiſoient bien de même. Ce ne ſont de plus qu'amitiés particulieres entre les anciennes & les jeunes, ce qui eſt cauſe de toutes ſortes de cabales. Et enfin cela va aſſurément très mal, hors le couvent des Religieuſes de Viſet, qui eſt celui dont je vous voulois parler, qui eſt dans tout un autre eſprit, parce qu'elles ſe conduiſent par les avis de M. l'Abé de Roleduc de l'Ordre des Chanoines Reguliers, qui eſt un très-ſaint homme ; & tout le monde dit que ces filles y vivent comme des Anges. Mais ce n'eſt pas les freres Mineurs ou Recollets qui ſont cauſe de ce bon ordre : au contraire, ils
ont

ont pensé tout ruiner. Car ce Monastere n'étant à Viset, qui est une petite ville entre Liege & Mastrick, que depuis 15. ou 16. ans, parce qu'il y avoit une Religieuse qui leur étoit toute devouée, ils la faisoient toujours superieure sans aucune élection. Enfin les Religieuses se lasserent de ce procedé qui est contre leur Regle, & procederent à une élection, où elles choisirent pour leur Abesse celle qui l'est presentement, qui est une très sainte fille. Ce qui fit tant de depit à la favorite des Recollets, qu'elle sortit de la maison avec quelques unes de ses confidentes, & depuis ce tems-là est errante çà & là, sans être dans aucun Monastere.

Tout ce narré n'est que pour vous demander si au cas que l'Abesse de Viset & toutes les Religieuses demandoient de n'être plus sous les Moines, mais sous l'Evêque, elles n'obtiendroient pas ce qu'elles demanderoient par une suplique qui seroit signée de toutes unanimement. Les personnes qui les connoissent particulierement ne doutent point qu'elles ne soient dans la disposition de signer une telle requête, pourvû qu'elles eussent sujet d'esperer que S. S. leur accorderoit ce qu'elles demandent. Mais ce qui les empêcheroit de la presenter, est qu'elles se-

roient

roient terriblement persecutées par les Recollets, si elles n'avoient pû venir à bout de leur entreprise, & qu'ils en fussent avertis. Pour moi je ne sai si je me trompe; mais j'ai souvent oui dire qu'on est facile à Rome à retirer les Religieuses de la jurisdiction des Moines, pour les mettre sous les Evêques, quand ce sont les Couvents entiers qui le demandent. Il me vient presentement une pensée de disposer les personnes en qui ces Religieuses ont créance, de leur faire dresser une suplique *ad hunc effectum*, que l'on vous envoieroit à condition que vous ne vous en serviriez que quand vous seriez bien assuré que l'affaire réussiroit, ou en tout cas, que les Recollets n'en seroient point avertis. Quoiqu'il en soit, ne manquez pas, s'il vous plaît, de me repondre la premiere fois sur la facilité ou la difficulté de ce que je vous propose. Je suis tout à vous, mon très-cher ami. On vous mande que je parts dans 3. ou 4. jours pour retourner à notre nid.

LETTRE CCCCLXI.

29. Sept. 1690. *A M.* DU VAUCEL. *Sur son retour à Bruxelles; & une lettre que M. Feydeau avoit écrite.*

NOus arrivâmes M. Ernest & moi à notre ancienne demeure, où je dois demeurer très caché jusqu'à ce qu'on ait reçu ce que vous avez promis de nous faire venir d'Espagne. Il semble que depuis quelque tems il y ait un petit demon qui ait une commission particuliere de nous traverser par tout où nous croions pouvoir trouver quelque repos. Car les Jesuites avec d'autres Moines qu'ils ont fait entrer dans leur cabale, ont tant fait de bruit à Liege, que ceux chez qui nous demeurions, & qui ont pour nous une affection très sincere & très-genereuse, sont enfin demeurés d'accord qu'il étoit plus à propos que je me retirasse, parce que le Prince étoit si peu absolu, qu'il ne pourroit peut-être pas empêcher que le Conseil de guerre ou les commissaires imperiaux ne me fissent quelque insulte. Mais parce que nos amis d'ici ont jugé que nous ne pouvions pas demeurer tous au même lieu sans être en danger d'être decouverts, M. Guelphes est demeuré

meuré à Liege, où un Echevin a demandé permission de demeurer pour un François, & on est assuré de l'obtenir. Le P. Quesnel est demeûré à Malines chez un ami très-affectionné, en attendant que nous aions plus de sûreté, & je suis revenu seul avec M. Ernest, qui étant Liegeois, peut paroître sans qu'on lui puisse rien dire, comme il a toujours fait depuis notre depart : desorte que cela sert à me couvrir ; car il ne paroîtra point de changement dans la maison. Mais c'est ce qui doit vous porter davantage à nous procurer d'Espagne quelque chose qui nous puisse donner moien de nous réunir sans courir de risque.

Nous avons trouvé en arrivant ici un papier manuscrit de 48. pages, mais qui n'étoit pas achevé, sans que nous sachions qui nous l'a envoié. C'est un recit fort exact de la naissance & des avantures de l'Abé nommé à l'Evêché de Pamiers. Cela paroît avoir été écrit par un homme de bien, sincere & bien informé. C'est la plus horrible chose que l'on se puisse imaginer.

Nous vous envoions une lettre que M. Feydeau nous a écrite. Je doute fort qu'il y ait rien à faire pour lui du côté de son Evêque : car il dira toujours que cela s'est fait avant qu'il fut Evêque, & qu'il

qu'il ne peut rien en cela ; que c'est l'affaire du Roi. Cependant comme le pis qu'il peut arriver est que l'on n'obtienne rien, si vous voiez quelque jour à ce que les amis de M. Feydeau lui ont proposé, je crois que vous ferez bien de tenter tout ce qui sera en votre pouvoir sans vous commettre.

LETTRE CCCCLXII.

5. Oct. 1690. *A M.* du Vaucel. *Sur la mauvaise renommée qu'avoit le nommé à l'Evêché de Pamiers ; l'Eclaircissement de l'equivoque du mot d'Invincible ; l'Etat des affaires de l'Empire ; quelques Ecrits des Jesuites pour justifier leur péché philosophique ; l'Archevêque de Malines ; l'Evêque de Bruges, l'Archevêque de Cambrai ; & la mort du P. Poura de l'Oratoire.*

JE vous ai parlé dans ma derniere d'un Manuscrit qui nous a été envoié de Paris, sans savoir par qui, qui nous fait un horrible portrait du nommé à l'Evêché de Pamiers. J'en ai depuis reçu trois autres cahiers, qui contiennent d'étranges friponneries en matiere de brigandage. Cela m'a donné tant d'indignation, que je n'ai pû m'empêcher d'en écrire à un

de

de mes amis, en l'exhortant de faire profiter ce que les Peres appellent *talentum familiaritatis*, parce qu'il est fort bon ami d'un Evêque que je ne crois pas en sureté de conscience, s'il n'informe le Roi des méchantes qualités de cet homme, & de l'horrible reputation qu'il a dans le monde, ce que sans doute on a eu soin de cacher à S. M. Si je puis venir à bout de faire copier les trois premiers cachiers, je vous les envoierai. Car ils ne suffisent que trop pour faire avoir ce miserable en horreur : & je ne saurois croire que si le Cardinal Colloredo les avoit vûs, il n'emploiât tout son zèle pour porter le Pape à ne point recevoir cette nomination. Car quand un homme est aussi diffamé que l'est celui-là, outre son ignorance dans la science de l'Eglise, la bassesse de sa naissance, & sa condition de petit valet, qui sont toutes choses notoires, on ne peut douter qu'un Pape n'ait droit de rejetter un tel sujet.

Je suis bien aise que vous aiez été content de la maniere dont j'ai éclairci l'équivoque du mot d'*invincible*. Mais je ne vois pas de même que je fusse obligé de me declarer sur ce que vous dites que les Jesuites nous imputent, que nous voulons que l'ignorance en elle même est un péché, n'y aiant pas un seul mot dans

tous nos Ecrits ſur quoi ils puiſſent appuier cette impoſture. Il ne faut pas les accoutumer à dire ce qu'il leur plaît ſans en aporter de preuve, en rejettant ſur nous *onus probandi*; ce qui ne feroit qu'embaraſſer les diſputes, & en faire perdre le fil.

Dom Marco pourroit donc bien n'avoir point de femme, puiſqu'on rompt ainſi ſes mariages. Il faut que l'Empereur ſoit bien mal ſatisfait du preſent Pontificat. Vous aurez ſu plutôt que nous la triſte nouvelle de la priſe de Niſſa & de Vidia par les Turcs. La ſaiſon étant ſi avancée, il n'y a plus d'aparence qu'ils faſſent de plus grands progrès cette campagne. Mais il eſt bien à craindre que la guerre contre les Turcs n'aille pas trop bien, tant que les plus grandes forces de l'Empire ſeront emploiées à pourſuivre un deſſein, dont il n'y a guere d'aparence qu'ils viennent à bout, qui eſt de forcer la France de recevoir la paix aux conditions qu'il plaira à ſes ennemis de lui impoſer. Je ſuis tout à vous, mon très cher ami.

Ce 6.

Je viens de recevoir un méchant Ecrit que les Jeſuites ont publié ſous un faux nom,

nom, pour éluder la condamnation de leur doctrine du péché Philosophique. Car vous verrez que dès l'entrée ils en établissent tous les principes. Je n'ai fait que le parcourir, car il nous sera aisé d'en avoir un autre exemplaire. Mais j'ai cru qu'il est important de vous l'envoier aussitôt, parce qu'il merite d'être deferé au S. Office, & que ce seroit un coup de partie si on l'y pouvoit faire condamner. Il me semble que les Religieux de S. Dominique rendroient un grand service à l'Eglise, s'ils s'emploioient serieusement à faire censurer ce libelle, qui renverse en tant de points la doctrine de S. Thomas pour établir le Molinisme ; & qui veut faire passer pour une maxime très chrétienne cette erreur de Lessius combatue avec tant de force par le P. Lemos: *Facienti quod in se est ex solis naturæ viribus Deus non denegat gratiam.* On y soutient aussi comme un principe très certain de la bonne morale, cette proposition de tant de Jesuites: *Non est peccatum formale nisi conscientia hic & nunc judicet de malitiâ:* ce qui revient à ce qu'ils ont soutenu à Aix: *Conscientia circa illicitum intrepida excusat à peccato.* Or tant que ces fausses maximes subsisteront, on ne sauroit empêcher qu'on n'en tire, en raisonnant consequemment, l'erreur du péché Philoso-

phique. Car rien n'eſt plus clair que la conſequence de cet enthymême du profeſſeur de Dijon, ſi on en laiſſe paſſer l'antecedent: *Actus humanus nunquam eſt malus ſublatâ cognitione malitiæ: Ergò actus humanus nunquam eſt offenſa Dei, ſi non cognoſcatur eſſe offenſa Dei.* C'eſt donc cet antecedent qu'il faudroit condamner, ſi on veut rendre inébranlable la condamnation du dogme impie du péché Philoſophique.

J'ai encore à vous parler d'une autre choſe. Vous aurez vû dans la fin de la 4. Denonciation ce que j'y raporte du livre in *folio* de Terillus Jeſuite Anglois. Il n'y a pas d'apparence que ce livre ne ſoit pas à Rome. Il eſt d'autant plus dangereux, qu'il raiſonne plus conſequemment & plus ſubtilement en ſuivant ſes méchans principes. Ne pourroit-on point encore le deferer au S. Office, en y joignant une *inſtruction* qui feroit principalement remarquer ce qu'il y dit de l'ignorance? Pendant que l'on paroît être aſſez bien diſpoſé ſur cette matiere, il faudroit la pouſſer autant que l'on pourroit. Le P. Guſman aiant de ſi bonnes intentions doit être bien mortifié d'avoir contribué à faire Archevêque de Malines celui qui l'eſt préſentement, qui paroît avoir pour but de renverſer tout le bien

qu'a fait son prédecesseur. M. Opstraet très habile Théologien, qui a autant de pieté que de science, & qui écrit mieux en Latin qu'on ne fait d'ordinaire en ces païs, a été établi lecteur en Théologie par le defunt Archevêque, dans le seminaire de Malines. La premiere chose qu'a fait son successeur étant arrivé à Malines, a été de lui ôter sa leçon pour la donner à un nommé Martin, Hibernois, qui s'est rendu le mépris de tout le monde par ses impertinences. Tous les gens de bien ont eu tant d'indignation de ce procedé, qu'ils ont obligé M. Opstraet de demander maintenue au Conseil Souverain de Malines, contre cette maniere injuste de le depossеder sans raison. On ne sait pas ce qui en arrivera; mais cela fera bien du bruit, & decriera terriblement le nouvel Archevêque. Celui qu'on a fait passer du Vicariat de Boisleduc à l'Evêché de Bruges, ne vaut pas mieux. Il a été pris pour Commissaire dans l'affaire des PP. de l'Oratoire, où il n'a rien fait qui vaille, non plus que M. Steyaert, qui étoit son Collegue dans cette commission. Cependant les calomnies qu'on avoit repandues contre eux se sont dissipées, parce qu'on ne les a pû appuier d'aucune preuve. Mais la timidité de M. de Cambrai est cause que cette affaire n'est point en-

core terminée. Car quoi qu'il soit bien disposé pour les PP. de l'Oratoire, & très persuadé de leur innocence, il paroît qu'il n'ose les justifier entierement, par la crainte qu'il a des Jesuites.

Un des Peres de l'Oratoire * qui étoient sortis de France pour ne pas signer un méchant Ecrit que l'on vouloit qui fût signé par tous les particuliers de la Congregation, est mort depuis peu à Maubeuge. C'étoit un homme de grande pieté, & qui faisoit beaucoup de fruit par ses predications & par les directions. Il étoit extremement de nos amis, & nous est venu voir diverses fois. On le recommande à vos prieres. Nous vous sommes bien obligés de toute la peine que vous prenez pour nous procurer une plus grande sûreté. Mais après tout il faut remettre tout cela entre les mains de Dieu.

* Le P. Poura natif de Paris, nommé en Hainaut le P. Claret.

Nous venons d'avoir une petite contestation sur ces paroles : *mais après tout il faut remettre tout cela entre les mains de Dieu*. On a eu peur que cela ne vous fit concevoir que je ne me mettois guere en peine de cette sûreté ; mais comme cela est fort éloigné de ma pensée, & que je la crois fort necessaire pour notre repos, j'ai soutenu que vous ne le prendriez pas en ce sens, mais seulement que quoiqu'il en arrivât, nous nous soumettrions à l'or-

dre

dre de Dieu, qui est la disposition où nous devons être pour les choses que nous affectionnons le plus.

LETTRE CCCCLXIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'Ecrit dont il est parlé dans la lettre precedente touchant le nommé à l'Evêché de Pamiers; le desir qu'il avoit d'avoir un recit abregé de la vie de feu M. de Caulet Evêque de Pamiers; & divers Ecrits dont il lui rend raison.* 13. Oct. 1690.

J'Ai un rhumatisme un peu douloureux, mais qu'on ne croit pas qui puisse avoir de mauvaise suite. C'est ce qui sera cause que je ne vous écrirai que deux mots, en vous envoiant les trois premiers cahiers (qui n'en font que deux dans la copie) de l'Ecrit où le nommé Evêque de Pamiers est dépeint au naturel. C'est tout ce que j'en ai pû faire copier. Ces trois cahiers en contiennent assez pour faire connoître le personnage, & être convaincu que ce sera une très grande honte à l'Eglise, si on soufre qu'un homme d'une si basse naissance, de nulle science que celle des medailles, de nulle probité, de nulle conscience, & de la plus méchante reputation du monde, soit Evêque, & qu'il le soit

d'une Eglise où il ne travaillera qu'à detruire tout ce qu'un saint Evêque a établi de bien pendant 30. années d'Episcopat. Mais prenez garde, avant que de montrer cela à aucun Cardinal, d'effacer les noms d'Odescalchi & d'Ottoboni, en un endroit où il est dit qu'on leur fit des presens pour obtenir une grace. Comme on ne l'a pû savoir que de M. Serroni ou de M. de Camps, peut-être que l'un d'eux s'en est vanté, quoique cela ne soit pas vrai. Quoi qu'il en soit, il vaut mieux que cela ne soit pas vû par les Romains. Je serois bien aise d'avoir un recit abregé de ce que faisoit feu M. de Pamiers dans le gouvernement de sa famille, de ses Ecclesiastiques & de son diocese, comme aussi de sa vie privée. J'en pourrois faire un bon usage, en l'opposant à l'infame lettre du P. Rapin au Cardinal Cibo. Mandez moi, s'il vous plaît, quand cette lettre a été condamnée. M. de Toureil pourroit engager les deputés de Pamiers à faire cet abregé. Il faudroit n'y rien mettre que de bien certain, & les faits seulement, sans exaggeration ni declamation. Nous avons vû la lettre du P. Cerle pour la publication du Jubilé. Elle est bien faite & bien forte. Il eût été bon qu'il n'eût pas mis *ce grand Pape*.

J'avois eu la pensée de donner la Chine après

après Palafox. (*a*) Mais comme il y a un autre Tome qui est tout fait, contenant les histoires de Bernardin Cardenas & de Philippe Pardo, on me conseille de l'envoier à l'Imprimeur le plutôt que l'on pourra; parce que celui de la Chine n'est pas encore prêt. Mais je vous supplie de me mander le plutôt que vous pourrez, si dans l'histoire de Pardo (qui est très belle) il faudra ne pas nommer le P. Christoval Petroché Dominicain, qui a fait un recit fort exact & fort beau du bannissement de l'Archevêque. Je ne vois pas de raison de ne le pas nommer. Neanmoins, si on ne desire pas qu'il soit nommé, on se contentera de dire qu'on sait l'histoire de ce bannissement, d'un Dominicain qui en a fait le recit, aiant été temoin de la plûpart des choses qui s'y sont passées, & aiant appris les autres des PP. de son Ordre qui en étoient fort bien informés. Je ferai tout ce que l'on souhaittera. Mais il seroit bien mieux de nommer l'auteur de ce recit.

(*a*) Le quatrieme tome de la Morale Pratique des Jesuites, contient l'histoire de M. de Palafox; le cinquieme celles de Bernardin de Cardenas & de Philippe Pardo, & les deux suivans regardent les affaires de la Chine.

LETTRE CCCCLXIV.

20. Oct. 1690. *A M.* DU VAUCEL. *Sur la cinquieme Denonciation du péché philosophique; la mort de M. le Duc de Luines & de M. de S. Marthe; la copie de la suite des faits & gestes du nommé à l'Evêché de Pamiers; d'une Reponse du P. Gerberon au Ministre Jurieu; & du livre des Variations composé par M. de Meaux.*

JE suis tout à fait en mauvaise humeur de ce qu'on n'a pas encore commencé d'imprimer la 5. Denonciation, quoi qu'il y ait douze jours qu'on en ait donné la copie à l'Imprimeur, qui avoit promis de commencer 3. jours après. Il dit pour raison qu'il a peur qu'on ne le visite. Ainsi je ne sai plus quand cette piece, qui me paroît très nécessaire pour détruire entierement la méchante doctrine du péché philosophique, sera imprimée. Cependant les Jesuites ne s'endorment pas pour la soutenir autant qu'ils peuvent, quoique condamnée. M. Navæus nous mande du 19. „ Les Jesuites An-
„ glois (de Liege) soutiennent aujour-
„ d'hui le péché philosophique avec le
„ seul changement d'un mot qui ne chan-
„ ge

„ ge rien dans la chose selon leurs princi-
„ pes : *In eo qui Deum ignorat, vel de*
„ *Deo non cogitat inculpabiliter.* Voilà ce
„ qu'on m'en a dit : quand j'aurai la
„ These, je vous l'envoierai.

Mais remarquez, s'il vous plaît, que ce sont ces mêmes Jesuites Anglois qui ont fait imprimer l'ouvrage posthume de leur P. Terillus, dont il est parlé à la fin de la 4. Denonciation. Relisez la, je vous prie, ou plutôt faites la lire à vos bons amis, & ils verront que leur *inculpabiliter* dans le sens de cette Ecole des Jesuites Anglois, ne remedie à rien, & n'empêche point qu'il ne se soit commis une infinité de crimes enormes, qui n'ont dûs être selon la proposition condamnée renouvellée par ces Jesuites avec ce mot *d'inculpabiliter*, ni offenses de Dieu, ni pechés mortels, ni dignes de la peine éternelle. Prenez garde sur tout à un passage de Vasquez que le P. Terillus aprouve comme contenant une raison très-solide, par lequel selon lui, tous ceux à qui la pensée n'est point venue dans l'esprit qu'une action soit mauvaise, en ignorent la malice *inculpabiliter*, dont il s'ensuit selon la doctrine commune des Jesuites qu'ils ne péchent que materiellement. Ce qu'on a fait à Rome pour la condamnation du péché philosophique n'aura pas

grand effet si on souffre que les Jesuites s'en jouent par ces prétendues modifications, qu'on a rebutées lors qu'ils ont voulu les alleguer au S. Office pour empêher qu'on ne le condamnât.

Voici une autre piece qu'ils ont fait imprimer en Hollande sous ce titre : *Lettre d'un Cavalier à l'auteur d'un livre intitulé : La nouvelle hérésie dans la morale.* On vous l'envoie. C'est tellement le stile du P. Bouhours, qu'on ne peut douter qu'elle ne soit de lui. Vous verrez qu'elle n'est fondée d'une part que sur la plus fade & la plus impertinente supposition du monde, qui est que ce Cavalier aiant une estime toute particuliere des Jansenistes, est ravi de trouver qu'ils sont plus relâchés que les Jesuites ; & de l'autre, sur 3. ou 4. faussetés grossieres.

La 1. est que le Denonciateur ait établi comme une chose indubitable, que la doctrine du péché philosophique est fondée sur les sentiment des Jesuites touchant l'*ignorance invincible* ; au lieu qu'il a dit seulement qu'elle étoit fondée sur cette proposition commune dans leurs Ecoles : *qu'on ne peche point quand on ne sait point que l'on peche* ; sans que dans les passages des Jesuites que l'on raporte, il soit parlé que de l'*ignorance* en general, & sans qu'aucun de ces auteurs y ait fouré le

mot d'*invincible* : c'eſt ce qui eſt fort bien traité dans la 5. Denonciation, & il eſt bien facheux qu'elle ſoit ſi long-tems à paroître.

La 2. fauſſeté eſt, que le Denonciateur ait enſeigné que l'*ignorance invincible eſt péché* : ce qui eſt très-faux, car il ne l'a pas même dit de l'*ignorance* ſimplement; mais ſeulement que ce qui ſe fait par l'ignorance du droit naturel n'eſt point ſans péché.

La 3. eſt, *que c'eſt une erreur condamnée par l'Egliſe, que ce qui ſe fait par l'ignorance invincible du droit naturel ſoit péché.* Car il ſoutient en l'air que cela a été condamné par l'Egliſe, ſans dire où, ni quand, ni par qui. Après tout, ceux qui l'ont enſeigné, comme Eſtius, n'ont jamais été condamnés, & ne different de ceux qui ſoutiennent que l'ignorance du droit naturel n'excuſe jamais de péché, parce qu'elle n'eſt jamais invincible, que parce qu'ils donnent au mot d'*invincible* une autre idée qu'Eſtius. Et enfin ſi cela étoit condamnable, comme Janſenius a ſoutenu expreſſément dans un chapitre entier, que l'ignorance invincible du droit naturel n'excuſe pas de péché, M. Cornet n'auroit pas manqué de mettre cette propoſition entre celles qu'il vouloit faire condamner dans cet auteur.

La 4. fausseté est ce qu'il dit sottement d'un Confesseur Janseniste, qui avoit dit à un jeune homme qui paroissoit mondain, quoiqu'il lui eût declaré qu'il seroit faché d'offenser Dieu grievement, qu'il ne devoit songer à communier de 50. ans. Comment peut-on comprendre qu'on dise la messe tous les jours en calomniant d'une maniere si honteuse des Ecclesiastiques, qu'ils avouent eux mêmes en d'autres endroits avoir une grande reputation de pieté? Mais pour juger combien est fausse l'idée que donne d'eux ce Jesuite travesti en cavalier, il ne faut que considerer ce qui se passe dans les paroisses conduites par des Pasteurs qu'il font passer pour les plus grands Jansenistes. Car on trouvera qu'au lieu qu'avant que ces Pasteurs fussent dans ces paroisses on y communioit fort rarement, on s'y confesse & on y communie cent fois davantage depuis qu'ils y sont. M. Flemal Licentié en Theologie de l'Université de Louvain, Curé de Braine l'Alleu à 4. lieues de Bruxelles, en est une preuve. Il est de ceux que les moines decrient le plus comme Janseniste & Rigoriste. Mais pour les confondre, il n'y a personne qui puisse nier que ce ne soit une chose merveilleuse, de voir quelle est la pieté & la devotion de cette paroisse de-

Voiez la lettre 238. pag. 515. du 3. Tome.

depuis qu'il en eſt paſteur. Il eſt très exact à ſuivre les inſtructions de S. Charles dans l'adminiſtration du ſacrement de penitence : & il eſt ſi faux que cela rebute les penitens, que pendant toute l'année il eſt tous les matins dans ſon Confeſſionnal pour confeſſer tous ceux qui viennent à lui. Il n'y a point de dimanche qu'il n'y ait un grand nombre de communians, & point de fêtes un peu conſiderables qu'il n'y en ait encore davantage. Tous les dimanches on dit deux grandes meſſes, & on fait deux ſermons, l'un ſur l'Epître & l'autre ſur l'Evangile ; & une grande partie des paroiſſiens paſſe une grande partie du jour dans l'Egliſe pour entendre toutes les deux meſſes, & tous les deux ſermons. Quelque ſoin qu'aient les ennemis de la penitence de le decrier comme Rigoriſte, il eſt tellement aimé de ſes paroiſſiens, qu'il y a peu de jours qu'aiant été bien malade & en danger de mourir, le peuple en fut tellement touché, qu'il demanda qu'on fit des prieres publiques pour la conſervation de leur bon Paſteur, & il s'y trouva autant de monde que le jour de Pâques. Et enfin Dieu les a exaucés, & il eſt preſentement hors de danger : de quoi nous avons eu une grande joie : car c'eſt un de nos meilleurs amis, & qui nous venoit ſouvent voir avant notre retraite.

On

On nous a depuis peu mandé de Paris la nouvelle de bien des morts : de quatre du dehors de P. R. de M. le Duc de Luynes, & ce qui eſt une grande perte de M. de S. Marthe, qui mourut il y a huit jours, & fut enterré à P. R. deux jours après. C'étoit un excellent prêtre, & de qui on peut dire avec grande confiance, comme j'ai fait aujourd'hui à la meſſe que j'ai dite pour lui : *Ut cui ſacerdotale dediſti meritum, dones & præmium.*

Nous ſommes bien obligés au bon P. Guſman. La réponſe qu'il a reçue d'Emanuel de Lira ne pouvoit être meilleure. Si celle du P. Confeſſeur eſt auſſi bonne, nous aurons lieu d'eſperer que notre affaire réuſſira. Mais je crois qu'il faut les laiſſer prendre les voies qu'ils jugeront les plus convenables.

Je n'ai pû faire copier la ſuite des faits & geſtes du nommé à l'Evêché de Pamiers. J'avois quaſi la penſée de vous envoier ce reſte qui eſt plus long que ce que vous avez, quoique je n'en euſſe point de copie, & je le ferai ſi vous jugez que cela ſoit neceſſaire. Mais j'ai peine à croire que ſi on n'eſt pas touché de ce que vous avez, on le ſoit de la ſuite, quoique ce ſoit une terrible confirmation des mechantes qualités de cet hom-

homme ; & peut-être que l'affaire sera conclue, & les bulles accordées aussi bien à lui qu'aux autres, avant qu'on ait pû faire valoir ce qu'on vous a envoié. Ce que j'avois pris pour un rhumatisme n'est pas cela. C'est un autre mal, dont j'espere d'être bientôt quitte.

M. Kergré * est presentement ici pour se panser d'une loupe. On croit qu'il y passera une partie de l'hiver, & il le peut sans craindre, quoiqu'il y soit *incognito*, parce qu'il a obtenu de MM. de Roterdam des lettres de Bourgeoisie. Il a fait une très-belle réponse à un livre de M. Jurieu intitulé, *Les prejugés legitimes contre l'Eglise Romaine*. Il est trop gros pour vous être envoié par la poste. Il faudra le mettre dans quelque balot. Si on pouvoit donner envie à quelque Cardinal riche de le faire venir en paiant tous les frais, comme faisoit le feu Cardinal Sluse, on le lui envoieroit volontiers, & d'autres livres qu'il desireroit avoir, sans que les livres lui coutassent rien. Mais je doute que ceux qui sont riches soient assez curieux.

* Le P. Gerberon.

Je ne sai quel jugement on fait à Rome de l'Histoire des Variations de M. de Meaux. Mais c'est assurément un fort beau livre, très-solide & très-bien écrit. Le Roi se seroit fait plus d'honneur, s'il

l'avoit nommé au Cardinalat. Il y a néanmoins un *Verumtamen* dont j'apprehende qu'il n'ait un grand compte à rendre à Dieu; c'est qu'il n'a pas le courage de rien representer au Roi. C'est le genie du tems à l'égard de ceux mêmes qui ont d'ailleurs de fort grandes qualités, beaucoup de lumiere, & peu de generosité. Mais cela ne doit pas empêcher qu'on n'estime ce qu'ils ont d'estimable. Je suis tout à vous.

LETTRE CCCCLXV.

3. Nov. 1690. *A M.* DU VAUCEL. *Sur la cinquieme Denonciation du péché Philosophique; un autre Ecrit qu'il meditoit; la Sentence que M. l'Archevêque de Cambrai avoit rendue en faveur des PP. de l'Oratoire; la mort de M. Flemal; & la suite de la* Morale pratique.

ON imprime la cinquieme Denonciation, & j'espere que nous pourrons vous l'envoier toute entiere par le prochain ordinaire. Elle paroît plus forte que pas une autre; & j'y ai mis à la fin les Ecrits de cinq Professeurs Jesuites sur le péché Philosophique, dont 3. ont enseigné à Reims, un à Lion & un autre à Chamberry. On est bien assuré que

que ce ſont les vrais Ecrits de ces Jeſuites ; mais celui qui nous a envoiés ceux de Reims, ne veut pas être nommé, mais ſeulement que l'on diſe qu'on les a de perſonnes qui les ont écrits ſous ces Jeſuites, & qu'ils ſont preſentement entre les mains d'un homme d'honneur contre lequel on eſt bien aſſuré que les Jeſuites n'oſeroient pas s'inſcrire en faux.

Or je ne ſai ſi les Romains trouveroient que cela fût aſſez authentique. Ainſi tout conſideré, je doute s'il eſt à propos de faire uſage de la lettre à S. S. que l'on vous a envoiée. Je ne vois pas qu'on ait rien à en eſperer pour la condamnation de ces Ecrits. Et pour les Theſes, il ne me convient guere, ce me ſemble, que ce ſoit moi qui en demande la cenſure. C'eſt aſſez que j'aie fait condamner le dogme. On pourroit attribuer à un acharnement contre les Jeſuites que j'en fiſſe davantage : outre que cela ſe fera bien mieux par ceux qui ſont ſur les lieux, & qui peuvent juger mieux que nous ce que l'on peut obtenir de ces congregations. Le vacarme eſt utile, mais il eſt déjà fait, & la 5. Denonciation le renouvellera. Et outre tout cela, nous avons tant d'autres choſes à faire, que nous aurons de la peine à faire des memoires exacts de toutes les The-

Theſes & de tous les livres qu'il ſeroit à propos que l'on condamnât. Il ſemble donc, tout conſideré, qu'il vaut mieux que vous faſſiez au lieu où vous étes des memoriaux pour tâcher d'obtenir ce que vous ſavez mieux que nous qu'il faut demander.

Il y a ſeulement une choſe que j'ai encore quelque deſſein de faire, quoique je n'y ſois pas tout à fait reſolu : c'eſt de faire un Ecrit fort court, qui ait pour titre : *La contravention des Jeſuites au Decret du S. S. qui a condamné la doctrine du péché Philoſophique, denoncée à l'Egliſe.* Ce ſera la ſubſtance de ce titre, ſi ce n'en ſont pas les mots. Ce que je prouverai par la Theſe des Jeſuites Anglois de Liege, qui vous a été envoiée : car il me ſera aiſé de montrer, que les deux mots qu'ils ajoutent, *invincibiliter* & *inculpabiliter*, ne leur peuvent ſervir de rien pour excuſer cette mechante doctrine, comme on l'a fait voir à la fin de la 4. Denonciation, par le P. Terille de ce même College des Jeſuites Anglois, qui a fait imprimer ſon livre, & l'a dedié en corps à un Prelat du païs, deſorte qu'on ne peut douter que ce ne ſoit la doctrine de ce College. Mais comme cela eſt fort aiſé à juſtifier en examinant cette nouvelle Theſe par ce qui eſt à la fin de

la 4. Denonciation, peut-être que sans attendre cela, vous feriez mieux où vous étes, de faire un Memorial pour representer l'injure que les Jesuites font au S. S. par la hardiesse qu'ils prennent d'enseigner de nouveau ce qu'il vient de condamner.

Pour ce qui est de la justification de M. A. & les plaintes qu'il pourroit faire de la maniere outrageuse dont le traitent les Jesuites, qui étoit une autre raison d'écrire à S. S. il y a si peu de sujet d'esperer que cela produise rien, qu'il vaut bien mieux s'addresser au public, comme on fera bientôt par deux Ecrits, dont l'un s'imprimera quelque part en France, & l'autre ici...

Je ne comprends rien à la lettre de M. Leybnits. Il reconnoît que c'est une erreur de *s'imaginer qu'on ne peut pécher que lorsque l'on connoît que l'on peche, ni offenser Dieu que lorsque l'on pense l'offenser* : donc l'ignorance où ont été les Americains de Dieu & de sa loi, n'a pas empêché que les crimes qu'ils commettoient n'aient été de vrais péchés & de vraies offenses de Dieu. Or ils n'avoient aucun moien d'en obtenir le pardon de Dieu : ils seront donc de ceux dont S. Paul dit 2. Thess. 8. *In revelatione Domini Jesu de cælo dantis vindictam*

iis QUI NON NOVERUNT DEUM, *& qui non obediunt Evangelio D. N. J. C. qui pœnas dabunt in interitu æternas à facie Domini*, & de ceux dont il eſt parlé Jean 5. v. 28. & Matth. 25. v. 32. 33. comme vous pouvez voir dans la Denonciation pag. 24. Vous avez raiſon, que ce qu'il dit à la fin de cette lettre va à ruiner le péché originel comme font les Sociniens.

Enfin nous avons eu la Sentence ou le Mandement de M. l'Archevêque de Cambrai ſur le ſujet des PP. de l'Oratoire. Mais pour ne vous rien diſſimuler, nous ne ſommes que mediocrement contens de ce qu'il dit en faveur des PP. de l'Oratoire. Car s'il les juſtifie des crimes qu'on leur avoit impoſés, c'eſt en ne diſant pas un ſeul mot contre leurs calomniateurs, & ne faiſant point entendre le tort qu'ils avoient de leur impoſer contre toute apparence de raiſon, l'abominable héreſie des Neſtoriens, que la ſainte Vierge n'eſt pas Mere de Dieu. Il y a bien d'autres choſes dans cette juſtification des PP. de l'Oratoire, qui ne nous plaiſent guere. Mais nous ſommes tout à fait mal ſatisfaits du grand diſcours qu'il fait dès l'entrée de ce Mandement, ſur le ſujet de la lecture des livres défendus, ne ſe pouvant rien imaginer de plus

ou-

outré, jusqu'à mettre au nombre des livres qu'on ne peut pas lire, ceux qui n'ont pas d'approbation du Censeur: ce qui est interdire la lecture de tous ceux où on parle un peu fortement contre les excès des Jesuites dans leur doctrine & dans leur conduite. Car il n'y a point de Censeur qu'on voulût engager à les approuver, parce que ce seroit l'exposer aux mauvais traittemens d'une societé vindicative, & très-puissante pour se ressentir de ce qu'on a fait contr'elle. C'est ce qui a été cause que ce Mandement nous aiant été envoié de Mons pour le faire imprimer ici, nous n'avons pas jugé que nous pussions le faire imprimer en conscience, parce qu'il seroit capable de faire beaucoup de mal, en jettant le trouble dans beaucoup de consciences, qui lisent avec fruit la parole de Dieu, que ce Mandement leur défend de lire à moins qu'on n'ait des permissions que des filles & des femmes n'osent demander. N'aiant donc qu'un seul exemplaire de ce Mandement, nous ne pourrons pas vous l'envoier par cet ordinaire; mais nous tâcherons d'en avoir un autre que nous vous envoierons par l'ordinaire prochain. J'ai oublié de vous dire que M. de Cambrai a suivi le mechant avis de M. Steyaert, hors le commencement qu'il n'a

pas

pas mis, qu'il a adouci de certaines choſes, & qu'il a juſtifié les PP. de l'Oratoire plus que ce Docteur ne vouloit.

Le S. Pillardi (dont on vous a écrit autrefois pour vous faire ſavoir ſa mauvaiſe vie, & qui fait preſéntement ici la fonction d'Internonce par *interim*,) aiant été choqué de ce que les Moines de Mons avoient preſenté une Requête au Conſeil ſouverain de Mons pour empêcher la publication de la Sentence ou Mandement de M. de Cambrai, parce que c'eſt faire dependre la juriſdiction eccleſiaſtique du Tribunal ſeculier (car il n'eſt bleſſé que de cela, étant d'ailleurs très-favorable aux Moines) a preſenté une Requête au Conſeil privé du Roi qui eſt ici, contre cette entrepriſe; & ce Conſeil ſelon ſa coutume, a écrit à celui de Mons qu'il eût à dire dans 3. jours par quelle autorité il entreprenoit d'empêcher l'execution des Sentences des Evêques. Mais nous n'avons point ſû ce que le Conſeil de Mons a répondu. Tout ce qui eſt pour la bonne cauſe va ici fort lentement & avec froideur. On n'agit avec chaleur que pour opprimer l'innocence & la verité.

Je vous ſuis bien obligé de la lettre que m'a écrit M. de C. Nous nous ſommes ſervis de cette permiſſion étant

à

à Liege, presentement nous n'en aurons pas de besoin. Car nous avons une chapelle domestique approuvée depuis longtems par le S. S. Je ne suis point à plaindre d'être un peu plus caché que je n'étois. Je ne sortois durant tout l'hiver que pour aller deux fois le mois chez un ami, de quoi je me passerai fort bien.

Le bon Curé dont je vous avois dit * tant de bien est mort il y a 5. ou 6. jours, & a laissé tous ses paroissiens dans la derniere desolation. C'étoit un vrai saint. Et il ne faut que son exemple pour faire rougir M. Steyaert de ses ridicules declamations contre ceux qu'il appelle Rigoristes. Vous avez raison d'être édifié & consolé de ce que l'on vous a mandé de M. *. Il y a bien des Prêtres qui tombent, mais il n'y en a guere qui se revelent; & de ceux qui prétendent se relever, je ne sai s'il y en a de cent un qui soit assez humble pour se reduire à la communion laïque, selon le veritable & ancien esprit de l'Eglise.

* M. Flemal.

J'avois eu d'abord dessein de mettre après l'Histoire de Palafox l'Histoire de la persecution de deux Evêques, Cardenas & Pardo, & j'avois changé depuis m'étant imaginé qu'il seroit plus important de mettre ce qui regarde la Chine.

Mais je pense vous avoir mandé que sur ce que le volume de la Chine ne pouvoit pas être si-tôt prêt, je suis revenu à ma premiere pensée : & l'on a déjà envoié en Hollande la moitié du volume qui regarde ces deux Evêques.

LETTRE CCCCLXVI.

10. Nov. 1690. *A M. du Vaucel. Sur quelques éclaircissemens qu'il lui demandoit au sujet de Dom Philippe Pardo ; une Requête presentée contre lui à Liege ; une autre presentée au Conseil Privé au sujet de la Sentence de M. de Cambrai en faveur des PP. de l'Oratoire ; la publication faite à Paris du Decret qui condamne la doctrine du péché Philosophique ; & une Mission des Jesuites à Versailles.*

NOus vous avons déja donné avis que nous faisons imprimer les histoires de deux SS. Evêques persecutés par les Jesuites, D. Bernardin de Cardenas, & Dom Philippe Pardo. Mais voici une chose touchant ce dernier qui nous oblige de vous consulter pour ne rien faire dont personne puisse avoir de la peine. Nous avons trouvé parmi les Memoires que vous nous avez envoiés, la suite de l'af-

l'affaire de Dom Pardo, qui contient quelques nouveaux differens qu'il a eus avec les Jesuites depuis son rétablissement. Cela est pris d'un Ecrit imprimé, presenté à la Congregation de la *Propagande*, dont vous faites un extrait en citant les pages de cet Ecrit. Cela nous a paru fort bon, & nous aurions envie d'en faire une quatrieme Partie de cette Histoire de Dom Pardo, au cas que vous n'y trouviez point d'inconvenient.

Je reçois presentement une lettre de Liege par laquelle on me mande qu'un Dominicain de cette Maison de Liege, Docteur de la Faculté de Paris, qui a signé l'impertinente Requête contre M. Arnauld presentée au Vicaire, s'étant trouvé dans une Compagnie où il y avoit des amis de ce Docteur, il fut terriblement poussé. On lui reprocha qu'outre cette signature il avoit avancé des calomnies contre M. A. chez les Religieux de S. Jaques, qui est une grande Abaie de Benedictins dans cette ville là. On lui representa qu'il y alloit de son salut s'il ne retractoit ces calomnies &c. Cela l'obligea de dire pour sa défense, que c'étoit M. Bassery, nommé à l'Evêché de Bruges, qui avoit écrit au Corps des Moines de Liege de prende garde à ce Docteur qu'on avoit chassé de Malines,

Voiez la question curieuse: Si M. Arnauld &c

nes, & à la doctrine qu'il pouvoit repandre dans le Diocese de Liege. On a cru qu'il étoit bon que vous sussiez cela.

Le nouvel Internonce n'est point encore arrivé. Pillardi qui l'est par *interim*, est un miserable homme. Il n'a pû s'empêcher de presenter Requête au Conseil privé contre la Requête des Moines de Mons, pour empêcher la publication de la Sentence de M. de Cambrai, qui a été reçue & apostillée par le Conseil de Mons. Mais il a uniquement regardé la translation de la jurisdiction ecclesiastique au Tribunal seculier. Car pour le fond il est tout à fait pour les Moines, non seulement contre l'Oratoire, mais contre tous les honnêtes gens de ce païs-ci, qu'il regarde presque comme des schismatiques, parce qu'ils n'ont pas une obéissance aveugle à tout ce qui se fait à Rome, & qu'ils ne croient pas que ce soit un crime de lire même en secret un livre défendu, quoi qu'il soit notoire qu'il n'a point été défendu pour aucune mauvaise doctrine. Ce zèle aveugle pour l'autorité *della santa sede* est toute sa religion. Car on vous a mandé autrefois de ses nouvelles que l'on savoit très-certainement, aussi bien que d'un autre nommé *Pomveo*, qui a laissé ici une fort mau-

vaise reputation. Et cependant on dit qu'il est presentement Curé en Italie.

Vous n'avez pas bien deviné quand vous vous étes imaginé que les Jesuites ne manqueroient pas d'obtenir un Arrêt du Parlement contre la publication du Decret qui condamne le péché Philosophique : car voici ce qu'on nous en mande de Paris. (On a crié dans Paris le Decret de l'Inquisition de Rome contre les deux Theses des Jesuites, l'une qui regarde l'amour de Dieu, & l'autre le péché Philosophique. Les Colporteurs l'ont debité pendant plusieurs jours: faites fond sur ce que je vous en dis. On m'a assuré que N. S. P. le Pape avoit dit à M. de Chaulnes, qu'il s'étonnoit de ce que l'on ne recevoit pas en France le Decret contre &c: que cela ne regardoit ni le Roi, ni l'Etat, que c'étoit une affaire purement ecclesiastique qui regardoit la foi. On dit que cela a donné lieu à la publication de ce Decret, après ce que M. de Chaulnes en a écrit en France. Voilà ce que l'on nous mande.) Et je ne m'étonne pas que les Jesuites n'aient pas emploié leur credit pour empêcher cette publication. Cela les auroit rendu trop odieux, & on les auroit regardés comme de grands fourbes, après la protestation qu'ils avoient faite dans

leur 1. lettre, que si leur doctrine étoit condamnée par le Pape ou par les Evêques, on auroit sujet de se louer de leur soumission.

Voici encore ce qu'on nous mande de Paris. Les Jesuites vont faire une mission à Versailles. Les bons Missionnaires qui en sont Curés, ont fait tous leurs efforts pour empêcher un tel coup ; mais ils n'ont pû. Ils ont eu beau alleguer qu'ils étoient eux mêmes Missionnaires, & que ce seroit leur faire injure ; que la Cure étoit bien administrée ; que le Jubilé venoit de passer, & qu'on n'avoit que faire de mission : le P. Confesseur a tant fait que le Roi a dit qu'il en falloit faire une.

LETTRE CCCCLXVII.

16. Nov. 1690. *A M. du Vaucel. Sur la Suplique que les Religieuses de Viset devoient presenter pour être mises sous la Jurisdiction de l'Ordinaire; les Denonciations qu'il avoit faites; & l'Avis de M. Steyaert à M. l'Archevêque de Cambrai sur les troubles de Mons.*

JE reçus hier votre lettre où vous me faisiez bien esperer de l'affaire des bonnes Religieuses que je vous avois recomman-

mandées, pourvû qu'elles fussent toutes bien unies. Et aujourd'hui j'en reçois une de celle dont je vous avois parlé dabord, qui vous fera connoître que leur union ne sauroit être plus grande, ni leur intention plus pure. Etant donc assuré que vous aurez l'acte tel que vous le demandez; travaillez cependant à disposer toutes choses, afin que l'on puisse obtenir ce que ces pauvres filles demandent avec tant de raison. J'envoierai au premier jour l'extrait de votre lettre, & je prierai M. G. qui est resté à Liege, de vous envoier directement l'acte qu'on aura dressé. On n'aura point de peine à fournir l'argent que vous marquez.. Il y a trois Religieuses dans ce Couvent qui sont sœurs d'un Echevin fort homme de bien & fort riche, & qui aiant beaucoup d'estime & d'affection pour ses sœurs à cause de leur pieté, n'epargnera rien pour les mettre dans un état qui leur soit plus avantageux, & où elles auront plus de moien de se sanctifier.

Ce Monastere est fort pauvre. Il n'a de revenu assuré que les pensions de ces trois filles. Mais l'estime où elles sont, leur attire quelques aumones. Si elles étoient sous l'Ordinaire, on leur permettroit de s'établir à Liege, où elles seroient bien mieux pour le spirituel & pour le

temporel. Ma pensée seroit de mander à l'Ecclesiastique dont il est parlé dans la lettre que la Religieuse m'a écrite, qu'elles pourroient dans la suplique qu'elles presenteront au Pape, ne rien dire de positif contre les Recollets, mais seulement representer qu'elles ont de grandes raisons de souhaiter d'être sous l'Ordinaire, parce qu'elles sont persuadées qu'elles y trouveront un grand avantage pour leur avancement spirituel : mais qu'elles pourroient joindre à cet acte un Memoire où elles marqueroient les sujets qu'elles ont de se plaindre de la conduite de ces Peres, en n'y mettant rien que de bien certain. Ce qui me fait avoir cette pensée, est que n'y aiant rien contre les Peres dans la supplique, ils ne seront pas si portés à s'y opposer, & que le Memoire sera une piece secrette qu'on ne communiquera que selon le besoin qu'on en aura, & à qui on voudra.

Je vous ai déjà mandé que j'ai de la peine à me mettre à faire de nouvelles Denonciations. Vous verrez dans la 5. un endroit fort important contre la probabilité. C'est tout ce que j'en puis dire. C'est un bonheur que la 1. Denonciation a fait un si grand vacarme à Paris, ce qui a beaucoup contribué au bon effet qu'elle a eu. Il ne faut pas s'imaginer qu'il en sera de même des autres, lorsqu'on

qu'on ne denoncera que des livres & des Theses, & qu'il n'y aura rien de nouveau à dire sur la doctrine. Je crois que vous étes plus à portée pour poursuivre ces condamnations, comme vous avez fait celle des livres du P. Malebranche, sans que l'on s'en soit mêlé ici.

Vous aurez vû par l'avis de M. Steyaert à M. l'Archevêque de Cambrai sur les troubles de Mons, jusqu'à quel point de rigueur & d'obeissance aveugle ce Docteur pousse l'obligation de ne point lire les livres défendus, & sur tout l'Ecriture en langue vulgaire & les versions de la Messe. Cela fait ici un scandale & un trouble horrible. Il étend cela jusqu'à l'abregé de la Morale de l'Evangile, de S. Paul & du reste du Nouveau Testament. Il n'y a rien dont toutes les personnes de pieté fussent plus édifiées; & ce Docteur a pris à tâche de pousser les Evêques à leur arracher des mains ce pain de vie, dont leur ame se nourrissoit avec tant de fruit. On ne veut point considerer qu'une loi humaine qui peut être utile en un tems, cesse d'obliger selon tous les Jurisconsultes, quand les choses sont tellement changées par la suite du tems, que l'observation en seroit dommageable. Car c'est ce qu'on peut dire de cette regle de l'Index, de ne point lire l'Ecriture en langue vulgaire

sans permission. Elle a pû être utile lorsqu'on l'a faite, parce que les hérétiques portoient tous les peuples à la lire en leur inspirant en même tems ce méchant principe, que c'étoit dans l'Ecriture qu'ils devoient chercher les verités de la foi sans s'en rapporter à l'autorité des hommes sujets à faillir. Il est certain que l'Ecriture lue par les simples dans cet esprit pouvoit bien faire du mal; mais ce mal presentement n'est plus. Les Catholiques qui n'ont guere de pieté ne pensent point à la lire: & ceux qui en ont n'y cherchent qu'à s'édifier par ce qu'il y a de moral dans l'Ecriture, & non d'y trouver les articles de leur creance, qu'ils ont appris par l'autorité de l'Eglise.

Mais voici au contraire deux grands maux que cause le renouvellement de ces defenses. Le premier est que les bonnes ames & les plus capables de profiter de la parole de Dieu, regardent l'Ecriture comme un livre defendu, en perdent le goût, ne l'osant lire, & feroient même scrupule d'en demander permission; & que s'il y en a d'autres moins craintives, elles s'irritent de l'injustice qu'on leur fait en les privant de ce que le S. Esprit a écrit pour elles aussi bien que pour les prêtres, & elles ne peuvent comprendre pour-

pourquoi on leur defend de lire ce qu'elles ne veulent lire que pour leur édification & leur avancement ſpirituel, & tant qu'on ne trouve point à redire que ces mêmes choſes ſoient lues par toutes ſortes de jeunes gens, ſouvent peu réglés & peu devots, pourvû qu'ils ſachent un peu de latin. Elles ne ſe plaignent pas moins de ce qu'on les traite en paiennes à qui on cachoit les miſteres, puiſqu'on ne veut pas qu'en y aſſiſtant, & ſelon ce qu'on leur a appris offrant même le ſacrifice avec le prêtre, elles ſachent ce qu'on y dit pour s'unir en eſprit avec lui. L'autre mal eſt le ſcandale des heretiques qui n'ont rien de plus fort pour empêcher que ceux qu'ils ont ſeduits ne les quittent & retournent à l'Egliſe, qu'en leur diſant qu'on y defend la parole de Dieu &c. Le P. Veron aſſure que c'eſt ce qui empêche la converſion de pluſieurs milliers d'ames. Il faudroit le voir dans un de ſes préludes ſur ſa verſion du Nouveau Teſtament. On me preſſe de finir, & j'ai écrit ceci terriblement à la hâte.

LETTRE CCCCLXVIII.

30. Nov. 1690. *A M.* DU VAUCEL. *Sur les IV. Articles & la Regale; les livres de Spinosa; la doctrine de Descartes; & un traité de la liberté.*

J'Avois fait un extrait de ce que je vous avois écrit pour tenir ferme sur les 4. articles sans en relâcher quoi que ce soit, & n'être point difficile à s'accommoder touchant la Regale, afin que cela pût être donné à un des Ministres; mais je n'en ai aucune nouvelle. Rien n'est plus honteux que les bassesses que vous nous mandez qu'on fait sur cela. Comme le Roi n'agit point par lui même dans les affaires de l'Eglise, on y trouve une infinité de travers. Il n'en est pas de même pour les affaires de son Etat. Il y agit au moins conséquemment, & n'y fait point de bassesses. C'est pourquoi je ne comprends rien à ce que vous dites que bien des gens croient que la France ne feroit pas grande difficulté de laisser là le Roi Jaques, si elle trouvoit des conditions avantageuses pour une paix avec l'Empire & l'Espagne. Car si on entend par laisser là le Roi Jaques, n'exiger point pour condition en traitant avec l'Empire &

l'E-

l'Espagne le retablissement de ce Roi, j'en demeure d'accord. Mais si on entend qu'il s'obligera de ne le point assister, & de reconnoître le Roi Guillaume, c'est ce que je ne croirai jamais que je ne l'aie vû.

Je n'ai point lû les livres de Spinosa. Mais je sai que ce sont de très-méchans livres, & je suis persuàdé que votre Ami feroit très-mal de les lire. C'est un franc Athée qui ne croit point d'autre Dieu que la nature. Il est du droit naturel de ne point lire de tels livres, à moins qu'on ne les voulût refuter, & qu'on eût du talent pour cela.

Ce que je vous ai marqué de la doctrine de M. Descartes me paroît très-solide. Ceux qui ont contesté ce qu'il a dit de la distinction de l'ame & du corps, étoient entêtés de la Philosophie d'Epicure, & n'avoient guere de religion. Je sai bien ce que je vous dis, mais cela n'empêche pas que ceux qui voudront bien user de leur raison ne se rendent à ses principes. Pour les bêtes, quel interêt avons-nous que ce ne soient pas des machines. L'art de Dieu en paroît plus merveilleux de ce que tout se fait en elles par ressort. Mais on pourra croire, dites vous, qu'il en est de même des hommes. Ceux qui le croiroient pourroient-ils le

croire sans penser, & dès qu'ils pensent, ce ne sont plus de simples machines.

Je ne sai quel usage vous avez fait de mon petit traité de la liberté. Je crois que la voie que j'ai prise, qui est celle de S. Thomas, est plus propre que pas une autre à concilier la liberté avec l'efficace de la grace. Lisez-le, je vous prie, avec attention, & dans cette même vûe. Vous pourriez aussi le faire voir à quelque habile Thomiste, comme est ce Docteur de Paris de l'Ordre de S. Dominique, qui est à Rome presentement. Je suis tout à vous.

Le P. Serry.

LETTRE CCCCLXIX.

1. Dec. 1690.

A M. DU VAUCEL. *Sur la cinquieme Denonciation; une dissertation pour la confirmation de la These des Jesuites d'Anvers; une autre These des Jesuites de Louvain; & quelques remarques à ce sujet.*

VOus aurez vû presentement la 5. Denonciation, & je suis persuadé qu'après avoir lû l'Avertissement qu'on a mis dabord, vous aurez approuvé la raison qu'on a eue de ne point changer le titre. Car j'avois bien prevû que le Decret du S. Siege contre le Philosophisme

phisme, ne feroit point capable d'humilier les Jesuites & de leur faire avouer que leur méchante doctrine y avoit été condamnée, & qu'ils se serviroient toujours des mêmes échapatoires pour soustraire leurs professeurs aux anathêmes de l'Eglise, quoiqu'ils eussent promis le contraire dans leur premiere lettre. Il paroît que vous en avez jugé autrement, & c'est ce qui vous a fait croire que le *titre de Denonciation n'étoit plus de saison après la condamnation publiée; parce,* dites-vous, *que les Jesuites ne feroient que s'enferrer de plus en plus, s'ils prétendoient soutenir directement ou indirectement cette mechante doctrine.* J'ai été meilleur prophete que vous. Vous avez déja vû par la These de Liege, que ce n'est pas seulement indirectement, mais très directement qu'ils soutiennent leur philosophisme.

Mais ce que l'on vous envoie aujourd'hui est encore bien plus insolent. C'est une dissertation des mêmes Jesuites Anglois (comme on le sait certainement, quoiqu'ils n'y aient pas mis leur nom) pour la confirmation de leur These. Voilà à quoi aboutit cette soumission parfaite qu'ils avoient promise dans leur premiere lettre, & la protestation qu'ils y faisoient qu'ils n'auroient point recours à *des distinctions de sens* pour sauver le leur des anathêmes de l'Eglise. C'est

C'eſt en vain que le S. Siege pour les obliger à tenir parole ne s'eſt pas contenté de condamner la deteſtable doctrine du péché Philoſophique, mais que pour arrêter davantage la hardieſſe de ces Religieux à ſoutenir juſqu'au bout les erreurs qui ſont devenues communes dans leurs Ecoles, il a ajouté, *Que quiconque oſera l'enſeigner, la ſoutenir, la publier, ou même en diſputer publiquement, ou en diſcourir en particulier, à moins que ce ne ſoit pour la combattre, il encourrera par le ſeul fait l'excommunication, de laquelle, hors l'article de la mort, il ne pourra être abſous que par le ſeul Pontiſe Romain.* Eſt-ce pour combattre cette doctrine qu'ils en ont parlé dans la Theſe qui vous a été envoiée? Eſt-ce pour la combattre qu'ils ont fait depuis la Diſſertation que l'on vous envoie? Qui peut donc leur avoir perſuadé qu'on ne les regarderoit pas à Rome comme aiant encouru l'excommunication reſervée au S. Siege, & qu'on les châtieroit pas pour cet inſolent mepris des cenſures, que la confiance qu'ils ont dans le credit de la Compagnie, que quoiqu'ils faſſent pour en ſoutenir le faux honneur, on n'oſera pas les en punir? C'eſt en une cauſe de cette nature où on n'avoit rien fait à Rome qui ne ſoit generalement approuvé dans toute l'Egliſe, que

l'on

l'on devroit temoigner de la fermeté, & ne pas donner lieu que l'on puisse dire d'eux: *Dat veniam corvis, vexat censura columbas.* Car n'est-ce pas ce qu'on auroit occasion de penser si on épargnoit ces Corbeaux par la consideration du credit qu'ils ont auprès des Princes seculiers, pendant que se laissant prévenir par des accusations vagues & des calomnies sans fondement, on opprime des colombes.

Je ne doute pas neanmoins que l'on ne fasse quelque chose contre la These de Liege, contre cette dissertation & contre une nouvelle These de Louvain, dont je vous parlerai dans la suite. Mais cela suffit-il pour vanger l'honneur de l'Eglise, & pour faire sentir à des Religieux si imprudens l'énormité de leur attentat? Ne faudroit-il pas obliger les Jesuites à renoncer au principe du péché Philosophique, qui est la proposition de la pag. 20. de ce libelle? Ne faudroit-il pas les obliger de souscrire à l'opinion de S. Thomas expliquée par Cajetan, comme on peut voir dans ce libelle, pag. 5. & 6? Ne faudroit-il pas donner ordre au Nonce de Cologne de se transporter à Liege pour informer de cette These & de ce libelle, afin d'instruire le procès des auteurs de l'un & de l'autre, & préalablement faire condamner la These & l'Ecrit

par les Jesuites de Liege, tant Anglois que Liegeois? Enfin je ne sai ce qui arrivera de tout ceci; mais s'il y a un peu de vigeur à Rome, ce sera une mechante affaire pour les Jesuites.

J'ai à vous parler presentement de la These de Louvain. Le Jesuite qui l'a soutenue est un des plus entêtés Philosophistes. Celui à qui il en veut est M. Steyaert, comme vous avez pu voir par la petite These qui vous a été envoiée. Ce qu'il dit qu'ils ne soutiennent touchant le péché Philosophique que ce que S. Thomas a enseigné, est un impudent mensonge, comme on l'a fait voir dans la 5. Denonciation pag. 69. & 70. & comme on le voit aussi par ce nouveau libelle pag. 5. & 6. c'est ce qu'il faut bien faire remarquer aux Dominicains. Je ne puis me rendre à la pensée, que vous avez toujours qu'il faudroit écrire à S. S. & lui denoncer des livres & des Theses &c. Je suis accablé d'autres occupations. Mais de plus je ne vois nul sujet d'esperer que l'on puisse obtenir de faire mettre parmi les livres defendus les livres des Jesuites, où il y a de très mechantes maximes de Morale. Il y en a trop, & jamais l'Inquisition ne se portera à faire une chose si extraordinaire que celle là; & enfin il faudroit recommen-

cer

cer à étudier les Casuistes pour en marquer les erreurs. Et je ne pourrois le faire quand je le voudrois, au lieu où je suis; & quand cela seroit en mon pouvoir, je ne pourrois me resoudre de l'entreprendre. Je ne crois pas non plus que vous, que M. F. fût propre à écrire sur les 65. propositions. Et cela est déjà fait par M. Huygens & par M. Steyaert qui n'y a pas mal réussi. Car il ne fait pas mal quand il a raison; mais il ne l'a pas toujours...

Vous aurez reçu presentement les deux Memoires de M. Hennebel. Le dernier m'a fort plû. Je voudrois seulement qu'on en ôtat ce qu'il dit qu'il faudroit donner deux inspecteurs au Gouverneur Général, par le Conseil desquels il donnât les Charges & pourvût aux Benefices. Ce n'est point à des particuliers à donner ces sortes d'avis aux Princes. Cela ne peut que les choquer. Cela irriteroit terriblement un Gouverneur, s'il venoit à savoir qu'on a proposé une telle chose. Et enfin comme ce ne seroient pas les gens de bien qui choisiroient ces inspecteurs, & que leurs adversaires pourroient avoir plus de part qu'eux à ce choix, il y auroit plus de mal à en craindre que de bien à en esperer. Je vous avois déjà mandé qu'il faudroit ôter

cet endroit des copies que vous feriez faire pour Rome: mais je vous dis presentement qu'il me semble absolument necessaire de l'ôter de l'exemplaire même qu'on doit envoier en Espagne. Comme il n'est point signé, toute copie que vous en ferez faire passera pour original.

En relisant ce que j'ai dit de S. Thomas dans la 5. Denonciation, j'y ai trouvé une terrible faute pag. 70. que je vous supplie de corriger dans votre exemplaire & dans tous les autres que vous pourrez avoir. Pag. 70. lin. 8. effacez ces mots: *Car il faudroit que comme vous il eût cru*, & mettez au lieu: *s'il avoit cru, comme vous, qu'il fût*, mettre ensuite: *Car* au lieu, d'*Or*. Il y a aussi une faute moins importante pag. 74. lin. 7. après ces mots, *& les suivans*, ajoutez *plusieurs passages de vos auteurs qui &c.*

J'ai oublié de vous faire remarquer qu'ils ne disent plus dans leur libelle, comme avoient fait les Jesuites de Paris dans leurs lettres, *que le péché purement Philosophique est un cas moralement impossible, qui n'est jamais arrivé, & qui n'arrivera jamais*; mais ils se contentent de dire que cela n'arrive pas *regulariter*, que cela n'arrive que *rarissimè*, ce qui est une pure illusion. Car selon ce qu'ils éta-

établissent tous, *qu'il faut penser à Dieu* pour commettre un péché Théologique, il faut qu'il se soit commis, & qu'il se commette encore une infinité de péchés purement Philosophiques, comme on l'a très-bien prouvé à la fin de la 4. Denonciation & dans toute la 5. Mais je vous prie encore une fois de faire bien remarquer aux Dominicains, comme ces Jesuites tournent pour eux un très-beau & très-solide raisonnement de Cajetan sur cette matiere, en faisant semblant d'en demeurer d'accord: *Verissimum est quod Cajetanus dicit, & à nullo Theologo negatum, peccatum quatenus in genere moris peccatum est, offendere Deum, & avertere à Deo:* ce qu'ils éludent aussi-tôt par cette distinction: *Materialiter Concedo, formaliter Nego*, faisant ensuite dependre ce *formaliter* de la connoissance que l'on a que Dieu est offensé par ce péché, & non seulement de la connoissance habituelle de cette offense de Dieu, mais de l'advertance & de l'attention actuelle à cette offense de Dieu lorsque l'on peche. Sur quoi on peut voir ce que j'ai marqué à la pag. 20. & prendre bien garde à ces mots, *ut malitia refundatur in actum, debet* INTENDI *ab agente*; au lieu que S. Thomas déclare expressement, que *malitia adversionis à Deo, non est* IN-

TENTA *à peccatore, sed præter* INTENTIONEM *ejus accidit ex inordinatâ conversione ejus ad commutabile bonum.* Peut-être aussi que vos Dominicains n'ont pas emploié contre les Jesuites ce beau passage de S. Thomas sur ces mots de l'Apôtre: *Peccatum non imputabatur cùm lex non esset*, qui fait voir clairement que s'il étoit necessaire, comme les Jesuites le prétendent, pour pécher Théologiquement, de connoître que Dieu est offensé par le péché, il se seroit commis une infinité de péchés purement Philosophiques. Ils se doivent donc appliquer serieusement à exterminer cette miserable doctrine, s'ils veulent maintenir celle de leur maître, qui est aussi celle de l'Ecriture & de tous les Peres.

LETTRE CCCCLXX.

15. Dec. 1690. *A M.* DU VAUCEL. *Sur l'Ecrit intitulé* Difficultés proposées &c. *Quelques abus dont il gemit; & une remarque sur ce qu'il avoit dit dans la seconde Denonciation.*

VOus aurez vû presentement la 5. Denonciation, & je crois que vous en serez satisfait, & que vous conviendrez qu'on n'y pouvoit donner un autre titre.

Je

Je ne puis presentement travailler qu'à ce que j'ai entrepris, qui est de mettre en poudre l'avis de M. Steyaert par un Ecrit qui aura pour titre: *Difficultés proposées à M. Steyaert Docteur &c. sur l'Avis par lui donné à M. l'Archevêque de Cambrai pour lui rendre compte de sa commission d'informer des bruits repandus contre la doctrine des prêtres de l'Oratoire de Mons en Hainaut.* On a cru que cela étoit de la derniere importance, parce qu'en defendant ces Peres, ce sera defendre tous les gens de bien du Diocese de Malines, que le nouvel Archevêque a dessein d'exterminer autant qu'il sera en lui, sous pretexte de Rigorisme & de Jansenisme, comme il a déja commencé de faire, & comme il s'en est expliqué par la requête presentée à son Excellence, dont on vous a envoié copie. Je donnerai cet Ecrit par parties. La premiere est déja faite, & on pourra au premier jour la donner à l'Imprimeur. Il faut que les autres suivent, & ainsi c'est un travail que je ne dois pas interrompre.

Tout ce que vous dites du N. fait dresser les cheveux à la tête; & la fermeté que l'on témoigne en même tems sur deux points, l'un bon & l'autre méchant, ne peut servir qu'à augmenter les maux de l'Eglise par la division, & non à les guerir.

rir. C'eſt une choſe abominable que ces reſignations de benefices, *retentis fructibus.* Un Pape en abuſe, & les meilleurs les aprouvent ou ne ſe mettent point en peine d'empêcher un ſi grand abus.

L'endroit de la guerre des Tartares par M. de Palafox confirme bien ce que j'ai dit dans ma 2. Denonciation, quoique les bons PP. Dominicains paroiſſent y avoir trouvé à redire. Que ſert de diſſimuler que des Nations entieres ſont dans une profonde ignorance de Dieu? C'eſt comme une ſuite & une preuve du péché originel. Les Chinois de la ſecte des lettrés ne ſont pas moins Athées que ces Tartares. Vous aurez vû ce que j'en ai dit dans la 5. Denonciation. On me preſſe de finir. Je ſuis tout à vous.

LETTRE CCCCLXXI.

22. Dec. 1690. *A M.* du Vaucel. *Sur l'Ecrit intitulé*, Difficultés propoſées &c; *& ſur les Statuts Synodaux de M. le Cardinal le Camus Evêque de Grenoble.*

JE vous ai mandé par le dernier ordinaire que je travaillois contre l'Avis de M. Steyaert, & que cela me paroiſſoit fort important, parce que c'étoit en même tems ruiner les prétextes du Rigoriſme & du

du Janſeniſme, que l'Archevêque moderne prend pour couvrir les ravages qu'il veut faire dans ſon Dioceſe à l'inſtigation des Jeſuites. Et ainſi je ſuis reſolu de ne me point interrompre pour travailler à autre choſe juſques à ce que cela ſoit achevé. Cependant je prevois que je ne pourrai m'empêcher de parler un peu fortement de la domination qu'il veut que l'on exerce ſur la foi des perſonnes les plus pieuſes, en prétendant qu'on doit obſerver avec la derniere rigueur de vieilles defenſes de lire l'Ecriture en langue vulgaire, à moins qu'on n'en ait permiſſion du Pape ou de ſes officiers, qu'une infinité de bonnes gens de l'un & de l'autre ſexe, à qui cette lecture eſt fort utile pour leur avancement dans la pieté, ne s'aviſeront pas de demander.

Car je ne ſai ſi vous avez remarqué que dans le recueil des livres défendus, après les premieres regles (entre leſquelles la 4. defend de lire l'Ecriture en langue vulgaire ſans permiſſion de l'Inquiſiteur ou de l'Evêque, & la 6. celle des livres de controverſe en langue vulgaire &c.) il y a un avertiſſement qui porte que quoiqu'il ſoit parlé dans la 4. regle de la permiſſion de l'Inquiſiteur ou de l'Evêque, neanmoins l'uſage de l'Egliſe Romaine, que le Pape veut qu'on obſerve, eſt qu'il

n'y a que le Pape, qui puisse donner ces permissions. Et c'est ce qui me donnera occasion de faire voir les contradictions de M. Steyaert, qui d'une part ne veut pas qu'il soit permis d'interpreter benignement ces defenses de Rome, & de dire que les raisons qu'on a eues de les faire, ne subsistant plus, c'est une injustice d'en presser l'execution à l'égard de ceux à qui non seulement cette lecture ne nuit pas, mais est au contraire très avantageuse: & qui pretend de l'autre, que l'on ne doit point s'arrêter à la declaration que le Pape a faite par une Bulle (qui est de Pie V. si je ne me trompe) qu'il n'y a que le S. Siege qui puisse donner ces permissions.

On a sans doute vû à Rome les Ordonnances Synodales de M. le Cardinal le Camus. Nous ne les avons vûes que depuis peu. Il y a de très-belles choses, principalement sur la penitence. Si cela fût venu plutôt, il vous auroit pû servir pour la defense de l'*Amor pœnitens.* Il parle avec une grande force contre les mariages qui se font par les Parties qui se presentent devant le Curé dans l'Eglise ou hors de l'Eglise, en le prenant pour temoin contre sa volonté, de ce qu'ils se prennent l'un & l'autre pour mari & pour femme; & il semble tenir ces mariages pour nuls & pour clandestins: & je suis très-

très-porté à être de ſon avis. Car je ne ſaurois croire que le deſſein du Concile n'ait pas été que le Curé ait été un témoin d'office, qui doit aſſiſter volontairement à cette action, & non y être forcé malgré lui. Cependant on dit que l'on a jugé le contraire à Rome diverſes fois. Je vous ſuplie de vous en enquerir, & de me mander ce qu'en croient vos plus habiles Canoniſtes. Cela eſt très-important pour empêcher que les enfans de famille ne ſe marient malgré leurs Peres & Meres: car quoique le Concile de Trente ait declaré ces mariages valides, on n'a jamais neanmoins douté qu'ils ne fuſſent illicites, & que ce ne fût un grand péché de ſe marier de la ſorte, ſurtout quand c'eſt par amourettes, & qu'on n'en a aucune bonne raiſon: or on pouvoit ſouvent empêcher ce deſordre criminel, en ſuppoſant que la preſence du Curé devoit être volontaire, au lieu que ſi on ſuppoſe qu'il ſuffit qu'il ſoit préſent, quoiqu'il n'y donne point ſon conſentement, il n'y aura preſque pas moien de les empêcher, & la précaution des bans ſera inutile. Je ſuis tout à vous.

LETTRE CCCCLXXII.

22. Janv. 1691. *A M.* DU VAUCEL. *Sur un Decret de l'Inquisition, qui condamne trente & une propositions.*

NOus avons reçu en même tems vos lettres du 16. & du 23. Elles ne pouvoient guere nous aprendre de plus méchantes nouvelles, & toutes les personnes de pieté qui ont quelque lumiere devroient faire à Dieu la même priere que faisoit S. Charles lorsqu'il alloit à Rome pour soutenir son 5. Concile Provincial, que l'on y vouloit condamner. Car nous aprenons de Ripamontius, un des auteurs de sa vie, qu'il prioit Dieu pendant ce voiage: *Ut contra fatuas hominum mentes laboranti Ecclesiæ vellet succurrere.*

Je ne vous parle point des reflexions que vous faites sur ce Decret de l'Inquisition*. Elles sont très-judicieuses, & elles pourront servir en tems & lieu: mais l'importance est de savoir de quelle maniere on s'y devroit prendre quand ce Decret nous sera objecté, & qu'on ne pourra s'empêcher d'en parler.

* Le Decret contre les 31. Propositions.

Seroit-il à propos d'en contester l'autorité: 1. parce qu'on ne reçoit point en France ce qui se fait dans l'Inquisition,

tion, que quand ce qu'on y condamne est si notoirement condamnable, qu'on n'y a fait que confirmer le jugement du public, comme il est arrivé dans la condamnation du péché Philosophique: 2. parce que les Jesuites ont declaré diverses fois qu'il falloit distinguer le S. Siege de ces sortes de Tribunaux, & que le Pape n'étoit point infaillible à l'égard de ce qui se faisoit dans ces Tribunaux: 3. par les circonstances que vous marquez, que les Jesuites & les Cordeliers dans le depit qu'ils eurent de n'avoir pû empêcher la condamnation des 65. propositions, usant de recrimination, proposerent celles-ci en des termes souvent assez équivoques, pour les faire condamner par l'Inquisition: que leur cabale fût assez forte pour en faire faire une censure par les Consulteurs, mais que le Pape Innocent XI. ne l'aprouva pas, & défendit qu'on la publiât; & que le jugement de ce Pape qui a vécu & est mort dans une si grande odeur de pieté, peut bien être aussi considerable que celui de ce Pape-ci. 4. Parce qu'il y a de ces propositions qui ne peuvent passer pour être bien condamnées sans renverser les plus solides fondemens de la Morale chrétienne comme est celle-ci: *Toute volonté deliberée est amour de Dieu ou cupidité.* Car les Moines ne manqueront pas d'en

conclure, que c'eſt une erreur de croire qu'on ſoit obligé de raporter toutes ſes actions à Dieu.

La ſeconde voie ſeroit de ne point attaquer ce Decret de front, mais s'en tirer le moins mal que l'on pourroit, en donnant des ſens à ces propoſitions, ſelon leſquels elles pourroient avoir été condamnées, comme M. Steyaert & d'autres avant lui ont fait à l'égard de la Bulle de Bajus. Mais on auroit plus de peine qu'on n'en a eu à expliquer les 5. propoſitions. Si les Evêques de France qui ſont habiles, comme le Cardinal le Camus, MM. de Reims, de Meaux, de Luçon &c. avoient aſſez de courage, ils embaraſſeroient bien les Romains qui les chicanent ſur les 4. articles. Ils n'auroient qu'à temoigner beaucoup de mépris de ce Decret, & empêcher qu'il ne fût reçu en aucun Dioceſe de France; que ſi quelqu'un d'eux écrivoit à quelque Cardinal ſavant, comme eſt le Cardinal Caſanatte, & qu'il lui demandât l'explication de quelques-unes de ces propoſitions, principalement de celles qui regardent l'obligation de rapporter toutes nos actions à Dieu comme à notre derniere fin, il ſeroit aſſez empéché de repondre, & ſa réponſe pourroit ſervir. Mais ne pourriez-vous point de votre côté faire faire ces

mêmes demandes aux Inquisiteurs? Je voudrois pour cela que vous eussiez vû la 2. Apologie pour Jansenius depuis la p. 103. jusques à 170. Je crois que vous seriez convaincu que ce seroit la chose du monde la plus horrible, si on prétendoit que ce Decret eût condamné l'obligation que nous avons d'avoir Dieu pour fin de toutes nos actions. Il n'est pas étrange qu'on ait ôté la 34. proposition: *Que l'esperance informe n'est pas une vertu.* C'est que cela est mot pour mot dans S. Thomas.

LETTRE CCCCLXXIII.

A M. DODART *Medecin. Sur le nouveau systeme de M. Nicole touchant la grace generale.* 8. Fev. 1691.

IL y a, Monsieur, plus d'un mois que je pensois vous écrire sur le traité divisé en cinq parties. (*a*) Mais outre que j'ai été obligé depuis ce tems là de travailler à d'autres choses qui m'ont paru plus pressées, & que j'y suis présente-

(*a*) Il parle du Traité *de la grace génerale* de M. Nicole, qui dans sa premiere forme avoit cinq parties. M. Nicole le mit depuis dans une autre forme.

ment plus engagé que jamais, il m'eſt venu dans l'eſprit en le liſant (ce que je n'ai pû faire qu'à diverſes repriſes) tant de differentes penſées ſur les differentes manieres dont il s'y falloit prendre pour donner plus de jour à cette diſpute, que j'ai été long-tems ſans pouvoir me déterminer. Je vous dirai donc ingenument mes irréſolutions & mes doutes, & à quoi enfin je me ſuis fixé.

J'aî trouvé dans ce traité une réponſe en forme à l'écrit (*a*) que j'avois fait il y a plus de deux ans en ſuivant la methode des géometres. Je l'ai lue d'abord, & je vous en dirai mon ſentiment, puiſque vous avez témoigné que vous ſeriez bien aiſe de le ſavoir. Me renfermant dans la part que j'ai pris dans cette diſpute, je vous dirai franchement que cette réponſe ne m'a pas fait changer d'avis, & que je n'y ai rien trouvé qui m'ait paru avoir donné la moindre atteinte à ce que j'ai prouvé dans mon écrit. Mais j'ai jugé en même tems, que je n'avois pas droit de prétendre qu'on m'en dût croire ſur ma parole. J'ai donc commencé à écrire quelque choſe pour éclaircir une verité que

(*a*) C'eſt l'écrit qui eſt la pag. 19. du receuil des écrits de M. Arnauld, ſur la grace generale.

que je m'imagine avoir demontrée. Mais aiant été interrompu par des occupations qui me sont survenues; quand je m'y suis voulu remettre, il m'a paru que je m'étois engagé dans un trop long dessein, qui étoit de mettre par articles tout l'écrit géometrique, en y insérant les réponses, & les répliques aux réponses. J'ai donc pensé à l'abréger, & j'avois encore commencé un autre écrit, (*a*) que j'ai laissé imparfait pour travailler à autre chose.

Mais lisant par intervalles le traité à 5. parties, j'ai consideré avec plus d'attention ce qui y est dit au commencement de la seconde seconde: (*b*) que le fondement du systême est, que sans la grace génerale on n'a pas le pouvoir physique. Cela m'a fait juger que la methode la plus naturelle pour examiner ce qu'il y a de vrai ou de faux dans le systême, étoit de commencer par ce qu'on dit en être le fondement. C'est ce que j'ai fait par l'écrit (*c*) que je vous envoie. Je vous supplie de le lire ou seul, ou avec l'ami que vous me man-

(*a*) C'est la Défense abregée de l'écrit géometrique, qui est à la pag. 151. du même recueil.

(*b*) C'est-à-dire, de la seconde section de la seconde partie du Traité de la grace generale, selon sa premiere forme.

(*c*) L'écrit *du pouvoir physique*, qui est à la page 49.

dez être le dépositaire d'une copie du grand traité. Quand vous l'aurez bien examiné, vous m'en direz votre pensée. Mais je ne sai s'il est à propos de le montrer à l'auteur: car j'ai peur que cela ne l'occupe trop, & ne nuise à sa santé.

Si je n'étois pas engagé dans un travail dont je vois bien que je ne serai pas si-tôt quitte, je pourrois faire un autre écrit qui donneroit, ce me semble, un entier éclaircissement à cette dispute. Car si vous y prenez garde, le systême ne roule que sur deux propositions; l'une metaphysique, l'autre de fait. La metaphysique est: si les hommes dans l'état de la nature corrompue étoient laissés à eux-mêmes sans aucune grace interieure & surnaturelle, ils manqueroient du pouvoir physique d'observer les commandemens de Dieu, & par consequent ils ne seroient point coupables en manquant de les observer. L'autre est de fait, & la voici. Cette grace interieure & surnaturelle, qui consiste en de bonnes pensées qui donnent quelque connoissance, est donnée generalement à tous les hommes, quelque barbares & stupides qu'ils puissent être. Je suis persuadé que la premiere de ces deux propositions est ruinée par l'écrit que je vous envoie. Il ne resteroit plus qu'à ruiner la seconde. Je crois l'avoir fait par l'écrit géometrique. Mais

je

je le ferois de nouveau très facilement & d'une maniere encore plus convaincante, en montrant qu'il n'y a rien de solide dans la réponse au cinquieme lemme, par laquelle l'auteur croit avoir rendu toutes les démonstrations inutiles, en distinguant les pensées en distinctes & confuses, ou médiates & immédiates, en perceptibles & imperceptibles, afin que si on ne peut trouver les unes dans la tête d'un Iroquois, on y puisse faire trouver les autres. Ce qui me paroît aussi peu vraisemblable, que si on disoit qu'il n'y a point d'Iroquois qui ne soit Géometre, Arithmeticien & Logicien, parce qu'il a dans son esprit les principes de ces sciences, quoiqu'il n'en sache rien, n'en aiant de connoissance que par des pensées imperceptibles.

LETTRE CCCCLXXIV.

Au même M. DODART. *Sur le systême de M. Nicole.*

POur ce qui est de la lettre favorable à M. †, je veux bien la voir, pourvu que je ne sois point obligé d'y répondre. Car il seroit impossible que je m'y appliquasse présentement. Mais pour vous dire le vrai, je n'ai pas la moindre pensée que cela puisse faire aucune impression sur mon esprit,

† M. Nicole.

puiſque toutes les réponſes ſi pleines d'eſprit qu'on a faites à M. * n'ont fait que m'affermir encore davantage dans mon ſentiment. J'y ai trouvé beaucoup de brillant, un air d'honnêteté merveilleux, & un enjouement inimitable, mais nulle ſolidité. Ce n'eſt qu'un jeu de paroles ſur le *non poteſt*, qu'on a ſubſtitué à l'*impuiſſance phyſique*, que j'ai fait voir dans l'écrit qui vous a été envoié, ne pouvoir jamais être dans la volonté, hors un ſeul cas, qui eſt de vouloir être malheureux. C'eſt ce qu'il a diſſimulé dans toute la ſuite de cette diſpute, quoiqu'il eût déclaré dans ſon ouvrage à cinq parties, que le fondement de ſon ſyſtême de la grace univerſelle eſt, qu'elle étoit néceſſaire afin que l'homme ne fût pas dans une impuiſſance phyſique de faire le bien. Mais ce que j'aurois à dire contre la réalité de la prétendue grace univerſelle actuellement donnée à tous les hommes ſans exception, me paroît encore plus démonſtratif. Et ainſi je vous avoue que je ſuis auſſi peu capable de douter de la fauſſeté du ſyſtême, que de douter de la fauſſeté de cette propoſition: il peut y avoir un nombre quarré, qui ſoit double d'un autre nombre quarré; & il me ſemble que je convaincrois tout homme de bon ſens de ce que je penſe ſur cela, pourvu qu'il voulût m'écouter avec attention & ſans m'interrompre.

* Le P. Queſnel.

LET-

LETTRE CCCCLXXV.

A M. DU VAUCEL. *Sur la mort du Pape Alexandre VIII; & le Traité de* la Lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire, *renfermé dans la quatrieme partie des Difficultés proposées à M. Steyaert.* 22. Fev. 1691.

QUel compte, mon Dieu ! Quel compte que celui que vous nous mandez qu'est allé rendre à Dieu le Pape défunt *. Le Nepotisme remis sur le trône; la Simonie des Chapeaux vendus pour le prix des charges qu'on a fait vaquer, des enfans mis dans le sacré College pour tenir lieu d'une partie de la dote de Demoiselles devenues Princesses; le trouble mis dans l'Eglise par la condamnation de propositions équivoques dont plusieurs contiennent dans leur sens le plus naturel les plus importantes vérités du Christianisme, la semence d'un schisme par une Bulle subreptice publiée la surveille de sa mort pour faire valoir les pretentions insoutenables de la Cour Romaine, & allumer le feu d'une funeste division entre le S. S. & la plus savante Eglise de la chrétienté : voilà une petite partie des choses sur lesquelles il a dû

* Alexandre VIII.

être jugé, sans qu'il semble qu'il ait eu le moindre remords de celles qui paroissent le plus grossierement contraires au devoir d'un Pape & même d'un Chrétien. Car il y en a, comme cette derniere Bulle & le Decret des 31. articles, dont il n'a eu garde de se repentir, puisqu'il y a de l'apparence qu'il a été assez aveugle pour croire qu'il racheteroit par là ses autres péchés.

Laissant donc cela à part, & ne nous arrêtant qu'au seul Nepotisme & aux suites qu'il a eues, comment un aussi homme de bien qu'est le Cardinal Colloredo a-t-il pû passer des nuits entieres dans sa chambre, comme vous nous mandez qu'il a fait, sans lui parler d'un si horrible scandale, & sans lui faire entendre l'obligation qu'il avoit d'en faire une reparation publique avant que de comparoître devant Dieu, à moins que de renoncer à son salut. Je vous avoue que le silence des gens de bien dans de pareilles rencontres m'est une chose incomprehensible. Et c'est ce qui me fait apprehender pour M. le Cardinal le Camus, que l'on nous mande de Paris avoir ordre cette fois d'aller au Conclave. Car que fera-t-il pour satisfaire à sa conscience? Les Cardinaux n'ont-ils point droit de haranguer dans le Conclave, & de representer les maux

de l'Eglise, auxquels on devroit tâcher d'apporter remede ? Ne pourroit-il point, en se joignant aux *Zelanti*, faire faire quelque chose pour arrêter à l'avenir le scandale du Nepotisme ? Ne pourroit-il point faire comprendre le mal horrible que fait à l'Eglise le phantôme du Jansenisme & du Rigorisme ? Je conçois bien qu'il peut y avoir sur tout cela de grandes difficultés : mais cela peut-il servir d'excuse à un homme de bien qui est en place ; & n'est-il pas obligé dans de si pressantes necessités, de faire ce qu'il peut pour secourir l'Eglise accablée de tant de maux en abandonnant le succès à Dieu ? Je m'imagine que vous lui pourrez rendre visite avec M. M. aussi-tôt qu'il sera arrivé. Et ce ne sera peut-être qu'après avoir reçu cette lettre.

Je travaille presentement pour la lecture de l'Ecriture Sainte.

Les Moines triomphent de l'Ordonnance de l'Archevêque qui vous a été envoiée ; mais les gens de bien & les Conseils en font fort scandalisés.

Quelqu'entêtement qu'aient les Romains sur cette matiere, je suis resolu de la traiter très fortement contre M. Steyaert, mais d'une maniere qui ne les doit pas blesser s'ils sont sages. Car mon fort sur la regle de l'*Index*, est de
faire

faire voir qu'elle eſt fondée ſur une méchante diſpoſition où étoit beaucoup de monde au commencement des héréſies, de vouloir chercher la foi dans l'Ecriture ſans ſe ſoumettre au jugement de l'Egliſe; & que preſentement cela n'étant plus, cette loi qui a pû être utile en ce tems-là, ne l'eſt plus en ce tems-ci, & que par conſequent elle a ceſſé d'obliger par le propre aveu de M. Steyaert dans la 1. partie de ſes aphoriſmes *Diſp. X. De Legum mutatione* pag. 61. Je vous prie de voir ſur cela la *Defenſe des Verſions* pag. 63. Comme je travaille ſur cette matiere, j'en ſuis rempli, & je ſuis perſuadé conformement à ce qu'en ont écrit tous les Peres, qu'un des plus grands ſervices que l'on pourroit rendre à l'Egliſe, ſeroit de tirer une declaration du S. Siege qui expliqueroit cette regle, en marquant qu'elle n'oblige plus, parce que les raiſons qu'on a eu autrefois de la faire, ne ſubſiſtent plus. Car je crois fermement qu'une des choſes qui contribue à entretenir la corruption des mœurs en Eſpagne & en Italie, eſt que perſonne n'y lit l'Evangile & les Ecrits des Apotres, hors les Eccleſiaſtiques, dont la plus grande partie les liſent auſſi très-peu. Si Dieu nous faiſoit la grace de nous donner un Pape qui aimât veritablement le

ſalut

ſalut des ames, c'eſt ce qu'il faudroit tâcher de lui perſuader. Cela ſerviroit extrêmement à la converſion des héretiques, au lieu que rien n'y nuit plus que ces défenſes génerales de lire l'Ecriture en langue vulgaire. Et c'eſt par là principalement que l'on devroit faire ſcrupule à un bon Pape de laiſſer ſubſiſter cette regle de l'*Index*, qui eſt un obſtacle au ſalut des ames, de quoi Dieu lui demandera compte un jour. Il n'y a pas long-tems que M. Van Heuſſen a fait un tour ici. Il devoit parler très-fortement à M. l'Internonce contre ces défenſes de lire l'Ecriture, & lui repreſenter que rien n'étoit plus capable d'empêcher la converſion des héretiques. Je ne l'ai pas vû depuis. Mais je ſai bien qu'une autre perſonne aiant parlé de cela à M. l'Internonce, il lui dit en faveur de ces defenſes, que les Cardinaux mêmes ne pouvoient pas lire la Bible en Italien.

LET-

LETTRE CCCCLXXVI.

16. Mars 1691. *A M.* DU VAUCEL. *De la* quatrième Partie des Difficultés proposées à M. Steyaert sur la Lecture de l'Ecriture Sainte; *& sur un Reglement du 3. Concile Provincial de Milan.*

QUand je suis engagé à un travail je ne saurois penser à autre chose. Faire autrement, ce seroit le moien de n'achever jamais rien. Je ne me mets guere en peine de ce qu'a écrit M. Steyaert contre la Frequente Communion. Je lui taille de la besogne d'un autre côté, dont il ne lui sera pas facile de se tirer. Je traite à fond la matiere de la Lecture de l'Ecriture Sainte. Mon but est de persuader & de convaincre tous les hommes raisonnables, & j'espere que j'en viendrai à bout. Les autres le prendront comme il leur plaira: j'en abandonne le succès à Dieu. Peut-être qu'on ne voudra pas s'engager à soutenir des choses si deraisonnables. Il faut se mettre une fois pour toutes audessus de la crainte de ces Censures de Rome. C'est le seul moien de servir l'Eglise; car tout est perdu, si on ne fait sentir au monde ce que c'est que de faire dependre la foi de

de l'Eglise, des opinions & de la cabale de 7. ou 8. *frati*. Quand on ne feroit rien en France contre ce Decret des 31. propositions, c'est toujours beaucoup qu'on y est en possession de ne faire aucun état de ces Decrets du saint Office. On a envoié quelque chose à Paris sur ce sujet, qui est très-bon, & qui met dans un grand jour le ridicule de cette affaire. Mais il est à craindre qu'on ne puisse l'imprimer, parce que l'on voudra que toutes choses demeurent en suspens jusqu'à la fin du Conclave, qui pourra être long. On vous envoie la fin de la 3. Partie des Difficultés. Je crois que cela fera un bon effet. On imprime presentement la 4. Partie, qui est de l'Ecriture Sainte.

J'oubliois de vous dire que j'ai trouvé une chose qui m'a bien surpris dans le 3. Concile Provincial de S. Charles. C'est que non seulement on y autorise la 4. Regle de l'*Index*, de ne point lire l'Ecriture en langue vulgaire sans une permission par écrit, mais on y ajoute ce qui suit : *Libri de Officio & precibus horariis B. Mariæ Virginis vulgariter, vel Germanicè, vel partim Latino, partim vulgari sermone expressi, venales ne proponantur, neque vendantur : si qui verò eos adhuc habent, ad sacra Inquisitionis offi-*

officium statim deferre compellantur, ut editâ à Pio V. Constitutione sancitum est Idibus Martiis 1570. Je serois bien aise que vous consultassiez quelque habile homme du lieu où vous étes, sur ce sujet; pour savoir si cela se doit encore pratiquer, & si ce ne seroit pas la chose du monde la plus scandaleuse, que de reduire tous les Catholiques qui n'ont point étudié, à n'entendre rien à tout ce qui se dit dans l'Eglise.

Il s'est fait en France beaucoup de mauvaises conversions. Mais il s'en est fait aussi beaucoup de très-bonnes, & il ne s'en seroit fait aucune, si on s'étoit opiniâtré à ne leur point laisser lire l'Ecriture en François, & à ne leur point donner en François ce qui se chante en Latin dans l'Eglise. Est-ce que les Romains aiment mieux que les gens se damnent, que de se relâcher de ce qu'ils ont une fois ordonné, quelque deraisonnable qu'il puisse être. Il ne faut pas s'étonner s'ils ont condamné les heures de P. R. Je croiois que c'étoit seulement parce qu'ils n'aiment pas les versions, mais je ne savois pas qu'il y eût une Constitution de Pie V. contre toutes les heures en langue vulgaire, quand même le latin y seroit aussi. Cela fait croire aux hérétiques que nous mentons quand

quand nous disons, que de ce que le service se fait en latin, ce n'est pas que l'intention de l'Eglise soit que les laïques n'entendent pas ce qui s'y dit, mais que c'est seulement parce que les langues vulgaires se sont formées, lorsque l'Eglise étoit en possession de faire son service en latin, qui étoit alors la langue vulgaire de tout l'Occident pendant les 8. ou 9. premiers siecles de l'Eglise. Je ne sache rien de plus indigne de la Religion Chrétienne que cette domination que l'on voudroit exercer par là sur le peuple de Dieu.

LETTRE CCCCLXXVII.

A M. HAMELIN *le Fils, qui étoit son filleul. Il lui parle de la maniere dont il doit se disposer à recevoir la confirmation & à faire sa premiere communion; il lui donne encore plusieurs autres regles de conduite.* 25. Mars 1691.

J'Ai bien de la joie, mon très-cher filleul, d'aprendre de vous même les bonnes dispositions où Dieu vous a mis, & le desir que vous avez que je vous recommande à N. S. afin qu'il vous fasse la grace d'accomplir ce que j'ai promis pour vous dans votre batême. Vous ne pou-

pouvez rien faire de plus avantageux pour obtenir cette grace, que de recevoir saintement les deux sacremens auxquels vous vous préparez. Vous recevrez dans l'un la plenitude du S. Esprit qui vous donnera la force de combattre comme un genereux soldat de J. C. pour la gloire & les interêts de votre Sauveur ; & dans l'autre il se donnera lui-même à vous avec des temoignages si tendres de son amour, qu'il faudroit être bien dur & bien insensible pour ne se pas trouver pressé de lui donner son cœur.

Mais il faut que ce don de votre cœur ait deux conditions, qu'il soit irrevocable, & qu'il s'étende à tout. Il doit être irrevocable : car on ne se doit pas donner à Dieu pour un tems seulement, il faut que ce soit pour toujours & pour toute sa vie. Il faut se resoudre à ne servir jamais d'autre maître, à ne jamais rien faire qui puisse rompre l'union que nous avons contractée avec Dieu par notre seconde naissance, & à avoir toujours dans l'esprit cette belle parole de la mere de saint Louis, qu'elle auroit mieux aimé le voir mort, que de savoir qu'il eût offensé son créateur par aucun péché mortel.

Il faut aussi que le don de votre cœur s'étende à tout, c'est-à-dire, mon cher filleul, qu'il ne suffit pas d'être chrétien à

l'Egli-

l'Eglise, mais que vous devez l'être dans toutes vos actions. Vous devez étudier chrétiennement pour vous rendre capable de servir un jour ou l'Eglise ou l'Etat, ou avoir plus de moien de travailler à votre propre salut. Vous devez jouer chrétiennement à cause du besoin que vous avez de vous divertir & de delasser votre esprit, qui se trouveroit acablé s'il étoit toujours occupé à ce qui demande beaucoup d'application. Vous devez obéir chrétiennement à votre Pere, à votre Mere, à votre Precepteur, non par crainte, mais par amour, & en considerant qu'ils vous tiennent la place de J. C. & que c'est à J. C. que vous obéïssez en faisant ce qu'ils vous commandent. Vous devez converser chrétiennement avec des enfans de votre âge ou plus jeunes que vous, en leur parlant avec bonté, avec charité, avec douceur, & en tolerant leurs petits defauts, comme vous voulez qu'ils tolerent les vôtres. Vous devez être disposé à n'entrer un jour dans quelque état que ce soit, que chrétiennement, & non par des vûes d'ambition ou d'avarice.

Mais quoique les devoirs d'un chrétien s'étendent à tout cela, il est vrai neanmoins qu'on a encore un plus étroit engagement à ne point manquer à ce qui regarde

garde en particulier les actes de religion, tels que sont la priere, l'assistance à la messe & à l'office divin, l'aplication à la parole de Dieu ou prêchée ou lue, & la reception des Sacremens avec les dispositions necessaires. A quoi on peut ajouter la charité envers les pauvres selon son pouvoir; parce que l'Evangile en fait une partie de la pieté, & que J. C. nous assure qu'il regardera comme donné à lui même ce qu'on leur aura donné.

Ce qui fait qu'on est particulierement obligé à ces choses, n'est pas seulement parce que c'est en cela que consiste le culte que l'on doit à Dieu, qui merite bien d'être servi le premier, mais aussi parce qu'elles sont absolument necessaires pour nous faire acomplir nos autres devoirs. Car nous n'en pouvons acomplir aucun sans la grace, & c'est par la priere & par ces autres actions de pieté que nous l'obtenons: *Demandez*, dit J. C., *& vous recevrez: Donnez, & il vous sera donné.* En vain on prendroit la resolution de faire chrétiennement tout ce que l'on fait; il faut pour cela le faire pour Dieu, & notre nature est si corrompue, & si attachée à elle-même, qu'elle ne s'en détache que par une inspiration de l'amour de Dieu, qu'il ne donne ordinairement qu'à ceux qui la lui demandent. Acoutumez

vous

vous donc de bonne heure, mon cher filleul, à bien prier Dieu. Vous n'étes pas encore en âge de faire de longues prieres; mais faites en de frequentes, & n'en faites point qu'avec attention. Recueillez-vous un peu avant que de reciter quelques prieres que ce soit; pensez que vous allez parler à Dieu, & considerez dans quel respect & dans quelle attention vous tâcheriez d'être si vous aviez à parler au Roi. Apliquez-vous à ce que vous dites, sans vous troubler néanmoins quand il vous vient des distractions; mais tâchez de vous reprendre.

Efforcez-vous d'aquerir l'habitude de ne rien commencer d'un peu important sans élever votre cœur à Dieu afin qu'il vous aide à le bien faire. Car vous devez être bien persuadé de ces deux grandes maximes de la Religion chrétienne, que nous ne faisons aucun bien que Dieu n'en doive être la fin & le principe: la fin, parce que c'est pour lui que nous le devons faire, selon cette parole de S. Paul: *Soit que vous mangiez, soit que vous buviez, & quelque chose que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu:* le principe, parce que c'est de lui que nous devons attendre cet amour qui nous fait tout raporter à sa gloire. Vous comprendrez mieux avec le tems ces importantes veri-

tés, que vous ne pouvez pas encore si bien entendre.

Mais c'est une grace singuliere de Dieu, dont vous devez bien être reconnoissant, de ce que ceux dont il vous a fait naître ont eu le soin de vous donner un Précepteur si capable de vous former l'esprit pour l'étude, & le cœur pour la pieté. Regardez-le comme votre ange visible, qui vous conduira surement dans la bonne voie, pourvû que vous soiez docile & obeissant. Tout ce que je puis faire de mon côté, mon très-cher filleul, pour satisfaire aux obligations que j'ai contractées à votre égard, est de m'adresser à Dieu, afin qu'il vous comble de ses benedictions, & qu'il vous fasse la grace de vivre toujours en bon chrétien, en quelque condition qu'il vous apelle. Je me recommande très humblement à M. votre Pere & à Madame votre Mere, à M. votre Oncle & à Madame votre Tante. Je suis tout à vous, mon très-cher filleul.

LET-

LETTRE CCCCLXXVIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur ses* Difficultés proposées à M. Steyaert; *l'estime qu'il faisoit de plusieurs Dominicains de Rome; & la necessité où il avoit été de ne pas dire du bien de ceux de Mons & de Liege.* 20. Avr. 1691.

J'Ai entrepris un grand travail en m'engageant à proposer des Difficultés à M. Steyaert. Je ne sai quand cela finira, & j'ai bien peur que ce que je dis pour le faire rentrer en lui même, ne plaise pas à tout le monde. Ce sont des embarras où on se trouve malgré qu'on en ait, quand on n'a en vûe que la verité.

Ce que vous m'avez écrit du R. P. Gusman m'en a fait avoir une estime toute particuliere, & il me paroît avoir tous les caracteres d'un honnête homme, & d'un esprit bien fait. Tous les autres de cet Ordre dont vous m'avez parlé dans vos lettres, m'ont aussi gagné le cœur, & je serois fâché de leur avoir donné quelque sujet de n'être pas contens de moi. Mais je ne vois pas comment j'aurois pû separer les Dominicains de Mons des autres Religieux Mendians, dont M. Steyaert fait un crime aux PP. de

l'Oratoire de Mons de ne pas suivre la conduite, s'étant ligués avec les autres aussi bien qu'à Liege, pour persecuter tous ceux qui n'aprouvent pas leurs relâchemens. Il faut en excepter quelques-uns de Louvain, comme le P. Delbeck, à qui le P. Harney fait toutes les pieces qu'il peut. Mais hors ceux-là, la conduite des autres est bien pitoiable, & ils ne font guere d'honneur à leur Ordre.

On vous a mandé que la chetive reponse à la Question curieuse que l'on vous a envoiée, est d'un Dominicain de Liege, Docteur de la Faculté de Paris. L'Évêque Prince de Liege a été fort en colere de la maniere outrageuse dont on y traite son Grand Vicaire, mais on croit devoir tout soufrir dans ce tems de trouble. Ce qui est traité dans la 4. & 5. partie, est encore plus scabreux. J'ai voulu traiter à fond la lecture de l'Ecriture sainte en langue vulgaire. Je n'en dis rien, ce me semble, qui ne soit convaincant, mais c'est peut-être ce qui fera qu'il en sera plus mal reçu. La 6. partie à laquelle je travaille présentement, contiendra la justification de la version de Mons, sur quoi on me poura dire encore:

Periculosæ plenum opus aleæ
Tractas: Et incedis per ignes
Suppositos cineri doloso.

LET-

LETTRE CCCCLXXIX.

A M. DU VAUCEL. *Sur ce qu'il ne recevoit point de ses nouvelles; une These du Docteur Martin; le dessein du Prince d'Orange de reprendre Mons; & les notes de M. Bossuet Evêque de Meaux sur les Pseaumes.* 27. Av. 1691.

VOilà la quatrieme fois que nous manquons de recevoir de vos nouvelles aux jours ordinaires. Il y a quelque chose en cela que nous n'entendons point. Ce n'est presque que pour vous donner avis de cela que je vous écris; car nous n'avons rien à vous envoier qu'une méchante These d'un Hibernois nommé Martin, que notre Archevêque a mis en la place de M. Opstraet. C'est un des plus impertinens hommes qui se puissent imaginer.(a) Les François n'ont pas été plutôt à Mons, qu'ils ont suprimé celui des deux Colleges où des seculiers enseignoient, pour ne plus laisser que celui des Jesuites. Les Troupes ne font plus rien ni d'un côté ni

(a) On peut voir ce que ce Docteur Martin a dit lui même d'une partie de ses impertinences dans les Ecrits qu'il a publiés sous le titre de *Motivum Juris*. Il en a paru 4. Voiez aussi *Etat present de la Faculté de Louvain* imprimé en 1701.

d'autre. Quelques-uns se flatent ici qu'à la fin du mois prochain le P. d'Orange reviendra ici avec deux armées formidables, & qu'il poura bien reprendre Mons. Mais ce sont aparemment de belles chimeres. N'a-t-on point envoié à Rome le livre des Pseaumes avec des Notes de M. de Meaux? Il me plait bien. Mais il s'est servi d'une plaisante adresse pour expliquer l'Hebreu, & non la Vulgate, qui n'a point de sens en divers endroits. C'est qu'il a fait imprimer la version de S. Jerôme à côté de la Vulgate: & c'est presque toujours à celle de S. Jerôme que se raportent ses Notes. Je ne sai s'ils s'acommoderont de cela à Rome. Mais ils n'en oseront rien dire.

LETTRE CCCCLXXX.

9. Juin. 1691. *A. M.* Du Vaucel. *Sur un livre du Ministre Daillé, intitulé* De objecto religiosi cultus &c; *la continuation des Difficultés proposées à M. Steyaert, & quelques livres de M. Bossuet Evêque de Meaux.*

IL paroît par l'Histoire du Concile de Trente, que quand on y proposa de faire un *Index* des livres pernicieux, pour en

en interdire la lecture, on eut principalement en vûe les livres des héretiques, ou ceux qui soutenoient leurs opinions condamnées par l'Eglise. Et on auroit peu de sujet de se plaindre de ce reglement, si on en étoit demeuré là. Car il est vrai qu'il y a peu de personnes à qui la lecture des livres des héretiques ne soit dangereuse, & qu'elle ne puisse affoiblir, quoiqu'elle ne les renverse pas. Il faudroit, pour les lire sans peril, avoir étudié la controverse dans quelqu'auteur solide, tels que sont MM. de Wallembourg. Ce qui me donne occasion de vous parler de la sorte, est l'éclaircissement que vous me demandez sur le livre de Daillé: *De objecto religiosi cultûs, adversùs Latinorum Traditionem*, qui est un livre très-foible en soi, mais fort artificieux.

1. Il y a beaucoup de mauvaise foi dans ces paroles du titre: *Adversùs Latinorum Traditionem*. Car c'est faire croire que ce qu'il combattoit étoit particulier à l'Eglise Latine, ce qui est une très-grande fausseté, toutes les Eglises du monde, hors les Protestantes, convenant avec l'Eglise Latine dans tous les points qu'il traite dans ce livre. Mais c'est qu'il a bien vû qu'il feroit condamné par son titre même, s'il avoit mis: *Adversùs om-*

nium per orbem Ecclesiarum, præter Protestantes, Traditionem.

2. Les mots de *cultûs religiosi* sont équivoques. Car le mot de *Religion*, dans sa propre & étroite signification, a Dieu pour objet, comme S. Thomas le reconnoît, & ce n'est qu'improprement qu'on l'étend aux Saints ou à d'autres creatures, ce que les Protestans néanmoins ne se peuvent souvent empêcher de faire. Car ils appellent souvent une veneration religieuse, celle qu'on rend, selon eux, au pain & au vin de la Cene.

3. Pourquoi se renfermer dans les 3. premiers siecles, lorsque l'Eglise n'avoit pas encore toute la liberté de son culte, puisqu'ils avouent que l'Eglise étoit encore la veritable Eglise de J. C. dans le 4. & le 5. siecle, & même le 6. ce qui n'auroit pas été, si son culte avoit été corrompu & idolâtre dans ces trois siecles là.

4. Il s'est arrêté aux 3. premiers siecles, parce qu'il nous en est resté moins de monumens, & que les auteurs dont les livres sont demeurés, se sont plus appliqués à combattre les paiens & les heretiques, qu'à nous décrire les usages de l'Eglise, qui se conservoient suffisamment par la Tradition.

5. Je me souviens d'avoir lû autrefois dans

dans Origene contre Celse, quelque chose en faveur du culte des Anges.

6. Ce que S. Gregoire de Nazianze raporte de S^te^. Justine martyre du 3. siecle, qu'elle invoqua la Vierge, suffit pour ruiner tout le livre de ce Ministre.

7. Je n'ai point ici les livres de la *Perpetuité de la Foi sur l'Eucharistie*; mais j'ai une memoire confuse qu'au commencement de l'un des Tomes in 4°. cette question de l'objet du culte est parfaitement bien traitée.

Je poursuis mes Difficultés. J'en suis encore à la 6. Partie, qui est la defense du N. T. de Mons. Elle sera bien longue, parce qu'aiant rencontré en mon chemin le P. Simon, qui a emploié 5. chapitres de son Histoire Critique des versions du N. T. à critiquer la version de Mons, je ne me suis pas contenté de la defendre contre ses chicaneries, mais je l'ai entrepris lui-même sur un point important, qui est l'inspiration des livres sacrés, parce que pour se faire un merite auprès des Jesuites à qui il paroît tout devoué, il a voulu soutenir les trois propositions des Jesuites sur cette matiere de l'inspiration, censurées par les Facultés de Louvain & de Douai. Cette espece de digression ne sera pas desagréable, & ce sera rendre un service à l'Eglise que

de rabattre la vanité d'un auteur qui peut être fort dangereux par ses opinions hardies, qu'il debite avec une confiance qui peut imposer à beaucoup de gens. Au reste, ce que vous me mandez du dessein que l'on a à l'Inquisition de censurer les V. articles, joint au Decret des 31. propositions & au *donec corrigatur*, contre l'*Amor pœnitens*, me fait avoir un si grand mépris de ces Censeurs Romains, que je suis resolu de n'y avoir aucun égard, & de me mettre sur le pied où on est en France, de ne faire aucun état de ce que fait ou ne fait pas ce Tribunal. Ainsi la crainte de leur *Feria IV.* ou *V.* ne m'empêchera point de soutenir hautement la traduction de Mons, aussi bien que la liberté que tous les Chrétiens doivent avoir de lire l'Ecriture Sainte. On ne fait qu'affoiblir la verité en les voulant ménager, & après tout on n'y gagne rien. Quand on est assuré autant qu'on le peut être humainement de ne blesser ni la verité, ni la charité, ni ce que l'on doit raisonnablement de soumission & de respect aux puissances de l'Eglise, on peut s'abandonner à Dieu, & se mettre peu en peine de ce que les hommes en pourront dire. Si on avoit moins menagé les Ultramontains, ils auroient été plus retenus. Ils osent tout;

par-

parce qu'on leur souffre tout, & qu'au lieu de s'élever contre leurs pitoiables Decrets de l'Inquisition, tel qu'est celui des 31. propositions, on se rompt la tête à y chercher des explications favorables. C'est tout ce que vous aurez de moi pour cette fois. Je suis tout à vous.

Les livres de M. de Meaux ne se trouvent-ils point à Rome? Il en a fait un depuis peu, pour defendre l'Histoire de ses Variations contre le Ministre Basnage. Ce livre est fort beau. Mais il y dit bien nettement que l'Eglise Gallicane ne reconnoît point la puissance que l'on attribue au Pape de deposer les Rois.

LETTRE CCCCLXXXI.

A M. DODART. *Il lui dit son sentiment sur les deux ouvrages de M. de Meaux, dont il est parlé dans les lettres précedentes; il lui parle de la defense qu'il y a de faire entrer en France les livres imprimés hors le Roiaume.* 5. Juin 1691.

IL y a long-tems que je ne vous ai écrit. Mais je me sens porté à le faire presentement, pour vous dire ma pensée sur deux ouvrages de M. de Meaux, ce qu'il a fait sur les Pseaumes, & sa Défense des Variations contre le Ministre Basnage.

Je suis très satisfait du premier. La Preface en est admirable, & sur tout le dernier chapitre. Mais ce qui m'en a plu davantage, est le moien qu'il a trouvé d'expliquer les Pseaumes selon l'Hébreu, sans dire qu'il le faisoit, ce qui auroit été trouvé mauvais par ceux qui ont fait un crime aux Auteurs de la Version de Mons, d'avoir suivi le Grec en quelques endroits. C'a été en mettant vis à vis de la Vulgate, non une nouvelle version selon l'Hébreu, mais celle de S. Jerôme, à qui l'Eglise a rendu ce temoignage, qu'il avoit reçu de Dieu une vocation particuliere pour traduire les Ecritures divines. Il s'est mis par là fort au large. Car il ne s'est plus trouvé obligé de donner des sens à plusieurs endroits de la Vulgate, à qui il est bien difficile d'en donner de raisonnables; & il n'y a plus guere d'endroits dans les Pseaumes qu'on n'entende bien. Et on a dans un même livre, l'Hébreu de S. Jerôme & la Vulgate.

La defense de l'Histoire des Variations est une piece incomparable dans le genre polémique. Si le Ministre Basnage peut être poussé avec la même force sur tous les auttes points, cette Histoire fera la confusion de la Reforme. Burnet est aussi traité comme il le merite; mais il est

bien

bien étrange que M. de Meaux ait vu si tard l'Avis aux Refugiés.

Cela fait voir combien sont injustes les défenses génerales de laisser passer en France tous les livres qui s'impriment en ces païs-ci, que de certaines personnes font observer avec tant de rigueur, sans aucune distinction de bons & de méchans. Est-ce que ce Prelat ne pourroit point representer que cette espece d'Inquisition est fort odieuse : qu'elle empêche que ceux qui sont chargés de la défense de l'Eglise ne soient informés de ce qu'ils devroient savoir; qu'on exerce des vengeances particulieres sous le faux prétexte du bien public, en empêchant que des personnes très injustement persecutées ne se puissent justifier; & qu'on ne sauroit croire combien cela est capable de faire haïr une domination que l'on devroit tâcher de rendre aimable? C'est pourquoi aussi, pour gagner les esprits des peuples nouvellement conquis, on n'usoit point envers eux de cette rigueur, & le commerce des livres y étoit assez libre, sans qu'on en abusât pour en debiter de méchans.

Mais on a été bien surpris de ce qui est arrivé depuis la prise de Mons. On a fait des perquisitions chez les Libraires à Tournai, à l'Isle & à Maubeuge: on a

saisi leurs livres, & il y en a même quelqu'uns qu'on a emprisonnés, à ce qu'on nous a mandé, sans qu'on en puisse deviner d'autre raison, que le depit qu'on a eu de n'avoir pu accabler les Peres de l'Oratoire de Mons par les horribles calomnies qu'on avoit repandues contre eux. Ils s'en étoient si bien defendus que la confusion en étoit demeurée à leurs persecuteurs. Mais c'est pour s'en venger qu'on a voulu faire passer les livres qui faisoient voir leur innocence, pour des livres pernicieux à l'Eglise & à l'Etat. Car un homme * porteur d'un ordre signé par M. de Louvois contre ces sortes de livres pernicieux, a arrêté comme tels la Réponse des Peres de l'Oratoire à un libelle publié contr'eux sous le faux nom de Louis Benoit, où on les accusoit de toute sorte d'hérésies, & les Difficultés proposées à M. Steyaert, sur ces mêmes injustices faites à l'Oratoire par le Magistrat de Mons, que ce Docteur avoit approuvées. Ils ont aussi saisi le 3. & le 4. volume de la Morale Pratique, qui sont des livres estimés de tout le monde, & dans Rome même, & que les Cardinaux y lisent avec satisfaction; sans qu'on y puisse rien trouver qu'on puisse dire avec la moindre couleur être préjudiciable à la Religion & à l'E-tat.

* Un nommé Le Clerc.

tat. On eſt bien aſſuré que ce n'a point été l'intention de M. de Louvois d'arrêter ces ſortes de livres : ce ſont d'autres qu'il a eu en vue, tels qu'on en fait aſſez en Hollande, qui ſont en effet préjudiciables à la Religion & à l'Etat.

Mais c'eſt l'abus que font ſouvent de ces ordres géneraux ceux qui les exécutent. Ils ſe laiſſent gagner par des perſonnes qui les leur font appliquer à ce qui leur plaît, ſelon leurs paſſions particulieres. Je ne dis rien de ce qu'il ſemble que pourroit (& devroit) faire ſur cela un homme qui ſe trouve en place. Comme je vous en ai écrit autrefois ſans que cela ait rien produit, il ne reſte plus à l'innocence opprimée, qu'à s'adreſſer à Dieu.

Mais pour revenir à votre Illuſtre ami *, s'il ne pouvoit rien pour le public, il pourroit au moins obtenir pour ſon particulier la permiſſion de faire venir tous les livres dont il a beſoin par toutes ſortes de voies des Caroſſes ou de la poſte, avec ordre que tout ce qui ſeroit ſous ſon enveloppe, pût être porté librement par les voituriers publics, & lui être rendu étant arrivé à Paris.

* M. Boſſuet Evêque de Meaux.

On donneroit commiſſion à un libraire de lui envoier ceux qu'on auroit jugé qui lui ſeroient propres. Il y en a un qu'il

qu'il feroit bon qu'il eut vu. C'eſt une ſuite de l'Avis aux Refugiés. Jurieu a accuſé Bayle, ci-devant Hiſtorien de la Republique des lettres, d'en être auteur, & d'être d'une caballe ennemie des Alliés & du Roi Guillaume, & favorable à la France & au Roi Jaques. Bayle le traite ſur tout cela d'une terrible maniere, & le convaint d'être d'une part le plus effronté calomniateur qui fut jamais, & de l'autre d'être une girouette en matiere de Religion.

Mais il y a dans cet Ecrit quelque choſe de remarquable ſur l'Avis aux Refugiés. Bayle dit qu'il ſe rimprime en France préſentement; que l'auteur y eſt, & que c'eſt un Proteſtant nomme Aubert du Verſé †. Or il faudroit ſavoir ſi c'eſt ce même Aubert du Verſé, dont parle M. Simon dans ſa Réponſe aux ſentimens de quelques Théologiens de Hollande, chap. 12. où il dit que ce Noel Aubert Verſé, eſt l'Auteur du livre intitulé *le Proteſtant Pacifique*, où il joue, dit-il, le perſonnage de tous les Secretaires de Hollande, repreſentant néanmoins beaucoup mieux celui de Socinien que d'aucun autre. Si c'étoit le même, il feroit fâcheux de donner quelque credit à un tel homme. Car j'ai vu ce livre du *Proteſtant Pacifique*, & il eſt

† Perſonne ne doute que ce livre ne fut de Bayle lui même; mais il ne vouloit pas l'avouer, non plus qu'il fut l'Auteur du Commentaire Philoſophique.

est difficile de s'en imaginer un plus detestable.

Je reviens à la Defense de l'Histoire des Variations. Je suis bien aise qu'on n'y ait point flatté Rome sur deux points: sur la prétendue puissance de déposer les Rois, & sur l'infaillibilité. On dit sur le premier, que toute la France, (une aussi grande partie de l'Eglise Catholique) fait profession ouverte de rejetter cette doctrine: & sur l'autre on fait assez entendre que quand Gregoire II. se seroit trompé comme Pape, on ne le suit pas, & on le reprend sans scrupule. Mais j'aimerois mieux qu'on n'eût pas mis: *sans examiner si c'est là tout ce qu'on exige pour prononcer comme on dit* EX CATHEDRA. Car on donne par là un moien aux infaillibilitaires de rendre cet exemple inutile pour prouver la faillibilité du Pape. Cependant si on étoit en ce païs-ci, on verroit bien mieux qu'en France les maux qui peuvent arriver dans l'Eglise par l'opinion de l'infaillibilité Papale. On mande de Hollande que les Moines y renversent tout par les avantages qu'ils prennent du Decret des 31. propositions. Il en est de même des païs Espagnols. La méchante morale y triomphe depuis le Decret. Et on y est tellement accablé sous la domination des Ministres de la Cour de

Rome

Rome appuiés de celle d'Espagne, que personne n'oseroit dire ce qu'il en pense, & qu'on est reduit à se rompre la tête pour trouver quelque sens condamnables dans des propositions vagues, mais qui naturellement peuvent avoir un bon sens, pour justifier ces pitoiables censeurs. Mais qu'arrive-t-il de là: que l'autorité de l'Inquisition s'établit de plus en plus, & que ceux qui en soutiennent les prétentions, sont toujours les mieux reçus dans les interpretations qu'ils donnent à ces Decrets; & qu'ainsi la bonne doctrine court fortune d'être étoufée? Le remede à cela est qu'on fût bien persuadé qu'on n'est point obligé de deferer à ces Decrets, que quand on a dailleurs raison de croire qu'ils sont bien fondés, comme est celui qui a condamné le péché philosophique. Mais c'est à quoi ils ont pourvû en affermissant leur infaillibilité par la condamnation d'une de ces propositions, & par la Bulle que le Pape a faite ensuite contre les 4. articles du Clergé. On ne peut faire une plus grande plaie à l'Eglise, que de reculer sur cela, même en apparence, sous pretexte d'accommodement. Ce qui arriveroit de là, est que personne n'osera plus soutenir la verité, de peur de fâcher les Romains; & il n'en faut davantage pour faire reprendre le dessus aux opinions ultra-

tramontaines, parce que tous les moines s'y portent d'eux mêmes, & que d'autres les embrasseront pour n'avoir point d'exclusion aux dignités de l'Eglise. Il vaudroit bien mieux abandonner la Regale, qui n'est qu'une bagatelle, quand on y seroit bien fondé, & satisfaire les Romains sur quelques autres choses, que de témoigner la moindre foiblesse sur les 4. articles. Il y auroit bien des choses à dire sur cela. Mais il faut finir. Je suis tout à vous.

LETTRE CCCCLXXXII.

A M. DU VAUCEL. *Il lui explique un endroit des* Difficultés proposées &c. *Il lui parle de quelques Manuscrits touchant les affaires des Indes; & le prie de lire dans le.* 1. *volume de la* Perpetuité *l'endroit dont il lui avoit parlé dans une des lettres precedentes.* 22. Juin 1691.

J'Ai cru vous devoir expliquer ce qui vous a fait de la peine dans cette expression de la feuille C. de la 5. part. des Diff. p. 72. *Tels qu'étoient certainement tous les péchés d'impureté.* Vous auriez voulu qu'on y eût ajouté cette restriction, *marqués par les canons:* mais je ne crois point que cela fût necessaire. Car

on

on entend par ces *péchés d'impureté*, les actions d'impureté volontaires & entierement consommées: or il est certain qu'il n'y avoit aucun de ces péchés là, qui ne fût soumis à la penitence canonique, *à quâ propriè pœnitentes in Ecclesiâ appellabantur*, comme parle S. Augustin, soit qu'ils fussent connus, ou cachés & secrets, avec cette difference, que quand ils étoient secrets, il n'y avoit que ceux qui s'en confessoient que l'on soumît à cette penitence. Et il n'étoit point nécessaire qu'ils fussent marqués par les canons. Car on ne voit point qu'il y eut en Afrique aucuns canons penitentiaux, si ce n'est que l'on ne prenne pour tels les canons du Concile de Nicée, où il est parlé de la penitence de ceux qui étoient tombés durant la persécution. On n'y connoissoit guere que ce Concile, hors ceux d'Afrique. Or il n'est fait aucune mention dans ceux d'Afrique, des péchés marqués en particulier, soumis à la penitence canonique. S. Augustin n'en a jugé que par la grieveté. Et ainsi cette division des péchés par rapport à cette penitence, entre ceux qui étoient ou n'étoient pas marqués par les canons, n'y a point eu de lieu. Cependant voici un passage de S. Augustin qui confirme bien ce que j'ai dit de tous les péchés d'impureté.

C'est

C'eſt dans ſa lettre à Aurele, qui étoit autrefois la 44. & qui eſt preſentement la 22. „ C'eſt une choſe bien étrange, que „ de trois ſortes de vices dont l'Apôtre „ parle dans un même endroit comme „ de quelque choſe qu'on ne ſauroit aſſez „ deteſter ni éviter avec aſſez de ſoin, „ & qui ſont la ſource d'une infinité „ d'autres, il n'y a que celui du milieu „ qui ſoit puni ſeverement dans l'Egliſe. „ Pour les deux autres, on s'eſt accoutu- „ mé peu à peu à les regarder comme „ ſuportables; & preſentement, à peine „ paſſent-ils pour des vices. *Ne vous laiſ-* „ *ſez point aller*, dit le vaſe d'élection, „ *aux debauches & aux yvrogneries*, „ *aux impudicités & aux diſſolutions*, *à* „ *l'eſprit de contention & de fourberie;* „ *mais revêtez vous de J. C. & ne* „ *cherchez point à ſatisfaire votre chair* „ *dans les deſirs de ſa ſenſualité.* De ces „ trois ſortes de vices, celui des *diſſolu-* „ *tions & des impudicités* eſt regardé „ comme un ſi grand crime, que qui- „ conque s'y laiſſe aller, eſt jugé in- „ digne, non ſeulement des charges Ec- „ cleſiaſtiques, mais même de la partici- „ pation des ſacremens; & c'eſt avec „ grande raiſon qu'on en uſe de la ſorte. On trouve la même choſe dans ſon livre *de fide & operibus.* Vous le pouvez voir.

Le neveu de M. Sluse a dit à M. Navæus, qu'il avoit hérité de son oncle de fort bonnes pieces manuscrites touchant le christianisme des Indes tant Orientales qu'Occidentales, & qu'il vouloit bien nous les prêter pour un an, pourvû que nous nous obligeassions de les lui rendre après que nous en aurons fait ce que nous voudrons. Nous avons accepté la condition, & elles nous ont été envoiées. Nous les reçumes hier au soir. Il y en a qui regardent M. de Palafox, & d'autres les Evêques François Vicaires Apostoliques dans l'Orient. Nous n'avons pas encore le loisir d'examiner si quelques-unes ne seront point les mêmes pieces que vous nous avez déja envoiées. Mais nous sommes bien fâchés que le Memorial imprimé à Madrid de M. d'Heliopolis n'y est pas. Car nous l'envoierions à Paris à une personne qui le traduiroit, au lieu que n'en aiant qu'un exemplaire, nous n'oserions le hazarder. . . .

Depuis vous avoir écrit du livre de Daillé, j'ai trouvé moien d'avoir les livres de la Perpetuité. Vous trouverez ce que je vous ai mandé de la refutation de ce Ministre, dans le 1. volume l. 1. chap. 10. Faites le lire à M. Toureil. Cela est parfaitement beau, aussi bien que tout le reste de ce livre. Je suis &c.

LET-

LETTRE CCCCLXXXIII.

A M. DODART. *Sur la defense de faire entrer des livres en France ; & une lettre sur la grace universelle.* 30. Juil. 1691.

JE n'ai reçu que le 25. votre lettre du 12. Je suis bien aise que la personne à qui vous avez montré celle que je vous avois écrite, convienne de tout. Mais cela suffit-il pour de certains points ? Lisez, je vous prie, le 9. ch. du 1. livre de la Cité de Dieu, vous y verrez une grande maxime bien établie avec toutes les exceptions qu'elle peut avoir. Mais n'est-il point à craindre qu'on ne se trompe en s'imaginant qu'on est dans le cas de l'exception, lorsqu'on seroit dans le cas de la regle. La charité, la justice ne demandent-elles point que l'on parle, lorsqu'on est en état de le faire, & qu'on peut être écouté ? Ce que dit Ezechiel de la sentinelle qui n'avertit pas, ne regarde-t-il personne ? Je vous avoue que cela me passe.

Si vous pouvez faire en sorte que la voie que l'on promet de donner soit aussi pour vous, vous ne manquerez de rien. Mais à moins de cela, que voulez-vous que l'on fasse ? Vous dites qu'un méchant li-

livre a été cauſe qu'on a fait de nouveau des défenſes generales d'en laiſſer paſſer aucun. J'ai toujours dans la tête que cela vient de ce que perſonne n'oſe repreſenter au Roi que cela eſt déraiſonnable. Car je ſuis perſuadé qu'il a trop de bon ſens & trop d'équité pour ne ſe pas rendre à ce qu'on lui pourroit dire là deſſus

C'eſt comme ſi pour empêcher de vendre de l'arſenic, on defendoit de vendre du ſucre. L'année Chrétienne a été long-tems ſuſpendue. On dit que c'eſt le Roi qui a voulu qu'on la debitât de nouveau. Cela ne peut être arrivé que parce qu'on lui en aura parlé. Il n'eſt donc pas incapable d'entendre raiſon. Et c'eſt une grande injure que l'on fait à un Prince qui a de ſi grandes qualités, que d'en donner cette idée.

Pour ce qui eſt de la lettre favorable à M. Nicole, je veux bien la voir, pourvû que je ne ſois point obligé d'y répondre. Car il ſeroit impoſſible que je m'y appliquaſſe preſentement.

Mais pour vous dire le vrai, je n'ai pas la moindre penſée que cela puiſſe faire aucune impreſſion ſur mon eſprit, puiſque toutes les reponſes ſi pleines d'eſprit qu'on a faites à M. de Freſne * n'ont fait que m'affermir encore davantage dans mon ſentiment.

* Le P. Queſnel.

J'y

J'y ai trouvé beaucoup de brillant, un air d'honnêteté merveilleux, & un enjouement inimitable; mais nulle solidité. Ce n'est qu'un jeu de paroles sur le *non potest* qu'on a substitué à *l'impuissance physique*, que j'ai fait voir dans l'écrit qui vous a été envoié, ne pouvoir jamais être dans la volonté, hors un seul cas, qui est de vouloir être malheureux.

C'est ce qu'il a dissimulé dans toute la suite de cette dispute, quoi qu'il eût declaré dans son ouvrage à 5. parties, * que le fondement de son systême de la grace universelle est, qu'elle étoit nécessaire afin que l'homme ne fût pas dans une impuissance physique de faire le bien. Mais ce que j'aurois à dire contre la réalité de la prétendue grace universelle actuellement donnée à tous les hommes sans exception, me paroît encore plus demonstratif. Et ainsi je vous avoue que je suis aussi peu capable de douter de la fausseté du systême, que de douter de la fausseté de cette proposition: Il peut y avoir un nombre quarré qui soit double d'un autre nombre quarré. Et il me semble que je convaincrois tout homme de bon sens de ce que je pense sur cela, pourvu qu'il voulût m'écouter avec attention, & sans m'interrompre.

* Le Traité de la grace générale de la 1. edition.

LETTRE CCCCLXXXIV.

1. Août. 1691.

A MADAME DE FONTPERTUIS.

Sur le choix que le Roi avoit fait de M. de Pomponne pour Ministre.

JE vous avoue, Madame, que quoique j'aie été fort surpris de ce que vous m'avez mandé par votre premiere lettre, je n'en ai ressenti qu'une mediocre joie. Ce n'est pas que je sois tellement mort à toutes les choses du monde, que je n'aie bien compris que le choix d'un grand Roi pour un emploi si important, étoit la chose du monde la plus glorieuse à une personne qui me touche de si près, & pour qui j'ai toujours eu & aurai toujours une très-sincere affection. Mais c'est que tout cela est bien peu de chose quand on le regarde des yeux de la foi, & que c'est plutôt un sujet de crainte, vû la difficulté qu'il y a de joindre les devoirs de la pieté chrétienne avec les embaras de ces grandes charges, qui sont souvent des épines qui étoufent le bon grain & l'empêchent de parvenir à sa maturité. Vous avez donc comblé ma joie en m'assurant, comme vous faites, que votre ami a sur cela les sentimens les plus chrétiens que l'on se puisse imaginer, & que rien n'est

plus

plus édifiant que la maniere sainte & pieuse avec laquelle il a reçu ce que Dieu a permis qui lui soit arrivé. Vous ajoutez d'autres choses qui m'ont sensiblement touché, & qui me feront prier Dieu avec plus de confiance, afin qu'il benisse de si bons commencemens. On a en effet lieu d'esperer que comme ceux qui entrent dans les dignités ecclesiastiques par la vocation de Dieu, ne les aiant ni recherchées ni desirées, peuvent s'attendre que Dieu leur donnera le moien de s'en bien aquiter par le secours de sa grace, il lui en arrivera de même. N'aiant en vûe que de satisfaire à ses devoirs, Dieu sera sa force & sa lumiere. Il benira la droiture de ses intentions en lui faisant trouver des moiens propres à exécuter les justes desseins de son Roi, & peut-être sera-t-il assez heureux pour contribuer par ses conseils à ce que tout le monde desire; & que Dieu seul peut donner. Continuez, je vous prie, autant que vous pourrez à nous mander de ces sortes de nouvelles qui nous édifient & nous consolent. Je suis &c.

LETTRE CCCCLXXXV.

1. Août 1691. *A* MAD. DE FONTPERTUIS. *Sur le même sujet que la precedente; & sur la Fourberie de Douai.*

POur vous parler à cœur ouvert de la disposition de votre ami, dont vous êtes si édifiée, je crois tout ce que vous m'en dites, qu'il est fort devot, fort pieux & fort attaché aux choses de son salut; mais avec tout cela je crains bien qu'il ne soit pas trop éclairé sur beaucoup de ses devoirs, & principalement sur l'obligation de ne point abandonner par timidité ou par complaisance le parti de la verité & de l'innocence opprimée. Il m'est arrivé aujourd'hui dans la suite de ma lecture de lire cet endroit des Proverbes: *Tirez du peril ceux que l'on mene à la mort, & ne cessez point de délivrer ceux que l'on entraîne pour les faire mourir.* Cela ne se doit pas entendre en faisant violence à la justice, ce qui n'est pas permis: mais en emploiant tout ce qu'on a de credit & de pouvoir, pour empêcher que les innocens ne soient opprimés par des jugemens injustes, sur de faux soupçons & des calomnies. Et cela s'étend aussi à parler, quand on en a l'occasion, pour ceux qu'on retient sans aucun

ſujet legitime en priſon ou en exil. Mais ce que le Sage ajoute doit porter bien des gens à examiner leur conſcience: *Si vous dites, Les forces me manquent, celui qui voit le fond du cœur, le ſaura bien diſcerner. Rien n'échape au ſauveur de votre ame, & il rendra à l'homme ſelon ſes œuvres:* c'eſt-à-dire, ſi lorſque Dieu vous exhorte à ſecourir autant qu'il eſt en vous les innocens qu'on oprime, vous repondez que les forces vous manquent pour cela, & que vous y trouvez des obſtacles qui vous ſemblent invincibles: celui qui voit le fond de votre cœur, ſaura bien diſcerner s'il eſt tel à ſon égard qu'il le doit être, & ſi vous ne cherchez & ne craignez que lui ſeul. Je ſerois donc bien-aiſe de m'être trompé en ce que je vous ai mandé dans ma derniere lettre, que je ne m'attendois pas que ce changement en aportât aucun en mieux dans nos affaires, non pas même pour ce qui nous tient le plus au cœur, qui eſt le P. du Breuil. Je pouvois ajouter P. R. Nous verrons ſi vous aurez été mieux fondée dans vos eſperances....

Avant qu'il ſoit 5. ou 6. jours la fourberie découverte pourra faire un aſſez grand fracas, & il y a des gens qu'on ne nomme point, mais qu'on devinera facilement, qui y ſont aſſez maltraités. C'eſt

une plainte d'Antoine Arnauld contre des imposteurs. Je ne m'attens pas qu'on fasse rien de positif pour le *Plaignant*, mais il seroit bien étrange qu'on ne le soutint pas au cas que les imposteurs criassent contre lui. Cependant quoi qu'il arrive, je suis bien resolu d'aller mon train. Je suis tout à vous.

LETTRE CCCCLXXXVI.

3. Août 1691. *A M.* DU VAUCEL. *Sur le choix que le Roi avoit fait de M. de Pompone pour Ministre.*

On aura sû à Rome par l'ordinaire de la semaine passée parti de Paris, que le 24. du mois passé le Roi nomma deux nouveaux Ministres d'Etat, M. le Duc de Beauvillers & M. de Pomponne. Nous en reçumes la nouvelle le Samedi d'après avec une grande surprise à l'égard du dernier. Trois diverses personnes nous le manderent; & ils ajoutoient que tout le monde en avoit temoigné une grande joie à la Ville & à la Cour. Madame de Fontpertuis avoit contracté une grande amitié avec lui, à cause de quelques personnes qui leur étoient fort cheres à l'un & à l'autre (M. de Sacy, la feue M. Abesse de P. R. Sœur de M. du

du Pomponne & M. de Lezancy son Frere) qui moururent en l'espace d'un mois au commencement de l'année 1684. Cela étoit necessaire pour vous faire entendre ce que Madame de Fontpertuis me mande deux jours après la premiere nouvelle.

[Je n'avois point encore de nouvelles de M. votre neveu lorsque je vous écrivis le 25. mais j'en ai bien à vous dire depuis. Il est impossible de vous exprimer jusqu'où vont ses sentimens chrétiens en cette occasion, & la maniere sainte, édifiante & pieuse avec laquelle il a reçu ce que Dieu a permis qui lui soit arrivé. Cela me fut mandé en detail par le bon ecclesiastique * qui est auprès du jeune Abé son Fils. Il m'écrivit le lendemain lui même une lettre la plus édifiante qui fut jamais: & l'une & l'autre ne se peuvent lire sans pleurer. Mais cela ne se peut envoier si loin. En voilà seulement quelques mots: *Faites, je vous prie, que mon Oncle offre bien à Dieu mes besoins dans l'état où je suis; & qu'il soit assuré de mon respect, & de la tendre amitié que j'ai & aurai pour lui.* Si vous saviez combien il a avancé dans la pieté depuis 6. ou 7. ans, vous en seriez autant surpris que charmé.

* M. Ravechet.

Au reste il faut que je vous dise la

grande nouvelle de Paris, qui eſt que le Roi a fait M. de Pomponne Miniſtre d'Etat avec des agrémens & des marques d'une confiance bien diſtinguée. Il s'en faut bien que ſa premiere élevation lui ait été auſſi glorieuſe que celle-ci. Car tout le monde tant à la Cour qu'à la Ville en a une joie inexplicable, & à voir ce qui ſe paſſe, on diroit qu'on le regarde comme le liberateur des peuples, & comme celui qui doit procurer la paix & le repos dont on auroit ſi grand beſoin. Le Roi lui a donné pour ſon logement à Verſailles la maiſon de la Surintendance des bâtimens, qui eſt très-belle; & lui a temoigné encore au bout beaucoup de regret, de ce qu'il ne pouvoit le mettre plus proche de lui dans le Louvre. Il fut enfermé avec lui avant hier plus de deux heures. Mais plus il reçoit de faveurs de ſon Prince, & de marques d'amitié & d'eſtime de tout le monde, plus il tremble & répand de larmes, quand il eſt avec ſes amis de confiance. Il étoit à Pomponne bien tranquillement, & ne ſongeant à rien moins qu'à ce qui lui eſt arrivé, lorſque le Courier du Roi lui apporta cette nouvelle le 24.]

Voilà ce qu'on m'a mandé. J'ai lieu de croire ce que l'on dit de ſes bonnes diſpoſitions. Et je ne m'étonne pas que

cette

cette nouvelle élevation le fasse trembler. Il en a bien du sujet. Car il trouvera tant d'obstacles à faire le bien qu'on attend de lui, qu'il est bien à craindre qu'il ne contente ni Dieu ni les hommes. Je doute qu'il soit assez éclairé sur l'obligation qu'ont ceux qui sont en ces places-là, de representer ce qu'il y a de manifestement injuste dans la conduite que l'on tient envers tant d'Ecclesiastiques emprisonnés ou exilés sans aucun sujet legitime. On s'excuse sur ce que cela ne serviroit de rien, & que ce ne sont pas les Ministres à qui on parle de ces affaires, mais l'Archevêque, ou le Confesseur ; que le Roi ne trouve pas bon qu'on se mêle de lui donner des avis sur des choses sur quoi il n'en demande point ; mais je doute que si on avoit autant de zèle qu'on en devroit avoir pour cela, on ne trouvât pas des occasions où on en pourroit parler sans que le Roi le trouvât mauvais. Quoiqu'il en soit, je ne me promets rien de ce côté là ; & bien des gens qui se promettent merveilles, se trouvant trompés, perdront bientôt la trop bonne opinion qu'ils avoient du nouveau Ministre. Ainsi tout ce que nous avons à faire, est de bien prier Dieu pour lui, & je ne doute point que vous ne le fassiez de bon cœur.

LETTRE CCCCLXXXVII.

3. Août 1691.

A M. du Vaucel. *Sur la notion de la liberté.*

Voiez les Ecrits dans le 1. Tome des Ecrits de M. Arn. sur la grace Generale & autres sujet.

J'Ecris à part ce qui regarde la Théologie. Je vous envoie la derniere partie de mon petit Ecrit de la liberté, dont je vous ai envoié le commencement la derniere fois. Je ne l'ai fait qu'après avoir montré dans un autre Ecrit par un grand nombre de passages de S. Thomas dans sa Somme; que la vraie doctrine de ce saint est 1. que la vraie notion de la liberté est de dire qu'elle est *potestas* ou *facultas ad opposita*: ce qui vaut bien mieux que le mot d'*indifference*, qui semble marquer une égale propension d'un côté & d'autre, & être contraire à la *determination :* au lieu que l'on comprend bien plus facilement que quelque determiné que je sois à ne pas aller tout nud dans la rue, j'ai néanmoins la puissance de le faire, & que je le ferois si je voulois.

2. Qu'il n'y a qu'un cas pendant cette vie dans lequel la volonté ne soit pas libre, parce qu'elle n'est pas *potestas ad opposita*, mais qu'elle est *naturaliter determinata ad unum*, ce qui s'appelle *necessi-*

tas naturalis ; & ce cas eſt *vouloir être heureux*, & ne vouloir pas être malheureux.

Il n'y a point de maniere qui ſoit plus propre que celle-là à allier l'efficace de la grace avec la liberté. Car quelque infailliblement que la grace me determine à faire une choſe, elle ne m'ôte pas *facultatem ad oppoſitum*, qui demeure toujours dans ma volonté tant que je ne ſuis pas *naturaliter determinatus ad unum*.

Il en eſt de même de la concupiſcence & des habitudes vicieuſes. Avec quelque force qu'elles portent un debauché à des plaiſirs defendus, il s'y porte librement, parce qu'il n'y eſt point *naturellement determiné*. Et ainſi *remanet ſemper in homine quantumvis prono ad libidinem, facultas ad oppoſitum*.

S. Thomas a bien compris tout cela : mais il ſemble que pluſieurs des nouveaux Thomiſtes n'ont pas aſſez conſideré ce dernier corollaire, & que c'eſt ce qui les a portés à croire contre S. Thomas & tous les anciens Peres, qu'il falloit que les pécheurs euſſent une grace ſuffiſante pour être coupables en ſuccombant à des tentations qui ne ſe pouvoient ſurmonter ſans grace, & qu'autrement le commandement de la continence leur feroit impoſſible. Ils paroiſ-

sent encore plus persuadés de cela à l'égard des justes qui tombent. Car ils s'imaginent que ce qui a été defini par le Concile de Trente, que les Commandemens de Dieu ne sont pas impossibles aux justes, oblige à tenir que ces graces suffisantes ne manquent point d'être données aux justes, *instante præcepto*. En quoi ils ne sont differens des Molinistes, qu'en ce qu'ils veulent que ces graces suffisantes ne le soient que *Thomisticè*, au lieu que les Molinistes veulent qu'elles le soient *absolutè*.

Cela est contraire à toute la Tradition, comme on l'a fait voir dans l'Apologie des SS. Peres. Mais ce qui a principalement trompé ces nouveaux Auteurs, si zèlés dailleurs pour la grace efficace, est qu'ils ont pris tout de travers ce que le Concile a dit sur la possibilité des commandemens *Sess. 6. Cap. 11. & Can. 18.* Car il est plus clair que le jour que la possibilité dont parle le Concile, est celle qui est jointe à l'effet, qui ne convient aux justes que tant qu'ils perseverent dans la justice en observant les commandemens de Dieu. C'est ce que j'ai prouvé demonstrativement dans un Ecrit que je fis pendant la Censure intitulé : *Epistola & Apologeticus alter*, que je m'imagine que vous pourrez trouver dans la Biblio-

bliotheque des Augustins ou dans celle des Dominicains. Il y en a aussi quelque chose, mais pas si au long, dans la *Dissertatio Theologica A. Arnaldi.* Vous pouvez aussi voir Bellarmin *l.* 4. *de justificat. c.* 10. Je voudrois que vous pussiez étudier à fond ce point important, qui regarde la vraie intelligence de ces deux passages du Concile. Car cela me paroît de la derniere importance pour detromper les Thomistes qui ont fondé sur cette bevûe (excusez ce mot quoi qu'un peu dur) la necessité de la grace suffisante actuelle, donnée à tous les justes qui tombent.

LETTRE CCCCLXXXVIII.

A M. PELISSON. *Sur ce qu'il avoit dit dans la quatrieme partie de ses Reflexions, touchant la doctrine du péché Philosophique.* 9. Août 1691.

JE viens de recevoir, Monsieur, vos excellentes reflexions sur les deux Memoires de M. Leibnits, & je ne doute point que ce ne soit vous qui avez eu la bonté de me les faire envoier aussi bien que les précedentes. Je vous en suis bien obligé. Il y a long-tems que je n'ai rien lu qui m'ait plus satisfait. J'y ai admi-

ré ce que tout le monde admire dans vos ouvrages; une netteté merveilleuse, des raisonnemens fort justes, & des réponses très-solides à des objections proposées d'une maniere assez embarassante. J'ai trouvé sur tout que vous détruissiez parfaitement bien ce pernicieux sentiment, qu'il n'y a qu'un point fondamental, qui est l'amour de Dieu & notre union avec lui, & que vous avez eu grande raison de ne vous point servir de la distinction des héretiques formels & materiels, puisqu'il n'y a rien dont on abuse davantage quand on ne la renferme pas dans ses justes bornes. Mais ç'a été une sage précaution de ne vous en rapporter pas sur cela aux scholastiques modernes, & de les recuser pour juges dans ce point sur lequel vous étiez en different avec M. Leibnits. Car il n'y a guere d'excès sur ce sujet que ces nouveaux auteurs n'aient autorisés en foule; & ce seroit mal défendre l'Eglise que d'entreprendre de les expliquer ou de les excuser, comme si la cause de l'Eglise dépendoit de là. Vous l'avez voulu faire sur le péché Philosophique; mais permettez moi, Monsieur, de vous dire que vous n'avez pas tout à fait pris leur pensée, & cela vient de ce qu'ils l'ont eux mêmes embrouillée le plus qu'ils ont pu, depuis qu'on leur

a

a fait honte de ce dogme monſtrueux. Je vous ſupplie donc, Monſieur, de trouver bon que je vous expoſe les difficultés que j'ai rencontrées ſur cela dans votre écrit.

En parlant de la diſpute du péché Philoſophique qui a tant fait de bruit, vous dites, Monſieur, que *ce n'eſt autre choſe qu'une ſuppoſition impoſſible dont on tire une conſequence poſſible.* C'eſt ce que les Philoſophiſtes voudroient bien preſentement que l'on crût, mais ce que ceux qui ont lu avec quelque attention les *Denonciations* ne ſauroient ſe perſuader, parce qu'on y prouve le contraire par leurs écrits, leurs theſes, & leurs livres. Leur doctrine eſt, qu'un péché énorme tel qu'eſt un meurtre ou un adultere, n'eſt qu'un péché Philoſophique, quand celui qui le commet ne connoît point Dieu, ou ne penſe point à Dieu en le commettant, & qu'alors ce péché quelque grief qu'il puiſſe être, n'eſt point une offenſe de Dieu, & ne merite point de peine éternelle. Et voici les principes d'où ils ont tiré cette doctrine dont on a eu raiſon d'être ſcandaliſé.

Le 1. Qu'une action humaine n'eſt point un péché formel ſi on n'en connoît la malice en la faiſant. Quelque fauſſe que vous reconnoiſſiez qu'eſt cette maxime,

me, il eſt certain que c'eſt la doctrine commune de leur école.

Le 2. Que l'on peut conſiderer deux ſortes de malice dans une action humaine, l'une Philoſophique, en ce qu'elle eſt contraire à ce qui convient à la nature humaine & à la droite raiſon ; l'autre théologique, en ce qu'elle eſt outre cela contraire à Dieu & à ſa loi qui la défend.

Le 3. Qu'un homme peut connoître la premiere ſorte de malice ſans connoître la derniere, c'eſt-à-dire, qu'il peut ſavoir qu'un adultere eſt contraire à la droite raiſon, ſans ſavoir qu'il eſt contraire à Dieu & à ſa loi, ou parce qu'il ne croit pas qu'il y ait un Dieu, ou parce qu'il ignore qu'il ait rien commandé ou défendu aux hommes, ou enfin parce qu'il n'a fait aucune attention à Dieu en commettant un adultere.

Le 4. eſt que comme une action humaine n'eſt un péché formel que quand on en connoît la malice, elle n'eſt auſſi une formelle offenſe de Dieu que quand on connoît que c'eſt une offenſe de Dieu.

De tous ces principes on a tiré ces conſequences, 1. que celui qui commet un adultere, ou ne croiant pas qu'il y ait un Dieu qui ait défendu l'adultere,

ou

ou ne pensant point actuellement à Dieu lorsqu'il le commet, ne commet qu'un péché Philosophique qui n'est point une formelle offense de Dieu. 2. Qu'il ne fait pas un péché mortel qui rompt l'amitié de l'homme avec Dieu. 3. Qu'il ne mérite point une peine éternelle, parce que le péché mortel ne merite une peine infinie telle qu'est l'éternelle, que parce que c'est une grieve offense de Dieu dont on a blessé la dignité infinie.

Tout cela, Monsieur, est mot à mot des Philosophistes, & c'est sur quoi est fondée certainement leur doctrine du péché Philosophique qui a tant fait d'horreur à tout le monde. Or comment pourroit-on dire que cette doctrine *n'est autre chose qu'une supposition impossible dont on a tiré une consequence possible?* Est-ce une supposition impossible qu'il y ait eu des hommes qui n'aient pas connu Dieu? S. Paul l'assure des nations entieres: *Sicut gentes quæ ignorant Deum.* Est-ce une supposition impossible qu'il y ait eu des Epicuriens qui ne connoissoient point d'autre Dieu que des Dieux en forme humaine, qui ne se mêloient de rien parce que cela eût troublé leur felicité? Est-ce aussi une supposition impossible, qu'il y ait de méchans chrétiens qui commettent beaucoup de crimes sans penser à Dieu lorsf-

lorsqu'ils les commettent? C'est de l'une ou de l'autre de ces deux suppositions jointe aux principes que j'ai marqués, que les Philosophistes de Dijon ont tiré cette consequence: *Peccatum philosophicum, quantumvis grave, in illo qui Deum vel ignorat, vel de Deo non cogitat, est grave peccatum, sed non est offensa Dei &c.*

C'est à quoi, Monsieur, vous n'avez pas fait assez d'attention, lorsque vous les faites raisonner en cette maniere: *Que seroit-ce si un homme se trouvoit dans une ignorance entiere & parfaite du droit naturel, & dans une ignorance invincible? Il s'en suivroit, ont ils dit, que cet homme tueroit son pere & empoisonneroit son frere sans nul péché. Ils disent vrai*, ajoutez vous, *si la supposition est vraie; mais ils disent faux parce qu'elle est fausse. Car le droit naturel proprement dit & borné à ces premiers & plus clairs principes qui sont écrits dans nos cœurs, ne peut être ignoré de personne, moins encore de cette ignorance qui s'appelle invincible.*

Vous passez, Monsieur, d'une question à une autre, du péché philosophique au péché materiel. Le Philosophiste ne recherche pas comment il se pourroit faire qu'un homme tuât son Pere & empoisonnât son Frere *sans nul péché*; mais s'il se pourroit faire que ces meurtres fussent des pé-

péchés énormes, sans être des offenses de Dieu, ni des péchés mortels dignes d'une peine éternelle; & il prétend l'avoir trouvé, non en supposant que ce parricide auroit été *dans une ignorance entiere & parfaite du droit naturel;* il suppose au contraire qu'il est instruit de ce droit naturel, & que c'est ce qui fait la grandeur de son péché. Il suppose seulement qu'il a ignoré qu'il y ait un Dieu, ou qu'il n'a pas pensé à Dieu lorsqu'il a commis ces meurtres. Or on ne peut pas dire de ce cas ce que vous dites de l'autre: *Ils disent vrai si la supposition est vraie; mais ils disent faux parce qu'elle est fausse.* Considerons ceci dans un exemple, cela sera plus clair. Pourroit-on prétendre que les Jesuites auroient raisonné sur une supposition impossible, s'ils avoient dit: Neron a commis un grand péché en faisant mourir sa mere; mais parce qu'il ne connoissoit point le vrai Dieu, son péché, quoiqu'enorme, n'a point été une offense de Dieu, ni un péché mortel qui ait merité des peines éternelles. Supposer que Neron n'a pas connu Dieu, est-ce supposer une chose fausse & impossible? Voici un autre exemple où on ne suppose rien que de très réel. Cesar faisoit profession de la philosophie d'Epicure. Il n'avoit donc garde de croire que Dieu eut défendu

du l'adultére. Il n'ignoroit pas néanmoins que ce ne fût mal fait de corrompre des femmes mariées, puisqu'il n'eût pas voulu qu'on eût corrompu la sienne. Ses adulteres étoient donc, selon le Philosophisme, des péchés Philosophiques; mais ils n'étoient point des offenses de Dieu, ni des péchés mortels qui méritassent des peines éternelles. Si cette consequence est fausse, comme elle l'est certainement, ce n'est pas de ce qu'on y supposeroit quelque chose d'impossible de la part de Cesar, mais seulement de ce que les principes dont on la tire sont très faux.

Vous convenez, Monsieur, de la fausseté de ces principes pour ce qui est du *defaut d'attention à Dieu*, VEL QUI DE DEO ACTU NON COGITAT, ce qui suffit, selon les Philosophistes, pour faire qu'un péché énorme ne soit point une offense de Dieu. On ne peut parler plus fortement que vous avez fait contre cette fausse prétention, que celui qui commet un crime sans faire aucune attention au droit naturel qui le défend, ne fait qu'un péché materiel, & qu'il en fait un qui est purement philosophique, quand faisant attention au droit naturel qui le défend, il n'en fait point à la loi de Dieu qui le défend aussi.

Que si, dites vous, *quelque impertinent particulier l'entendoit autrement, ou si par des consequences encore plus pernicieuses il passoit de cette ignorance supposée & qui ne peut être, à un simple défaut de reflexion & d'attention dans le péché, comme prenant ce defaut d'attention pour une maniere d'ignorance passagere & de quelques momens du droit naturel & éternel écrit dans nos cœurs, toute l'Eglise & toute l'Ecole s'éleveroient infailliblement contre lui, & ne manqueroient jamais à le condamner d'une commune voix.*

Je vous sai bon gré, Monsieur, du zèle que vous témoignez contre cette monstrueuse opinion, que le defaut d'attention au droit naturel qui défend le crime que l'on commet, fait que c'est seulement un péché materiel, & que le défaut d'attention à Dieu fait que c'est seulement un péché Philosophique. Et c'est sans doute l'horreur que vous en avez qui vous a fait croire qu'un sentiment si deraisonnable ne pourroit venir dans l'esprit que de *quelque particulier* qui seroit fort *impertinent*; mais que si cela arrivoit, *toute l'Eglise & toute l'Ecole s'éleveroient infailliblement contre lui & le condamneroient d'une commune voix.* Mais il s'en faut bien que les choses soient en l'état où votre pieté & votre bon sens vous ont fait juger qu'elles devroient être. Ce n'est point seule-

seulement *quelque particulier impertinent*; ce sont presque tous les professeurs en Philosophie & en Theologie d'une Compagnie célébre, qui aiant pris le defaut d'attention pour une *ignorance passagere*, soutiennent que ce *defaut d'attention* suffit pour changer des crimes atroces ou en des péchés materiels qui ne méritent aucune peine, ou en des péchés philosophiques qui n'en meritent point d'éternelles. Je crois, Monsieur, que vous trouverez qu'on l'a bien prouvé dans les Denonciations du péché Philosophique, dans la 2. art. 6. dans les derniers articles de la 4. & dans les art. 6. & 7. de la 5.

Il y a long-tems que quelques Theologiens se sont élevés contre cette erreur; & il est vrai aussi qu'elle a été censurée par les Universités de Paris & de Louvain, & par beaucoup d'Evêques de France dans leurs censures de l'Apologie pour les Casuistes. Mais cela n'a pas empêché que ceux qui s'étoient laissés prévenir de cette fausse maxime, qu'on ne peche point, sur tout mortellement, que quand on fait & que l'on comprend que ce que l'on fait est mal, n'aient toujours continué à la prendre pour un des plus grands principes de leur morale. Et quoi qu'on ait averti l'Eglise que c'est de là qu'est né le péché philosophique dont tout le monde

de à tant d'horreur; on n'y a pas fait assez de reflexion, & on s'est contenté à Rome de condamner ce dernier dogme qui avoit fait plus de bruit, sans en condamner le principe. Ainsi, Monsieur, nous ne voions pas encore que *toute l'Eglise se soit soulevée* contre ce que vous jugez digne de ses anathêmes. Mais puisque Dieu vous a fait connoître combien cette opinion est méchante, ne seroit-il pas digne de votre zèle d'emploier tout ce qui pourroit être en votre pouvoir pour en arrêter le cours, afin d'ôter aux ennemis de l'Eglise que Dieu vous fait la grace de defendre avec tant de succès, les occasions qu'ils en pourroient prendre pour la décrier, si on y laissoit regner une si pernicieuse doctrine.

Vous ne feriez en cela que vous suivre vous-même, si ce qu'on nous a dit est vrai; car on nous a assuré qu'aiant appris qu'on avoit soutenu publiquement au Pont-à-Mousson cette erreur impie, que l'homme n'est point obligé d'aimer Dieu comme sa derniere fin, ni au commencement ni dans le cours de sa vie morale; vous en fûtes tellement frappé, que ce que vous en dites au Roi & au P. Confesseur fut cause que par un ordre exprès de la Cour, elle fut censurée dans le lieu même où elle avoit été soutenue, quoi

qu'on

qu'on n'en n'eût pu obtenir aucun desaveu par toutes les plaintes qu'on en avoit faites auparavant dans la province. Ce ne seroit pas un moindre service que vous rendriez à l'Eglise, si vous pouviez faire sentir à ceux qui ont beaucoup de pouvoir dans la Compagnie où s'enseigne touchant *le defaut d'attention*, ce que vous ne pouvez souffrir, qu'ils se font beaucoup de tort aussi bien qu'à la verité, de laisser établir dans leurs écoles une maxime si propre à excuser les plus grands péchés, & à faire croire aux libertins, que plus ils auront étouffé en eux tout sentiment de Dieu & d'honnêteté, moins ils commettront de crimes pour lesquels Dieu les puisse damner. Rien n'est plus beau, ni plus solide, ni plus touchant que ce qu'on dit sur cela dans la 4. Provinciale.

Cela me fait souvenir de ce que disent les Peres, qu'il y a un talent dont on peut souvent avoir un grand compte à rendre à Dieu ; c'est celui qu'ils appellent *talentum familiaritatis*. J'aurois bien des choses à vous en dire ; mais cela m'engageroit dans un trop long discours. Permettez moi donc seulement de vous demander, Monsieur, si travaillant pour l'Eglise, vous n'avez pas le pouvoir de faire venir par les voies publiques tous les livres nouveaux qui vous peuvent être

ne-

necessaires, sans qu'ils soient arrêtés aux Douannes. Si cela étoit, en me marquant ce qu'il faudroit faire pour vous les adresser surement, je pourrois vous en envoier que vous seriez peut-être bien aise de voir. En cas, Monsieur, que vous voulussiez me faire l'honneur de m'écrire sur les difficultés que je vous ai proposé, & sur ce dernier article, vous n'auriez qu'à faire donner votre lettre à M. de Pomponne ou à M. Daurat conseiller de la grand' Chambre. L'un ou l'autre le feroit donner à des personnes qui auroient soin de me la faire tenir. Je suis &c.

LETTRE CCCCLXXXIX.

17. Août 1691.

A M. DU VAUCEL. *Il le prie de parler à M. le Cardinal le Camus de plusieurs points qu'il croioit être le sujet du voiage de M. Steyaert à Rome.*

VOus aprendrez par la lettre de M. Hennebel le dessein qu'a pris le Docteur Steyaert d'aller à Rome. Ce ne peut être que pour tout brouiller & aparemment pour introduire la signature du Formulaire. Si M. le Cardinal le Camus est encore à Rome, quand cette lettre y arrivera, tâchez de lui faire comprendre que

c'est une occasion de témoigner à Dieu la sincerité de son amour pour le bien & le repos de l'Eglise; que ces sortes de signatures sans necessité ne peuvent être qu'un prétexte de persecuter les plus gens de bien, ou un piege pour les foibles qui le feront contre leur conscience, ou la chose du monde la plus inutile pour ceux qui se sont mis dans l'esprit, comme avoit fait M. de sainte Beuve & plusieurs autres, que quoique l'on signe, on ne s'engage à rien à l'égard des faits: mais que ce qui arrivera de là est que l'on disputera jusqu'à la fin du monde; quel est ce sens de Jansenius dans lequel ces propositions ont été condamnées selon la Constitution d'Alexandre VII. & son Formulaire, & que les Jesuites en prendront sujet de traiter d'héretiques tous ceux qui soutiendront la vraie grace de J. C. efficace par elle-même, en disant comme ils ont déja commencé de faire, que Jansenius n'a enseigné que cela, & que c'est par consequent ce que le Pape a condamné d'hérefie. Un Cardinal de si grande reputation ne répondra-t-il point à Dieu, s'il manque d'emploier tout ce qu'elle lui peut donner de credit pour empêcher de si grands maux? Vous recevrez aujourd'hui un memoire sur ce sujet, qui est fort beau, & qui le pourroit toucher si on le lui faisoit lire.

Une

Une autre chose que M. Steyaert pourra faire à Rome, sera de faire confirmer les defenses de lire l'Ecriture sainte en langue vulgaire. Mais c'est sur quoi je ne suis pas moins persuadé que ce Cardinal seroit obligé de s'emploier pour faire declarer que ces defenses ont pû autrefois être faites avec raison ; mais que la disposition des fideles est tellement changée, que ce que l'on craignoit de cette lecture n'est plus à craindre presentement, comme on le fait voir dans les Difficultés, qui ont mis, ce me semble, cette matiere dans un si grand jour, qu'il ne peut y avoir qu'un entêtement deraisonnable qui empêche qu'on ne s'y rende. Mais ce seroit toute autre chose, si cela étoit apuié par un Cardinal si habile & si pieux.

Je voudrois sur tout qu'on lui fit bien considerer ce qui est representé très-sincerement dans les Notes sur la lettre *, qui est le grand fruit pour la pieté, qu'ont fait & que font tous les jours ceux que l'on tâche d'accabler. C'est la marque que donne J. C. des bons & des mauvais ouvriers ; *à fructibus eorum cognoscetis eos.*

* De M. Steyaert. C'est un écrit Latin.

Vous verrez bien par la lettre de M. Hennebel que nous aiant envoié leur Reponse Manuscrite, nous n'avions pas aprou-

vé qu'ils y parlassent si foiblement de la lecture de l'Ecriture sainte.

LETTRE CCCCXC.

24. Août 1691. A MADAME DE FONTPERTUIS.

Pour lui permettre d'assister une pauvre Dame de ses deniers, & l'engager à lui procurer d'autres assistances de la part de ses amis.

JE ne vous écris que pour la charité que vous me proposez de faire. Je vous écrirai dans un jour ou deux sur le reste de votre lettre. Je trouve très-bon que vous preniez de la caisse cette somme de 200. livres pour la prêter à cette Dame si affligée. (Mad. de S. Laurent.) Je voudrois de bon cœur être en état de la lui pouvoir donner tout à fait. Je le ferois volontiers. Mais si elle étoit encore dans la même extremité où je sai qu'elle a été souvent, ne pourriez-vous point proposer à votre bon ami, qu'aiant presentement un si grand besoin que Dieu lui donne, c'est-à-dire, qu'il l'assiste de ses graces qui lui sont si nécessaires pour se bien conduire dans le poste où il vient d'être élevé, rien ne peût plus servir à l'y engager, que de pratiquer cette parole de l'Evangile: *Date, & dabitur vobis.* Je ne dis pas cela pour me décharger

ger sur lui du prêt que l'on me demande, à Dieu ne plaise que je veuille quitter à un autre cette petite charité; mais afin qu'elle en pût tirer quelque assistance plus considerable. Souvenez vous de ce que disent les SS. PP. qu'un des talens dont Dieu nous demandera compte si nous negligeons de le faire profiter, est celui qu'ils appellent *Talentum familiaritatis*; quand on a beaucoup de familiarité avec les personnes riches, & qu'on n'a pas soin de les porter à faire de bonnes œuvres pour le soulagement du prochain, lors sur tout qu'il se rencontre des occasions singulieres, où nous sommes assurés que les charités seroient très-bien emploiées.

LETTRE CCCCXCI.

A MADAME DE FONTPERTUIS. 29. Août 1691.
Sur la fourberie de Douai.

JE ne suis pas d'humeur à desirer qu'on s'emploie pour moi, lorsqu'il n'y va que de mon interêt. Vous savez ce que je vous en ai écrit. Mais je ne sai si l'honneur de M. de Pomponne n'est point engagé à ne pas souffrir qu'on ait imprimé à Paris un libelle très emporté où on a fait entrer mon nom qui est le sien, lorsque toute la part que j'ai au sujet des invecti-

ves envenimées de cet Auteur, qu'on croit être le P. Tellier, est que par une insigne fourberie, ils ont écrit sous mon nom à ceux qu'ils déchirent dans ce libelle plusieurs lettres pleines de mensonges & de faussetés, comme on a vu dans ma *Plainte à M. l'Evêque d'Arras.* Ce libelle avoit déja paru sous ce titre, *Lettre à un Docteur de Douai sur les affaires de son Université.* Depuis la découverte de leur fourberie ils l'avoient supprimé, & on mandoit de ces païs-là qu'on n'en pouvoit plus trouver ni pour or ni pour argent. Mais comme ils croient que cela n'est pas si connu à Paris, ils l'y ont fait rimprimer sous ce nouveau titre: *Secrets du parti de M. Arnauld découverts depuis peu.* Ces *secrets* sont, comme il est marqué dès la premiere page, qu'on veut ruiner la Religion, & bâtir une nouvelle Eglise sur les ruines de la veritable. Je ne connois en aucune maniere ceux à qui ils imputent ces desseins horribles. Et c'est pourquoi aussi ils ne m'avoient pas seulement nommé dans la premiere édition de ce libelle. Et maintenant que toute la terre sait que c'est un faux Arnauld qu'ils ont engagé dans cette intrigue, & qu'il n'y a personne qui n'ait de l'horreur de cette friponnerie, ils me mettent malgré que j'en aie à la tête de ce parti, à qui ils attribuent les

les desseins les plus impies qui se puissent imaginer. Faites voir, je vous prie, ce que j'en ai rapporté dans la pag. 10. de la Plainte. Le Roi est trop équitable pour ne pas trouver bon qu'on se plaigne d'une calomnie si noire & si insolente dont la tache peut rejaillir sur toute notre famille. Peut-être aussi que M. d'Arras s'étonnera que je sois si abandonné de tous mes proches, qu'il ne s'en trouve aucun qui veuille prendre la peine de lui écrire pour le presser de me rendre la justice que je lui ai demandée. Mais pour moi je remets le tout entre les mains de Dieu, & ne me mets guere en peine de ce qui en arrivera. Je suis tout à vous, ma très-chere Sœur. Je suis en peine du cher enfant. N'en avez-vous point de nouvelles?

LETTRE CCCCXCII.

A MADAME DE FONTPERTUIS. 6. Sept. 1691.
Sur le desir qu'il avoit que M. de Pomponne fit élever chrétiennement ses enfans.

CE que vous me mandez des dispositions de votre ami touchant la chere enfant dont vous m'avez dit tant de bien, m'est un grand sujet de joie. Quelque pieté que les Peres & les Meres croient

croient avoir, ils ont lieu d'apprehender que ce ne soit pas grand' chose devant Dieu, s'ils ne sentent en eux une resolution effective de satisfaire à leurs devoirs, dont un des principaux est de s'appliquer serieusement à élever leurs enfans, comme dit S. Paul, dans la foi, dans la charité, dans la sainteté, & dans une vie bien reglée; & c'est à quoi cet apôtre semble attacher le salut des personnes mariées. Je suis donc aussi édifié que vous, de ce que l'embaras des choses du monde, inseparable des grands emplois, n'a point diminué dans votre ami le soin de travailler de tout son pouvoir à ce que les bonnes semences que Dieu paroît avoir mises dans l'esprit & dans le cœur de sa jeune fille * soient tellement cultivées, qu'en quelque condition que N. S. l'appelle, elle puisse être un modele de sagesse & de vertu, non seulement selon les idées que le monde en a, mais selon que ces qualités se doivent trouver en une vraie & parfaite chrétienne. Il ne pouvoit avoir une meilleure vûe pour cela, que de chercher pour mettre auprès d'elle une personne capable de l'entretenir dans la pieté par une conduite aussi douce que vigilante. Et Dieu vous a bien inspiré de jetter les yeux sur Mademoiselle *. Car il seroit assurement dif-

* Mademoiselle de Pomponne, maintenant Madame de Torci.

difficile d'en trouver une plus propre, Ce qui eſt à craindre eſt qu'elle n'ait de la peine à s'engager dans un emploi où ſa propre experience lui a fait peut-être rencontrer bien des difficultés & des croix. Mais ce ne ſeroit pas une raiſon à un chrétien de refuſer un engagement où l'on pourroit beaucoup ſervir Dieu. Il y a des croix par tout, & loin que nous les devions fuir, J. C. nous avertit qu'il faut porter ſa croix tous les jours pour être ſes diſciples. Il faut craindre la préſomption qui fait entreprendre plus qu'on ne peut ; mais il faut craindre auſſi la pareſſe, qui fait enfouir le talent qu'on a reçu du Seigneur au lieu de le faire profiter. On ne doit pas courir quand on n'eſt pas appellé ; mais il ne faut pas auſſi imiter Jonas, qui s'enfuit pour ne pas aller où Dieu l'appelloit. Je ne doute point qu'elle n'ait encore la même confiance en moi, qu'elle a eue autrefois. Je vous prie donc de lui dire de ma part, que la vûe ſi deſintereſſée & ſi chrétienne qui la fait rechercher pour une ſi bonne œuvre, me paroît être une des meilleures marques de la vocation de Dieu qu'elle pourroit ſouhaitter. Je ſuis &c.

LETTRE CCCCXCIII.

6. Sept. 1691.

A MADAME DE FONTPERTUIS.

Pour la prier d'engager M. de Pomponne a faire des charités dans la vue d'obtenir la benediction de Dieu sur ses enfans.

C'Est tout de bon que je vous ai temoigné avoir beaucoup de joie de ce que vous m'avez mandé. Mais aiant un si grand desir de faire de cette enfant une veritable chrétienne, ne pense-t-on point à cette parole de S. Paul : Que celui qui plante n'est rien, non plus que celui qui arrose, mais que c'est Dieu qui donne l'acroissement ? Et si on en est bien persuadé, pourquoi ne songe-t-on point que ce que l'on doit ajouter à tout ce que l'on fait, qui est très bon, est d'attirer la benediction de Dieu sur un dessein si chrétien, en pratiquant cette parole si courte & si efficace : *Date, & dabitur vobis*? On fait des vœux de grande depense pour obtenir de Dieu la guerison d'une personne malade qu'on aime beaucoup : d'où vient qu'on ne s'avise point d'en faire pour obtenir une aussi grande grace qu'est celle qui est necessaire pour preserver une jeune person-

ne

ne de la corruption du monde en vivant au milieu du monde ? Ce vœu que je voudrois que l'on fit, ne feroit point de faire dire des messes, ou de donner à des Eglises des choses de prix, mais d'assister les membres de J. C. reduits à de grandes miseres, comme est la personne qui a prié qu'on lui prêtât ce que je voudrois de tout mon cœur lui avoir pû donner. Que seroit-ce à des personnes qui ont de si grands biens, que de promettre à Dieu pour l'engager à benir ce qu'on entreprend, de donner tous les ans pendant un certain tems vingt pistoles à une personne de condition qui a beaucoup de pieté, veuve d'un gentilhomme, qui a beaucoup contribué à la paix de l'Eglise par un voiage qu'il fit à Alet exprès pour cela, en étant prié par nos amis, & laquelle est presentement, comme vous le savez bien, dans une extrême nécessité ?

S. Thomas dit que c'est trop peu pour les chrétiens de donner aux pauvres la dixieme partie de leur revenu, à quoi les Juifs étoient obligés. Cependant on se contenteroit que les chrétiens le fissent presentement ; & rien n'est plus avantageux que de leur en faire prendre la resolution. Car quand cela est une fois fait, on n'a plus de peine à leur proposer

des charités qui n'excedent pas cette dixme; parce qu'ils ne se regardent plus que comme en étant les distributeurs. Comme l'aumone proportionnée au bien que Dieu nous a donné, est de precepte & non seulement de conseil, je ne sai si Dieu recevra pour excuse de dire, comme fit Adam: *Mulier quam dedisti mihi sociam &c.* Pour être veritablement religieux, il ne suffit pas, selon S. Jacques, de se conserver de la corruption du monde; il faut aussi assister le prochain dans ses besoins. Ce sont les deux parties de la justice chrétienne, & l'une sans l'autre ne sauve pas: *Visitare pupillos & viduas in tribulatione eorum*, ce qui comprend toutes les œuvres de charité, *& immaculatum se custodire ab hoc sæculo.* Je suis &c.

LETTRE CCCCXCIV.

14. Sept. 1691. *A.* M. DU VAUCEL. *Sur son retour en France; & que l'on disoit qu'il devoit être lui même rapelé à Paris; & les Filles de l'Enfance.*

IL m'est venu ce matin une pensée d'écrire au bon Cardinal. Cela m'a pris tout mon tems. Et ainsi il ne m'en restera guere pour vous dire ma pensée sur

ſur ce que vous me demandez. Vous faites fort bien de ne point faire d'inſtances particulieres ſur votre retour. Et nous vous trouverions bien à dire ſi vous n'étiez plus en un lieu où vous rendez de ſi grands ſervices à la verité & à l'Egliſe. Et ſi la Cour veut que vous en ſortiez, vous aurez bien de la peine à vous en défendre, car vous n'aurez pas un Pape qui vous veuille prendre ſous ſa protection, comme auroit pu faire Innocent XI. Cependant je ne crois pas que ſi vous ſortiez enſuite & en vertu de l'accommodement, il y eût à craindre que l'on vous fît rien étant en France, à moins qu'on n'en prît quelque nouveau pretexte, outre qu'il y a des Evêques qui ſeroient peut-être bien aiſes de ſe ſervir de vous. Il me ſemble même que notre bon Cardinal devroit être de ceux-là.

Je ne ſai pas d'où peut être venue la nouvelle que debitent les Cardinaux François, que j'ai été rapellé par un ordre exprès du Roi. Car il n'y a pas l'ombre de cela dans tout ce qu'on nous mande de Paris. Et dans la verité je ſerois aſſez empêché ſi cela étoit. Car on voudroit ſans doute que je viſſe M. de Paris, & comment le voir après tout ce qui s'eſt paſſé ? Je ſuis l'homme du monde qui ſe peut le moins contraindre,

& dire de bouche ce que je n'ai point dans le cœur. Vous n'auriez pas cet embaras là. Car ce Prelat n'a rien fait de particulier contre vous, ni vous contre lui. Mais j'abandonne tout à Dieu sans faire aucun pas pour avoir la liberté de m'en retourner.

Il est bien étrange que dans le projet d'accommodement, on ne dise pas un seul mot des Filles de l'Enfance. Est-ce que le Cardinal le Camus ne se croit point obligé d'en dire quelque chose ? Pourquoi aussi ne tirer que quelques personnes de l'arrêt de Peissonnel, & le laisser subsister pour tant d'autres si injustement accablés ?

LETTRE CCCCXCV.

26. Sept. 1691. *A M.* DODART. *Sur le systême de M. Nicole touchant la grace generale.*

J'Ai enfin reçu la lettre dont vous m'aviez écrit. Je pense avoir deviné de qui elle est. C'est une personne & que j'estime & que j'aime. Je n'ai pas été trop surpris de ce qu'il s'est laissé emporter par ce que le systême a d'éblouissant. Mais je l'ai été beaucoup de ce qu'il a pu se persuader que si je m'appli-

pliquois à étudier cette matiere, je pourrois entrer dans ces mêmes pensées & y faire entrer les autres. Car j'ai regardé cela comme si quelqu'un me disoit : Appliquez-vous à la Géometrie à quelques heures perdues, afin que vous en fassiez de nouveaux Elemens tout contraires à ceux que vous avez donnés au public. Et pour vous montrer, que c'est le sentiment que je dois avoir selon les deux écrits que j'ai faits sur ce sujet, je crois que l'on peut réduire le systême à cette proposition : Le violement d'un commandement de Dieu ne seroit point imputé à péché, si celui qui le viole, ne recevoit de Dieu une grace actuelle, qui éclairant son entendement & touchant sa volonté, lui auroit donné un pouvoir suffisant *Thomisticè* pour ne le point violer. Or je suis persuadé qu'on ne sauroit demeurer d'accord de cette proposition, qu'on ne soit obligé d'avouer qu'il se commet une infinité de péchés énormes contre la loi naturelle, qui ne sont que des péchés materiels, & d'autres qui ne sont au plus que des péchés Philosophiques : ce qui me paroît la plus horrible chose du monde, & la plus contraire à l'Ecriture & à la doctrine de S. Augustin. Je ne pensois pas vous en tant dire ; car je suis résolu pour quoi-

quoique ce soit, de ne me point détourner de ce que je fais présentement.

LETTRE CCCCXCVI.

28. Sept. 1691. *A M.* DU VAUCEL. *Sur le voiage du Docteur Steyaert à Rome; un memoire contre la signature du Formulaire; la Regale; les 4. Articles du Clerge; l'affaire du Docteur Martin; un Decret des Capucins; & un Memoire presenté par l'Abesse des Conceptionistes.*

VOus direz ce que vous voudrez du voiage du Docteur Steyaert. On le connoit mieux que vous. Et on a bien plus à craindre qu'il ne fasse du mal, qu'il n'y a lieu d'esperer qu'il fasse du bien. On n'a pas besoin de lui pour soutenir la grace efficace. C'est tout le bien qu'on en pourroit esperer. Mais s'étant declaré sur le fait de Jansenius, il sera peut-être bien aise qu'on introduise la signature du formulaire, à quoi il n'auroit nulle peine, parce que cela en pourroit faire à ceux qu'il n'aime pas. Il a été poussé d'une terrible maniere sur la lecture de l'Ecriture Sainte. Se trouvant dans l'impuissance de repondre, il s'en croiroit dispensé, s'il pouvoit faire ensorte qu'on se declarât à Rome pour lui,

en

en confirmant de nouveau la 4. Regle de l'*Index :* ce qui feroit un des plus grands maux que l'on peut faire à l'Eglife, quoiqu'il paroiffe par la réponfe de M. le Cardinal le Camus à M. du Frefne *, qu'il n'en eft pas autant touché qu'il le devroit être. Car fuffit-il de dire que les Romains font entêtés fur ce chapitre, & qu'ils en alleguent une très-méchante raifon quand on leur en parle ? En la place où il eft, ne feroit-il point obligé de travailler à les faire revenir de cette erreur, qui met un fi grand obftacle à la converfion des héretiques ? Que ne le prenoit-il de ce côté-là ? cela eût été fans replique. Pour venir au Docteur Steyaert, il n'eft nullement propre à faire faire quelque chofe de vigoureux contre les Moliniftes, parce qu'il les craint & qu'il les menage, comme il a paru dans l'affaire de Mons.

* Le P. Quefnel.

Le memoire contre la fignature eft fort bien fait, à l'infaillibilité près. L'Italien contre Cranenberg eft tout à fait bon, fi ce n'eft qu'on infinue trop que ceux qui défendent Janfenius, fe font trompés. Mais on peut dire que c'eft en parlant felon la prévention où on eft à Rome, dont cet Ecrit de Cranenberg devroit faire revenir les Dominicains, puifqu'ils voient l'avantage que les Jefuites prennent quand

on

on leur avoue que les propositions ont été condamnées dans le sens de Jansenius. Car cette majeure étant accordée, il est très-difficile de se defendre de cette mineure : or Jansenius n'a rien enseigné sur le sujet des cinq propositions, que la doctrine de la grace efficace par elle même, & de la predestination gratuite, ou ce qui est nécessairement lié à ces deux dogmes. Je vous ai déja mandé que c'est ce qui avoit porté le P. Contenson à parler assez nettement en faveur de ceux qui ne sont pas persuadés que le Pape Alexandre VII. ait bien entendu Jansenius.

Pour les differens entre les deux Cours, il me semble qu'on s'y prend fort mal, & qu'on cache au Roi ses veritables interêts. Il n'y a d'important que les 4. Articles, & c'est sur quoi il faudroit demeurer ferme, & ne ceder rien. L'extension de la Regale est très-peu avantageuse au Roi, mais il n'y perdroit quoique ce soit en cedant le *pleno jure* & d'autres choses semblables. Car il n'auroit pas moins de benefices à donner, & la maniere dont il les donneroit engageroit moins sa conscience. Il lui seroit donc glorieux & devant Dieu & devant les hommes, de se rendre facile sur ce point là, parce que ce seroit pour l'avantage

de

de l'Eglise qu'il quitteroit quelque chose de ses prétentions : au lieu que se relachant sur les 4. Articles, c'est temoigner de la foiblesse où il devroit avoir plus de fermeté, & ternir la gloire qu'il se feroit aquise s'il avoit soutenu jusqu'au bout la doctrine de l'Eglise Gallicane, qui est celle des Conciles Géneraux de Constance & de Bâle, qui sont ceux dans ces derniers tems qui ont témoigné plus de zèle pour le rétablissement de la discipline de l'Eglise.

C'est une chose honteuse qu'il ne se trouve aucun Evêque qui represente ces choses au Roi. Car je suis persuadé qu'il les comprendroit fort bien si on l'en entretenoit serieusement & à fond. On lui feroit voir aisément que ce sera une tache à son regne, s'il donne quelque atteinte à ce qui a été établi par tout le Roiaume, parce que les Romains n'ont voulu s'accommoder avec lui qu'à ce prix là, & que cela ne lui sera guere moins honteux que l'abandonnement que fit François I. de la Pragmatique Sanction, afin que le Pape Leon X. ne le troublât pas dans la guerre qu'il vouloit faire en Italie; qui lui fut si malheureuse. On ne peut à Rome refuser des Bulles sur ce prétexte, que par une injustice visible. Car ils n'oseroient dire qu'il y

ait

ait rien dans ces quatre Articles qui ſoit contraire à la foi ; & il faut qu'ils avouent que c'eſt la doctrine la plus autoriſée dans le Roiaume, ſur tout depuis le Concile de Conſtance, pour ce qui eſt de la faillibilité du Pape & ſon inferiorité aux Conciles Géneraux. Et pour ce qui eſt du premier article, ils n'ont oſé rien dire contre la cenſure de Santarel, faite par la Sorbonne en 1625. Pourquoi donc ſeroit-ce une excluſion à l'Epiſcopat, de s'être trouvé dans une aſſemblée où on a jugé à propos de ſe declarer ſur ces points de doctrine d'une maniere très-moderée.

Le ſujet qu'on a eu de ſe plaindre de cette aſſemblée, eſt de ce qu'elle a fait ſur la Regale, cette affaire étant dévolue au Pape par un appel legitime ; & c'eſt ſur quoi la Cour de Rome auroit ſujet de demander, *ut res in integrum reſtituerentur*. Qu'on traite donc ſur cela, à la bonne heure, & qu'on leur accorde tout ce qu'ils peuvent demander legitimement. Le Roi s'en peut faire honneur, & il ne fera rien qui ne ſoit digne de ſa qualité de Fils aîné de l'Egliſe. Il n'en eſt pas de même de la doctrine des 4. Articles. Il faut bien qu'il l'ait crue veritable, l'aiant autoriſée comme il a fait : & il n'a pas ſujet de s'en repentir. Ce n'eſt donc

pas

pas une matiere de traité, & c'eſt ce qui rend cet accommodement ſi difficile, parce que les Romains ne veulent pas ſe contenter de paroles, & voudroient quelque choſe dont ils pûſſent prendre avantage pour faire valoir leurs prétentions, & c'eſt ce qu'on a raiſon de ne leur vouloir pas donner.

On auroit donc bien abregé ces negociations, ſi on avoit dit d'abord qu'il n'y avoit rien à faire ſur les 4. Articles; que les croiant vrais, on ne croit point les pouvoir abandonner, & que ce ſeroit inutilement qu'on chercheroit des paroles ambigues, dont on voudroit enſuite tirer avantage, ce qui ne ſeroit à l'avenir qu'une matiere de diſpute; mais que pour les autres points, on en traiteroit fort ſincerement, & que l'on ſe rendroit à tout ce qui ſeroit raiſonnable. Et ſi les Romains s'étoient opiniâtrés à vouloir qu'on les ſatisfît ſur une choſe, dont ils n'ont point ſujet de ſe plaindre, le Roi n'auroit eu qu'à leur ſignifier que s'ils s'attachoient à cela pour ne point donner de Bulles, il feroit aſſembler le Concile National pour déliberer ce qu'il auroit à faire. C'auroit été le dernier remede; mais les differens ſe ſeroient terminés avant cela, ſi on leur avoit faire perdre toute eſperance de rien obtenir ſur le

ſujet des 4. Articles, pourvû qu'en même tems on leur eût fait une ſatisfaction convenable ſur les chefs où ils auroient eu un juſte ſujet de ſe plaindre.

La reprimande qu'on a faite à Martin l'Hibernois eſt très-juſte en ſoi, mais n'avez-vous point admiré la politique des Romains, qui en ont pris occaſion de rendre juſticiables de l'Inquiſition Romaine les perſonnes mêmes des Catholiques des Païs-bas, qui n'ont point voulu ſe ſoumettre au Tribunal de l'Inquiſition? C'eſt ce qu'ils font en menaçant ledit Martin de chatiment exemplaire de la part du ſaint Office, s'il retomboit dans une pareille faute. Ils ont bien vû que perſonne ne s'en plaindroit; parce que le parti de l'Archevêque n'oſeroit le faire, n'eſperant rien que de Rome, & que les autres ne le voudroient pas, parce qu'ils ſeroient bien aiſes de la reprimande qu'on fait à Martin. Pour moi je ne me rejouis que mediocrement de ce qu'on fait de bien dans ce tribunal, & j'évite de m'en prevaloir, afin de ne pas donner lieu de m'oppoſer d'autres miſerables choſes qu'on y a faites, & qu'on y fait tous les jours.

J'ai vû les Notes ſur le Decret des Capucins. J'en ai été ſatisfait, ſi ce n'eſt de la penultieme, qui eſt de l'attrition.

Je

Je ne ſai pourquoi on y a mis un aſſez pauvre Decret d'un Synode de Malines, pour la probabilité de la ſuffiſance de l'attrition. Il auroit mieux valu mettre, que le Pape Alexandre VII. aiant permis de tenir l'une & l'autre des deux opinions, & celle qui demande de l'amour étant bien mieux appuiée, on ne voit pas comment on pourroit obliger tous les Religieux d'une Province, de tenir celle qui eſt bien moins conforme à l'eſprit de la Loi nouvelle. Après quoi on pourroit mettre ce qui eſt dit dans les Notes, que dans la pratique on doit ſuivre la plus ſure, conformement au Decret des 65. Propoſitions.

Je vous envoie un Memoire de l'Abeſſe des Conceptioniſtes, qui ne contient rien dont elle ne ſoit prête de faire ferment. Il peut faire juger à tous les Cardinaux qui ont de la pieté, s'il eſt bon de laiſſer des Religieuſes ſous la conduite de telles gens. Appliquez-vous s'il vous plaît, à cette affaire. Ce ſera une très-bonne œuvre devant Dieu.

LET-

LETTRE CCCCXCVII.

30. Sept. 1691. *A* MADAME DE FONTPERTUIS.

Sur une aumône qu'il faisoit à une pauvre Demoiselle de la paroisse de S. Jacques du haut-pas à Paris.

PRêchant la charité aux autres, je n'en dois pas omettre une à laquelle il y a long-tems que je me suis engagé. C'est pour une pauvre Demoiselle qui est sous la conduite de M. le Curé de S. Jacques. Je lui donnois environ 100. livres par an. Madame de la Houssaie m'en avoit dechargé pendant quelque tems, au moins de la moitié: car je croi que c'étoit une autre personne qui paioit l'autre moitié. Cela alloit à 36. écus. Madame de la Houssaie me fit dire qu'elle ne pouvoit plus continuer cette charité. Et ainsi je la repris pour les 18. écus qu'elle paioit. Mais aiant appris qu'elle avoit de la peine à vivre, étant fort infirme, parce qu'outre sa nouriture il falloit qu'elle s'habillât & qu'elle paiât le louage de sa chambre, je lui promis de lui donner outre ces 18. écus, un écu par mois. Mais elle dit qu'il s'en faut beaucoup qu'elle n'en ait été paiée. Je vous prie, ma très-chere Sœur, d'écrire un mot sur cela à M. le Curé de

S.

S. Jacques, afin qu'il sache ce qu'on auroit manqué de lui paier de ces douze écus par an, & que je puisse satisfaire à cette dette. Car on doit, ce me semble, regarder comme une dette ce qu'on a promis de donner à J. C. en la personne des pauvres. Il y a encore autre chose qui m'engagera à d'avantage : c'est qu'on dit que la personne qui lui donnoit dix-huit écus, n'est plus en état de les lui donner. Si cela est, il me semble que c'est Dieu qui m'engage encore à faire cette aumône. Il saura bien me le rendre au double.

LETTRE CCCCXCVIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'accomodement projetté entre les Cours de Rome & de France; une Ordonnance de l'Evêque de Gand sur la lecture de l'Ecriture sainte; la Regle de l'*Index *sur cette matiere; le remede à la corruption des mœurs selon un Jesuite; les mauvaises affaires suscitées aux Gens de bien; & le bruit de son rapel à Paris.* 5. Octob. 1691.

JE vous écrivis bien fortement par le dernier Ordinaire sur l'accommodement des differens entre les deux Cours. Et je fis faire une copie de cet endroit, afin qu'il

qu'il pût être montré au nouveau Ministre *, quoique je n'espere pas que cela produise grand' chose. Il nous est tombé entre les mains un livre rimprimé en 1688. C'est l'histoire du different entre le Pape & la Republique de Venise. Nous avons admiré la fermeté de ce senat, qui ne voulut jamais, quoique très-pressé par le Roi de France & le Roi d'Espagne, rien accorder qui pût sauver l'honneur du Pape, & faire croire que la Republique eût eu tort en rien. Ils ne voulurent jamais consentir que le Roi pût donner parole au Pape, que les loix que le Pape leur avoit voulu faire revoquer, demeureroient sans exécution pendant le Traité, quelques sollicitations qu'on eût emploiées de la part de la France & de la part de l'Espagne pour tirer d'eux ce qui sembloit si peu de chose. C'est donc avoir eu bien peu de soin de l'honneur d'un Roi si puissant, dans une si bonne cause, que de lui avoir fait promettre qu'il ne pressera point l'execution de son Edit touchant les 4. articles. On voit assez la cause d'une conduite qui répond si peu à celle de S. M. dans ses autres affaires, sans que j'aie besoin de vous la marquer.

* M. de Pompone.

Je ne suis pas moins touché du tort que font à l'Eglise & à la Religion ceux qui veulent empêcher que les enfans de

Dieu

Dieu ne lisent ce que le S. Esprit a fait écrire pour eux. Ce qui a reveillé mon zèle, est la nouvelle Ordonnance de l'Evêque de Gand sur ce sujet, qu'on est assuré qu'il n'a faite que par l'instigation de l'Internonce, sans qu'il en eût aucun sujet, puisqu'il en a fait une semblable il n'y a que deux ans. Je l'ai reçue, travaillant sur cette matiere dans une 8. Partie des Difficultés. Je pensois la refuter dans la suite, & je le ferai aussi. Mais comme cela va lentement, l'impression s'en faisant en Hollande, je ferai imprimer cette difficulté à part, dès qu'elle sera achevée, ce qui sera peut-être dès demain, afin que les bons Pasteurs du Diocese de Gand aient de quoi se fortifier contre cette tentation, en faisant en sorte que ce nouveau Mandement demeure sans execution, comme tous les autres y sont demeurés jusqu'ici.

Vous me feriez grand plaisir, & vous rendriez un grand service à l'Eglise, si vous pouviez faire comprendre aux plus habiles des Cardinaux, qu'ils ne pourroient rien faire de plus avantageux pour la Religion, que de disposer le Pape à expliquer la 4. Regle de l'*Index*, en declarant qu'on a eu sujet de le faire en ce tems-là, mais que par la misericorde de Dieu les Catholiques étant bien plus soumis à l'Eglise &c.

 il

il eſt juſte de leur rendre leur ancienne liberté autoriſée par tous les Peres. Rien ne leur ſeroit plus glorieux que de ſortir par là de cette méchante affaire, car ils ne ſauroient empêcher que preſque par tout on ne liſe les verſions de l'Ecriture nonobſtant leur regle, & ils auront un grand compte à rendre à Dieu de ce qu'elle s'obſerve en Italie & en Eſpagne, parce que c'eſt peut-être ce qui eſt cauſe que les mœurs y ſont ſi corrompues, & qu'il y a ſi peu de ſolide pieté.

Ce qui y peut encore contribuer, eſt qu'on ne ſait preſque ce que c'eſt que de differer l'abſolution aux pécheurs les plus envieillis dans le péché. Sur quoi je me ſouviens que l'on m'a dit autrefois, que le Cardinal d'Arragon s'entretenant avec le P. Elizaldi Jeſuite, & ſe plaignant de ce que les mœurs étoient ſi corrompues en Eſpagne, ce Jeſuite dit qu'il ne trouvoit point de meilleur moien de remedier à un ſi grand mal, que de faire pratiquer la doctrine du livre de la Frequente Communion, en le faiſant imprimer ou en Latin, comme il l'étoit déja, ou traduit en Eſpagnol. Mais ce qui m'a toujours fait plus de peine dans ces conteſtations, eſt qu'on ne met preſque jamais en conſidération pour juger à qui on doit être plus favorable, qui ſont ceux qui travaillent plus

plus solidement à faire vivre les hommes selon les maximes de l'Evangile. Cela n'entre point dans la balance, & c'est ce qui y devroit entrer plus que toutes choses. Il n'y a jamais eu tant de pieté dans l'Université de Louvain, & jamais elle ne fut plus mal à Rome, ni plus opprimée par les Internonces. On vous mande la nouvelle entreprise de celui-ci contre la liberté de la Faculté étroite, quoique remplie de personnes qu'ils y ont fait entrer par la même voie d'autorité & de violence.

J'aprouve fort la resolution que vous avez prise de vous tenir à l'écart & de n'entrer en aucune negociation. J'en fait de même. Quelque bruit qu'on ait fait courir & à Paris & à Rome, que j'étois rapellé, je ne me remue point, & ne fais parler à qui que ce soit pour mon retour. Ce que j'aimerois le mieux, seroit d'y revenir *incognito* avec l'agrément du Roi. Je serois delivré par là d'une infinité de visites importunes, & de la necessité de rendre visite à M. de Paris, ce que je crains plus que le feu. Il n'y a qu'une condition avec laquelle je me resoudrois de le voir. C'est qu'il fit rendre au P. du Breuil la liberté qu'il a perdue pour moi. Je vous supplie de recommander cette affaire à Dieu & de m'en dire votre avis. Je suis tout à vous.

LETTRE CCCCXCIX.

11. OA. 1691. *A M.* DU VAUCEL. *Sur la defense des traductions des livres d'Eglise en langue vulgaire.*

JE n'ai à repondre qu'à une vieille lettre du 7. Avril, qui nous est revenue nous ne savons comment. Cela vous doit mettre en repos; & vous n'avez plus besoin de faire d'enquêtes, puisqu'il paroît par là que c'est par hazard & non par malice que quelques lettres s'égarent. Vous me parlez dans cette lettre qu'on permet à Rome des Evangiles & des Epitres traduites en Italien. Je le savois bien. Mais je doute de ce que vous ajoutez: *Que vous ne doutez point qu'il n'y ait plusieurs livres de l'Office divin traduits en vulgaire, & que vous en pourrez faire la recherche.* Je crois que vous l'aurez faite en vain. Car je trouve dans la même page de l'*Index:* L'Office de l'Eglise & de la Vierge en Latin *& en François &c*, qui sont les heures de P. R. *Et Officio de la Beatissima Virgine transportato della lingua Latina all' Italiana dell' Abbate Philippo Maria Bonini.* Et M. de S. Amour nous assure dans son Journal, que les heures de P. R. ne furent mises dans l'*Index*

l'*Index* qu'à cause d'une Bulle de Pie V. qui defend tous les offices de la Vierge traduits en langue vulgaire, ce qui me paroît la plus étrange chose du monde, & que l'on peut moins soutenir contre les reproches des ennemis de l'Eglise. Est-ce qu'on ne reviendra jamais d'un entêtement si deraisonnable?

Je vous ai mandé par le dernier ordinaire que l'Evêque de Gand avoit défendu tout de nouveau la lecture de l'Ecriture Sainte, de la version de Mons & du Missel en François; mais je ne vous avois pas fait remarquer qu'il a raporté comme une fort belle chose toutes les grosses injures du Bref d'Alexandre VII. contre les traducteurs du Missel: *Ingenti cum animi nostri mœrore percepimus quod quidam* PERDITIONIS FILII *in perniciem animarum novitatibus studentes. . . in tantam vesaniam pervenerint ut Missale Romanum &c.* Cela ne fait guere d'honneur au S. Siege. Et tout ce que l'on peut dire pour excuser un peu un emportement si injuste, est que le Cardinal Mazarin lui avoit fait croire que cette traduction n'avoit été faite que pour introduire l'usage de celebrer la messe en François. On enjoint aussi dans cette nouvelle Ordonnance: *Ut in tantâ hodie librorum minimè approbatorum, atque ita suspectorum &*

passim nocivorum multitudine Decretis sedis Apostolicæ peculiariter circa libros jam prohibitos aut prohibendos cum omni exactitudine obtemperent.

Cela m'a fait croire que Dieu vouloit que je traitasse à fond cette matiere des livres defendus, n'y aiant rien, ce me semble, de plus préjudiciable à l'Eglise, que cette liberté que l'on prend à Rome de proscrire les meilleurs livres, quand elle est apuiée par des Docteurs & des Evêques qui prennent à tâche d'autoriser cette servitude, & de la pousser plus loin qu'on n'avoit jamais fait. On s'en pourra venger à Rome en defendant le livre où on ose parler contre ces defenses. Mais que faire? Faut-il abandonner la verité parce qu'on ne la peut souffrir? C'est alors au contraire qu'on la doit soutenir avec plus de zèle, pour éclairer ceux à qui Dieu donnera des oreilles pour l'entendre, & pour rendre inexcusables ceux qui la rejetteront. Quand on aura fait comprendre à tous les gens d'esprit le mépris que l'on doit faire de la plûpart de ces censures, peut-être que ces censeurs en deviendront plus retenus. Je pourrois bien prendre occasion de dire un mot du Decret d'Alexandre VIII. contre les 31. Propositions, & montrer les raisons qu'on a d'y avoir peu d'égard. Mandez m'en

votre

votre pensée. Car peut-être que je n'en serai pas encore là quand je recevrai votre reponse. Je reprendrai quand cela sera fait, le 6. volume de la Morale Pratique.

LETTRE D.

A M. DODART. *Pour l'engager à se servir des bonnes dispositions où le Roi sembloit être, pour lui representer de quelle maniere il devoit se conduire dans les Affaires de la Regale, des* 4. *Articles du Clergé, du prétendu Jansenisme & de la conversion des Huguenots.* 12. Oct. 1691.

JE n'ai jamais douté que le Roi ne fût disposé d'entendre la verité, & j'ai toujours soutenu que ce qui se faisoit de violent sous son regne à l'égard des Ecclesiastiques maltraités sous prétexte du Jansenisme, ne lui devoit pas être attribué, mais à ceux qui l'approchoient, dont pas un n'avoit jamais eu la hardiesse de le détromper. Ce que vous me dites presentement de S. M. me fait louer Dieu de ses bonnes dispositions; mais quel bien en arrivera-t-il, si ses Ministres en qui il a confiance, & qu'il écouteroit favorablement s'ils lui parloient, n'osent lui parler. Il est peut-être plus capable de faire du bien à l'Eglise que pas un de ses préde-

cesseurs, si on lui ouvroit les yeux sur de certaines choses qu'il ne peut pas savoir de lui même, & que Dieu lui feroit la grace d'embrasser si on les lui avoit representées. Il faudroit lui faire comprendre qu'il a 4. affaires sur les bras à l'égard de l'Eglise, la Regale, les 4. articles du Clergé, le Jansenisme, & la parfaite conversion des Huguenots: & lui faire bien remarquer en quoi sur chacune de ces choses sa gloire & sa conscience peuvent être engagées: Qu'elles sont engagées à l'egard de la premiere, en ce que dans le fond il n'avoit pas de droit à étendre la Regale, & en ce qu'on lui a fait faire de très-grandes injustices dans le diocese de Pamiers: que cela le devroit porter à n'être pas difficile sur cet article; que si on lui offre de lui laisser l'extension de la Regale, à condition qu'il cedera d'autres droits, comme *le pleno jure* & quelques autres choses pour recompenser l'Eglise, il doit s'y rendre: Que c'est tout le contraire à l'égard des 4. articles: qu'il doit demeurer ferme à n'en rien relâcher, & ôter aux Romains toute esperance qu'il en rabatte rien; qu'il n'est point maître de la doctrine de l'Eglise Gallicane, & que ce n'est point une affaire qu'il puisse mettre en compromis. Vous pourrez voir un memoire que j'ai envoié sur cela

à

à Madame de F. Il falloit temoigner ſur cela une fermeté inflexible, & au contraire beaucoup de facilité ſur la Regale. Si on avoit pris cette voie, l'accommodement ſeroit peut-être fait préſentement. Mais tant que les Romains eſpereront de pouvoir donner quelque atteinte aux 4. articles, on y trouvera toujours des difficultés inſurmontables. On cherchera des équivoques pour ſauver la chevre & les choux, & il ſe paſſera des tems infinis à chicaner ſur cela; au lieu que ſi on ne leur offroit rien du tout, ils ſeroient obligés de ſe contenter de ce qu'on leur accorderoit ſur la Regale. Et toute la ſatisfaction qu'on auroit à donner au Pape à l'égard de l'Aſſemblée de 1682. ſeroit de ce qu'elle auroit terminé l'affaire de la Regale qui étoit dévolue au S. Siege par un Appel legitime.

Pour la 3. affaire qui eſt le Janſeniſme; c'eſt ſur quoi la conſcience de S. M. eſt plus engagée par la faute de ceux qui ne lui ont jamais oſé dire que ce n'eſt qu'un phantôme. Car d'autres ſurprenant ſa religion, & animant ſon zèle contre une prétendue ſecte qui n'eſt qu'une chimére, lui ont fait abolir un inſtitut * qui faiſoit des fruits admirables; chaſſer & empriſonner un très grand nombre de très bons Eccleſiaſtiques & très capables

* L'Inſtitut de l'Enfance.

de servir l'Eglise, sans garder envers eux aucune forme de justice : ce qui n'est point permis aux Rois que dans des cas extraordinaires où il y va de la sureté de leur Etat, ou de leur personne. Mais que, par exemple, sur la déposition d'un valet, que l'on sait être un fripon, on ait pris le Curé de Halluin, l'un des meilleurs Curés du Diocese de Beauvais, qu'on l'ait retenu un an dans la Bastille avec beaucoup de dureté, & qu'après cela on l'ait relegué dans un seminaire à cent lieues de sa Cure, sans qu'il y ait eu aucune charge contre lui, c'est de quoi on ne croit pas que S. M. soit informée en particulier, mais dont Dieu ne laissera pas de lui demander compte, parce que tout cela ne se fait sous son nom & par ses ordres generaux, qu'à cause qu'il n'écoute sur les affaires de l'Eglise que deux personnes, qui lui devroient être suspectes pour beaucoup de raisons. On pourroit se servir avantageusement de l'affaire de Beauvais pour lui ouvrir les yeux.

Car si on avoit traité les 4. chanoines de cette Eglise, comme tant d'autres Ecclesiastiques que l'on retient en prison ou en exil pendant toute leur vie, sans leur avoir jamais donné aucun lieu de se justifier de ce dont on les accusoit, ils seroient encore prisonniers. Mais parce

qu'on

qu'on a examiné leur accusateur, ce qu'on n'a point fait aux autres, ils se sont trouvés si innocens, & leur accusateur si coupable, que S. M. n'a pas cru en conscience lui pouvoir faire grace, quelques prieres que lui en aient faites les accusés. Qu'il seroit aisé de faire comprendre à S. M. si quelqu'un de ses Ministres lui faisoit faire reflexion sur un exemple si mémorable, qu'il en seroit de même de beaucoup d'autres, si on leur faisoit la même justice qu'on a fait à ceux là, & qu'ils se trouveroient innocens! Que ce seroit donc une action digne de la pieté du Roi & de sa justice, de se faire donner une liste de tous ceux qui sont relegués ou emprisonnés pour ces sortes d'affaires, & de nommer des gens de bien, ou d'entre les Prélats, ou de son Conseil, pour s'informer des causes de leur emprisonnement ou de leur exil, afin de savoir de quoi on les accuse, pour pouvoir juger s'il y a eu raison de les traiter de la sorte! Car assurément Dieu seroit offensé, & ce seroit une tache au regne de S. M. si c'étoit sans sujet qu'on les eût traités de la sorte, sans qu'ils voient aucune fin à l'état où on les a reduits.

Pour la 4. affaire qui est la parfaite conversion des Huguenots, elle a beau-

coup de liaison avec la troisieme. Il ne . . . . .

La suite de cette Lettre manque.

LETTRE DI.

19. Oct. 1691. *A M.* du Vaucel. *Sur l'accommodement proposé entre les Cours de France & de Rome; l'interêt que l'Empereur avoit de faire la paix avec la France & non avec le Turc; les livres de Gassendi, de Descartes, de M. Huet, & de M. Regis sur la nouvelle Philosophie; & ce qu'il en avoit écrit lui même depuis quelques années.*

VOus aurez vû ce que je vous ai mandé touchant l'accommodement: qu'il ne falloit donner aucune esperance qu'on se relachât touchant les 4. Articles; & au contraire être assez facile touchant la Regale. Il y a 3. ou 4. jours que j'écrivis une grande lettre que l'on fera peut-être voir à quelques-uns des Ministres, où je disois la même chose & encore bien d'autres, dont il seroit bon que le Roi fût informé. Mais ne vous tromperiez-vous point quand vous dites qu'on ne veut point passer l'*omnia*, afin que ces mots *nulla & irrita*, ne s'entendent

dent que des 4. Articles & non pas de la Regale. Car aſſurément la raiſon voudroit que l'on dît tout l'oppoſé: afin que *nulla & irrita* ne s'entendent que de la Regale & non des 4. Articles. Et ce qui me fait croire que c'eſt l'intention de la France, eſt qu'on allegue ſur cela la Bulle ſuprimée, où il n'étoit parlé, ce me ſemble, que des 4. Articles. A quoi donc cela reviendroit-il, ſi l'intention étoit que *nulla & irrita*, ne compriſſent point la regale? Quoi qu'il en ſoit, c'eſt une grande foibleſſe de ſe relâcher ſur les 4. Articles, & une grande imprudence d'avoir laiſſé les Romains dans l'eſperance qu'ils obtiendroient quelque choſe ſur cela.

Si l'Empereur comprenoit bien ſes veritables interêts, il travailleroit bien plutôt à faire la paix avec la France qu'avec le Turc. Il n'y a rien à gagner pour lui dans la continuation de la guerre avec la France. Quand la paix avec le Turc lui en feroit tirer quelque avantage, ce qui eſt fort incertain, cela ne pourroit ſervir qu'à affermir le Prince d'Orange dans ſon injuſte uſurpation, au grand prejudice de la religion Catholique, & à fortifier le parti des Proteſtans; ce qu'un Prince ſi religieux doit regarder comme un mal, & non pas comme un bien. Au lieu que

ſi

si la paix étoit faite entre la France & la maison d'Autriche, & tous les Princes qui y voudroient entrer (à l'exclusion du P. d'Orange) l'Empereur pourroit être puissamment secouru par les Espagnols & par les Allemans, & être par là en état de faire de nouvelles conquêtes sur les Turcs, qui affermiroient celles qu'il a déja faites, & qui le rendroient bien plus puissant que par tout ce qu'il pourroit esperer de la prétendue humiliation de la France, qui n'est pas une chose si facile que les alliés se l'étoient imaginée. J'ai supposé que cette paix se feroit sans terminer le different entre le faux Roi d'Angleterre & le veritable, comme elle se fit à Munster entre la France & l'Empire sans que l'Espagne y fût comprise. Car j'avoue que cette paix seroit infaisable si on y mettoit pour condition, ou que le P. d'Orange quitteroit les Roiaumes qu'il a usurpés, ou que le Roi renonceroit au retablissement du veritable Roi d'Angleterre. Mais la paix se peut faire sans cela, comme elle se fit à Munster, ainsi que j'ai déja dit, en laissant les François & les Espagnols se battre ensemble. C'est le meilleur conseil que l'on puisse donner à l'Empereur, & il ne doit point écouter ceux qui lui promettent de grands avantages, si étant en paix avec le Turc, il avoit sur le Rhin

toutes les troupes qu'il a presentement en Hongrie. Il y a bien en cela de l'illusion.

1. Les Turcs sont fiers, & ne font guere de paix qui leur soit honteuse: or celle-ci ne sauroit être honorable à l'Empereur, qu'elle ne soit honteuse aux Turcs, parce qu'il faudra qu'ils lui cedent la Transsilvanie qu'ils ont donnée à Tekeli, & qu'ils rendent aux Polonois Kaminieck & la Podolie qu'ils viennent de donner aux Moscovites par un nouveau Traité. Il y a peu d'aparence qu'on les reduise à cela.

2. Quand cette paix seroit faite, il ne s'ensuit pas qu'il fût facile à l'Empereur d'avoir sur le Rhin toutes les troupes qu'il a maintenant en Hongrie. Il faut de grands fonds pour les entretenir; & c'est de quoi l'Empereur manque le plus. Cette paix ne lui en donnera pas. Ce pourra être le contraire. Car ses païs hereditaires tout épuisés qu'ils sont, font des efforts extraordinaires pour mettre l'Empereur en état de resister aux Turcs, de peur qu'étant foible, les Turcs ne reprennent ce qu'ils ont perdu, & viennent ensuite jusqu'à Vienne comme ils firent en 1683. Ce ne seroit plus la même chose s'ils n'avoient plus à craindre de ce côté là. Ils seroient bien plus froids à don-

donner pour une guerre où la Religion a plus à perdre qu'à gagner, & où presque tout le profit, s'il y en avoit, reviendroit aux Protestans. Il n'aura plus d'argent à esperer du S. Siege. On n'est pas aussi assuré que plusieurs des alliés ne se lassent d'une guerre qui leur est fort à charge, étant mangés par les armées lorsqu'elles sont en campagne, & par les quartiers d'hiver, lorsqu'elles n'y sont plus. Il est impossible que les Hollandois puissent soutenir long-tems une si horrible depense. Tous les Catholiques pestent dans leur cœur contre cette maudite guerre, qui rend la populace Huguenote plus hardie contre eux. La disposition de la ville d'Amsterdam n'est que trop connue: on y boit assez publiquement la santé du Roi Jacques. On ne sait quel est le dessein de l'Evêque de Munster qui a une armée de vingt mille hommes, & que l'on dit qui montera jusqu'à 25. mille. Le Duc d'Hanover est aussi suspect aux alliés. Le nouveau Duc de Saxe a fait ses exercices à Paris, & on dit qu'on n'en est pas si assuré que de son Pere. Il n'y a guere de ligue qui ne se rompe par quelque endroit. Le Duc de Savoie se trouve-t-il bien d'y être entré?

Pour passer à autre chose, je ne m'étonne pas de ce que l'on me mande de Na-

Naples, que de jeunes foux ſont devenus Athées & Epicuriens par la lecture des œuvres de Gaſſendi. C'eſt ce qu'on en devoit attendre, ſur tout ſi on conſidere ce qu'il a écrit contre la Metaphyſique de M. Deſcartes, où il a emploié tout ce qu'il avoit d'eſprit à detruire tout ce que M. Deſcartes avoit trouvé de plus fort pour prouver l'exiſtence de Dieu & l'immortalité de notre ame. N'y a-t-il pas cependant de quoi admirer le grand jugement de MM. les Inquiſiteurs de Rome, & le grand ſervice qu'ils rendent à l'Egliſe par leurs prohibitions? Ils ont laiſſé toute liberté à ces jeunes gens de lire l'auteur qui detruit autant qu'il peut les preuves les plus ſolides de l'exiſtence de Dieu & de l'immortalité de l'ame (car il n'y a aucun des ouvrages de M. Gaſſendi qui ſoit dans l'*Index*:) mais il ne leur a pas été permis de lire celui qui les auroit perſuadés de ces verités, pour peu qu'ils euſſent l'eſprit bien fait. Car les cenſeurs Romains ont eu ſoin de mettre dans leur Index: *Renati Deſcartes opera ſequentia donec corrigantur. De primâ Philoſophiâ in quâ Dei exiſtentia, & animæ humanæ à corpore diſtinctio demonſtratur.* C'eſt pourquoi auſſi ils n'auront garde d'y mettre le livre de M. Huet contre M. Deſcartes, où il veut d'une part que cet-

cette proposition ne soit pas claire & évidemment vraie: *Cogito, ergo sum*; & il fait valoir de l'autre, autant qu'il peut, toutes les méchantes raisons des Epicuriens pour faire croire que notre ame est corporelle, & qu'elle n'est distinguée de ce que nous apellons notre corps, que comme un corps plus subtil, d'un corps plus grossier. Mais ils pourront bien pour agir consequemment mettre dans leur *Index* la reponse que M. Regis vient de faire à ce livre de M. Huet, pour soutenir les demonstrations de M. Descartes contre les Sophistiqueries de son adversaire. Je ne saurois m'empêcher de vous mettre ici ce que je trouve dans un Ecrit fait * il y a 6. ou 7. ans sur ces preuves de M. Descartes.

* Par lui même.

Il y a des personnes de pieté qui croient qu'on doit regarder comme un effet singulier de la providence de Dieu ce qu'a écrit M. Descartes sur le sujet de notre ame, pour arrêter la pente effroiable que beaucoup de personnes de ces derniers tems semblent avoir à l'irreligion & au libertinage, par un moien proportionné à leur disposition. Ce sont des gens qui ne veulent recevoir que ce qui se peut connoître par la lumiere de la raison; qui ont un entier éloignement de com-

commencer par croire; à qui tous ceux qui ſont profeſſion de pieté ſont ſuſpects de foibleſſe d'eſprit; & qui ſe ferment toute entrée à la religion, par la prévention où ils ſont, & qui eſt en la plupart une ſuite de la corruption de leurs mœurs; que ce qu'on dit d'une autre vie n'eſt que fable, & que tout meurt avec le corps. Il ſemble donc que ce qu'il y avoit de plus important pour lever le plus grand obſtacle au ſalut de tous ces gens là, & pour empêcher que cette contagion ne ſe repande de plus en plus, étoit de les troubler dans leur faux repos, qui n'eſt appuié que ſur la perſuaſion où ils ſont, qu'il y a de la foibleſſe d'eſprit à croire que notre ame ſurvit notre corps. Or Dieu qui ſe ſert comme il lui plaît de ſes creatures, & qui cache par là les effets admirables de ſa providence, pouvoit-il mieux leur cauſer ce trouble ſi propre à les faire rentrer en eux-mêmes, qu'en ſuſcitant un homme qui avoit toutes les qualités que ces ſortes de gens pouvoient deſirer pour rabatre leur préſomption, & les forcer au moins d'entrer dans de juſtes défiances de leurs prétendues lumieres, une grandeur d'eſprit tout à fait extraordinaire dans les ſciences les plus abſtraites, une application à la ſeule philoſophie, ce qui ne leur eſt point ſuſpect,

pect, une profession ouverte de se depouiller de tous les préjugés communs, ce qui est fort à leur goût, & qui par là même a trouvé moien de convaincre les plus incredules, pourvû qu'ils veuillent seulement ouvrir les yeux à la lumiere qu'on leur presente, qu'il n'y a rien de plus contraire à la raison que de vouloir que la dissolution de notre corps, qui n'est autre chose que le derangement de quelques parties de la matiere qui le compose, soit l'extinction de notre ame. Et comment a-t-il trouvé cela? En établissant par des principes clairs & uniquement fondés sur les notions naturelles, dont tout homme de bon sens doit convenir, que l'ame & le corps, c'est-à-dire ce qui pense & ce qui est étendu, sont deux substances totalement distinctes; de sorte qu'on ne sauroit concevoir ni que l'étendue soit une modification de la substance qui pense, ni que la pensée soit une modification de la substance étendue. Cela seul étant bien prouvé (comme il l'est très-bien dans les Meditations de M. Descartes) il n'y a point de libertin qui ait l'esprit juste, qui puisse demeurer persuadé que nos ames meurent avec nos corps. Car il n'y en a point qui ne demeure facilement d'accord que rien de ce qui est ne retourne dans

dans le néant, & qu'ainsi ce qu'on appelle la mort de notre corps, ou la destruction de toute autre substance étendue, n'est autre chose que la dissolution ou le changement de quelques parties de la matiere qui demeurent toujours dans la nature. Comme lorsqu'on brule un morceau de bois, rien n'en perit; mais la partie la plus subtile de ce qui étoit dans ce bois s'envole en fumée, la partie huileuse s'attache à la cheminée & s'appelle suïe, & la plus terrestre demeure dans le foier, & s'appelle cendre. Ils ne peuvent donc pas s'imaginer que la substance qui pense puisse être reduite à rien, puisque les corps mêmes n'y sont pas reduits. Et il faut de plus qu'ils avouent que ce qu'on appelle destruction dans les corps ne lui sauroit convenir, puisqu'il ne peut y avoir ni de changement, ni de derangement de parties dans une substance qui n'en a point, telle qu'est une substance qui pense.

Aiant encore un peu de place je crois devoir ajouter ce qui suit. Un Disciple de M. Descartes nommé Regius s'avisa de l'abandonner dans la Metaphysique, en soutenant dans un placard, que si ce n'étoit la foi, on pourroit soutenir que la pensée n'est qu'une modification de la substance corporelle, ce qui favorise

étran-

étrangement les Epicuriens, qui croient que notre ame est corporelle & mortelle. M. Descartes eut grande raison de refuter ce placard. Qu'ont fait nos Censeurs Romains? Ils n'ont rien dit du Placard, & ils en ont mis la Refutation dans l'*Index : Notæ in programma quoddam cum hoc titulo : Explicatio mentis humanæ* ; c'est-à-dire, qu'ils ont permis qu'on avalât le poison, & qu'ils ont defendu qu'on prît l'antidote. Il est vrai que c'est *Donec corrigatur :* mais cela ne se pouvant pas faire, parce qu'ils ne disent point ce qu'il faut corriger, c'est la même chose que si un livre étoit defendu absolument.

LETTRE DII.

16. Oct. 1691. *A M.* DU VAUCEL. *Sur ce qu'il lui proposoit d'écrire à quelques Cardinaux ; des éclaircissemens qu'il lui demandoit touchant les livres defendus ; l'accommodement proposé entre Rome & la France ; & la difficulté qu'il y avoit à le rapeler de Rome.*

DEs trois Cardinaux dont vous me parlez, il y en a deux certainement à qui je n'écrirai point. Ce n'est pas qu'ils n'aient quelque chose de bon ; mais ils

ils ont aussi quelque chose de travers, dont je ne pourrois m'accommoder. On ne peut pas de plus se charger de tout. On n'acheveroit rien si on se laissoit trop facilement engager à entreprendre tout ce que l'on nous proposeroit de nouveau. Enfin je crois que pour ces deux Cardinaux on gagnera plus par la vive voix, que je ne pourrois faire par une lettre. Pour le 3. ce n'est pas de même. Je le crois capable d'entendre raison, & je le regarde comme le meilleur sujet de tous les Cardinaux Ultramontains. Il faudra donc penser à ce que vous proposez, & recommander cette affaire à Dieu. Mais si je lui écrivois, ce seroit pour lui re-representer 4. ou 5. choses. 1. Qu'on devroit défendre les accusations vagues de Jansenisme. 2. Abolir la signature du Formulaire. 3. Laisser à tous les Catholiques la liberté de lire l'Ecriture Sainte en langue Vulgaire. 4. Aussi bien que le Missel traduit en François. 5. Et les autres Offices de l'Eglise. 6. Et ne point exiger une déference aveugle pour tous les Decrets de l'Inquisition touchant la prohibition des livres. Cela me donne la pensée de ne point penser à cette lettre que vous ne m'aiez répondu à celle-ci, afin que je sache s'il est capable qu'on lui parle de tout cela.

Mais à propos de ces prohibitions de livres je ferois bien aise de savoir comment elles s'observent à Rome. Si les libraires ne peuvent avoir des livres defendus, ou s'ils en peuvent avoir, mais à condition qu'ils ne les vendront qu'à ceux qui leur apporteront une permission par écrit de les acheter. A quelle peine on condamneroit un libraire convaincu d'en avoir vendu à d'autres. Si on regarde comme un grand péché d'en avoir lû quelqu'un sans permission. Si ces permissions s'obtiennent facilement & gratuitement. Enfin mandez moi s'il vous plaît, en quoi consiste la correction des contes de Bocace, sans laquelle il ne feroit pas permis de les lire. Car je trouve dans l'*Index*, *Bocacii Decades sive novellæ centum, quandiù expurgatæ non fuerint*. Il me semble avoir oui dire qu'on y a laissé tout le libertinage, & qu'on en a seulement ôté les mots de *Moines* & de *Religieuses*. Je serois bien aise d'être assuré de cela.

On vous envoiera la relation d'un procès qui ne fait pas avoir grande opinion du Cardinal de Fourbin. Cependant s'il est sincere, il prend fort bien l'affaire de l'accommodement, & il entre tout à fait dans la pensée que j'ai eue sur cela, dont je vous ai écrit deux fois; & il est louable de ne vouloir point passer ce que les

les autres avoient accordé trop facilement. Vos deux amis feront très-bien de l'affermir dans cette bonne resolution. Et comme on ne peut pas douter qu'il ne suive les instructions de la Cour, ce que j'ai écrit sur cela pour être vû par quelques-uns des Ministres, viendra bien à propos. La grande faute qu'on a faite, est de n'avoir pas d'abord ôté aux Romains toute esperance d'obtenir rien sur cela. On devroit parler des Filles de l'Enfance avant que l'accommodement soit conclu; car après on n'aura plus rien.

Nous avons bien pensé à ce que vous mandez, qu'il faudroit penser à vous chercher un Successeur au lieu où vous étes; mais nous avons bien peur qu'on n'en puisse trouver de propre. Vous y avez rendu tant de services à Dieu & à la verité depuis que vous y étes, que n'y aiant guere d'apparence, que vous puissiez être en un autre lieu où vous en rendiez autant, nous doutons si ce n'est point la volonté de Dieu que vous y demeuriez encore, à moins que l'on ne vous en chasse.

LETTRE DIII.

1. Nov. 1691. *A M.* DODART. *Sur le livre latin de M. Huet*, De l'accord de la raiſon & de la foi ; *les meſures que l'on pouvoit prendre auprès du Roi pour travailler à la paix de l'Egliſe. La Fourberie de Douay.*

JE lus hier dans l'hiſtoire des ouvrages des Savans du mois de Juin, une choſe qui m'a ſi fort touché que je ne puis m'empêcher de vous en decharger mon cœur. Si vous pouvez avoir cette hiſtoire, liſez la en l'art. 2. pag. 446. ; ſinon voiez le livre même dont il eſt parlé dans cet article intitulé, *Petri Danielis Huetii Abrincenſis deſignati quaeſtiones de concordia rationis & fidei.* Si l'Auteur Proteſtant n'a point alteré ce qu'il rapporte de la 2. & de la 3. partie de ce livre, ce ſont d'horribles choſes & capables d'inſpirer à de jeunes libertins, qu'il faut avoir une religion, mais qu'elles ſont toutes bonnes ; & que le Paganiſme même peut entrer en parallele avec le Chriſtianiſme.

Pag. 451. Il met la religion chrétienne en comparaiſon avec le Paganiſme, dans la vue de faire voir que ce qu'il y a d'incroiable

croiable & de rebutant dans le Christianisme l'est infiniment moins que la Religion paienne, dont la raison pourtant ne laissoit pas de s'accommoder &c.

Pag. 452. La difficulté roule sur les prodiges & sur les miracles du Vieux & du Nouveau Testament. Il semble qu'il suffit qu'ils soient rapportés dans l'Ecriture pour ne les pas contester, & qu'il importe peu de les accommoder à la raison. Cependant M. Huet montre que selon les idées generales tous les faits sont possibles au jugement de la raison.

Pag. 453. Pour les miracles M. Huet se contente de les mettre en parallele avec ceux du Paganisme.

Pag. 454. M. l'Evêque d'Avranches parcourt tous les miracles de J. C. sur ce pied là. Si le ciel allume un nouvel astre pour éclairer sa naissance, s'il guérit les malades &c. les livres des paiens en fournissent autant, & les Idolâtres sans s'amuser à disputer aux Chrétiens leurs prodiges, en produisoient par milliers, & gagnoient leur cause par le nombre.

Pag. 455. Le 3. livre regarde les préceptes & les regles de bien vivre. . . . . On ne sauroit disconvenir que la morale des sages du Paganisme n'ait beaucoup de raport à celle de l'Evangile. Peut-être que l'humilité qui est le caractere specifi-

que du chrétien, étoit la vertu qu'ils cultivoient le moins....

Pag. 456. Cependant il y a de belles leçons dans leurs ouvrages. Ce qu'on lui fait dire ensuite fait voir que cet auteur connoît bien mal ce que c'est que l'humilité chrétienne.

Je ne m'étonnerois pas de trouver ces choses dans quelque ouvrage de la Mote le Vayer. Ses discours sceptiques sous le nom d'*Horatius Tubero*, ainsi que son livre *De la vertu des paiens*, sont assez voir qu'il n'étoit pas chrétien; & cependant quelque avertissement que j'en eusse donné je ne pus empêcher qu'il ne fût pris pour Precepteur de Monsieur. (a) Est-ce qu'un sous precepteur de Monseigneur le Dauphin ne vaudroit pas mieux, & qu'il auroit si peu de jugement que sans y penser il détruiroit sa propre religion, en emploiant tout ce qu'il a d'érudition à faire voir, que la raison ne s'accommodoit pas moins bien du Paganisme, qu'elle s'accommode du Christianisme; & que c'est pour cette raison qu'il recommande la Philosophie des Sceptiques, qui lui

(a) Ce fut à cette occasion que M. Arnauld composa le Traité qui a été publié en 1701. par M. Dupin, sous le titre, *De la necessité de la foi en Jes. Ch.*

lui eſt d'un grand ſecours pour avancer des paradoxes les plus ridicules, juſqu'à dire que cette propoſition, *Je penſe, donc je ſuis*, n'eſt pas évidemment vraie? Je m'imagine que ſi on avoit lu avec ſoin les autres ouvrages de cet auteur, on y trouveroit bien des folies & de méchantes choſes. Mais je ne crois pas qu'il en ait jamais fait un ſi méchant que celui-ci, à en juger par l'extrait que j'en ai eu. Je vous prie de montrer cette lettre à des perſonnes capables d'être touchés de ces excès, comme à M. Nicole, à M. de Meaux &c. Pour moi j'en ſuis percé juſqu'au cœur; & ce ſeroit une choſe bien déplorable que l'on vit à Avranches ce que l'on vit au Mans * du tems du Cardinal Mazarin. On peut auſſi remarquer ce qu'il dit dans ſon livre contre M. Deſcartes en la perſonne d'un Epicurien contre les preuves de l'immortalité de l'ame, qui peut venir d'un très méchant fond, ou d'un travers d'eſprit fort extraordinaire.

Je viens d'apprendre que ma grande lettre vous a été rendue. J'en étois en peine. Il m'a ſemblé qu'elle contenoit des choſes fort importantes pour rendre la paix à l'Egliſe; ce qui ſeroit fort aiſé pourvu que ceux que tant de raiſons obligeroient de parler, ne demeurent pas

* Cet Evêq. du Mans declara en mourant qu'il n'avoit jamais cru en Dieu, & qu'il n'avoit jamais eu intention de conſacrer des Prêtres.

dans un silence dont je ne saurois croire que Dieu ne leur demande un jour un grand compte. Ils n'en auront jamais une plus belle occasion que l'affaire de Beauvais, qui leur donne lieu de representer, qu'il y a bien des Ecclesiastiques condamnés à un exil ou à une prison dont on ne voit point de fin, qui pourroient être reconnus aussi innocens que les accusés de Beauvais, si on leur faisoit la même justice, en examinant juridiquement les causes qu'on a eues de les traitter avec cette dureté; ou s'il plaisoit de commettre 10. ou 12. personnes d'entre ses Ministres & les Prelats qui ne fussent point suspects à aucune des parties, pour savoir deux choses, l'une si le Jansenisme qu'on a pris pour prétexte de ces vexations est une secte réelle, ou si ce n'est qu'un phantôme; l'autre si quand on supposeroit que c'est quelque chose de réel, la maniere dont on s'y prend pour faire maltraitter ceux qu'on soupçonne d'en être, sans leur donner aucun lieu de se défendre contre ceux qui les accusent, & sans même qu'ils sachent de quoi on les accuse, n'est pas contraire à tout droit divin & humain.

J'avois eu quelque pensée de prendre occasion de cette affaire de Beauvais, d'écrire à S. M. pour lui representer que ce

qui

qui a été cause que ce calomniateur m'a fait entrer dans son intrigue, est qu'il s'est imaginé qu'on croiroit facilement tout ce qu'il diroit de moi, parce qu'il a supposé qu'on me regardoit comme le chef d'une secte qu'on a rendue odieuse à S. M. par la longue habitude qu'on a prise de la décrier comme également ennemie de la Religion & de l'Etat, & même de sa personne. On y auroit pu faire aussi entrer l'affaire de Douai; d'où j'aurois pu prendre sujet de la supplier de me donner des juges non suspects d'entre les Prelats & ses Ministres qui puissent écouter ceux qui auroient quelque chose à dire contre moi à l'égard de la Religion & de l'Etat. Mais de quelle maniere cela pourroit-il être? En y donnant le nom de requête, S. M. ne trouveroit-elle point mauvais qu'elle fut imprimée? Que si on craignoit que cela ne lui agreât pas, & que, quoique l'on fît, lettre ou requête, cela lui dût être presenté écrit à la main, le moien de le lui faire tenir? Et à quoi faut-il s'arrêter dans la conclusion, si c'étoit une requête? C'est sur quoi j'aurois besoin de conseil.

Mais le nouvel incident de l'affaire de Douai, qui est que le Recteur des Jesuites de cette ville accusé par les Théologiens d'être auteur ou complice de la

fourberie du faux Arnauld, est allé être Recteur à Liege pour éviter d'être condamné, me fait souhaitter de nouveau que quelqu'un eût la bonté de representer au Roi, que l'on veut par là empêcher la poursuite d'une affaire dont l'éclaircissement est très-important à mon honneur, parce que j'apprens qu'on fait toujours courir le bruit, qu'il n'y a point eu de fourberie dans cette affaire, & que c'est le vrai Arnauld qui a écrit toutes ces lettres; qu'on la supplie donc de vouloir au moins faire donner ordre à M. de Bagnole d'interroger l'Abé de Boubaix qui est à Valenciennes, sur toutes les choses dont je vous ai parlé dans ma precedente. Rien ne seroit plus digne de la justice de S. M. de ne pas avoir moins de soin d'éclaircir cette affaire qu'elle en a pris pour éclaircir celle de Beauvais.

On me vient de faire voir ce que l'on dit dans le Journal des Sçavans de l'année passée du livre dont je vous ai parlé d'abord. Les choses y sont representées d'une maniere qu'elles ne paroissent pas si méchantes: & ainsi tâchez d'avoir le livre du Prelat & de le lire vous même avant que d'en parler à personne. Je suis tout à vous.

LETTRE DIV.

A M. DU VAUCEL. *Sur le livre de M. Huet intitulé,* De concordiâ rationis & fidei; *l'execution du calomniateur de Beauvais; la Fourberie de Douai.* 2. Nov. 1691.

J'Ai été si choqué de l'extrait que nous lûmes hier dans l'histoire des ouvrages des Savans d'un livre de M. Huet intitulé, *De concordiâ rationis & fidei*, que je ne puis m'empêcher de vous en écrire; parce que je sai que vous pourrez voir la même chose dans cette histoire que M. de Sebaste vous envoie. Lisez donc, je vous prie, dans celle du mois de Juin depuis la pag. 451. jusqu'à la 457. Et je ne saurois croire que vous ne jugiez aussi bien que moi après l'avoir lu, que si l'extrait de ce livre est fidelle, il est difficile d'en faire un qui soit plus impie & plus capable de persuader aux jeunes libertins, qu'il faut avoir une religion, mais qu'elles sont toutes bonnes, & que le paganisme même peut entrer en comparaison avec le Christianisme. Remarquez sur tout ce qui est dans la 454. des miracles de J. C. comparés avec ceux des paiens. Cela est horrible; & sur tout cette fin; que les livres du paganisme fournissoient

autant de miracles qu'il y en a dans l'Evangile, & que les idolatres, ſans s'amuſer à diſputer aux chrétiens leurs prodiges, en produiſoient par milliers, & gagnoient leur cauſe par le nombre. Ce livre de M. Huet étant en Latin, & aiant été publié dès l'année 1690. il eſt hors d'aparence qu'il ne ſoit pas à Rome. Tâchez donc de l'avoir & de le lire. Et ſi vous jugez comme moi après l'avoir lû, que ces impietés ſont les mêmes dans le livre, qu'elles paroiſſent dans l'extrait, je crois que vous ſeriez obligé en conſcience d'en faire avertir les Cardinaux qui ont de la pieté, afin qu'on en donne avis au Pape, en lui repreſentant qu'il ne doit point ſouffrir qu'on donne des Bulles à un Ecrivain qui a fait un ſi méchant livre. C'eſt en ces occaſions que les Papes feroient bien de tenir ferme à refuſer des Bulles aux nommés par le Roi, & non pour s'être trouvé à une aſſemblée où on a propoſé la doctrine de l'Egliſe Gallicane touchant 3. ou 4. points fort importans, ou pour avoir ſoutenu cette doctrine dans quelque ouvrage. C'eſt une penſée qui m'eſt venue dans l'eſprit. Je vous la propoſe, & l'abandonne à ce que Dieu vous mettra au cœur.

Nous ne ſommes point de votre avis touchant le calomniateur de Beauvais.

Nous

Nous ne saurions trouver mauvais que le Roi ne lui ait point fait grace, ou changé la peine de mort en une plus douce. Le crime étoit trop noir & trop horrible. Il en falloit faire un exemple, dont la rigueur ôtât l'envie à de méchans esprits d'entreprendre de perdre tant de gens de bien par de si abominables calomnies. Les conclusions du Procureur general de cette commission alloient plus loin. Il vouloit qu'on lui coupât le poing, & qu'on brulât son corps après sa mort. C'est une chose bien honteuse pour le Clergé qu'un prêtre & un chanoine soit pendu : mais il est encore infiniment plus honteux qu'il se trouve des prêtres qui deshonorent leur caractere par de si méchantes actions.

Il faut vous dire quelque chose de la suite de l'affaire de Douai. Les Theologiens poursuivent le P. Paien Recteur des Jesuites devant M. d'Arras pour l'obliger de dire, de qui il a eu les lettres & les papiers qu'il ne nie pas qu'il n'ait eus. Ce Jesuite avoit répondu qu'il ne pouvoit dire en conscience de qui il les avoit eus. Les Théologiens ont representé à M. d'Arras, que cette reponse étoit illusoire, & l'ont fait interroger de nouveau: & sa derniere reponse du 10. Octobre 1691. a été qu'il n'avoit rien à dire là dessus, ajoutant ou plutôt repetant en

faveur des dites sieurs de Laleu & Rivette, qu'il sait sûrement que les originaux & papiers qu'ils paroissent rechercher avec tant d'empressement, sont en Cour; que c'est de S. M. ou de ceux qu'Elle a bien voulu commettre à cette affaire, de qui ils pourront savoir tout ce qu'ils prétendent, & peut-être quelque chose de plus. A quoi a été mis pour Apostille: *Soit repliqué.* Mais les Jesuites aiant bien jugé que cette reponse étoit impertinente & insoutenable, parce que c'est de lui-même & non pas de S. M. ou de ceux qu'il auroit commis à cette affaire que l'on peut savoir de qui il a eu ces papiers, ils l'ont fait évader, & l'ont envoié être Recteur à Liege. D'où on me mande qu'étant aux Chartreux sur ce qu'on lui faisoit reproche de cette affaire, il a eu l'effronterie de dire que tout ce que M. Arnauld a dit dans ses Plaintes est très-faux & plein de calomnies, & qu'on y verroit dans peu une reponse. J'ai cru qu'il étoit bon que vous sussiez cela, afin que vous pussiez faire connoître jusqu'où va l'impudence de ces gens-là.

P. S. Depuis vous avoir écrit du livre qui m'avoit tant choqué, on m'a fait voir ce qu'en dit le Journal des Savans de Paris qui tourne les choses d'une maniere qui n'est pas si choquante. Mais je vois

aussi qu'on n'y a rien dit de la comparaison des miracles de J. C. avec ceux du Paganisme. Ainsi ne jugez point de ce livre par ce que j'en ai raporté sur la foi du Protestant: mais tâchez d'avoir le livre, & jugez en par vous même.

LETTRE DV.

A MADAME DE FONTPERTUIS. 4. Dec. 1691.
Sur la mort de Madame de S. Laurent, à laquelle il avoit preté quelque argent; la Fourberie de Donai; & la saisie de 1200. *exemplaires d'un livre intitulé*, Secrets du parti de M. Arnauld.

JE ne vous écris presentement, Ma très-chere Sœur, que pour vous donner avis, que j'ai enfin reçu de vos nouvelles. Je voudrois au moins que l'on profitât de cet exemple pour voir que les trop grandes précautions ne sont pas sans inconveniens. Vous m'aprenez la mort de la pauvre Madame de S. Laurent qui n'aura plus besoin qu'on l'assiste que par des prieres. Il pourroit bien arriver de là que je perdrois mes deux cent livres: mais n'en soiez point en peine; car je vous proteste que je suis dans la disposition de porter cette perte sans le moindre murmure, en conservant toujours dans

mon cœur la joie d'avoir fait cette bonne œuvre, & la reconnoissance que j'en dois à Dieu qui saura bien me le rendre ou en ce monde ou en l'autre. Pour prêter chrétiennement à de bonnes personnes qui ont un vrai besoin de ce qu'on leur prête, il le faut faire, ce me semble, dans une préparation d'esprit, que quoi qu'il arrive de la dette, on n'en soit point troublé. Autrement J. C. nous pourroit reprocher que nous ne vallons pas mieux que les Païens.

Ne pouvez-vous point savoir quelle est la disposition de la Cour à l'égard de l'affaire de Douai; & quelle part ont les Ministres à ce que portoit une lettre que nous reçûmes hier: (Hier au soir 30. Novembre on saisit 1200. exemplaires de la 3. édition des *Secrets du Parti de M. Arnauld*) si ce fut à cause de ces mots du Parti de M. Arnauld, ou à cause d'une longue lettre inserée dans l'Avertissement, où un inconnu se vante d'être le faux Arnauld, & de s'être découvert au Roi & aux Ministres, d'un certain air qu'il semble ne faire rien qu'avec l'approbation du Roi ou des Ministres. On ne nous mande rien de Paris qui nous puisse donner quelque lumiere sur cela. Je suis tout à vous.

LETTRE DVI.

A MADAME DE FONTPERTUIS. 5. Dec. 1691.
Sur les Memoires dont il a parlé dans les lettres precedentes, & qu'il auroit souhaitté que l'on eut pu presenter au Roi; l'obligation où sont les riches de faire l'aumône.

CE que l'on nous a mandé de la saisie de douze cent exemplaires de la troisieme édition des *Secrets du parti de M. Arnauld*, donne lieu de croire que quelqu'un a parlé au Roi, & lui a fait comprendre l'injustice de cette affaire. Ne pourroit-on point aussi trouver quelqu'un qui lui representât qu'il seroit de la justice de faire examiner par des personnes desinteressés ou d'entre ses Ministres ou d'entre les Prelats, si les prétextes qu'on a pris pour traiter si mal depuis quelque tems la Congregation de l'Oratoire, & principalement son General, sont bien fondés, ou si ce ne sont point de fausses accusations? On lui pourroit faire mettre entre les mains un memoire qui l'instruiroit de tout. Il y a assez long-tems que j'ai écrit de fort grandes lettres à M. Dodart sur ces sortes de matieres; il faudroit qu'il vous en donnât communication, afin que vous le pussiez

* M. de Pomponne.

puissiez faire voir à votre ami * sans l'obliger à rien qu'à y faire reflexion.

Je ne sai si vous aurez parlé de ce que je pense après l'Evangile, sur la necessité qu'ont les riches de faire l'aumône. Il y a des choses sur cela à faire trembler dans le *Directeur Spirituel*. En effet, pour peu qu'on s'applique à considerer cette obligation, on est porté à se récrier avec les Apôtres : *Et quis poterit salvus esse?* Je suis tout à vous.

LETTRE DVII.

7. Dec. 1691.

A M. DU VAUCEL. *Sur un avis qu'il lui donnoit de separer des* Difficultés proposées &c. *ce qui regardoit l'autorité de la Regle de l'*Index *touchant la lecture de l'Ecriture sainte; & sur les Conceptionistes de Liege.*

VOus vous avisez bien tard de me proposer comme un avis important de separer du reste de l'ouvrage des Difficultés, comme j'en ai separé la Dissertation touchant le M. S. de Cambrige, ce que j'ai à dire touchant l'autorité de la Regle de l'*Index*, qui defend la lecture de l'Ecriture sainte en langue vulgaire, & sur les prohibitions des livres. Toute la 5. Partie des Difficultés a été emploiée à traiter

traiter de l'autorité de cette Regle de l'*Index*, & il y a 4. ou 5. mois qu'elle est entre les mains de tout le monde, & il y a même trois autres Parties imprimées depuis la 6. la 7. & la 8. Comment voudriez-vous donc qu'on la separât maintenant du corps de cet ouvrage? Et outre que c'est trop tard, l'exemple que vous me donnez n'est gueres à propos. Car je n'ai point separé la Dissertation sur le M. S. de Cambrige du corps de l'ouvrage des Difficultés; mais j'ai donné ordre seulement qu'on en tirât deux ou trois cent davantage, afin qu'on en pût envoier aux savans.

Mais permettez-moi de vous dire que quand cet avis m'auroit été donné assez à tems, je ne suis point du tout persuadé que je le dûsse suivre. Je ne me suis point engagé à traiter de cette matiere par une vaine ostentation de science ou par un secret desir de contredire les Romains, ou seulement parce que M. Steyaert m'en donnoit occasion; mais je l'ai regardée comme un des points les plus importans de la Morale Chrétienne qui n'avoit point encore été éclairci, & qui faute de l'être causoit deux grands maux à l'Eglise; l'un qu'une infinité de bonnes ames étoient privées des avantages qu'elles auroient tiré de la lecture de la parole de Dieu; l'autre,

tre, qu'on mettoit par là un obſtacle preſque invincible à la converſion des Proteſtans, comme M.. l'Archevêque de Sebaſte l'a mandé à Rome. Penêtré de ces deux vûes, il n'y a rien que je n'aie cru devoir faire pour mettre cette matiere dans un ſi grand jour, qu'il n'y eût perſonne qui eût de la conſcience & de la juſteſſe d'eſprit qui ne pût être convaincu, que c'eſt un abus très-prejudiciable à la Religion, de vouloir faire ſubſiſter encore aujourd'hui les defenſes generales faites il y a ſix vingts ans de lire l'Ecriture ſainte en langue vulgaire. Et je puis dire que Dieu a beni mon travail, puiſque les Steyaert, les Harney & les autres ennemis de cette divine lecture ont été reduits au ſilence, & que tous les autres paroiſſent merveilleuſement ſatisfaits des lumieres qu'on leur a données; qui les ont guerri des ſcrupules mal fondés qu'ils avoient auparavant de lire l'Evangile & les Ecrits des Apôtres pour y conformer leur vie.

Ce n'a été après tout que la ſuite d'un premier engagement. Car dans le livre contre M. Mallet ſur la lecture de l'Ecriture ſainte, je diviſai cette matiere en deux queſtions; l'une ſi les livres ſacrés n'avoient point été écrits pour être lûs par le peuple; l'autre, s'il doit s'abſtenir de les

lire

lire à cause des defenses qui lui en ont été faites par les Regles de l'*Index* ; & je declarai que je ne traiterois dans le livre que je donnois au public que la premiere question, remettant la derniere à un autre tems. Je me suis donc aquitté de ma promesse. Mais comme cela est mêlé avec beaucoup d'autres difficultés que je proposois à M. Steyaert, cela doit être moins choquant pour MM. les Romains, que si j'avois fait un Ecrit exprès pour combattre l'autorité de leur Regle, qui est cependant ce que vos amis voudroient que j'eusse fait.

Je ne vois donc pas ce que j'aurois gagné par là. Car mon nom n'étant point aux Difficultés, & n'en passant pour l'auteur qu'à cause du stile & de la maniere de traiter les choses, on auroit porté le même jugement de cet Ecrit particulier, qui en auroit été d'autant plus exposé à la censure, en ce que j'aurois moi-même temoigné l'aprehender en le detachant des autres difficultés. A quoi donc, je vous prie, pourroit servir ce detachement, puisqu'il est certain qu'il n'en seroit que plutôt mis parmi les livres defendus, s'ils se mettoient dans la fantaisie de maintenir leur Regle à quelque prix que ce soit ; au lieu qu'étant inseré dans un livre considerable où il y a de bonnes choses, & dont

je passerai constamment pour être l'auteur; il se poura trouver quelque personne qui se fera un point d'honneur de le defendre, & si c'étoit un homme de tête il lui seroit aisé de renverser par le livre même tout ce qu'on pourroit opposer contre.

Après tout néanmoins je ne nie pas que cela ne puisse faire mettre les Difficultés entre les livres defendus, si on les dénonce, & qu'il ne se trouve personne qui en entreprenne la défense avec vigueur. Mais si je le crains, ce n'est qu'à cause de l'interêt de l'Eglise, qui se trouve deshonorée par ces prohibitions si déraisonnables & si injustes. Car pour moi je suis assuré qu'à l'égard de toutes les personnes d'esprit, ce livre n'en seroit que plus estimé, & que cela n'empêcheroit point que ce qu'on y a établi par de très bonnes raisons, ne servît de régle à la conscience d'une infinité de personnes.

Je dis la même chose de la prohibition des livres en general, qui sera la matiere de la 9. Partie des Difficultés. M. Steyaert a porté cela à de si grands excès, qu'il a osé écrire à un Archevêque dans une lettre qu'il a fait lui même imprimer avec quelques notes, qu'un Prevôt de l'Oratoire meritoit d'être privé par sentence de tout pouvoir de prêcher, de confesser, & de diriger les ames, parce qu'il lui avoit

avoit avoué qu'il lisoit quelque fois des livres defendus, quand il étoit persuadé qu'ils l'avoient été à tort. Et si on l'en croit, aussi bien que Pillardy, la plus grande marque de la vraie Catholicité est une soumission aveugle à tous les decrets de Rome. Comment cela se peut-il accorder avec la defense si expresse que J. C. a faite à ses disciples de ne point user de domination dans la conduite de son Eglise? J'ai beaucoup de choses à dire sur ce sujet, dont les oreilles delicates des Romains ne s'accommoderont pas, quoiqu'elles me paroissent fort raisonnables, & fort necessaires pour mettre de justes bornes à l'autorité ecclesiastique, afin que les foibles n'en soient pas accablés, & qu'elle ne soit pas exposée au mepris des autres. Cela seroit bien avancé presentement, si je n'avois été detourné par la 3. Plainte, & par la 4. à laquelle je travaille presentement.

Il est tard & il ne faut pas que j'oublie ce qu'on m'a mandé de Liege touchant les Conceptionnistes. Elles sont en peine comment elles se doivent conduire pour la profession d'une converse qui aura achevé son noviciat dans six semaines. On vous prie de mander à M. Guelphes si elles peuvent faire recevoir la profession de cette converse par le Vicaire General de l'Evê-

l'Evêque de Liege, sous la jurisdiction duquel elles prétendent être présentement. Pour moi je n'en douterois pas : mais elles ne doivent rien faire qui pût n'être pas approuvé à Rome. Je suis tout à vous.

LETTRE DVII.

8. Dec. 1691.

A MADAME DE FONTPERTUIS.

Sur les differens entre les Cours de Rome & de France ; & la peine où il étoit de ne rien savoir de ce que l'on pensoit à celle de France de la Fourberie de Douai.

JE vous envoie une lettre qui confirme ce que je vous avois deja mandé, aussi bien qu'à M. Dodart, touchant l'accommodement des differens entre les deux Cours. Je crois qu'il seroit bon de la faire voir à votre ami. Car rien n'est plus vrai ni plus solide que tout ce qu'elle contient. Bien des affaires qui regardent l'Eglise vont de travers, parce que Sa Majesté n'en est pas instruite. C'est le sort des Rois, qu'on leur câche ce qu'ils devroient le plus savoir.

Je suis en peine de ne pas recevoir de vos nouvelles. Voila la troisieme fois que je vous écrit depuis que vous m'avez don-

donné avis de votre retour. Nous sommes bien étonnés qu'on se soit contenté à nous mander en deux mots qu'on avoit saisi 1200. exemplaires des *Secrets du Parti de M. Arnauld*, sans nous dire quel a été le sujet de cette saisie, ni nous mander ce que l'on pense de la très insolente lettre d'un inconnu qui est à la tête de cette 3. édition des *Secrets* qui a été saisie, quoi que j'eusse extremement besoin d'être informé sur tout cela. Car ne trouvant de protection que dans la bonté de ma cause, & n'étant que plus exposé aux insultes & aux calomnies de mes ennemis depuis le tems où on auroit pû croire qu'ils seroient plus retenus, il est bon au moins que je sache quel est le jugement du public & de la Cour touchant ce nouveau personnage qu'on introduit sur la scene pour me traiter de haut en bas avec une audace incroiable. Je suis tout à vous.

LETTRE DIX.

14. Dec. 1691. *A M.* du Vaucel. *Sur les Conceptionistes de Liege, remises sous la Jurisdiction de l'Ordinaire; les entreprises de la Congregation du S. Office; la Fourberie de Douai; & l'Edition du X. Tome de S. Augustin.*

NOus vous sommes bien obligés de toute la peine que vous avez prise pour les Conceptionistes. Mais elles ne s'attendoient pas à un tel decret qui les pourra bien allarmer. Je leur ai fait dire qu'elles ne devoient pas se décourager, & que c'étoit quelque chose de considerable de ce qu'on ne les avoit point remises sous la jurisdiction des Recollets. Ceux qui leur ont donné conseil, se sont trompés en croiant qu'elles pourroient faire leur affaire à Rome sans passer par le Nonce de Cologne. C'est une faute qu'il faut qu'elles réparent. Vous verrez neanmoins par la copie de la lettre que je vous envoie, qu'un essain des Recollectines de la ville de Namur sujettes aux Recollets voulant s'établir à Liege, & le Prince ne les voulant recevoir qu'à condition qu'elles lui seroient soumises, elles se sont adressées au P. Innocent XI. il y a deux

ans & demi, & en ont obtenu ce qu'elles demandoient ſans être renvoiées au Nonce de Cologne. C'eſt peut-être à cauſe que ce n'étoit qu'une partie du couvent de Namur qui ſe venoit établir à Liege, & que le reſte des Religieuſes demeure à Namur. Quoiqu'il en ſoit, on voit par cet exemple tout recent, qu'on eſt aſſez enclin à Rome à faire paſſer les Religieuſes de la juriſdiction des Moines à celle des Evêques.

Vous pouvez vous ſouvenir que quand vous nous mandates que l'Inquiſition avoit fait faire une reprimande au Docteur Martin pour la maniere peu reſpectueuſe, dont il avoit parlé de S. Auguſtin dans une diſpute; je vous fis remarquer que ce Docteur l'avoit bien meritée, mais que c'étoit une adreſſe de l'Inquiſition Romaine, qui ſe vouloit mettre en poſſeſſion d'étendre ſa juriſdiction non ſeulement ſur les livres, mais ſur les perſonnes, dans les païs où ce tribunal n'eſt point établi. Ils n'ont pas été long-tems à étendre cet exemple à M. Huygens. Car l'Internonce prétend avoir un Decret de l'Inquiſition qu'il n'a pas encore montré, par lequel il eſt ordonné à M. van Viane de chercher un autre Docteur que M. Huygens pour enſeigner en ſa place. Et il eſt à craindre que le miniſtere de ce païs-

ci ne ſoit aſſez lâche pour ſouffrir cette uſurpation des Inquiſiteurs Romains *contra jus Belgarum.* Voilà comme les Ultramontains profitent de toutes les occaſions qu'ils trouvent propres à étendre leur domination. C'eſt ici la foibleſſe du gouvernement : & c'eſt en France les mauvais conſeils que donnent à S. M. ceux qui veulent avoir des Bulles à quelque prix que ce ſoit, ou s'aſſurer le chapeau, ou flater la Cour Romaine pour la rendre favorable à la Compagnie. J'ai envoié votre lettre, qui eſt très-belle ſur ce ſujet, à une perſonne qui la poura faire voir à quelques Miniſtres : mais je n'eſpere pas que cela faſſe rien. Les Miniſtres n'oſent parler des affaires de l'Egliſe pour ne pas choquer deux perſonnes, qui ſe ſont mis depuis long-tems en poſſeſſion d'être les ſeuls qui en informent le Roi. Tant que cela demeurera de la ſorte, & que nul n'oſera rompre la glace, il n'y a rien de bon à eſperer pour les affaires de l'Egliſe. Il n'y a que les Ecrits qui empêchent quelque fois que ces perſonnes ne faſſent tout le mal qu'ils voudroient. Et c'eſt peut-être ce qui ſauvera ces Meſſieurs de Douai. Car de ce que depuis tant de tems on n'a point uſé de voie de fait contre eux, cela fait juger que cette affaire a paru ſi méchante à toute la Cour du côté

des

des Jesuites, qu'on n'a pû obtenir du Roi que ces MM. fussent accablés par des lettres de cachet.

On commence aujourd'hui à imprimer une 4. Plainte contre la pretendue lettre d'un inconnu qui se dit être le faux Arnauld. Elle sera plus longue que la premiere. Mais on y traite bien des choses, qui pourront mettre les Jesuites hors d'état de se prevaloir de ce qu'ils ont fait dire à leur inconnu. Cela pourra être suivi de la Réponse que fait le P. Q. à une lettre imprimée de 72. pages sur le sujet des Plaintes de M. Arnauld, qui lui est adressée par un auteur sans nom. Mais on tient pour certain que ce sont les PP. Deschamps, Bouhours & Tellier qui y ont travaillé conjointement. C'est une fort sotte piece pour les choses, mais un assez beau verbiage.

Nous n'avons reçu qu'aujourd'hui le 10. Tome de la nouvelle édition des Oeuvres de S. Augustin, qui est celui de la grace. Il est fort travaillé & il y a à la tête de ce volume une fort belle histoire de Pelage & de son héresie. Mais le bon P. Blampin qui a eu l'intendance de cette Edition, a été disgracié par M. de Paris, & ôté par ses Superieurs de cette charge pour devenir Cellerier, parce qu'il avoit mis à la tête du livre *de correctione*

& gratiâ, une Analyse que j'y avois faite en 1644. lorsque je fis imprimer ce livre en Latin & en François avec privilége & aprobation. Je suis tout à vous.

LETTRE DX.

14. Dec. 1691. *A M.* DU VAUCEL. *Sur un libelle qui avoit été fait contre M. Huygens, & qu'il lui envoioit ; les Avertissemens de M. de Meaux ; & une Requête des Jesuites.*

NOus avons cru vous devoir envoier un mechant libelle contre M. Huygens, seulement pour vous faire connoître quels sont les ennemis de ce Docteur. Car nous ne pretendons point que vous en fassiez autre usase. Il y a 4. choses à remarquer.

La 1. est sa declamation contre M. Huygens pour avoir dit après Gerson, qu'on doit prendre garde que faute d'interroger les jeunes gens sur les péchés contre la chasteté, ils ne se confessent point de ces péchés ou par ignorance ou par honte. Mais il impose à ce Docteur quand il suppose que ce Docteur n'a pas eu soin d'avertir que ces interrogations se devoient faire avec beaucoup de discretion.

La

La 2. eſt dans le 2. art. pag. 6. où il prend ces paroles: *Non uno titulo graviùs in hac materiâ (luxuriæ) peccari ſolet à ſacerdote &c.* Comme ſi M. Huygens avoit voulu dire qu'il eſt ordinaire aux prêtres de pécher *in materia luxuriæ ;* au lieu que cela veut dire ſeulement que quand les Prêtres péchent *in materia luxuriæ*, leur péché par beaucoup de raiſons a accoutumé d'être plus grief) *graviùs eſſe ſolet*) que celui des autres perſonnes. Et ainſi tout ce que dit ce chicaneur, que M. Huygens deshonore l'Egliſe en voulant qu'il ſoit ordinaire aux Prêtres de pécher contre la chaſteté, eſt une pure calomnie.

3. Mais c'eſt lui qui la deshonore pag. 7. en ſuppoſant qu'il y a beaucoup de Prêtres qui tombent dans ces péchés de la chair par fragilité: *etiamſi non ſint habituati in libidine*, ce ſont ſes mots; contre ce qu'avoit dit M. Huygens. *Quòd ſacerdotes fornicationes committentes, oporteat eſſe magnâ libidine incenſos.* Il pretend que juger ſi durement des fornications des Prêtres, c'eſt vouloir que les Prêtres, les Chanoines & les Paſteurs ſoient les plus miſérables de tous les hommes, & qu'il les atteſte tous s'il ne dit pas la verité.

4. Ce qu'il reprend (page 8.) dans ces

paroles de M. Huygens: *Confessario valdè necessarium est... ut cum magnâ humilitate & fiduciâ pendeat ab unico nostro Magistro Christo Jesu*, comme une marque que lui & ses éleves n'ont pas la devotion qu'ils devroient avoir pour la Vierge, est une pensée folle qu'on devroit punir. Car peut-on dire sans héresie que ce soit mal fait d'invoquer J. C. à moins qu'on n'ajoute en même tems qu'on invoque aussi la Vierge? Il est honteux & fort scandaleux pour l'Eglise que l'on souffre ces extravagances.

Je ne sai si on voit à Rome les *Avertissemens* contre Jurieu, de M. l'Evêque de Meaux, Le 6. & dernier qui a pour titre: *L'antiquité éclaircie sur l'immutabilité de l'Estre divin & sur l'égalité des trois personnes*, est une piece admirable. Si toutes ces pieces là se trouvent à Rome, c'est ce que votre ami, qui est curieux des pieces nouvelles, devroit lire. C'est une honte qu'un Prelat qui a de si grands talens, & qui rend de si grands services à l'Eglise contre les héretiques, n'ait pas le credit qu'il devroit avoir auprès d'un Prince, qui met sa plus grande gloire à avoir banni l'hérefie de ses Etats, & qu'on lui prefere un homme qui ne travaille qu'à entretenir la division dans l'Eglise. Je ne sai si on vous pour-

ra envoier la 4. Plainte par le premier ordinaire. . . .

On me prie de vous faire prendre garde que dans la Requête des Jesuites que l'on vous envoie il y a une grande malice. Ils y parlent du soin que prend l'Archevêque de Malines d'extirper les héresies de Jansenius ; & c'est sur cela qu'ils disent , que c'est une grande fausseté de vouloir que ce Jansenisme, dont ils accusent M. Huygens, soit la même chose que la doctrine de S. Thomas, dont ils donnent pour preuve que l'Evêque de Ruremonde & le P. Harney combattent ces erreurs de M. Huygens. Ce qui est très-faux sur tout à l'égard du P. Harney ; car il est tout à fait uni avec M. Steyaert : or M. Steyaert temoigne être fort attaché aux Censures de Louvain & de Douay & aux 5. Articles, qui est ce que les Jesuites veulent faire passer pour le Jansenisme condamné. Cependant il paroît par cette Requête que les Jesuites supposent que la Cour de Madrid est toujours dans ses anciennes préventions contre les pretendus Jansenistes , & que les Dominicains n'ont encore guere avancé dans le dessein qu'ils avoient d'empêcher qu'on n'y oprimât l'Université de Louvain sous pretexte du Jansenisme. Je suis tout à vous.

LETTRE DXI.

26. Dec. 1691. *A M.* DODART. *Il lui parle d'un petit traité de la liberté.*

VOus souhaittez, Monsieur, que je vous dise mon sentiment sur un petit traité de la liberté que vous m'avez envoié il y a déjà quelque tems. Si c'est qu'on desire de le publier, je vous dirai franchement que je ne crois point que cela fût à propos : & voici mes raisons.

1. L'entrée n'en est point du tout favorable. On y met la vraie notion de la liberté dans l'exemption de contrainte; ce qui paroît favoriser la 3. des 5. propositions condamnées. Il est vrai que dans la suite on fait voir en quoi on est different. Mais pourquoi donner d'abord cette idée, si on peut l'éviter, comme on le peut certainement.

2. Tous les passages de S. Thomas (hors peut-être un seul) par lesquels on prétend faire voir, que selon la doctrine de ce Saint l'exemtion de contrainte est ce qui constitue la vraie notion de la liberté, sont pris d'autres ouvrages que de sa Somme. Or il est certain que sa Somme étant le dernier & le plus travaillé de

tous

tous ses ouvrages, est celui d'où l'on doit prendre ses vrais sentimens. Car il est indubitable qu'il en a changé, comme M. l'Evêque de Castorie a remarqué dans un *Appendix*, qui est à la fin de son *Amor pœnitens* (*a*). Je crois donc qu'à l'égard de la liberté, aussi bien qu'à l'égard de la nécessité de la contrition dans le sacrement de penitence, on doit s'arrêter uniquement à ce qu'il a enseigné dans sa Somme. Or il est plus clair que le jour, qu'il a crû qu'il pourroit y avoir un volontaire très-parfait, & par consequent tout-à-fait exempt de contrainte, qui ne seroit point libre. C'est ce qu'on peut voir dans un petit traité latin, *de libertate* *, qui est à Paris entre les mains, comme je crois, de M. *

* Voiez, *Causa Arnaldina*, à la fin de la Preface pag. XCIX.

3. La maniere dont la liberté est expliquée dans ce petit traité latin me paroît bien plus naturelle, & bien plus avantageuse pour expliquer comment la grace la

(*a*) *Append.* pag. 44. à la fin du 2. tome de la 2. édition, ou pag. 555. dans la 1. édition. Le lecteur ne sera pas fâché d'apprendre que la Dissertation sur le sentiment de S. Thomas, contenue dans cet *Appendix*, à laquelle M. Arnauld renvoie ici, est de M. Arnauld lui-même, & que M. l'Evêque de Castorie l'aiant trouvée très solide & très-exacte, crut devoir l'adopter, & l'inserer à la fin de son ouvrage.

plus efficace se peut accorder avec la liberté, sans que l'on puisse rien objecter de la troisieme proposition condamnée. Je ne m'étens pas davantage sur cela. On le reconnoîtra facilement en lisant ce petit écrit latin.

4. Il est vrai qu'il y a des passages de S. Bernard, qui semblent tout à fait conformes à la voie qu'a pris l'auteur du traité François, comme lorsqu'il dit generalement : *Ubi voluntas, ibi libertas.* Mais il faut remarquer qu'il y a des propositions qui paroissent génerales, qui ne le sont pas absolument, mais seulement par rapport à la matiere que l'on traite. Or quand S. Bernard dit, *Ubi voluntas, ibi libertas*, c'est lorsqu'il veut expliquer comment les méchans agissent librement, & sont inexcusables devant Dieu, quelque determinés qu'ils soient à faire le mal par leurs méchantes habitudes, ou par la corruption de la nature. Et c'est de quoi S. Thomas convient aussi. Car il n'y a, selon ce Saint, qu'un seul objet pendant cette vie, vers lequel nous nous portons très-volontairement, quoique non librement; c'est le souverain bien ou la béatitude en géneral, parce que nous y sommes déterminés par une nécessité naturelle qui ne nous laisse aucun pouvoir de vouloir le contraire, & il le prouve en divers lieux,

lieux, que l'on trouvera, je crois, dans le petit traité latin *de libertate*, ou dans un autre plus ample, (*a*) où sont rapportés tous les passages de la Somme de S. Thomas sur cette matiere. Or quand une proposition est vraie generalement, à un seul cas près, il est assez ordinaire de laisser la proposition generale sans marquer l'exception, ou parce qu'on n'y fait pas d'attention, ou parce qu'on la neglige, ne revenant pas au sujet que l'on traite.

5. Je ne suis pas satisfait de la réponse que l'on fait à une objection à l'égard des bêtes qui n'ont pas de liberté, quoi qu'elles fassent beaucoup d'actions sans y être contraintes. Elles n'ont garde d'être libres, dit l'auteur, parce qu'elles n'ont point de volonté. Je ne vois pas que cette réponse soit solide dans le sentiment commun, qui reconnoît dans les bêtes, *vim cognoscitivam & vim appetitivam.* Car on peut bien n'avoir pas appellé *volonté* la faculté appetitive des bêtes, comme dans la plûpart des animaux on n'appelle pas bouche ce qui s'appelle bouche dans les hommes. Mais cela ne peut pas faire, que la faculté appetitive des bêtes n'ait beaucoup de rapport à la faculté appetitive des

(*a*) C'est celui qui est à la page 188. du premier Tome des Ecrits de M. Arnauld sur la grace generale, & auquel on a donné pour titre. *Disquisitio &c.*

des hommes, que nous appellons volonté, comme la connoissance que tous les Philosophes, hors les Carthesiens, attribuent aux bêtes, a beaucoup de rapport à notre connoissance, quoique celle des bêtes ait beaucoup moins d'étendue & soit beaucoup plus imparfaite. On peut donc demander si la faculté appetitive des bêtes est libre ou non; &, si on fait consister la liberté dans l'exemption de contrainte, on ne voit pas pourquoi on ne la pourroit pas appeller libre, puisqu'il est certain qu'un cheval qui a soif & qui voit de l'eau, y court sans contrainte, & qu'il faut user de contrainte pour l'empêcher d'y aller.

Voilà les principales difficultés que j'ai trouvées dans ce traité françois, & qui m'ont fait croire qu'il ne seroit pas à propos de le donner au public.

Avant que de finir ce petit Memoire, je crois devoir dire quelque chose de ces mots: *Indifferentia ad utrumlibet*, par rapport à la liberté.

Les Molinistes les aiment fort, & en font l'essence de la liberté; & c'est pour cette raison qu'ils ne savent comment s'y prendre pour trouver que Jesus-Christ soit mort librement pour nous, étant mort par obeissance, comme dit S. Paul, & n'aiant point été indifferent à obéir à son Pere ou à ne lui pas obéir.

D'au-

D'autres Théologiens qui nient que cette indifference soit essentielle à la liberté, ne laissent pas d'enseigner qu'elle se trouve dans toutes les actions par lesquelles on mérite, ou on démerite dans l'état de la nature corrompue.

Il y en a enfin qui étant tout-à-fait du sentiment de S. Thomas dans sa Somme, se servent indifferemment, pour expliquer la liberté, de ces termes, *Potestas ad opposita*, & *indifferentia ad utrumlibet*.

Je ne condamne pas ces derniers termes, quand on les prend dans le même sens que les premiers. Mais j'aimerois mieux m'en tenir aux premiers, & ne pas emploier les derniers, dont je ne crois pas que S. Thomas se soit jamais servi dans sa Somme. Ma raison est que la notion naturelle de ces mots, *indifferentia ad utrumlibet*, est de marquer la disposition d'un homme, qui est dans une espece d'équilibre à l'égard de deux choses opposées. C'est ce qui me fera dire que je suis *indifferent* à demeurer au logis ou à m'aller promener, quand je ne suis determiné ni à l'un, ni à l'autre. Mais on ne le dira point d'un homme qui est déterminé à demeurer au logis, parce qu'il y a des affaires importantes qui l'y retiennent, ce qui n'empêche pas néanmoins qu'il ne demeure librement au logis. Car

si

si un de ses amis le presse d'aller promener avec lui, il lui répondra, je ne puis, parce que j'ai des affaires qui me retiennent au logis. Et s'il insiste, & qu'il lui demande s'il ne pourroit pas bien se promener une heure ou deux, il lui dira : je le pourrois bien si je le voulois, mais je ne le dois pas vouloir, parce que je ne dois pas préferer à mon devoir le plaisir que j'aurois de me promener avec vous. Il témoigne par là que la volonté qui le retient au logis, est *potestas ad opposita*; mais cela s'exprimeroit beaucoup moins bien par ces mots, *indifferentia adutrumlibet*, qui paroissent contraires à la détermination qu'on a de faire une chose, quand elle est sur tout fixe & arrêtée, au lieu que les autres n'y sont point du tout contraires. Car quelque déterminé que soit un bon Roi à rendre justice, il n'est pas moins vrai qu'il pourroit ne la pas rendre, s'il vouloit. Quelque déterminée que fût Susanne à ne pas consentir au desir des deux vieillards, il est vrai qu'elle eût pu y consentir, si elle l'eût voulu, & qu'il n'y avoit pas de necessité naturelle qui l'empêchât de le vouloir. Cependant on auroit très-mal, ce me semble, exprimé sa disposition en disant, qu'elle étoit indifferente à y consentir ou à n'y pas consentir.

LET-

LETTRE DXII.

A M. DU VAUCEL. *Sur la lettre touchant l'accommodement des Cours de Rome & de France; les injustices commises envers M. Huygens; & la resolution où il étoit de defendre la verité par ses écrits, sans craindre ce qui pouvoit lui en arriver.* 18. Dec. 1691.

ON m'a assuré qu'on a mis entre les mains d'un des Ministres votre lettre sur l'accommodement des differens avec la Cour de Rome, tout à fait conforme à ce que j'avois fait dire auparavant à des personnes de la Cour. Pour ce que vous me demandez, si ce n'est pas une irregularité fondée sur les Canons aux Evêques qui ont quitté leur propre Eglise pour aller à celle où ils avoient été transferés, je vous reponds que c'est un très-grand abus, mais que ces canons n'étant point observés (puisque le Pape ne refuse présentement aucune translation) on ne peut point dire qu'ils aient encouru pour cela aucune irregularité. Et pour ce qui est de reconnoître le droit de regale si-tôt qu'ils auront leurs Bulles, je ne vois pas non plus que cela les pût rendre irreguliers. Car ils pourront dire qu'ils

qu'ils ne reconnoîtront point positivement le droit de regale, mais qu'ils feront enregistrer leur serment pour ne pas abandonner à la nomination du Roi les prebendes, qui vacqueroient tant que cela ne sera point fait. Et qu'ainsi ce qu'ils en feront, ne sera que pour empêcher une vexation injuste, qui causeroit un trouble dans leur Eglise, qui les mettroit hors d'état d'y faire aucun bien. Mais ce n'est pas sur cela qu'on s'arrête à Rome, & je trouverois très bon que les Evêques en fissent satisfaction au Pape, s'il temoignoit le desirer. C'est sur les 4. Articles que les Romains ne peuvent souffrir, parce qu'ils n'ont point de plus grand zèle que de faire du Pape, un Monarque absolu, qui puisse exercer par tout un empire despotique.

Ce qu'ils ont fait à Louvain à la saint Jerome derniere, en est une preuve, & ce qu'ils font presentement pour empêcher que M. Huygens n'enseigne en la place de M. Van Viane, en est encore une bien plus grande. On a demandé à l'Internonce si on avoit quelque chose à dire contre M. Huygens, il a répondu qu'il n'avoit rien à dire contre lui, mais qu'il falloit qu'il obéît *Mandatis Sanctissimi*, sans néanmoins qu'il fasse aparoir de ses ordres & de ses commandemens. Si ce

ce n'est pas là la domination que J. C. a interdite & que S. Pierre a condamnée par ces paroles, *Non dominantes in cleris*, je ne sai ce que ce peut être. Je vous avoue que je suis si choqué de cette maniere d'agir, que je veux bien me sacrifier pour desabuser ceux qui font une partie de leur devotion de s'assujettir à ce joug, & d'y assujettir les autres, en regardant comme des oracles infaillibles tous les Decrets de l'Inquisition & de l'*Index*.

C'est pour quoi je ne puis me rendre à ce que vous temoignez souhaitter, que je separe des Difficultés ce que j'ai à dire tant en géneral sur cela, qu'en particulier sur le Decret des 31. Propositions. Ce ne peut être que pour éviter que les Difficultés ne soient censurées. C'est suppoſer que cet Ecrit separé ne manquera pas de l'être. Je serai donc censuré. Car je ne pourrai tellement me deguiser, que l'on ne me l'attribue. Mais si la censure de cet Ecrit est inévitable, je trouve plus avantageux pour l'Eglise qu'il le soit avec les autres Difficultés que s'il l'étoit à part. Car à l'égard des personnes raisonnables qu'on doit avoir principalement en vûe; les Difficultés étant fort estimées & contenant beaucoup de choses qui ont été très-favorablement reçues, comme est la refutation de M. Simon,

mon, la censure qu'on en feroit auroit beaucoup moins d'autorité, & feroit plus facilement meprisée que celle d'un Ecrit beaucoup moins considerable, & pour qui le public ne se seroit pas si hautement declaré.

Je suis donc resolu d'abandonner à la providence de Dieu tout ce que j'ai encore à écrire, que j'ai interrompu pour travailler à autre chose. J'éviterai avec soin tout ce qui pourroit paroître aigre & emporté, & je me fais fort de ne rien dire qui ne soit solide, & capable de persuader tous ceux qui ne voudront pas s'aveugler eux mêmes. J'espere qu'il y en aura beaucoup que je ferai revenir de la deference aveugle qu'ils s'imaginoient qu'on devoit avoir pour tous les Decrets de Rome. Je m'attend bien néanmoins qu'il y en aura d'autres qui demeureront dans leurs prejugez, & qui me condamneront. Mais vous savez la regle que S. Augustin nous donne sur cela à l'occasion de ceux qui ne vouloient pas qu'on prêchât au peuple la predestination gratuite : *De dono pers. c.* 16. INSTAT *inimicus gratiæ Dei atque urget modis omnibus ut credatur gratiam secundùm merita nostra dari.... Et nos nolumus dicere, quod teste scripturâ possumus dicere. Timemus enim videlicet,*

ne

ne loquentibus nobis offendatur, qui veritatem non potest capere, & non timemus ne tacentibus nobis, qui veritatem potest capere, falsitate capiatur.

LETTRE DXIII.

A MADAME DE FONTPERTUIS. 18. Janv. 1692.
Pour la prier d'engager M. l'Abé de Pompone à faire quelqu'aumône à une pauvre fille aveugle.

C'Est serieusement que je souhaitterois que vous proposassiez au jeune Abé * une charité qui seroit, ce me semble, bien agréable à Dieu. C'est pour une jeune aveugle qui est une vraie predestinée, bonne, simple, douce, humble, & si éloignée de vouloir être fainéante sous pretexte de son aveuglement, qu'elle s'occupe toute la journée à faire des bas, quoi qu'elle ne gagne de tout son travail que 5. sous par semaine: & sa Mere qui n'a qu'un bon œil ne gagne que 3. sous par jour à travailler en dentelle. Vous pouvez bien croire que la Mere & la Fille ne peuvent pas vivre pour si peu de chose, mais la bonne Juppine, qui est la Sœur de la Mere & la Tante de la petite aveugle, supplée de ce qu'elle a, parce qu'elle ne depense rien demeurant avec nous. Mais du

* M. l'Abé de Pomponne.

du jour que nous n'y ſerions plus, elles auroient bien de la peine à ſubſiſter. Il me ſemble donc qu'il ſeroit digne de la pieté du jeune Abé de reſerver tous les ans quelque choſe de ſon ſuperflu qui doit être grand (car je ne doute point qu'il ne ſoit bien perſuadé que ſa ſubſiſtance priſe, tout le reſte de ſon revenu doit être emploié en bonnes œuvres) pour aſſiſter J. C. en la perſonne de cette pauvre aveugle. Cinquante francs ne feroient pas grand préjudice aux bonnes œuvres qu'il a accoutumé de faire du revenant bon de ſon Abaie.

LETTRE DXIV.

1. Fevr. 1692. *A* M. DU VAUCEL. *Sur l'affaire des Conceptioniſtes; les differens entre la Cour de France & celle de Rome; un ordre donné au ſujet des Exilés en Bretagne; les filles de l'Enfance; la reſolution où il étoit de demeurer caché; le livre de M. Huet contre M. Deſcartes; les Reflexions morales du P. Queſnel ſur le nouveau Teſtament.*

ON vous doit écrire de Liege par le premier courier de l'affaire des Conceptioniſtes. Je vous dirai cependant qu'elles ſont en bon état. Elles reconnoiſ-

noiſſent le Nonce pour leur ſuperieur par *Interim*. Elles ſe ſont ſoumiſes à tout ce qu'il a voulu, qui eſt de ſe faire abſoudre *ad cautelam*, & il leur a donné pour ſuperieur pendant le procès l'Abé de S. Laurent, qui eſt un fort bon homme & un Religieux Benedictin fort reglé ; de ſorte qu'elles ſont en état d'attendre en paix l'évenement du procès dont vous nous faites eſperer une bonne iſſue.

Le biais qu'on a pris en France pour terminer les differens ne finit rien. Les deux ſujets de brouillerie, la Regale & les quatre articles demeurent en leur entier. Je n'en ſuis pas fâché. Peut-être que les choſes changeront de face, & que l'on ſe reſoudra à tenir plus ferme ſur les quatre Articles. Il ſeroit bon pour cela que les deux Cours ſe rebrouillaſſent de nouveau ; ce qui pourroit bien arriver ſi l'on refuſe le chapeau à celui qui preſida à l'Aſſemblée où on s'eſt joint à l'Appel au futur Concile.

On nous mande de Paris une choſe aſſez ſurprenante, c'eſt qu'on a envoié un ordre en Bretagne de s'informer de tous ceux qui y ſont relegués, de leurs noms, & de la cauſe de leur exil. M. Ragot l'Archidiacre en eſt un. J'aurois bien de la joie ſi on lui faiſoit juſtice en le renvoiant à ſon Egliſe. Ce ſeroit une bon-

ne

ne chose si on avoit donné des ordres semblables pour toutes les autres Provinces où il y a des Relegués.

Y a-t-il quelqu'un à Rome qui prenne à cœur les interêts des pauvres Filles de l'Enfance ? Si on les neglige presentement, on n'y reviendra jamais.

Je trouve tant de sureté à me tenir caché ne sortant jamais, & cachant, comme j'ai fait, mon retour en cette ville à tous nos amis à l'exception de quatre ou cinq, qui sont très secrets & très-fideles tous les autres étant persuadés que je suis encore à Liege, que je crois inutile de chercher d'autre sureté, en y emploiant sur tout des recommandations auprès des Princes ennemis de la France, ce qui pourroit être trouvé fort mauvais, si cela venoit à être sçu à la Cour. A moins donc qu'il n'arrive quelque chose de nouveau, je ne crois pas que nous devions nous mettre en peine d'emploier pour cela le credit de personne.

Je ne sai pas ce que l'on peut trouver de bon dans le livre de M. Huet contre M. Descartes si ce n'est le latin. Car je n'ai jamais vu de si chetif livre pour ce qui est de la justesse d'esprit, & de la solidité du raisonnement. C'est renverser la Religion que d'outrer le Pyrrhonisme autant qu'il fait. Car la foi est fondée

sur

ſur la revelation dont nous devons être aſſurés par la connoiſſance de certains faits. S'il n'y a donc point de faits humains qui ne ſoient incertains, il n'y aura rien ſur quoi la foi puiſſe être appuiée. Or que peut tenir pour certain & pour évident, celui qui ſoutient que cette propoſition, *Je penſe, donc je ſuis*, n'eſt pas évidente, & qui préfere les Sceptiques à M. Deſcartes, en ce que ce dernier aiant commencé à douter de tout ce qui pouvoit paroître n'être pas tout à fait clair, a ceſſé de douter quand il en eſt venu à faire cette reflexion ſur lui même : *Cogito, ergo ſum*; au lieu, dit M. Huet, que les Sceptiques ne ſe ſont point arrêtés-là, & qu'ils ont prétendu que cela même étoit incertain & pouvoit être faux; ce qui a été regardé par S. Auguſtin auſſi bien que par M. Deſcartes, comme la plus grande de toutes les abſurdités, parce qu'il n'y a rien certainement dont nous puiſſions moins douter que de cela. Il y a cent autres égaremens dans le livre de M. Huet; mais celui là eſt le plus groſſier de tous. Il n'y a point de Philoſophie dont on ne puiſſe abuſer. Celle d'Ariſtote a fait beaucoup d'Athées & de Libertins du tems de Leon X. Pomponace én étoit un, qui a fait un livre contre l'immor-
 talité

talité de l'ame, prétendant qu'Ariſtote l'a crue mortelle. Ce n'eſt donc pas une raiſon de blâmer la Philoſophie de M. Deſcartes, de ce que Spinoſa, qui ſe diſoit Carteſien, a enſeigné l'Atheiſme, ce qui eſt renverſer cette Philoſophie bien loin de la ſuivre.

Tout le Nouveau Teſtament avec des Reflexions Morales du Pere Queſnel eſt preſentement achevé d'imprimer: les Reflexions Morales ſur les Evangiles étant deux ou trois fois plus amples qu'elles n'étoient dans la premiere Edition. Je voudrois qu'il y en eut à Rome; car je ne ſaurois croire que toutes les perſonnes de pieté qui entendent le François, n'en fuſſent extremement édifiées. Ne pourriez-vous point donner envie à quelqu'un d'eux d'en faire venir de Paris? Je ſuis tout à vous.

LETTRE DXV.

15. Fevr. 1692. *A M.* DU VAUCEL. *Sur ſa Replique à la Réponſe des Jeſuites pour leur Défenſe des nouveaux Chrétiens convertis.*

NOus avons reçu votre Replique à la Réponſe des Jeſuites pour leur Défenſe des nouveaux Chrétiens convertis.

Nous

Nous en avons été merveilleusement satisfaits : & je vois bien que c'est inutilement que je vous en ai écrit la derniere fois. Car vous avez prévenu tous mes avis, si ce n'est qu'il auroit été à propos de mettre dans une feuille à part les duretés du P. Tellier contre diverses personnes dans les propres termes, avec des chiffres ou des lettres dans la replique, qui renvoiassent à cette feuille. Il n'y a que deux endroits que l'on pourroit corriger, si vous pouviez recevoir cette lettre à tems. On pourroit ôter dans la premiere Observation *Contra Concilii Tridentini & Sacræ Congregationis leges*. Ce n'est qu'une chicanne qu'on pourroit faire à une infinité d'honnêtes gens. Il vaudroit mieux mettre qu'ils ont nommé apparamment l'auteur de la Défense, pour faire croire que leur P. Michel (le) Tellier étoit de la famille de feu M. le Chancelier qui s'appelloit Michel le Tellier, au lieu que celui-ci s'appelle seulement Michel Tellier, & n'est nullement de cette famille. L'autre endroit est ce qu'on dit de M. de S. Cyran, que 20. Evêques assisterent à ses funerailles ; il n'y en eut que 6. Mais ce qui est de particulier, est que sans en être priés, ils voulurent officier eux-mêmes à son service, ce qui témoigne bien plus l'estime qu'ils

faisoient de ce grand homme, que s'ils y avoient assisté. Tout le reste est parfaitement bien, court, net, & convaincant. Il est vrai qu'on auroit pû fortifier ce qu'on y dit dans la quatrieme observation des cultes idolatres que les Jesuites permettent aux Chinois, par diverses choses qui se trouvent dans Navarette, rapportés dans le chap. 20. & 21. du 3. Tome de la Morale Pratique, & par le Decret obtenu en 1645. par J. B. Moralès, & un autre par le P. Polanco en 1669; mais il y en a assez pour confondre le P. Tellier. Et cette matiere sera traitée plus à fond dans le 6. Tome de la Morale Pratique qui est bien avancé, & que j'acheverai aussi-tôt que je serai quitte de ce que je fais presentement. J'aurai bien mauvaise opinion des Congregations Romaines, si le credit des Jesuites peut empêcher qu'un si pitoiable livre ne soit censuré.

Une méchante petite réponse que nous reçumes hier aux explications données par les Théologiens de Douai à la These fabriquée par le faux Arnauld, m'a fait comprendre plus sensiblement que jamais, combien il seroit important, pour empêcher que la doctrine de la grace enseignée par S. Augustin & S. Thomas ne soit obscurcie par les chicaneries des Jesuites, que

que l'Ordre de S. Dominique fît ses derniers efforts pour obtenir 3. choses s'il se pouvoit. 1. La confirmation positive que les Censures de Louvain & de Douay aiant été examinées par l'Inquisition, on n'y avoit rien trouvé à redire. La 2. qu'on pût avoir quelque chose de positif en faveur des 5. Articles. La 3. la condamnation de Cranenberg, c'est-à-dire, du libelle du P. de la Fontaine Jesuite, deguisé sous ce nom, contre les cinq Articles. Mais j'ai à vous dire en particulier, que tant qu'on fera dépendre la possibilité des commandemens de Dieu, sans laquelle le péché que l'on feroit en ne les observant pas ne seroit point imputé, d'une grace interieure & actuelle suffisante *Thomisticè*, qui seroit toujours donnée *urgente præcepto*, on renversera d'une part la vraie doctrine de S. Augustin & de S. Thomas, & on donnera de l'autre un tel avantage aux Molinistes, qu'il leur sera très aisé de faire recevoir favorablement leur doctrine. J'ai peur cependant que la plûpart des Thomistes ne s'imaginent que leur grace suffisante *Thomisticè* est nécessaire pour avoir cette possibilité. Ne pouroit-on point faire revenir sur cela les plus habiles de cette école, comme aussi leur faire comprendre que le Decret de la 6.

session du Concile, où il est dit que les commandemens de Dieu sont possibles aux justes, se doit entendre *de possibilitate cum effectu*, & qu'ainsi cela ne prouve point que les commandemens de Dieu ont été possibles aux justes qui tombent en les violant (quoi que cela soit vrai en un autre sens;) mais seulement qu'ils sont possibles aux justes pendant cette vie, tant que la grace les conduit, contre l'erreur de Luther & de Calvin, qui enseignoient que de quelque grace les justes fussent secourus, *utcumque spiritu Dei adjuventur*, comme dit Calvin, il leur étoit impossible d'observer les commandemens de Dieu, parce qu'ils ne faisoient aucune action qui ne fut péché & péché mortel; d'où ils inferoient que les chrétiens ne sont justes que par l'imputation de la justice de J. C. Je voudrois que vous eussiez étudié cette matiere: car elle me paroit de la derniere importance. Estius & Bellarmin ont fort bien expliqué ce Decret du Concile, comme je l'ai marqué dans la Dissertation Théologique.

LET-

LETTRE DXVI.

A M. DU VAUCEL. *Sur un memoire des Cardinaux d'Estrées & de Janson; le Decret contre les 31. Propositions; les affaires de Louvain; la lecture de l'Ecriture sainte en langue vulgaire.* 22. Fevr. 1692.

LE Memoire des deux Cardinaux n'est que trop convaincant pour montrer que les Romains ont grand tort de ne se pas contenter de ce qu'on leur offre à l'égard des quatre articles. Mais il est miserable pour la maniere basse & rampante dont on y abandonne la doctrine de l'Eglise Gallicane. Ils en parlent par tout comme d'une doctrine qui ne seroit que tolerée par l'Eglise; au lieu qu'après les décisions de deux Conciles generaux, c'est la doctrine des ultramontains qu'on peut dire être tolerée.

Ils se contentent de dire qu'on peut avoir sur cela d'autres sentimens que les Romains sans blesser la foi.

Quelle bassesse de dire: j'avoue, que cette conduite a deplu au Pape; & cela suffit pour la condamner? C'est le reconnoître non seulement pour infaillible, mais aussi pour impeccable.

Ils raportent toutes les conditions honteu-

teuſes de cet accommodement, & ils ont raiſon de trouver étrange que les Romains n'en ſoient pas ſatisfaits. Ils ſuppoſent comme un fait qu'on ne conteſteroit pas aux Romains, que le Pape Martin V. refuſa ſon approbation aux decrets du Concile de Conſtance, ce qui eſt très faux; mais ils font valoir que ce Pape ne ſongea pas à obliger les Evêques qui les avoient faits, de les retracter, & qu'il ne leur en demanda aucune ſatisfaction. C'auroit été le moien d'être traité comme Jean XXIII. s'il l'avoit tenté.

Ce qu'ils diſent du Concile de Baſle eſt impertinent. Il eſt vrai que le Pape Eugene fit des proteſtations contre le Concile: mais ce ne fut qu'après les avoir retractées ou deſavouées, qu'il fut reçu à y envoier de nouveaux Légats.

Ils prennent pour une harangue que le Cardinal de Lorraine a faite au Pape, une lettre que ce Cardinal avoit écrite à ſon Secretaire pour être montrée au Pape. Et ils font valoir qu'on ne lui demanda point de ſatisfactions pour cette harangue, ni pour la menace qu'il avoit faite au Concile, s'il entreprenoit de faire quelque choſe contre la doctrine de France. C'eſt à quoi les Romains n'avoient garde de penſer en ce tems là.

Il ne s'agiſſoit pas ſous le Pontificat de

Clement V. de toucher ni à la doctrine de France, ni à la personne du Roi : mais c'étoit le Roi au contraire qui demandoit que l'on condamnât les entreprises de Boniface VIII. & c'est ce que fit en partie Clement V. mais d'une maniere qui ne blessoit pas tant que les François l'eussent voulu, la memoire de Boniface.

Ils ne disent rien exactement ; la doctrine de Santarel ne fut pas censurée par la Sorbonne, comme hérétique, mais seulement comme contraire à la parole de Dieu. La Cour de France de ce tems là, sur les sollicitations de Rome, voulut faire ôter de la censure cette derniere qualification, *contraria verbo Dei*, mais elle n'en put venir à bout.

Les Papes, disent-ils, tolerent les libertés de l'Eglise Gallicane fondées pour le temporel sur l'independance des Rois, & pour le spirituel sur la superiorité des Conciles. Pour parler correctement il faudroit dire, que pour le bien de la paix on tolere que ces deux points soient contestés par les ultramontains.

Je finis par où j'ai commencé. A ne regarder que l'affaire des quatre Articles, il n'y eut jamais d'injustice pareille à celle des Romains de ne se pas contenter de la satisfaction qu'on leur offre ; ni de bassesse pareille à celle de la Cour de France, de la leur avoir offerte.

Mais c'est le contraire pour l'affaire de la Regale. Il n'y auroit point de bassesse pour la Cour de France quand elle l'abandonneroit entierement, parce qu'elle y est très mal fondée, & encore moins si elle la terminoit par des conditions avantageuses à l'Eglise. Et ainsi le point d'honneur ne fût jamais plus mal entendu. On s'en fait un de ne pas démordre de ce qu'on avoit entrepris contre toute raison & toute justice; & on ne s'en fait pas un de demeurer ferme dans l'engagement où on s'étoit mis, de soutenir contre les entreprises continuelles des ultramontains les fondemens de la tranquilité des Etats & du bon ordre de l'Eglise, très solidement établis sur l'Ecriture, la tradition de l'Eglise & l'autorité des Conciles generaux.

Je vous ai écrit il n'y a pas long-tems sur le Decret des 31. Propositions que vous voudriez bien que l'on combatît, pourvû que ce ne fût pas dans les Difficultés proposées à M. Steyaert. Je n'ai rien à vous en dire davantage. Si je me suis particulierement attaché à la 7. & à la 8. Propositions, ce n'est pas que je n'en aie aussi combattu d'autres; mais c'est que je me suis persuadé qu'on ne peut condamner ces deux là, comme elles le font par ce Decret, qu'on ne ruine les plus grands fondemens de la Morale des

chré-

chrétiens, qui eſt que tout ce que nous faiſons procede de quelque amour (ce ſont les propres termes de S. Leon); que cet amour eſt l'amour de Dieu ou de la créature; qu'il n'y a de bon que ce qui procede de l'amour de Dieu, & que ce qui procede de l'amour de la creature aimée pour elle même & non pour Dieu, eſt mauvais. Si ce Decret ſubſiſte, on ne pourra plus ſuppoſer cette vérité & la ſuppoſer comme la regle des chrétiens, que les Jeſuites & autres moines ne vous faſſent paſſer pour rebelle au S. Siege, & condamné par le Decret d'Alexandre VIII.

Je trouve le mot d'*Ordre*, pour ce qui eſt de faire venir à Rome un deputé de la Faculté de Louvain, un peu fort, parce que je ne crois pas que le Pape ait droit de faire venir à Rome qui il lui plairoit. Il faudroit ſeulement que le Pape fit entendre qu'il agrée cette députation qu'on a penſé de lui envoier.

J'ai bien de la joie de ce qu'a dit le Cardinal Caſanatte pour empêcher qu'on ne renouvellât les défenſes de lire l'Ecriture en langue vulgaire. Mais ne croiez vous point que ce qu'on a dit ſur cela dans les Difficultés y a pu contribuer? Et cependant vos amis auroient voulu qu'on n'eût point parlé de cela dans les Difficultés. Q 6 LET-

LETTRE DXVII.

28. Fevr. 1692. *A M.* du Vaucel. *Sur l'Ecrit des Jesuites pour le P. Tellier ; & les Decrets de l'Inquisition.*

Nous n'avons reçu votre lettre du 12. qu'à onze heures du matin, & ainsi nous n'avons guere de tems à y répondre.

L'écrit des Jesuites pour leur P. Tellier est fort pitoiable. La plûpart de ce qu'ils disent pour le justifier est ruiné dans la 3. partie de la Morale Pratique. J'ai peur qu'on n'y ait pas assez eu recours.

1. Ils dissimulent l'injure qu'ils font à l'Eglise Catholique en voulant que son innocence dépende de l'innocence des Missionnaires. Cela est fort bien traité dans les 4. ou 5. premiers chapitres de ce troisieme Tome de la Morale Pratique.

2. Ils supposent faussement que le saint Siege a approuvé ce qu'ils permettent aux Chinois touchant le culte de Confucius. Il faut lire sur cela les chap. 20. 21. 22. du 3. tome de la Morale Pratique. Ce culte n'a été approuvé qu'*hypoteticè*, si *purè civilis*, comme l'avoit representé le P. Martinius.

3. Le P. Collado est horriblement dechiré

chiré dans la Defense, comme un fabricateur de fausses pieces. Voiez la même tome de la Morale Pratique pag. 503. 504. & suivantes.

4. M. de S. Cyran: voir 3. tome de la Morale Pratique chap. 6. depuis la pag. 98. jusques à 104. Je ne puis pas vous dire quels furent les Evêques qui voulurent officier à la Messe qu'on chanta lorsqu'on l'enterra à sa paroisse; mais je sai bien qu'il y en eût 5. ou 6. On vous envoiera quelques pieces sur son sujet. Rien n'est plus facile que de mettre cet écrit des Jesuites en poudre, & je ne doute point que vous ne l'aiez bien fait.

Jamais Aurelius n'a été fletri d'aucune censure ni à Rome ni en France; & il a été imprimé deux fois par ordre du Clergé avec un éloge magnifique.

Je suis si mal satisfait de ce que l'on fait en France pour l'accommodement des deux Cours, que je n'ai pas le courage de vous en parler.

J'ai oublié de vous dire, que pour confondre le P. Tellier, ce n'est point assez de dire qu'il a parlé mal de Collado & d'autres; mais il faut rapporter ses propres paroles qui sont toujours fort injurieuses. Je crois aussi que vous l'aurez fait.

Si vous pouviez voir la maniere dont on a traité ce qui regarde les decrets, je

crois que vous ne trouveriez point mauvais que cela se trouvât dans la suite des Difficultés, puisque je m'y trouvois engagé naturellement pour refuter cette horrible pretention de M. Steyaert, que c'est une grande erreur de croire qu'on puisse lire en secret un livre prohibé par l'Inquisition ou par l'*Index*, quand on a sujet de juger qu'on n'a pas eu raison de le prohiber: & que c'est une si grande faute d'en avoir usé ainsi, qu'on merite par là d'être interdit de la prédication & de la Confession. Je ne pense pas qu'il y ait un homme de bon sens, & qui ait un peu d'intelligence dans les matieres, qui ne demeure d'accord que cette proposition de M. Steyaert est insoutenable. Cependant toutes les personnes du commun en sont infatuées en ce païs-ci, & le plus grand sujet presentement de la persecution des plus gens de bien, est fondé sur l'obeissance aveugle que l'on exige de tout le monde pour ces Decrets, jusqu'à pretendre qu'un homme est incapable d'enseigner & d'entrer dans la Faculté étroite, dès que quelqu'un de ses livres a été prohibé à Rome.

Il semble donc qu'il est de la derniere importance de détromper le monde sur cette matiere. Or un écrit anonyme, & qu'on pourra dire n'être pas de moi,

fera

sera incomparablement moins d'impression sur les esprits de tous ceux qui le liront, que si c'est la suite des Difficultés qui ont jusques ici persuadé presque tous ceux qui les ont lues, de tout ce qu'on y a traité. On peut bien s'attendre que cela sera condamné; mais le traité portera son Antidote contre la condamnation même, parce que toutes les personnes d'esprit s'y trouveront fortifiées contre les terreurs excessives des prohibitions Romaines. Et ce qui est bien certain, est que mon ouvrage n'en sera que plus estimé, sur tout en France: & que les Romains en seront peut-être moins hardis à condamner de bons livres. Voila ce que je vous supplie de bien considerer devant Dieu. Car je pourrai bien attendre votre reponse avant que de publier ce que je fais presentement. Je suis tout à vous.

LETTRE DXVIII.

A M. DODART. *Sur une lettre qu'il lui avoit écrit au sujet de la Fourberie de Douai.* 27. Fevr. 1692.

IL y a aujourd'hui huit semaines que je vous ai écrit des choses fort importantes sans que vous m'aiez fait aucune reponse. Je n'en suis pas néanmoins trop étonné: car

car je me suis bien attendu que quand on auroit bien consideré toutes choses, on jugeroit que ce seroit se flatter, d'attendre un effet considerable d'une lettre qui ne seroit soutenue de personne; & que c'est un assez bonne raison à celui à qui elle seroit addressée de n'en faire point d'état, de ce que de tant de gens de bien qui l'environnent, aucun ne lui dit rien de semblable. Quelle apparence que si ma conduite dans les affaires de l'Eglise étoit si reprehensible, ils n'eussent pas eu la charité de m'en avertir! Ce que nous venons d'apprendre de l'affaire de Douai est si extraordinaire & si contraire à toutes les regles de la justice, que si tous ceux qui pourroient & devroient parler se taisent, on ne doit plus s'attendre qu'ils ouvrent jamais la bouche pour la défense de la verité & de l'innocence, quelque injustement opprimées qu'elles puissent être. A qui est-ce donc que s'adresse ce que Dieu dit par son Prophete, sinon aux sentinelles de la maison d'Israël: *Clama ne cesses, & annuntia populo meo scelera eorum, & Domui Jacob peccata eorum*? Et peut-on s'imaginer un péché plus criant, que de traiter en scelerats de très gens de bien, que des fourbes ont voulu perdre par d'abominables fourberies, & de faire triompher ces fourbes? Je

Je ne comprends pas, je vous l'avoue, comment dans une cause si ecclesiastique, & si séparée de tout ce qui se peut appeller interêt d'Etat, des Evêques peuvent demeurer dans le silence, & ne pas representer à un si bon Prince dont on surprend la religion, que la doctrine de l'Eglise ne se décide point par des lettres de cachet, & qu'après l'éclat qu'a fait cette affaire, traiter en coupables ceux qui ne sont accusés que d'avoir de mauvais sentimens touchant la foi, sur ce que leurs parties en ont pu dire en secret, sans qu'aucun juge ecclesiastique en ait connu après les avoir ouis, c'est assurément ce que tout le monde jugera être un exemple très pernicieux. Car un Prince ne peut-il pas avoir un Confesseur entêté contre de grandes verités? Et si on suppose qu'un Prince peut en conscience maltraiter sur l'avis de son Confesseur, sans aucun jugement ecclesiastique, ceux qui enseigneront ces verités, ne seroit-ce pas un grand moien de les étoufer & de les faire passer pour des erreurs?

LET-

LETTRE DXIX.

29. Fevr. 1692. *A M.* DU VAUCEL. *Sur les Lettres de Cachet expediées au sujet de la Fourberie de Douai; le Decret contre les 31. Propositions; une These des Jesuites de Paris.*

VOus apprendrez aujourd'hui comment s'est terminé l'affaire de Douai par des Lettres de Cachet en faveur des Fourbes, lesquelles releguent ceux qu'on a fourbés en diverses Provinces du Roiaume. Voilà sur quoi les Romains auroient plus de sujet de crier que contre les quatre Articles du Clergé. Proscrire des Théologiens recommandables par leur pieté, qui n'étoient accusés que de mauvaise doctrine, sans aucun jugement ecclesiastique, après même qu'ils s'étoient défendus très solidement de tout ce qu'on leur objectoit. Presque tous les Princes aiant des Jesuites pour Confesseurs, ou la Societé étant très-puissante dans leurs Cours, ils pourront imiter cet exemple, & introduire bientôt le Molinisme par tout. C'est à l'Ordre de S. Dominique à considerer où cela peut aller.

Je vous ai répondu par avance à ce que vous dites encore sur le Decret des

31. Propositions. Il ne paroît pas que vous vous retractiez de ce que vous aviez mandé qu'il eût été bon de representer les inconveniens de ce Decret pour en diminuer l'autorité. Mais cela étant, il semble moins odieux de le faire, en continuant de faire voir les excès que M. Steyaert a commis sur cela, que par un Ecrit exprès. Cependant on veut bien attendre à ne rien publier sur cette matiere, qu'on n'ait vu ce que deviendront les trois affaires qui sont sur le tapis, Craenenberg, les cinq Articles, & la Défense des nouveaux Chrétiens. Car il faut d'une maniere ou d'autre qu'on en voie bien-tôt la fin.

On nous a envoié de Paris une nouvelle These des Jesuites, où ils font entendre que le sentiment des vrais Catholiques, aussi bien que celui de S. Augustin, est que le consentement libre de notre volonté, n'est point un effet physique de la grace. Mais nous supposons qu'on ne manque pas d'envoier ces Theses de Paris aux Dominicains François qui sont à Rome. Que l'Ordre de S. Dominique y pense bien, tant que le Phantôme du Jansenisme subsistera, & qu'on craindra d'étudier à fond la doctrine de S. Augustin de peur de passer pour Janseniste, on ne pourra que foi-

ble-

blement combattre le Molinisme à l'égard du commun du monde. Je suis tout à vous.

LETTRE DXX.

6. Mars. 1692.

A M. DU VAUCEL. *Sur la signature du Formulaire.*

ON continue à introduire la signature du formulaire, & M. Steyaert travaille fortement à y engager tous les Evêques du Païs-ci. M. de Malines a suivi de près M. de Namur. Un Licentié de Louvain lui aiant demandé un Acte pour une nomination à des benefices, il lui a déclaré qu'il ne l'auroit point qu'il n'eût signé le formulaire avec la même addition que M. de Namur demande, qui est de jurer pour la verité du fait aussi bien que du droit. Nous esperions que l'on pourroit se choquer à Rome de ce que les Evêques faisoient d'eux-mêmes une chose si importante, sans en avoir ordre du Pape, & c'est ce que vous nous aviez fait esperer. Mais nous avons appris une chose depuis, qui nous fait bien apprehender qu'il n'y ait collusion entre les Romains & ces Evêques-ci. Voici ce que c'est qui me perce le cœur. C'est que M. de Sebaste, deux jours avant qu'il fut

fut sacré, fut sollicité par M. Davia de signer le formulaire d'Alexandre VII. avec les autres Evêques qui étoient à son sacre. Lui seul le refusa. Mais M. Davia aiant écrit à Rome, il en fut reprimandé par M. Cassoni, & il apprit aussi par le Recteur de la *Propagande*, que le Cardinal Casanate n'avoit pas été content de ce refus. Comment donc peut-on esperer que ce Cardinal est serieusement disposé à empêcher autant qu'il est en lui cette introduction? Rien n'est plus certain que ce fait. On le sait de M. de Sebaste lui même, qui l'a écrit depuis peu en recommandant le secret. C'est pourquoi nous ne vous l'aurions pas même mandé, si nous ne l'avions su par une autre voie: un Prêtre d'ici qui sert comme d'Agent à tous les Internonces, l'aiant conté au Pere de Hondt à qui nous n'en avions rien dit, & qui ne sait pas que M. de Sebaste nous a mandé la même chose. Les Promoteurs de cette affaire se vantent qu'il en viendra bien-tôt un ordre d'Espagne, ce qui empêchera que le Conseil de Brabant ne puisse rien faire. Les Romains alors leveront le masque, & autoriseront ce qu'ils n'ont pas voulu commencer d'abord. C'est ce qui arriva en France. Car il est certain qu'on n'approuva pas à Rome que les Evêques eussent

sent fait un formulaire, & qu'ils le fissent signer sans ordre du Pape. C'est pourquoi pendant dix ans on ne pût rien tirer d'eux ni pour ni contre ces souscriptions, parce que d'une part ils ne trouvoient pas bon que cela se fut fait sans eux, & que de l'autre cela servoit à autoriser leur Constitution. Mais comme ils virent la Cour tout à fait engagée, ils envoierent leur formulaire, sans faire aucune mention de celui du Clergé. Je vous avoue que je regarde ce renouvellement de signature comme l'abomination dans le lieu saint. Car pour peu qu'on y fasse de reflexion, il est impossible qu'on ne voie pas combien cela causera de maux dans l'Eglise. Je marquerai ceux qui me viendront dans l'esprit, confusément & sans ordre.

1. On ne dissimule pas que c'est un serment qu'on exige, & que l'on fait jurer ce fait, que les Propositions ont été extraites du livre de Jansenius & condamnées dans son sens. Or il est indubitable que pour ne point pecher contre la Religion du serment, on est obligé de ne point jurer qu'une chose est vraie, que lorsqu'on est bien assuré qu'elle est vraie, & qu'on ne le peut faire quand on doute si elle est vraie. Il y a sur cela un fort beau passage dans Bellarmin, lib.

lib. 1. de Euch. c. 5. *Neque juramento confirmare liceat nisi sententias apertissimas & certissimas, & quæ non possunt in alium sensum torqueri, ne locus detur perjurio.* Or comment ceux de qui on exigera ce serment pourront-ils savoir que ce fait est certain? Ce ne sera point par l'autorité du Pape: car les Papes, ni l'Eglise même dans les Conciles generaux n'étant point infaillibles dans la decision de ces faits, on n'en peut être certain que par la notoriété, comme on est certain que la doctrine de Calvin est que J. C. n'est point réellement present dans l'Eucharistie. Or on a fait voir dans la *Foy humaine*, que bien loin que ce fait de Jansenius soit notoire, on a une infinité de raisons qui font douter s'il est vrai. C'est donc presser de faire un parjure la plupart de ceux que l'on pressera de jurer que ce fait est vrai. Je ne fais que toucher ce point, il vous sera aisé de l'étendre.

2. J. C. & S. Jacques nous aiant défendu en termes si forts, de jurer, tous les Théologiens demeurent d'accord qu'il s'ensuit qu'il n'est point permis de jurer sans necessité, ou une grande utilité. Or il n'y a ni necessité ni utilité à exiger le serment du fait de Jansenius. On a fait voir dans le *Jugement équitable* qui est à

*De l'Edition de Hollande in 8. à la fin des *Imaginaires* *, que ce qu'on a dit, que c'étoit pour reconnoître ceux qui avoient la vraie foi sur cette matiere, & les distinguer de ceux qui ne l'avoient pas, n'avoit pas la moindre ombre de raison. Car comme on l'a prouvé par S. Augustin, pourvû qu'on ne croie rien que de vrai touchant la matiere de ces cinq Propositions, quand on se tromperoit en donnant à Jansenius un sens Catholique qu'il n'auroit pas, ce ne seroit, dit ce saint, qu'une erreur très innocente, & très digne d'un homme de bien. Voiez s'il vous plaît l'Ecrit que je vous marque, vous y trouverez des choses admirables sur cela.

3. L'inutilité de savoir le sentiment de Jansenius est encore plus evidente dans l'Université de Louvain, parce que la doctrine de la grace y est plus fixée. Car M. Steyaert n'oseroit jurer qu'il connoisse personne qui tienne une autre doctrine sur la grace, que celle qui est conforme aux censures de Louvain & de Douai, & au livre de la justification, qu'on a soumise au jugement du S. Siege, & qui y a été declarée ne contenir rien qui ne se puisse soutenir. Supposé donc qu'il n'y ait rien en cela de condamnable, c'est abuser du serment que de l'emploier pour reconnoître qui sont ceux qui seroient dans l'erreur

tou-

touchant ces V. Propoſitions, puis qu'on eſt moralement aſſuré qu'il n'y a perſonne en ces païs-ci qui ſoit en cela dans les erreurs condamnées.

4. Quand des propoſitions ſont tirées mot pour mot du livre d'un auteur, & qu'elles ſont ſi claires que tout le monde les entend de la même ſorte, comme eſt la propoſition de la Theſe de Pont à Mouſſon contre l'obligation d'aimer Dieu, il pourroit être quelquefois utile de les faire condamner dans le ſens de cet Auteur. Mais quand c'eſt tout le contraire, quand de cinq propoſitions il y en a quatre qui ne ſont point en propres termes dans l'Auteur à qui on les attribue, & qu'il les y faut chercher par de prétendues équivalences dont on ne convient pas: quand on ne convient pas davantage du ſens de chacune, par rapport à cet Auteur: quand ceux qui refuſent de les condamner les prennent en un ſens, & ceux qui les condamnent en un autre ſens, & que ceux mêmes qui les condamnent les prennent en divers ſens, c'eſt un commandement abſurde, & que l'on peut ſans crainte nommer tyrannique, de vouloir que je les condamne dans le ſens d'un tel Auteur, ſans me vouloir dire quel eſt le ſens de cet Auteur dans lequel on veut que je les con-

damne. C'est ce qui ne s'est jamais fait dans l'Eglise; & c'est cependant ce que l'on fait ici. Car si on demande à M. de Malines à l'égard même de la premiere proposition, dont les termes sont de Jansenius, quel est le sens *à Jansenio intentus*, dans lequel il prétend que je la dois condamner, il est indubitable qu'il ne me le dira pas, parce que les Jesuites ne voudroient pas que ce sens fut tel que les Lovanistes le pussent condamner sans que cela portât aucun préjudice à la grace efficace par elle même. Il n'osera pas dire aussi que ce sens soit celui de la grace efficace, parce que toute l'Ecole de S. Thomas se revolteroit contre lui. Qu'y a-t-il donc de plus absurde & de plus injuste, que de vouloir que j'atteste avec serment la verité de ce fait, qu'un certain sens hérétique a été enseigné par Jansenius, sans que l'on me veuille dire quel est ce sens?

5. Le prétendu sens hérétique enseigné par Jansenius n'étant point expliqué, on ne pourra rien conclure ni en faveur de ceux qui feront ce serment, ni au desavantage de ceux qui refuseront de le faire. Car ce feroit une illusion de s'imaginer que ceux que presentement on soupçonne d'être Jansenistes, n'en soient plus soupçonnés après avoir fait le serment

ment qu'on leur demande, puisqu'il feroit ridicule de s'imaginer que cela leur fasse avoir d'autres sentimens touchant la grace que ceux qu'ils avoient auparavant. Or c'est par ces sentimens bons ou mauvais qu'on peut être ou n'être pas heretique Jansenistе. On ne peut aussi conclure à l'égard de ceux qui refuseront de faire ce serment, qu'ils ont de mauvais sentimens touchant la matiere des cinq propositions: car tous ceux qui ont la conscience tendre, & qui regardent comme un grand péché de faire un serment illicite, doivent refuser de faire celui-ci par cette seule raison, que sachant que ce fait est contesté, ils n'ont point assez de certitude qu'il est vrai pour en pouvoir jurer. Il est donc très faux que ce serment puisse servir à discerner ceux qui seroient dans l'erreur touchant cette matiere, de ceux qui n'y seroient pas. Or c'est le seul usage legitime des sermens qui regardent la verité d'un fait ou d'un dogme, & non pas seulement la promesse de faire ceci ou cela. L'exaction de ce serment est donc illicite, puisqu'il n'est permis ni de jurer, ni d'exiger le serment d'un autre, sans necessité ni utilité.

6. L'experience a confirmé ce que la raison fait assez connoître. On a tra-

vaillé en France dix ans durant à établir la ſignature du formulaire: & il y a peu de dioceſe où on ne l'ait fait ſigner. Cela a-t-il ſervi à appaiſer les conteſtations? C'a été tout le contraire. C'eſt ce qui les a le plus échauffées, & qui a été cauſe qu'on a fait le plus d'écrits pour & contre. Mais cela a aumoins ſervi, dira-t-on, à faire que ceux qui l'avoient ſouſcrit ne fuſſent plus ſoupçonnés d'être Janſeniſtes. Point du tout. On a ſigné exactement dans les Congregations des Benedictins de S. Maur & de S. Vannes, dans celle des Chanoines Reguliers de ſainte Genevieve, & dans celle des Peres de l'Oratoire, & cela n'a point empêché que les Jeſuites, par le credit qu'ils ont à la Cour, n'aient toujours fait regarder ces quatre Congregations comme ſuſpectes de Janſeniſme, & ne leur aient fait faire, ſous ce prétexte, beaucoup de vexations & d'avanies. C'eſt donc une pure chimere, que l'exaction du ferment ſur la verité du fait de Janſenius puiſſe ſervir à donner la paix aux Egliſes des Païs-bas. Elle ne fera au contraire qu'y cauſer de nouvelles brouilleries, & rendre les conteſtations éternelles.

7. Il eſt certain au contraire que le vrai moien d'aſſoupir ces conteſtations, eſt que non ſeulement le S. Siege empê-

chât qu'on n'introduisit en ce païs-ci ce qui n'a été fait que pour la France; mais qu'il plut même à sa Sainteté de faire entendre au Roi, qu'il est à propos de ne plus faire signer le formulaire à personne; puisqu'il n'y a personne qu'on puisse soupçonner avec raison de tenir ces propositions condamnées, & qu'ainsi cette signature est inutile. C'est sur quoi feu M. d'Alet avoit autrefois écrit au Pape, & il me semble que vous nous avez mandé que vous avez copie de cette lettre.

8. Il n'y a donc aucun bien à esperer de ce serment, ce qui seul le rend illicite. Mais il y a de plus des maux infinis à en attendre. Car M. Steyaert qui en sollicite l'introduction, sait très bien qu'il y a un grand nombre de ceux de qui on l'exigera qui ont été persuadés par les Disquisitions de Paul Irenée, auxquelles personne n'a entrepris de repondre, que le fait de Jansenius souffre au moins de très grandes difficultés, & que par consequent ils ne sont point en état de pouvoir jurer qu'il est vrai. Cependant il est sans doute que si on n'admet aux ordres que ceux qui feront ce serment, & qu'on ne donne aussi permission de prêcher ou de confesser qu'à cette condition, il y en aura beaucoup de ceux qui ne croient pas ce fait ou qui en dou-

tent, qui succomberont à cette tentation; & qui plutôt que de n'être point admis aux Ordres, ou d'être sans emploi, prendront Dieu à temoin qu'ils croient une chose comme certaine, (car c'est ce qui est necessaire pour jurer sans offenser Dieu) qu'ils ne croient point être vraie, ou doutent au moins si elle est vraie, n'en aiant point de certitude. Peut-on penser sans fremir au compte que l'on aura un jour à rendre à Dieu, d'avoir été cause de tant de crimes, pour ne s'être pas voulu contenter de ce qui s'est fait jusqu'ici dans l'Université de Louvain, dont le Pape Alexandre VII. a temoigné être satisfait.

9. Le mal qui arrivera à l'égard de ceux qui refuseront de faire ce nouveau serment n'est pas moins grand: mais il est d'une autre nature. Car ce sera une occasion à ces personnes de temoigner à Dieu dans une occasion importante, qu'ils preferent à tout la fidelité à sa loi, & qu'ils aiment mieux être exclus de tout emploi dans l'Eglise que de n'y entrer que par un faux serment. Mais n'est-ce pas un très grand péché que de priver l'Eglise du service que lui pourroient rendre ceux que cette fidelité rend plus capables de la bien servir. Vous voiez ce que l'on peut dire

sur

sur cela, & combien en doivent être touchés ceux qui aiment vraiment l'Eglise.

10. Je ne crois pas que l'on ose se reduire à prétendre que c'est une assez grande raison de signer le formulaire d'Alexandre VII. de ce que ce Pape a voulu qu'on le souscrivît, & qu'on le doit faire pour témoigner son respect & son obeissance envers le S. Siege. Car 1. le formulaire du Pape n'a été fait que pour la France & pour tenir lieu de celui de l'Assemblée, que le Pape n'avoit point approuvé. On n'a donc point eu droit de l'introduire dans un autre païs, où il n'y a point la même raison; la maniere dont l'Université de Louvain a reçu les Constitutions aiant été approuvée par le Pape. C'est donc un joug qu'on impose aux Catholiques des Païs-bas que le S. Siege ne leur a point imposé. 2. C'est une très méchante maxime & tout à fait contraire à l'esprit de J. C. que toute loi de l'Eglise doive être observée à cause seulement qu'elle est loi. Car c'est en quoi consiste l'esprit de domination que J. C. a si expressément defendu aux Ministres de son Evangile, de commander pour commander, & de se faire obeir seulement pour être obei. Ce ne seroit donc point une condition necessaire à une loi ecclesiasti-

que pour obliger, d'être utile, puisqu'il y auroit contradiction qu'une loi de l'Eglise ne fut pas utile, si c'étoit assez pour être utile, de donner occasion à ceux à qui on l'impose, de témoigner leur respect & leur obeissance à celui qui l'a faite. 3. Le Cardinal Madruce a bien témoigné le contraire dans le Concile de Trente, sans en avoir été repris de personne. Car il y soutint qu'il n'y avoit point de Pape qui ne se pût tromper en croiant qu'une loi qu'il établiroit seroit utile, qui neanmoins ne seroit point utile. Palavicin le rapporte 1. Part. liv. 6. ch. 12. *Paulum II. & alium quemcumque Pontificem in judicanda lege conducibili, vel non conducibili, falli potuisse.* 4. Une loi peut être utile en un tems & en un païs, & ne l'être pas en un autre tems & en un autre païs.

11. Il ne s'est presque rien fait de plus avantageux à l'Eglise que la Paix que Clement IX. donna à l'Eglise de France à la priere des Evêques en approuvant les signatures expliquées, comme on l'a montré fort au long & confirmé par les pieces originales dans le *Phantome*. Or c'est ce que M. Steyaert veut absolument renverser, comme vous le verrez par les pieces que l'on vous envoie que nous venons presentement de recevoir de Louvain.

Je

Je ſuis obligé de finir; car je n'acheve ceci qu'à ſept a huit heures du ſoir. Je vous conjure de nouveau de regarder cette affaire comme la plus importante que l'on puiſſe avoir, & qu'il n'y a rien l'on ne doive faire pour empêcher que M. Steyaert ne vienne à bout de ſon malheureux deſſein. Il faut donc que vos amis s'y emploient tout de bon, & que l'on obtienne au moins que l'on s'engage à ne rien faire qu'on n'ait donné lieu à tous ceux qui ont interêt dans cette affaire, de repreſenter leurs raiſons. On ſait que les plus habiles Cardinaux reconnurent du tems de Clement IX. qu'on avoit trop engagé le S. Siege, & qu'ils furent ravis des ouvertures qu'on leur donna pour en ſortir. Au nom de Dieu qu'on leur repreſente ici fortement toutes ces choſes. Mais je ne puis preſentement vous rien écrire davantage.

LETTRE DXXI.

14. Mars 1692. *A M.* DU VAUCEL. *Sur un ordre donné en Espagne à la persuasion du Confesseur de S. M. C. pour soutenir une These horrible; les Decrets du S. Office; la signature du Formulaire.*

CE que nous venons d'aprendre m'a tout demonté. Vous nous aviez parlé du Confesseur de S. M. C. comme d'un homme bien raisonnable, & qui étoit capable de soutenir la bonne cause. Mais quelle opinion en peut-on avoir après ce qu'on a mandé d'Espagne, que c'est lui seul contre le sentiment de tous les Conseils qui a porté le Roi à envoier l'ordre dont on vous envoie une copie, de faire soutenir la These des Recolets qui contient des propositions horribles qu'ils atribuent à Jean Capistran, contre la souveraineté des Rois, & ce blasphême contre Dieu: *Apud Deum & Papam voluntas est pro ratione*. Cela donne une terrible opinion de l'Espagne pour ce qui est de la lumiere, dans le même tems que la France se deshonore en soutenant si lâchement la verité qu'elle connoît, & que Rome signale son injustice en voulant qu'on lui donne des preuves de ce lâche abandonnement

ment de la verité, avant même qu'il s'en agiſſe, puiſqu'on ne parle point encore de donner des Bulles à ceux qui ont été de l'aſſemblée de 82. Je ne ſai ſi après cela on ne doit point au moins inſtruire le monde de tous ces renverſemens de raiſon, afin qu'on ne ſe laiſſe pas aller à tout vent de doctrine, & que le monde ne s'acoutume pas à preferer l'autorité des hommes à celle de Dieu.

Vous étes mal averti puiſque vous ne dites rien d'une nouvelle *délation* du P. Dias Cordelier de pluſieurs propoſitions, qui nous produira bien-tôt un autre Decret ſemblable à celui des 31. propoſitions. Peut-on douter qu'il ne ſoit néceſſaire d'inſtruire le monde ſur le peu de cas que l'on doit faire de la plûpart de ces ſortes de Decrets, qui renverſeront bien-tôt les plus conſtantes maximes de la doctrine des SS. Peres, ſi on ne peut plus rien ſoutenir de tout ce que les moines nous viendront dire être condamné par ces cenſures équivoques & entortillées. Il n'y a que des propoſitions de morale auſſi claires que les 65. condamnées par Innocent XI. qu'il ſoit utile de cenſurer pluſieurs enſemble, comme on a fait celles là. Et encore faut-il qu'elles ſoient propoſées à la cenſure par des perſonnes auſſi ſincéres que l'étoient ces MM. de Louvain.

A moins que cela, toutes ces sortes de Decrets ne sauroient faire que du mal. C'est ce que vos amis devroient tâcher de persuader aux plus habiles & plus raisonnables des Cardinaux du S. Office pour l'interêt même de leur Tribunal, qui tombera dans le mépris s'il se rend si facile à censurer ce qui leur est proposé par des brouillons.

Je n'ai rien à ajouter à ce que je vous ai mandé la derniere fois touchant le formulaire. Il faudroit tâcher de faire lire le traité de la Foi humaine, au Cardinal Casanate. Je l'ai relû ces jours passés, & rien ne me paroît plus convainquant. Vous savez bien qu'il est avec les Imaginaires. On le va faire rimprimer, aussi bien que la lettre de M. d'Alet traduitte en Latin. Si l'Apologie pour les Religieuses de P. R. étoit à Rome, il faudroit aussi en faire lire la 2. lettre de M. d'Angers à M. de Paris; & les 7. premiers chapitres de la 4. partie, parce qu'ils font voir qu'on se trompe quand on s'imagine que tous ceux qui ont signé en France le formulaire, l'ont fait en attestant par leur signature, qu'ils croioient que les propositions sont dans Jansenius & condamnées dans son sens, au lieu que la plûpart l'ont fait s'étant persuadés qu'il étoit permis de signer le formulaire sans croire ce fait, ce qui

qui rendoit ces ſignatures entierement inutiles à leur égard ; mais qu'il y en a beaucoup d'autres à qui ç'a été une occaſion de faire un faux ſerment, parce que ſans tant rafiner, ils ont ſigné ce qu'ils croioient faux, parce qu'ils ne ſe vouloient pas mettre en danger de perdre leurs benefices.

LETTRE DXXII.

A MADAME DE FONTPERTUIS. 17. Mars 1692.
Sur l'affaire de Rouen.

QUelque ſurpriſe que m'ait cauſé votre lettre, je me trouve très diſpoſé à faire ce qui m'eſt poſſible pour ne point laiſſer dans la peine ceux qui ne s'y ſont mis que par la bonté qu'ils ont eue pour moi. Et ſi l'affaire étoit en ſon entier, j'aimerois mieux laiſſer croire au monde qu'il n'y a rien de vrai de tout ce que j'ai rapporté de l'affaire de Rouen, en me contentant de répondre que l'aiant cru de bonne foi, ce ne peut être une calomnie, que d'expoſer à la vengeance de perſonnes ſi puiſſantes & ſi vindicatives ceux qui m'ont voulu ſervir. Mais que faire preſentement ? Vous aurez reçu maintenant la reponſe * que j'ai faite, où j'ai rapporté le fait ſelon le dernier avis, ſans qu'on puiſſe

* Avis ſur une correction à faire dans la quatrieme plainte de M. Arnauld touchant la Fourberie de Douai.

puisse deviner de qui je l'ai eu, ne l'aiant marqué en aucune sorte. Il y a 15. jours qu'elle est répandue par tout. On ne peut la retracter, comme aiant été mal informé une seconde fois, parce que ce seroit mentir. On n'a fait en cela qu'exécuter ce qu'il nous a paru que l'on désiroit. Et peut-être aussi que l'on sera content de la moderation que l'on a gardée, que ceux dont on apprehende le ressentiment, n'auront aucun moien de s'en prendre à d'autres qu'à eux. On étoit prêt de faire imprimer un autre Ecrit * pour repondre à ce que disent les Jesuites de Paris d'un air insultant dans leurs Remarques sur la quatrieme Plainte de M. Arnauld: mais on ne fera rien qu'on n'ait eu auparavant de vos nouvelles afin de se regler sur celles que vous recevrez de Rouen. Que s'ils croioient qu'il suffiroit de ne prendre aucun avantage de ce que le Jesuite a dit à l'Avocat, on pourroit n'en rien dire.

* La bonne foi de M. Arnauld.

LETTRE DXXIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur le progrès de la signature du Formulaire dans les Païs-bas; la Fourberie de Douai; les Missions de la Chine.* 21. Mars 1692.

LA miserable affaire de la formule s'avance toujours. L'Archevêque s'est entierement déclaré qu'il ne recevroit aux Ordres que ceux qui auroient fait le serment tel qu'il l'a fait imprimer. On vous l'envoie. Il vaut mieux qu'il soit aussi méchant qu'il est : plus de personnes auront de la peine à le faire. Cependant il se vante qu'il est sûr de venir à bout de ce qu'il a entrepris; qu'il a pris ses mesures à la Cour de Madrit, à celle de l'Empereur, à celle de Baviere, & à Rome. Est-il possible qu'on y aprouve une si horrible chose directement opposée à ce qui fut arrêté sous Clement IX. comme vous le savez fort bien, & comme on l'a fait voir par les pieces originales dans le *Phantôme du Jansenisme*? L'Official de M. de Malines, qui est aussi son conseiller domestique, dit qu'il n'y a point de part, & que c'est le seul M. Steyaert (avec les Jesuites) qui a mis cela dans la tête de l'Archevêque. On dit qu'il n'y a encore que

que des Moines qui aient fait ce ferment. Mais il eſt à craindre qu'il n'y ait auſſi beaucoup de ſeculiers qui ſuccombent à la tentation, ne voiant point d'autre porte pour entrer dans les Ordres, & dans les emplois. Car il a auſſi declaré qu'il ne donneroit permiſſion de prêcher & de confeſſer qu'à ceux qui auroient fait ce ferment : c'eſt-à-dire qu'on n'entrera plus dans le ſacerdoce & dans les emplois de l'Egliſe que par un parjure. J'ai fait un petit écrit ſur cela contre un Corollaire de M. Steyaert dans une petite Theſe portant ces termes : *Formula juramenti ab Alexandro VII. præſcripta utiliter proponitur & juratur, ut moris eſt in Gallia.* On l'a donné aujourd'hui à imprimer, mais il ne poura être fait que demain, & ainſi on ne poura vous l'envoier que dans 8. jours. Travaillez de votre côté à faire comprendre aux Cardinaux bien intentionés que c'eſt mettre le feu dans ces païs-ci, comme il a été autrefois en France, & être cauſe d'un grand nombre de péchés mortels que commettront ceux qui jureront qu'ils tiennent un fait pour certain, lorſqu'ils n'ont aucune aſſurance qu'il ſoit vrai, ce qui eſt aſſurément prendre le nom de Dieu en vain. Mais j'ai bien peur qu'on ne s'aveugle au païs où vous étes, par la paſſion qu'on y a d'obli-

ger

ger tout le monde à une obeïssance aveugle pour tout ce qui s'y fait. Car il est clair que ce serment ne peut être bon qu'à cela, c'est-à-dire, qu'il n'est bon qu'à établir de plus en plus l'hérésie de la domination, si severement interditte aux Ministres de l'Evangile par J. C. & par les Apôtres. Je vous ai mandé que vous devriez tâcher d'avoir de quelque Bibliotheque l'Apologie pour les Religieuses de P. R. j'en ai relû beaucoup de choses ces jours-ci, elle m'a parû d'une beauté admirable. Lisez je vous prie, si vous pouvez avoir ce livre, le 14. chapitre de la 2. partie, où l'on prouve invinciblement que la conduite de M. de Perefixe étoit fondée sur l'hérésie de la domination, qui est peut-être une des plus pernicieuses hérésies, & des plus capables de perdre tout dans l'Eglise, & de faire dire en ce tems-ci ce que S. Bernard disoit du sien, *intestina & insanabilis est plaga Ecclesiæ.* Car que peut-on esperer quand ceux qui tiennent la place de J. C. dans l'Eglise, ne pensent qu'à se faire obéir sans se mettre en peine du salut des ames?

L'insolence des Jesuites est venue à son comble depuis qu'ils ont accablé les Théologiens de Douai. On vous a envoié leur triomphe. On y a repondû, & on a commencé aujourd'hui à l'imprimer *. On pourra

* C'est l'Ecrit intitulé, *Vain Triomphe.*

pourra vous l'envoier dans huit jours. Il y a des choses terriblement fortes contre cette nouvelle maniere de gouverner l'Eglise par des lettres de cachet que les Jesuites veulent faire passer *pour une justice reglée*.

Voici un extrait d'une lettre de Madame la Marquise de Roucy dont je vous demande éclaircissement.

„ J'ai vû depuis peu un missionnaire „ qui vient de la Chine, pour aller ren- „ dre compte au Pape de l'état de ces „ missions, & pour obtenir de lui, si cela „ se peut, quelque ordre, pour empêcher „ que ce qu'a fait le *defunt Pape* ne porte „ préjudice à la Religion. Car il avoit „ accordé au Roi de Portugal qu'il n'y „ auroit que les Evêques nommés par „ lui qui auroient autorité en tous ces „ lieux là, en sorte que ceux qui y sont, „ & qui y pouront être à l'avenir, ne „ seront que comme des Evêques *in par- „ tibus*, dependans entierement d'eux, ne „ pouvant faire aucune fonction que par „ leurs ordres, ce qui causeroit un grand „ préjudice à la prédication de l'Evangi- „ le, & au fruit que nos missionnaires „ François y ont fait jusqu'à present.

Vous ne nous aviez point donné avis d'une si éfroiable chose. Si cela demeure ainsi ces Missions sont ruinées. Mais ce qui

qui m'étonne & ce que j'aprehende c'est que ce qu'elle apelle le *defunt Pape* ne soit Innocent XI. Car je doute qu'il y eût assés de tems depuis la mort de ce Pape * pour avoir porté cet ordre à la Chine, & pour être revenu de la Chine en Europe. *Ubi estis fontes lacrimarum*, quand on voit que de bons Papes font de telles choses si préjudiciables à la Religion !

* Alexander VIII. qui étoit le dernier mort.

Je viens d'avoir la confirmation de ce que je vous ai mandé dabord, que l'Archevêque se tient fort de tous les côtés, mais on m'a ajoûté ce qui est bien plus terrible, qu'un examinateur le voulant detourner d'exiger ce serment, lui representant le trouble que cela feroit, il lui a répondû qu'il ne craignoit rien, & lui a montré un lettre que le Pape lui a écrite, par laquelle il le congratule sur ce qu'il a fait pour exterminer les Jansenistes, & lui promet sa protection pour tout ce qu'il feroit à l'avenir. Cela ne revient gueres à ce que vous nous aviez mandé que ce Pape n'étoit point gouverné par les Jesuites, & qu'il n'y avoit rien à craindre de positif contre les disciples de S. Augustin sous son Pontificat. Tâchez cependant de decouvrir ce qu'il y a de vrai en cela, & d'où vient que vous n'en aviez rien sû.

Il me semble que sur ce que je vous avois mandé qu'il me souvenoit que des Evê-

Evêques avoient écrit une lettre au Pape Innocent XI. pour lui reprefenter que l'exaction des fignatures ne faifoit que troubler l'Eglife fans pouvoir faire aucun bien, & que ce feroit rendre un grand fervice à l'Eglife que d'ordonner qu'on n'en exigeât plus, vous m'aviez repondu que vous aviez cette lettre. Si cela eft ainfi, vous devriez en faire faire des copies, & la faire courir. Rien ne feroit fi important dans cette conjoncture.

J'ai dîné aujourd'hui avec l'Avocat Fifcal de M. l'Archevêque, qui eft fort ami de l'Official. Il m'a dit que tout le Confeil de l'Archevêque c'eft M. Steyaert, le P. Harney & le P. Ghys Jefuite fon confeffeur. Le mot de M. l'Archevêque eft, *P. Ghys hoc mihi propofuit didacticè.*

LETTRE DXXIV.

24. Mars 1692. A MADAME DE FONTPERTUIS.
Sur les mefures que l'on prenoit pour le faire revenir en France.

J'Ai prié Dieu, Madame, pour l'affaire dont vous m'aviez écrit, & que vous m'aviez dit qu'il falloit recommander à Dieu. Je fuis infiniment obligé à celui à qui il a donné tant de bonté pour moi. Mais

Mais afin qu'on ne prenne pas de fausses mesures, il est necessaire qu'il sache mes veritables dispositions. Je n'en ai pas de fort arrêtées pour mon retour. De certaines considerations me le font desirer, & d'autres me le font craindre. Mais ce qui me le fait souhaiter, n'est point du tout ce que l'on pourroit croire, qui est que je m'ennuierois au lieu où je suis, parce que je me trouve obligé d'y être plus resserré que je n'ai jamais été. Dieu m'a fait la grace de me trouver bien par tout. J'aurois de la peine, je l'avoue, à vivre seul. Car j'ai besoin de conversation dans le tems que je ne travaille pas. Mais il me suffit pour cela d'être avec deux ou trois amis. C'est ce qui ne m'a pas manqué jusqu'à cette heure, & cela me suffit pour être content. C'est donc par d'autres vûes que je serois bien aise de changer de demeure. J'aime ceux qui m'aiment, & ce me seroit un plaisir de les revoir & de les entretenir. C'est presque le seul que j'ai dans la vie. Je m'imagine même quelquefois que cela ne seroit pas inutile ni pour eux, ni pour moi, ni pour l'Eglise, en quoi peut-être je me trompe. Car il se pourroit bien faire que je trouverois plus de difficulté que je ne pense à ce que je me propose. Quoiqu'il en soit, c'est ce qui me donne un peu de pente

pour ce retour, pour lequel vous m'assurez qu'on veut travailler.

Mais il y a d'autres choses qui me le font apprehender, & une des principales seroit les conditions qu'on y voudroit mettre, que je ne croirois pas en conscience pouvoir accepter, parce qu'elles donneroient de moi une fausse idée qui feroit tort aux verités que Dieu m'a fait la grace de soutenir il y a plus de 50. ans. Ainsi je ne pourrois pas me soumettre à ce qui feroit dire à mes ennemis, que tout ce que la faveur de l'un de mes proches avoit pû obtenir de S. M. est que l'on m'avoit traité comme un coupable, à qui on avoit fait grace pour le passé, & de qui on s'étoit assuré pour l'avenir. Or c'est ce qu'ils ne manqueroient pas de dire, si celui qui s'offre de parler pour mon retour, s'obligeoit de me tenir chez lui, & de répondre de moi en donnant parole que je ne ferois rien, dont de certaines personnes se pussent plaindre. Ce seroit d'une part une espéce d'honnête prison, & de l'autre une reconnoissance que n'aiant rien fait qui vaille par le passé, on ne me l'avoit pardonné à cause de mon grand âge, qu'à condition que je n'y retournerois plus. Il me seroit d'autant plus honteux de donner occasion à mes ennemis de faire avoir

cette

cette opinion de moi, qu'ils ne se sont jamais plus acharnés à me dechirer que depuis 3. ou 4. ans. J'en pourrai apporter quelques exemples dans un papier à part. Mais ce qui est de moins suportable, est que sans façon ils me traittent par tout d'*hérétique* & de *vieil hérétique*. Ce qui est la calomnie du monde la plus grossiere & la plus mal fondée. Car toute la preuve qu'ils en apportent, est qu'une partie de la Sorbonne a condamné d'héresie une proposition tirée de mes livres, par une censure contre laquelle j'ai protesté, & que j'ai fait voir par des Ecrits sans réponse, avoir été aussi irreguliere dans la forme, qu'insoutenable dans le fond. Et c'est sur cela qu'ils osent dire que je suis condamné comme *hérétique*, par tous ceux qui la signent. Si les tribunaux n'étoient point fermés à tous ceux qui se pouroient plaindre de leurs calomnieuses diffamations, il feroit impossible qu'on ne me fit justice de celle-là, & qu'on ne les obligeât à la retracter. Car on ne peut appeller un homme héretique, que lorsque l'on peut prouver qu'il soutient opiniâtrément une doctrine contraire à celle de l'Eglise. Afin donc que l'on me pût traiter d'héretique pour n'avoir pas déferé à ce jugement de la Sorbonne, il faudroit prétendre que le jugement doc-

doctrinal d'une Faculté de Théologie a la même force d'obliger à s'y rendre que si c'étoit un jugement de toute l'Eglise. Ce qui ne se peut dire que par une erreur grossiere, qui tiendroit de l'hérésie. Il y auroit bien d'autres choses, dont j'aurois à me plaindre. Mais celle là est capitale, & il n'est pas permis à un catholique de la souffrir. Que faire donc si au lieu d'en attendre quelque reparation, je n'étois pas seulement reduit à ne m'en pas plaindre, mais à acheter un peu de repos par des conditions qui me deshonoreroient, & qui donneroient de grands avantages à mes ennemis.

Il y a une autre chose sur laquelle je ne trouverois pas mauvais que l'on repondît pour moi, parce que je ne crains pas qu'aucun homme de bon sens m'en puisse soupçonner. C'est l'impression qu'on a donnée de moi à S. M. comme si j'étois capable de troubler l'Etat par mes intrigues & par mes cabales. C'est ce que je ne crains pas que mes ennemis persuadent à personne. Tous ceux qui me connoissent, savent au contraire que j'ai un amour pour ma patrie & pour mon Roi, que beaucoup de gens croient excessif. Je veux donc bien sur cela que l'on réponde pour moi, parce que ma reputation n'y est point

point interessée. Il n'en est pas de même de ma foi, de ma doctrine & de ma conduite dans les contestations où je me suis trouvé engagé pour la défense de la verité. Après le compte que j'en ai rendu à l'Eglise & au public, il me seroit injurieux que l'on se défiât de moi sur ce sujet à cause des faux portraits que l'on en fait tous les jours dans des libelles sans sincerité & sans jugement.

On me dira peut-être que je ne dois pas trouver étrange que l'on me demande pour le bien de la paix, de ne plus écrire contre les Jesuites. Je pourrai bien ne le pas faire; mais je ne puis pas le promettre, parce que j'y pourrois être obligé pour le bien de la verité & de l'Eglise, qui me sont plus cheres que toutes choses. Outre qu'il ne seroit pas raisonnable que je m'engageasse à ne plus écrire contre eux, à moins qu'ils ne s'engageassent aussi à ne plus écrire contre moi, & à me faire quelque satisfaction de m'avoir traité d'héretique, qui est une injure atroce qui ne se peut soutenir. Après tout, quel interêt a S. M. aux disputes des Théologiens tant qu'ils demeurent les uns & les autres dans le sein de l'Eglise ? Ne seroit-il pas de sa grandeur & de sa justice, & plus sur même pour sa conscience, de les laisser écrire,

& d'en remettre le jugement aux Prélats de ſon Roiaume, au lieu de ne s'arrêter qu'à ce que lui diſent deux perſonnes qui ne lui parlent jamais que pour un parti, ce qui cauſe une infinité de maux dont tout le monde gémit, & dont perſonne n'oſe ſe plaindre. C'eſt par là qu'on me fait le chef d'héretiques imaginaires, qui pourroient faire autant de mal ſi on ne veilloit ſans ceſſe à les reprimer, qu'en ont fait les Calviniſtes. Qu'ai-je donc à attendre tant qu'on laiſſera le Roi dans cette prévention, ſinon que ces deux Inquiſiteurs pourront conſentir que S. M. me laiſſe en quelque repos pendant le peu de tems que j'ai encore à vivre, en lui donnant cependant de continuelles defiances du plus fidelle & du plus affectionné de ſes ſujets. Je vous parle de l'abondance de mon cœur. Il n'y a rien que je n'eſperaſſe de la bonté de mon Prince, ſi j'oſois lui demander qu'il voulût bien que je ne fuſſe redevable qu'à lui ſeul du repos que vous me voulez procurer pour le reſte de ma vie.

Une ſeule parole de S. M. me donneroit une aſſurance entiere, & tous les inconveniens que je viens de vous repreſenter s'évanouiroient, pourvû que d'autres n'en ſuſſent rien, ou ne s'en mélaſſent

laſſent point, & que je n'euſſe à répondre de ma conduite qu'à Elle ſeule par le canal de la perſonne qui lui auroit parlé de moi. Car je ne crains que les faux rapports, & les mauvais tours qu'on donne aux actions les plus innocentes, à quoi on ne ſeroit pas expoſé par cette voie. Je me tiendrois clos & couvert dans mon petit menage. Je n'y verrois que peu de perſonnes, & ce ſeroit ſans inquietude, parce que je ſerois aſſuré de l'agrement de mon Prince, & je n'apprehenderois ni les eſpions, ni les mauvaiſes langues. Voilà, Madame, ce qui m'eſt venu dans l'eſprit. Vous en ferez ce que vous jugerez à propos. Si vous avez d'autres vues, mandez-les moi. Les feſtes vous donneront plus de commodité de communiquer celles-ci. Faites moi ſavoir ce que l'on vous en aura dit. Je me porte bien, graces à Dieu. Il n'y a que ma vue qui s'affoiblit, ce qui a été cauſe que le medecin n'a pas voulu que je fiſſe le carême auſſi exactement que l'année paſſée. Je ſuis tout à vous.

LETTRE DXXV.

25. Mars 1692. A MADAME DE FONTPERTUIS. *Sur certaines conditions qu'il ne falloit pas proposer pour lui procurer son retour.*

JE ne sai ce que vous direz de la grande lettre, que je vous écris pour être communiquée à votre ami *. J'ai cru qu'il étoit nécessaire qu'il fût informé à fond de toutes mes dispositions, afin qu'il ne s'engageât pas à me proposer des choses que je ne pourrois pas accorder: ce qui seroit fâcheux. Tout consideré, je crois qu'il n'y a de faisable que ce que je propose à la fin. Et je crois qu'avec un peu d'addresse on y pourroit faire entrer S. M. On le fit bien pour la paix de l'Eglise. Car on lui fit entendre que pour la faire réussir il falloit qu'il n'en parlât ni à M. de Perefixe, ni au P. Annat; & il le promit, & le fit en effet. Il n'y a gueres que ce secret qui puisse remedier à tous les inconveniens, & sur tout me dispenser de deux visites que je ne pourrois faire avec honneur. Car que dire à des gens que je ne puis douter, qui ne me haïssent, & qui croient avoir grand sujet de se plaindre de moi, au lieu

* M. de Pomponne.

que

que c'eſt moi qui prétends en avoir beaucoup plus de me plaindre d'eux. Et je ne puis de plus empêcher que ces viſites ne fuſſent priſes pour une eſpece de ſatisfaction que je leur ferois, ce qui ſeroit mal pris de bien des gens. Ce n'eſt point par orgueil, que j'en aurois de la peine, mais par l'interdiction où je me trouverois, & par la peur que la cauſe de la verité n'en ſouffrît.

Il eſt bon que votre ami ſache que la principale raiſon qui m'a fait ſortir il y a plus de douze ans, eſt que tout le monde diſoit que je n'y pouvois pas demeurer ſans voir M. l'Archevêque; à quoi j'avois une extrême repugnance, non tant par ce qu'il venoit de faire à P. R. qu'à cauſe de la maniere perfide, dont il avoit traité M. d'Angers, dont j'avois été temoin. Car il m'avoit promis d'accommoder une certaine affaire, & au lieu de cela il fit donner contre lui par le Roi un Arrêt, qu'il avoit lui-même compoſé, en faiſant bannir en même tems quatre Eccleſiaſtiques qui faiſoient beaucoup de bien dans le dioceſe. Cela me fit tant de douleur, que je reſolus de ne le plus voir, au lieu qu'auparavant je le voiois fort ſouvent, & il me témoignoit bien de l'affection, mais je vis bien que ce n'étoit que fourberie. Il y avoit

donc 4. ou 5. ans que je ne l'avois point vû, & je ne voiois rien à gagner à le voir de nouveau. La maniere barbare, dont il a depuis fait traiter le P. du Breuil, m'a encore plus degouté d'avoir aucun commerce avec lui. Et je me souviens sur cela de ce que M. de Pontchateau nous a conté : que lorsqu'il fut voir M. de Paris avec le Comte d'Armagnac son neveu (qui avoit obtenu pour lui de S. M. la liberté d'aller où il lui plairoit) le discours tourna sur M. Arnauld. Et M. de Paris dit qu'il n'avoit tenu qu'à moi de retourner à Paris, & d'y être en toute sureté, mais que je ne l'avois point voulu, à moins qu'on ne donnât la liberté au P. du Breuil, à qui on ne l'avoit ôtée que parce qu'il m'avoit rendu service. Sur quoi M. le Grand dit : *Je lui en sai bon gré, c'est agir en honnête homme.* Ne devrois-je pas être encore dans la même disposition ?

LETTRE DXXVI.

A M. DU VAUCEL. *Sur la condamnation du libelle intitulé*, Defense des nouveaux Chrétiens; *un écrit contre le Formulaire; un autre écrit fait par les Jesuites de Malines contre les pretendus Jansenistes.* 28. Mars 1692.

ON vous est très obligé & à tous les amis de la peine que vous avez prise pour faire condamner le libelle *. Ce qu'on a fait n'est gueres moins bon qu'un *donec corrigatur*. Ce qu'on peut tirer de là est qu'un livre peut-être fort méchant sans qu'on le puisse faire condamner par les Congregations Romaines: & qu'il faut par consequent qu'il soit dans un degré de méchanceté tout extraordinaire quand on l'y peut faire condamner.

* La Défense des nouveaux Chrétiens.

On vous envoie un petit écrit contre le formulaire. Mais on en imprime un autre à Louvain en Latin qui sera plus considerable. Je ne sai si l'avis que vous donnez est bien sûr; outre qu'il seroit difficile de le mettre en pratique. Car selon les droits du païs, on ne peut appeller d'un Evêque pour être jugé à Rome, mais il faut demander des juges *in partibus*, comme en France. Et il n'y au-

auroit rien à faire par là, parce que l'Internonce soutient tout ce que fait l'Archevêque, & il refusera de donner pour juge tous ceux dont on pouroit espérer d'avoir justice. Je doute aussi qu'il fut aussi certain que vous le croiez, qu'on aprouveroit à Rome, *Dogmatibus fidem, factis reverentiam.* Je ne doute point que ce ne soit le sentiment du Cardinal Casanate. Mais étes-vous assuré qu'il seroit suivi du plus grand nombre? Vous voiez par ce qui vient d'arriver comme il est facile de se tromper dans ces sortes d'esperances. Et que seroit-ce si s'en étant rapporté à ce que Rome en diroit, on y étoit condamné? Il vaut bien mieux faire de bons écrits, & gagner par là ceux qui peuvent faire du bruit. M. Steyaert a fait encore une petite These sur le formulaire qui est pitoiable. Il nie hardiment que l'on ait rien fait sous Clement IX. qui soit contraire à ce qu'il a fait faire à M. l'Archevêque de Malines.

Le Duc de Baviere arriva ici mercredi au soir. On ne doute point que l'Archevêque ne travaille fortement pour le prévenir. Les Jesuites ont fait courir en même tems l'Ecrit du monde le plus emporté, pour l'engager à exterminer les Jansenistes, qu'ils supposent sans rien prouver être des pestes de la Religion, & on

l'in-

l'invite à imiter le procedé du Roi T. C. On dit que l'Electeur a des ordres d'Espagne qui reviennent à cela. Si la Cour de Rome s'y joint, & que Dieu les laisse faire par un jugement secret, tout ce qu'il y a de veritable religion dans ces païs-ci sera bien-tôt renversé. Je me reprens. Il n'y aura que la paille que le vent de la tentation emportera. Le bon grain demeurera, & ceux qui sont du nombre de ces brebis dont nous lisions dans l'homelie de mercredi: *De quibus istis, nec lupus rapit, nec fur tollit, nec latro interficit.* Mais malheur à ceux à qui il n'aura pas tenu que le demon n'execute le dessein qu'il a de perdre les fidéles serviteurs de J. C. Je vous ai déjà mandé que l'Archevêque se tenoit assuré d'être appuié par toutes les Cours de Madrid, de Vienne, de Rome, & par l'Electeur. Pourvû que nous aions pour nous la Cour celeste, nous n'aurons pas sujet de craindre les autres. Car quoi qu'il arrive, ce sera pour notre bien. Mais on ne laisse pas d'être touché de voir le troupeau de J. C. si miserablement gouverné par ceux qui se glorifient d'en être les souverains pasteurs. Je suis tout à vous.

LETTRE DXXVII.

3. Avril. 1692.

A MADAME DE FONTPERTUIS.

Sur ce que M. de Pomponne pouvoit representer au Roi.

VOus aurez présentement la réponse que vous attendiez. Mais ce que vous m'écrivez par la lettre du 28. du mois passé merite une particuliere reflexion.

Votre ami * se trouvant seul avec le Roi il pourroit l'informer de beaucoup de choses, qu'on lui a dissimulées jusqu'ici; & je crois qu'il est obligé en conscience de ne pas laisser échaper l'occasion qu'il aura de lui rendre le plus grand service qu'il lui puisse rendre & selon Dieu & selon le monde. Car il n'y a rien qui soit plus capable de lui nuire devant Dieu & de diminuer la gloire de son regne, que ce qu'on lui a fait faire depuis la paix de l'Eglise contre un grand nombre de pieux Ecclesiastiques, sous prétexte d'empécher le progrès d'une secte d'héretiques nommés Jansenistes. Il faudroit adroitement lui faire entendre qu'il auroit un grand compte à en rendre à Dieu, & que sa gloire en souffriroit beaucoup, s'il se trouvoit que rien ne fût plus mal fondé que ce qu'on lui a fait accroire de cette préten-

* M. de Pomponne.

tendue ſecte, qu'on auroit pris pour fondement de lui faire maltraiter tant de gens de bien : qu'il ſemble donc qu'il ſeroit important que S. M. prît les voies naturelles & raiſonnables pour s'aſſurer ſi ce qu'on lui a dit de cette prétendue ſecte eſt vrai ou faux. Et Elle a un moien très-propre & très-facile pour s'en aſſurer. On a fait un livre qui a pour titre ? *Le Phantôme du Janſeniſme*, où l'on prétend faire voir que tout ce qu'on a dit de cette ſecte eſt ſans fondement. S. M. n'a qu'à donner ordre qu'on envoie ce livre à ceux des Evêques de ſon Roiaume, qui paſſent pour les plus habiles & les moins ſuſpects de ne pas dire ce qu'ils en croiront en leur conſcience après l'avoir bien lû & bien examiné : & que tout ce que ces Evêques en auront écrit ou dit ſoit envoié à S. M. Et s'ils ſe trouvoient partagés de ſentimens, qu'on l'envoie encore à d'autres pour en ſavoir auſſi leur penſée. Il eſt ſans doute que ſi tous ou le plus grand nombre déclaroient que ce qu'on a fait croire à S. M. qu'il y a une ſecte d'hérétiques, dont elle doit veiller à arrêter le progrès, eſt mal fondé, & qu'il n'y a nulle apparence qu'il y en ait une telle dans ſon Roiaume, Elle ſeroit obligée non ſeulement de ne plus maltraiter perſonne ſur ce prétexte, mais auſſi de

rendre la liberté à tous ceux à qui on l'auroit ôtée sans autre sujet, si non qu'on les croioit Jansenistes.

Voilà, ce me semble ce que votre ami devroit avoir fortement dans l'esprit, afin de le representer à S. M. dans les occasions qui s'en pourront presenter. Mais la voie la plus naturelle pour faire naître cette occasion seroit de recommander son proche parent, ce qui n'est jamais malreçu. Et je crois qu'il faudroit commencer par assurer S. M. qu'il n'a point de sujet plus fidelle & plus affectionné. Vous savez ce qu'il faut dire là dessus. Il seroit bon de faire remarquer au Roi ce que les prétendus Jansenistes ont fait faire à M. le Prince de Conti, & à Madame de Longueville pour reparer les dommages de la guerre civile; & qu'il n'y a rien au monde qui fût plus capable d'ôter aux Grands l'envie de troubler l'Etat; que si tous les confesseurs & les directeurs suivoient les mêmes principes. Rien n'est plus convaincant pour montrer avec combien peu de raison on les a representés comme des gens, dont on devoit craindre des brouilleries dans l'Etat. Il seroit important de faire bien entendre au Roi que tout ce qu'on lui a dit sur le sujet de M. Arnauld & de ses amis, n'a pû être qu'une insigne calomnie.

On

On pourra passer ensuite à l'accusation d'héresie, & il ne sera pas plus difficile de montrer combien elle est mal fondée, qu'il est vrai que M. Arnauld n'est pas sur la grace & sur la morale dans les mêmes opinions que les PP. Jesuites, mais qu'on n'a nulle raison de dire qu'il est Jansenisté sur la grace; puisque dès l'année 1636. quatre ans avant la publication du livre de Jansenius, il a soutenu en Sorbonne dans un acte dedié à l'Assemblée du Clergé, tout ce qu'il a enseigné depuis en divers livres, sans que personne en ce temps-là y trouvât rien à redire: que pour la censure de Sorbonne, il veut bien s'en remettre au jugement de la Faculté même, pourvû qu'on lui laisse une entiere liberté, & qu'on s'oblige d'examiner de bonne foi les Ecrits qu'il a faits pour soutenir sa proposition, auxquels personne n'a osé entreprendre de répondre: qu'il est cependant bien étrange que n'y aiant point de censure de la Faculté qu'on ait eu tant de peine à faire faire que celle là, & à laquelle tant de Docteurs se soient opposés, elle soit la seule de ce siécle, que l'on se soit avisé de faire signer à tous ceux qui veulent entrer dans la Faculté, quoiqu'il soit certain que la plûpart de ceux qui la signent, la croient injuste. Après tout on ne peut plus avoir égard à cette cen-

censure, puisqu'on n'y eut aucun égard au tems de la Paix, M. Arnauld aiant été reconnu pour très bon Catholique par le Pape, par S. M. & par tous les Evêques; sans qu'on l'obligeât de s'expliquer sur quoi que ce soit. Et depuis la paix il a demeuré dix ans à Paris, y faisant toutes sortes de fonctions ecclesiastiques, sans que personne ait témoigné avoir sa foi pour suspecte.

Mais c'est à l'occasion de la justification de M. Arnauld touchant sa foi qu'il faudroit tâcher de faire entrer ce que j'ai dit au commencement de cette lettre, qui est le capital. Car on ne fera jamais grand' chose pour personne en particulier tant que le Roi ne sera point detrompé de la fausse idée du Jansenisme. Et cela ne seroit pas difficile, si on s'y prenoit bien. Le principal but que l'on devroit avoir seroit de faire entrer le Roi dans la defiance, si on ne l'a point trompé en deux choses.

La premiere, en ce qu'on lui a fait croire, comme j'ai déja dit, qu'il y avoit dans son Roiaume une certaine secte d'héretiques nommés Jansenistes, dont il étoit obligé d'arrêter le progrès.

La seconde, en ce qu'on lui a persuadé que sur un simple soupçon que quelqu'un étoit de cette secte ou sur de préten-

tendues preuves très-équivoques, & tout à fait insuffisantes pour asseoir un jugement arrêté, S. M. pouvoit sans scrupule emprisonner ou bannir des personnes de mérite, & arracher des Curés ou des Chanoines de leurs Eglises, sans aucun jugement ecclesiastique, & même sans aucune forme de procès.

Il lui faudroit bien faire comprendre que si on l'avoit trompé sur ces deux points, on l'auroit engagé ensuite à faire beaucoup de choses, dont elle auroit à rendre à Dieu un grand compte, & qui pourroient beaucoup ternir la gloire de son regne. Il lui est donc de grande importance de s'assurer si on ne l'a point surprise. Et j'ai déja marqué ce qu'elle pourroit faire pour s'assurer si ce qu'on lui a dit touchant le premier point, est vrai ou faux.

Il y auroit encore une autre voie, qui seroit une conference amiable entre des personnes choisies des deux côtés, dont quatre ou cinq Evêques seroient les arbitres. Le sujet de cette conference ne devroit pas être si les sentimens Theologiques des uns sont préferables à ceux des autres, cela ne peut regarder le Roi; mais si ceux d'un côté peuvent convaincre ceux de l'autre de tenir des sentimens que l'Eglise ait declaré être héretiques. Car c'est

ce qui eſt néceſſaire, afin qu'ils aient pû ſans calomnie faire croire à S. M. qu'il y a dans ſon Roiaume une ſecte d'hérétiques.

Je crois neanmoins qu'il y auroit plus de difficultés à cette derniere voie, & qu'il vaut mieux s'en tenir à la premiere, qui eſt que le Roi conſulte divers Prelats qu'aucune des parties ne puiſſe raiſonnablement recuſer, pour s'aſſurer une bonne fois ſi le Janſeniſme n'eſt point un phantôme.

Il ſeroit néceſſaire auſſi que S. M. les conſultât ſur ce qui regarde le ſecond point, qui eſt le procedé ſi extraordinaire, qu'on lui a fait tenir dans la proſcription de tant de gens de bien. Car on doute s'il y a aucun Prelat, qui oſât ſigner pour la decharge de la conſcience de S. M. qu'un Roi Chrétien n'offenſe point Dieu, quand il ôte à leurs Egliſes des Curés ou des Chanoines irreprochables dans leurs mœurs, & qu'il les condamne ou à la priſon, ou à un banniſſement, dont on ne voit point de fin, ſans aucun jugement ni Eccleſiaſtique ni ſeculier, ſur des bruits en l'air ou ſur des accuſations d'ennemis qui n'oſent paroître, ou des accuſations de valets, qu'on n'oſe confronter à leurs maîtres, & le plus ſouvent ſur des choſes qui quoique prouvées, ſe-

toient regardées par des juges non passionnés comme si peu reprehensibles, qu'on n'auroit pas la hardiesse de les leur proposer pour en faire des sujets de condamnation.

Le traitement qu'on a fait au P. du Breuil est de ce genre. Tout son crime a été d'avoir fait entrer dans le Roiaume par des voies secretes l'Apologie pour les Catholiques, qu'on n'y pouvoit faire entrer autrement à cause des ordres que M. de Paris avoit fait donner. Tout le monde demeure d'accord que cette Apologie est très-avantageuse à la Religion & à l'Etat. Ce bon prêtre a eu donc raison de croire qu'en le faisant entrer, il rendoit un bon service à l'Eglise aussi bien qu'à son ami. Et on sait que feu M. le Chancelier avoit dit, qu'en prenant les choses dans la plus grande rigueur, on ne pouvoit condamner ce Pere qu'à 40. livres d'amande. Et voilà six fois qu'on lui fait changer de prison, & à l'âge de plus de 80. ans, on l'a relegué dans une Isle où l'air est si méchant, qu'on en change la garnison tous les trois mois.

Il y a grande apparence qu'il y a beaucoup de ces duretés, dont le Roi n'est point informé. Il faudroit faire voir à votre ami ce qui a été écrit sur le sujet de ce Pere.

Voilà

Voilà ce qui m'eſt venu dans l'eſprit ſur ce que vous m'avez mandé. Il en ſera ce qu'il plaira à Dieu. Il me fait la grace de ne m'en pas inquiéter; mais ce que j'y conſidere davantage eſt le grand ſervice que votre ami rendroit à ſon Prince, s'il lui avoit fait ouvrir les yeux ſur beaucoup de choſes, qui peuvent fort engager ſa conſcience.

Je ne vous ai rien dit de P. R. parce que j'ai ſuppoſé qu'il ſavoit aſſez ce qu'il y avoit à dire pour ces pauvres filles, dont il ſemble qu'on ait condamné le Monaſtere à périr par la mort de celles qui y ſont preſentement ſans qu'on leur ait pû marquer le ſujet pour lequel on les traite de la ſorte. Eſt-ce aimer la gloire du Roi que de lui avoir fait détruire une maiſon où Dieu s'eſt fait connoître par tant & de ſi differens miracles de grace? Il ſemble qu'il n'y a rien qu'on pût obtenir plus facilement de la bonté du Roi que le retabliſſement de cette maiſon, ſi on l'avoit un peu detrompé de la chimére du Janſeniſme.

LET-

LETTRE DXXVIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur le livre du P. Tellier intitulé* Défense &c; *un Ecrit latin contre la signature du Formulaire que l'on exigeoit à Malines; la IX. Partie des Difficultés proposées à M. Steyaert.* 4. Avril. 1692.

JE crois vous devoir proposer une pensée qui m'est venue dans l'esprit touchant le livre du P. Tellier. Ce seroit de prier les Dominicains d'écrire en Espagne, afin de porter M. l'Archevêque de Seville * d'écrire à M. le Cardinal d'Aguire, ou Casanate, en les priant de ne point souffrir qu'on imprimât le livre du P. Tellier, à moins qu'il n'en retranchât tout ce qu'il dit de Dom Jean de Palafox, qui est plein de fausseté & injurieux à sa memoire, & qu'il ne reconnût qu'il a eu tort de s'opiniâtrer à vouloir faire croire que sa grande lettre latine à Innocent X. du 8. Janvier 1649. lui a été faussement attribuée. Ce qu'ils ne peuvent plus soutenir qu'impudemment après qu'on leur a fait voir que ce saint Prelat l'a reconnue, l'aiant fait mettre en dépôt dans le convent des Carmes dechaussés de Madrid. Rien ne seroit plus ca-

* Il étoit neveu de M. de Palafox.

capable de mettre les Jesuites à bout. Car comme ils ne se resoudront jamais à faire cet aveu, & de retrancher de leur livre tout ce qu'ils ont dit de ce saint homme, ils ne pourront plus empêcher que leur livre ne soit condamné.

On vous envoie un Ecrit latin contre le serment *in veritatem facti Janseniani* que l'Archevêque de Malines a commencé d'exiger. Il ne fût achevé d'imprimer qu'hier: nous ne savons pas encore ce qu'on en dit. Mais pour moi j'en suis parfaitement satisfait, & j'espere qu'il convaincra toutes les personnes raisonnables: & que tous les Cardinaux qui ont du sens se rendront à une piece si modeste & si solide. Cela vaut bien mieux qu'un appel au S. Siege, qui auroit été contraire aux privileges du païs, & qui pourroit avoir des suites facheuses. Il y a des Evêques qui ne se sont pas encore declarés, de Gand, d'Anvers & de Bruges. Peut-être que cela les arrêtera.

Ce que je crois très certain est que M. Steyaert se trouvera bien empêché à soutenir son entreprise. Car je ne vois pas ce qu'il pourra répondre. Mais c'est le parti qu'il prend, de ne répondre rien, quand il se voit bien refuté, comme il a fait à l'égard des Difficultés. J'en fais copier la 9. partie, qui sera bien longue,

&

& qui n'est pas encore toute achevée. Je ne sai pas ce qu'on en dira à Rome, mais je ne doute point que je n'aie pour moi toutes les personnes raisonnables qui ne voudront pas s'aveugler eux mêmes. Car j'ai pris de certains tours qui me paroissent tout à fait convaincans. Je montre, par exemple, & c'est à quoi je travaille presentement, qu'on ne devoit point ajouter à la Censure de tous les livres generalement la defense de les lire, & cela sous peine de péché mortel, comme il est dit à la fin de la Regle VII. & qu'il y en a un très grand nombre qu'on devoit se contenter de censurer & ne point defendre de les lire, ce qui ne sert d'une part qu'à faire beaucoup de prevaricateurs, & de l'autre à gêner les consciences, contre l'esprit de la loi nouvelle. Je fais voir en particulier que rien n'y est plus contraire que cette fausse imagination, qu'on ne puisse lire aucun livre défendu sans commettre un péché mortel. Je ne sai pas comment sont faits les gens d'esprit du païs où vous étes; mais il me semble que ce que je dis sur ces matieres les devroit persuader.

Je ne vous dis plus rien des differens entre les deux Cours; tant je les trouve deraisonnables d'un côté & d'autre.

LET-

LETTRE DXXIX.

11. Avril 1692. *A M.* DU VAUCEL. *Sur quelques Ecrits faits pour ou contre la signature du Formulaire que l'on exigeoit aux Païs-bas; la IX. Partie des* Difficultés proposées à M. Steyaert.

Les extraits de deux lettres & une relation de ce qui s'est passé dans le College de M. Steyaert, vous apprendront avec quelle chaleur lui & ses adherans continuent à pousser l'affaire du serment. Comment cela s'accorde-t-il avec ce que vous nous mandez de l'ordre envoié à l'Internonce, de declarer aux Evêques de ne rien faire davantage sur cela que ce qui a été fait par leurs prédecesseurs? C'est peut-être que l'Internonce par le conseil de Pillardi a supprimé cet ordre dans l'esperance de le faire revoquer, ou que la cabale des Jesuites a fait en sorte qu'il n'a point encore été envoié. Il court un bruit que les 5. Evêques se doivent assembler à Bruxelles pour deliberer de cette affaire, & apparemment pour écrire ensemble à Rome, afin d'y faire approuver ce qui a été fait à Namur & à Malines. Cependant vous aurez reçû la Supplique *, & elle me paroît si bien faite,

* C'étoit un Ecrit Latin de MM. de Louvain.

faite, comme je vous l'ai dejà mandé, que j'espere qu'elle achevera de confirmer dans la bonne disposition où étoient dejà ceux qui ont fait donner cet ordre, dont nous n'avons garde de parler à qui que ce soit, ensuite du secret que vous nous recommandez. Il suffira de dire en géneral, que l'on paroît assez bien disposé à Rome. On vous envoie aussi un petit écrit de M. Steyaert pour justifier son serment, qui est tout à fait impertinent & qu'on peut retourner contre lui. Il dit qu'on peut jurer que J. C. est dans une hostie parce qu'on suppose & qu'on croit de bonne foi qu'elle est consacrée. Rien n'est plus pitoiable que cet exemple. Car 1. on ne jure point si une hostie est consacrée ou non. 2. On le doit croire quoi qu'on n'en doive pas jurer, parce que c'est un cas fort metaphysique qu'une hostie ne soit pas consacrée. 3. S'il étoit en doute qu'un Prêtre fût vraiment Prêtre, & qu'on eût quelque sujet de croire qu'il ne l'est pas, on feroit très mal de jurer qu'une hostie cansacrée par cet homme seroit veritablement consacrée. Vous voiez bien combien tout cela est mal fondée. Car ce dernier cas est celui du fait de Jansenius.

J'ai achevé la IX. Partie des Difficultés.

tés. Et il me semble que je n'y ai rien dit qui ne doive paroître raisonnable à tout homme de bon sens : mais je veux bien en differer encore l'impression. Il est vrai cependant que c'est faire un très grand tort à l'Eglise, que de laisser prendre racine à ces sentimens outrés de M. Steyaert touchant l'obéissance qu'il prétend que l'on doit à tous ces Decrets de Rome. Il ne tient pas à lui qu'on n'arrache des mains des fideles les meilleurs livres qui font le plus d'honneur à l'Eglise, & qui peuvent le plus contribuer au salut des fidéles. Je n'en connois gueres qui aient le plus ces deux qualités, que le N. T. avec des reflexions morales du P. Quesnel, & l'Année chrétienne de M. le Tourneux. Il a fait le pis qu'il a pû contre le premier, en disant que c'est la version de Mons qui est condamnée. Et pour le second il l'a fait proscrire en termes exprès dans l'Ordonnance de Malines & dans celle de Gand, sous prétexte du Bref d'Alexandre VII. contre le Missel traduit en françois par M. de Voisin. Sur quoi je vous prie de voir ce que j'en ai dit dans la Défense des versions, où je rapporte ce que j'en ai appris de M. de S. Pons qui étoit de l'assemblée 1660. où ce Missel fût condamné. Je crois qu'on est obligé de parler

ler dans une telle rencontre, non ſeulement à cauſe que ce Bref a été ſubreptice, mais parce que je ſuis perſuadé, que c'eſt une erreur intolerable, comme parle Gerſon, qu'un Pape puiſſe défendre aux ſimples fideles qui n'entendent pas le latin, de lire en langue vulgaire en leur particulier ce qui ſe dit en latin pour de bonnes raiſons, dans un ſacrifice qui leur eſt commun avec le Prêtre. Je voudrois bien ſavoir ſur quoi on pourroit fonder l'opinion contraire, ſi ce n'eſt ſur cette fauſſe imagination, que les ſuperieurs Eccleſiaſtiques peuvent commander tout ce qu'il leur plaît à leurs inferieurs, & que les inferieurs doivent leur obéir aveuglement. Et c'eſt ce que je ne comprens pas qu'on puiſſe exempter d'héreſie, comme étant directement contraire aux paroles de Jeſus-Chriſt: *Reges gentium dominantur eis; vos autem non ſic.* Si vous pouvez recouvrer où vous étes l'Apologie pour les Religieuſes de Port-Roial, je vous prie de voir ſur cela chapitre 14. de la 2. partie. Je ſuis tout à vous.

LETTRE DXXX.

18. Avril 1692. *A M.* DU VAUCEL. *Sur un ordre qu'il mandoit avoir été envoié de Rome sur la signature du Formulaire ; un libelle de M. Simon ; un petit Ecrit contre M. Steyaert.*

JE ne puis douter de ce que vous nous confirmez encore, qu'on n'ait donné ordre à l'Internonce de faire entendre aux Evêques, que le S. Siege n'approuve pas qu'ils fassent autre chose sur le fait de Jansenius que ce qu'ont fait leurs Prédecesseurs. Mais il faut donc que Pillardi ait persuadé à son maître de supprimer ces ordres dans l'esperance de les faire revoquer, ce qui est une grande hardiesse. Car M. l'Internonce a soutenu à diverses personnes qui l'ont vû depuis deux jours, qu'il n'a reçu aucun ordre sur ce sujet, mais qu'il espere de recevoir bientôt des lettres de Rome en faveur de ce qu'ont fait les Evêques. Nous ne doutons point que vous ne fassiez bien valoir ce que l'on vous envoie touchant cette affaire. Vous en savez assez l'importance. Je n'ai pas besoin de vous la recommander. M. Steyaert paroît un peut embarassé, & il en revient à ses adresses

dresses ordinaires de rechercher la paix: mais c'est toujours à des conditions qui seroient desavantageuses à la verité, & à ceux qui la soutiennent.

Je viens de recevoir un petit libelle de M. Simon l'Hypercritique *, où il parle de S. Augustin avec le dernier mepris, & de l'héresie Semipelagienne comme d'une chimere. Il y parle aussi de notre famille sur la foi d'une lettre d'un de nos Parens qui étoit Huguenot lorsqu'il l'a écrite (car je crois que presentement il est catholique) comme si mon Pere & tous ses Freres étoient nés & morts Huguenots. Ce qui n'est vrai que de deux de 6. ou 7. qu'ils étoient, & très faux de mon Pere qui est né Catholique, & a toujours été Catholique. Je n'ai encore lû que cet endroit de ce libelle de M. Simon.

* Le titre est: *Avis important à M. Arnauld &c.*

Je travaille presentement a réfuter un petit écrit de trois pages de M. Steyaert, qu'il a opposé à la Suplication. Je l'aurai bientôt achevé, & je le ferai tomber en tant de contradictions & de paralogismes, que je ne crois pas qu'il ose rien repliquer.

LETTRE DXXXI.

21. Avril 1692. A Madame de Fontpertuis.

Sur quelques charités qu'il la prioit de faire à de pauvres gens dont il lui parle; le libelle de M. Simon, intitulé Avis important &c; *l'histoire de la denonciation du livre du P. Tellier, faite au S. Office.*

J'Ai reçu, ma très-chere Sœur, votre lettre du 16. Mars. Il y en a une autre que nous n'avons pas reçue, & la faute ne peut être venue d'ici. Car pourvû qu'elles y arrivent, nous sommes assurés qu'elles nous sont bien rendues.

J'ai bien de la joie de ce que les malades se portent mieux. J'ai bien prié Dieu pour le jeune Abé †. Mais avez-vous oublié ce que vous m'aviez promis touchant ma pauvre aveugle? Je ne demande rien pour moi. Mais je vous avoue que je serois bien aise d'être le distributeur de quelques unes des aumônes qu'on a une étroite obligation de faire quand Dieu a mis entre nos mains le patrimoine des pauvres. Outre ma pauvre aveugle j'ai encore une autre personne ou plutôt une autre famille que je voudrois bien pouvoir assister, & il s'en pre-

† M. l'Abé de Pomponne.

presente une occasion où le spirituel est tellement joint au temporel, que rien ne peut gueres, ce me semble, être plus agréable à Dieu.

J'attendrai que vous m'aiez écrit après votre seconde entrevue, pour vous parler de ce que vous m'avez écrit dans votre derniere lettre. Mais j'ai à vous parler d'un libelle qu'on attribue à M. Simon intitulé, *Avis important à M. Arnauld sur le projet d'une nouvelle Bibliotheque d'Auteurs Jansenistes*, dont on m'avoit déja écrit de Paris. Mais j'en ai eu depuis un exemplaire de Hollande où il a été imprimé. Il y a des choses horribles contre S. Augustin, & tout à fait dignes d'un homme qui est fort soupçonné de n'être pas éloigné du Socinianisme. Mais ce n'est pas de quoi j'ai à vous parler. Tâchez, s'il vous plaît, d'avoir ce livre. Il est à Paris, puisqu'on nous en a écrit, & faites voir à votre ami la page 35. Vous verrez la maniere horrible dont il parle de la famille des Arnaulds, sur la foi de M. d'Hencour, qu'il appelle de *Rencourt*, que je crois qui est presentement Catholique. Pour peu que votre ami se voulut remuer, il lui seroit facile de faire bruler ce libelle par la main du bourreau. Car on a de quoi faire voir les faussetés de cette lettre, qui que ce

 soit

ſoit qui l'ait écrite, ſur tout pour ce qu'il dit de mon Pere, qu'il eſt né & mort Huguenot. Vous pouvez voir les preuves du contraire dans la *Queſtion curieuſe*.

Il faut que les Jeſuites aient deguiſé l'hiſtoire du P. Tellier. La voici au vrai. Il y a long-tems que ſa *Défenſe des nouveaux Chrétiens* a été deferée au S. Office. On y a trouvé tant de calomnies & de fauſſetés qu'elle y auroit été infailliblement condamnée, s'ils n'avoient point engagé quelques Cardinaux à en prendre la protection avec tant de chaleur, qu'ils ont fait changer trois fois le Commiſſaire qui en faiſoit le rapport. Tout ce qu'ils ont pu faire néanmoins pour en empêcher la condamnation abſolue, a été de promettre que ce Pere changeroit dans ſon livre tout ce qu'on jugeroit à propos, à quoi les autres ne ſe ſont rendus, qu'à condition que ce Jeſuite viendroit à Rome entre-ci & cinq mois, pour convenir de ce qu'il faudroit changer dans ſon livre. Ce n'eſt donc pas là proprement l'avoir condamné, mais ſeulement lui avoir donné moien d'éviter la condamnation qu'il meritoit, ſelon l'ouverture que ſes protecteurs en avoient faite. Il lui eſt donc libre de ne pas venir à Rome; mais il ſera libre auſſi aux Cardinaux de condamner ſon

livre

livre comme plein de menſonges & de calomnies. C'étoit une grace qu'on lui avoit faite. Il peut ne la point accepter, mais ſes protecteurs alors n'auront plus de prétexte de le ſoutenir. Il eſt bon que vous faſſiez voir cela à votre ami, car il n'y a rien de ſi certain.

J'ai oublié de vous dire ſur le libelle, qu'il y va de l'interêt de la Religion Catholique de le faire flêtrir. Car on m'écrit de Hollande que les Refugiés tirent de grands avantages de ce libelle, & qu'il eſt capable de faire bien du tort aux eſprits foibles. Car rien ne les endurcit plus dans leur fauſſe Religion, que ce que leurs Miniſtres leur font croire, que tous ceux qui étant une fois ſortis de Babilone, y retournent, ne le font que par politique & par des vues humaines. Et c'eſt ce qu'on a l'effronterie de dire de M. Arnauld, enſuite de ce qu'on a dit de ſon Pere & de ſes trois Oncles. C'eſt ce qu'on fait dire dans ce libelle à M. d'Hencourt parent de M. Arnauld. „ Ne „ ſavez vous pas, dit-il, que ce Doc„ teur eſt Catholique politiquement, „ que ſon Pere & ſes trois Oncles ſont „ nés & morts Huguenots, & qu'il ne „ dégenerera point. " Il ſemble qu'il faudroit auſſi obliger M. Simon à chanter la palinodie, ou au moins à deſavouer

ce libelle, & à le condamner comme un livre plein de calomnies. Enfin je ne crois pas que l'on puiſſe en conſcience ſe taire en cette rencontre à cauſe de cette lettre de M. d'Hencourt, qui fera croire à une infinité de perſonnes que ce qui y eſt ne peut être faux, de quoi, comme j'ai déjà dit, les Huguenots tireront beaucoup d'avantage, dont ſeront réponſables ceux qui le leur pouvant ôter ne l'auront pas fait. Vous me ferez plaiſir de conſulter ſur cela le Pere de la Tour.

LETTRE DXXXII.

22. Avril 1692.

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Sur un libelle intitulé*, Hiſtoire de Janſenius & de S. Cyran.

VOici une affaire qui ne regarde pas moins l'honneur de votre ami * que celle dont je vous ai écrit la derniere fois. On vous envoie un méchant libelle qui paroît ici depuis peu ſous ce titre : *Hiſtoire de Janſenius & de S. Cyran.* Il eſt plein d'impertinences qui ne méritent pas d'être relevées. Mais voici une piece qui ne doit pas être negligée. En la page 153. ſans nommer l'Aſſemblée de *Bourg-fontaine*, il l'a marquée par des circonſtances qui font aſſez voir que c'eſt d'elle qu'on

* M. de Pomponne.

qu'on veut parler. *Que c'est une conference assemblée vers l'an* 1620. *où se trouverent plusieurs personnes considerables dans l'Eglise & entre autres M. du Verger depuis Abé de S. Cyran, & M. Jansenius, & qu'on y parla de rendre le Sacrement de Penitence de plus difficile pratique, & l'usage de l'Eucharistie plus rare.* Et en la page 183. On fait dire à Jansenius: *Les Carmes chaussés d'Anjou ont decouvert les conferences où nous nous sommes trouvés avec A A. c'est-à-dire avec Arnauld Andilly le Pere ou le Frere aîné d'Antoine Arnauld.*

Mais il faut revenir à la page 163. C'est où vous trouverez une attestation en bonne forme d'un Pere Marc de la Nativité, Provincial des Carmes de la Province de Touraine, qui assure avoir appris tout le secret de cette Assemblée en 1652. & 1654. de M. de Razilly, Gentilhomme de Touraine. Et il y a à la fin: *Fait à Tours le* 19. *Juillet* 1687. *Frere Marc &c. Frere Joseph &c.* assistant. Et il y a ensuite une autre attestation qui confirme cela, du 29. Juillet de la même année, signée *Frere Nicolas de la Visitation.*

Ce qu'il y auroit donc à faire seroit de s'assurer de la verité ou de la fausseté de ces deux attestations. Si elles étoient fausses & desavouées, en tirer les desaveus en bonne forme. S'il étoit vrai que ces

deux moines les eussent données, & qu'ils l'avouassent, les pousser & les obliger de donner des preuves authentiques de ce qu'ils s'avisent au bout de plus de trente ans d'attribuer à un M. de Razilly, qui n'auroit aussi parlé d'une Assemblée préjudiciable à la Religion, où il se seroit trouvé environ l'an 1620. qu'en 1652, ou 1654. On voit assez que c'est la même Assemblée dont ce libelle veut parler, que celle du P. Hazart, dans laquelle il dit, comme avoit fait aussi le P. Hazart dans une reponse qui est refutée dans le quatrieme *Factum*: qu' A. A. qui s'y étoit trouvé n'est pas Antoine Arnauld, mais Arnauld d'Andilly, ou comme dit ce dernier pour mieux trouver son compte, Arnauld Andilly. Si votre ami ne se veut pas donner la peine de découvrir ce qui regarde cette atteſtation, qui pourra tromper une infinité de personnes, je crois que l'Abé Arnauld en voudra bien prendre la peine. La Touraine est si proche de l'Anjou que cela ne lui sera pas difficile. Mais comme la Touraine & l'Anjou ont le même Intendant, rien ne feroit plus aisé à votre ami que d'obtenir un ordre de la Cour à cet Intendant, pour approfondir le vrai ou le faux d'une atteſtation si scandaleuse. J'oubliois de remarquer qu'on voit en la page 166. le certi-

tificat de deux autres Carmes, qu'il faudra aussi faire parler. Mais il est sans datte. (*a*)

LETTRE DXXXIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur les desordres qui se commettoient aux Païs-bas dans l'administration du Sacrement de Penitence.* 25. Avril 1692.

JE ne vous écris, Monsieur, que pour vous témoigner la douleur que je ressens de ce que vous écrit M. Ernest des desordres qui se commettent en ces païs dans l'administration du Sacrement de Penitence par un grand nombre de Religieux mendians, & par quelques seculiers nullement suspects de Rigorisme & de Jansenisme. On a bien reconnu à Rome qu'un des plus grands moiens pour arrêter cette abomination, est la denonciation ordonnée par la Bulle de Gregoire XV. mais c'est un remede que ces Moines corrompus décrient tant qu'ils peuvent, en le faisant passer pour un violement

(*a*) M. Arnauld est entré dans une ample discussion du certificat de ces Carmes dont il découvre les impostures dans le 8. Tome de la Morale Pratique. chap. 14. page 225. & les suivantes.

lement du secret de la confession; & ils sont soutenus en cela par les Evêques de ce tems, sur tout par ceux de Namur & de Malines. Car on sait qu'un fort bon Prêtre aiant demandé à ce dernier ce qu'il avoit à faire dans ces cas là, parce qu'il savoit que plusieurs confesseurs abusoient de leurs penitentes, ou au moins les sollicitoient, il lui répondit qu'il ne vouloit point se mêler de cela, parce que cela rendroit la confession odieuse. C'est de là que vient l'acharnement des Moines contre le Clergé, & contre les plus gens de bien, & les plus ennemis de ces desordres honteux. Pour empêcher qu'on n'ait créance en eux, ils les decrient sous le nom de Rigoristes, & de Jansenistes, ou manquans d'obéissance au S. Siege. Et ils obtiennent par là de l'Archevêque d'à present, qu'il ôte d'emploi autant qu'il peut les plus capables de servir les ames, & qu'il met en leur place ceux qui en sont très incapables, & qui sont même très capables de les perdre. Comment ne décrieront-ils pas aussi le délai de l'absolution, eux qui ont tant de besoin qu'on ne la leur differe pas, quelques crimes qu'ils commettent, puisque ce seroit se découvrir s'ils ne disoient pas tous les jours la messe?

Ce qu'on fait presentement à la Cure de

de feu M. Flemal est horrible. L'Evêque de Namur fait faire des informations pour ruiner tout le bien qui continue à s'y faire depuis sa mort par son successeur, & deux fort bons sou-pasteurs. Et en tout cela il sera soutenu par l'Internonce, & son Pillardy. C'est bien verifier la parole de S. Chrysostome, qui dit que les Prelats qui agissent de la sorte sont les lieutenans de J. C. pour le service du diable. Voilà de quoi les Cardinaux qui ont de la conscience devroient être plus touchés que de ces frivoles accusations, qu'on n'a pas une déference assez aveugle pour tous les decrets de l'Inquisition. Je vous avoue que c'est ce qui me perce le cœur, que de ce que les plus gens de bien de ces païs-là paroissent plus sensibles à ce qui touche leur autorité, qu'occupés du soin d'empêcher la corruption des mœurs, d'ôter les scandales des Monasteres & du Clergé, & de favoriser ceux qui travaillent avec plus de zèle & de lumiere à faire marcher les Chrétiens dans la voie étroite qui mene seule à la vie. Je voudrois que vous fissiez lire à quelques uns de ces Messieurs ce qui est dit dans les *Notæ in Epistolam Steyaertii*, de ce qu'avoit fait feu M. Flemal dans sa paroisse, & M. Huygens dans l'Université de Louvain. Vous pourriez leur faire dire, que c'est

la pure verité ſans exageration ; & que cependant on ne le peut regarder comme très réel & très vrai, qu'on ne ſoit porté d'une part à louer N. S. pour les merveilles de ſa grace, & à déplorer de l'autre l'aveuglement de ceux, qui loin de reconnoître l'œuvre de Dieu ne travaillent qu'à le renverſer.

LETTRE DXXXIV.

2. Mai 1692. *A M.* DU VAUCEL. *Sur pluſieurs Ecrits qu'il lui envoioit, & dont il eſt parlé dans les lettres precedentes.*

COmme vous nous avez écrit par 3. ou 4. diverſes fois qu'on a envoié des ordres à l'Internonce pour arrêter le formulaire, nous ne pouvons pas douter que cela ne ſoit vrai. Cependant on ſe moque ici de ces ordres, & M. de Malines exige ſon ferment avec plus de chaleur que jamais. Cela ne peut venir que de la colluſion de l'Internonce, qui dit à tout le monde qu'il n'a point reçû d'ordres ſur ce ſujet, & qui a porté 4. des 5. Evêques qui étoient ici à écrire au Pape avec M. Steyaert, dans l'eſperance qu'ils ont de faire revoquer ces ordres, en faiſant croire qu'il n'y a que très peu de perſonnes qui s'oppoſent au formulaire,

ce

ce qui eſt une très grande fauſſeté : vous verrez le contraire par les impertinentes lettres du Sieur du Bois, & par des actes que l'on vous envoie avec une piece nouvelle contre un méchant petit écrit de M. Steyaert. Je n'ai pas beſoin de vous recommander cette affaire. Vous en connoiſſez l'importance, & vous en étes mieux inſtruit que perſonne, ce qui vous fera admirer l'impudence du Sieur du Bois qui ôſe revoquer en doute tout ce qui s'eſt fait ſous Clement IX.

On vous envoie auſſi un livre nouveau du P. Gerberon; c'eſt la *Juſtification des plaintes qu'on avoit faites de la conduite de l'Archevêque de Malines*. Je ne l'ai vû que d'hier, & je l'ai lû tout entier; il m'a parû très convaincant. On y ſoutient fortement la liberté que doivent avoir tous les Chrétiens de lire l'Ecriture Sainte. Mais on y explique comme on le doit faire, la 4. regle de l'*Index* : on ne peut trop ſoutenir cette verité : & le meilleur conſeil qu'on pût donner aux Romains ſeroit de faire une Bulle où on déclara qu'on a crû pour de bonnes raiſons devoir faire cette 4. regle, mais que ces raiſons ne ſubſiſtant plus &c.

Monſieur l'Abé de Rolduc nous a aporté un excellent livre d'un Capucin Allemand, qui a pour titre, *Pſeudo-pœnitens*

tens correctus, qui est aprouvé par son General, par le censeur des livres & par tous les Professeurs en Théologie de l'Université de Cologne. Son dessein est de montrer qu'une infinité de gens se damnent par la fausse penitence: & il rapporte un grand nombre de Synodes des derniers siecles pour montrer la necessité d'une penitence laborieuse quand on a commis des péchés mortels. On a écrit a Cologne pour en faire venir par la poste: & ç'a été principalement pour vous en envoier: afin que vous le fassiez voir aux Cardinaux craignans Dieu. Et ce pourroit être une bonne chose qu'on le pût faire imprimer à Rome.

On a fait depuis peu deux méchans libelles: l'un imprimé en Hollande qu'on croit être de M. Simon, & que nous ne pouvons pas vous envoier parce que nous n'en avons qu'un exemplaire. Il a pour titre. *Avis important à M. Arnauld &c.* On croiroit que ce devroit être une refutation de ce que j'ai fait contre lui. Point du tout. C'est un fourbe qui parle comme s'il étoit de mes amis, & il s'étend fort sur un tiers parti entre les Jesuites & les Jansenistes, qui rejette entierément l'autorité de S. Augustin, & qui le traite de Novateur, comme font les Arminiens & les Sociniens. Et à la fin

fin il raporte une prétendue lettre d'un de nos Parens, qui étoit alors Huguenot (car je crois qu'il est presentement Catholique) & qui aparamment sur ce que lui avoient dit ses Ministres, dit beaucoup de choses très fausses de notre famille, dont j'ai fait donner avis à M. de Pomponne. Nous vous l'enverrons si nous en pouvons avoir. Et il seroit bon que les Dominicains le fissent flétrir. Car les Jesuites loin de s'en fâcher, s'en prevaudront; étant bien aises qu'on décrie S. Augustin, & que les Semipelagiens ne passent point pour heretiques, comme cet auteur soutient ouvertement qu'ils ne le sont point.

On me vient de dire que l'autre libelle qui est l'*Histoire de M. de S. Cyran & de M. Jansénius*, vous a été envoié. Il est bon que l'on sache à Rome de quelle maniere les Jesuites ont conté à la Cour ce qui s'est fait à l'égard du livre du P. Tellier, de ce qu'on a ordonné que son livre passeroit pour condamné, à moins que dans 5. mois il ne vint à Rome pour y faire les corrections que l'on jugeroit à propos. Et ils ont fait passer cela pour une citation à Rome contraire aux libertés de l'Eglise Gallicane. Sur cela il se fera défendre d'y aller, & il prétendra que l'affaire de son livre en doit demeu-

rer

rer là. Il sera bien aisé de faire voir à ces MM. que c'est une illusion, puisque ce sont ses partisans qui pour empêcher la condamnation de son livre ont demandé en grace qu'il fût reçû à le corriger. On n'a donc qu'à lui dire qu'on ne l'oblige point à accepter cette grace: mais que ne l'acceptant point, son livre demeurera pour condamné. Mais on n'a point pensé jusques ici à déferer au S. Office le seconde volume de cette Defense des nouveaux Chrétiens. Cependant il y a plusieurs choses très condamnables, que l'on poura voir dans le 3. volume de la Morale Pratique.

LETTRE DXXXV.

9. Mai 1692.

A M. DU VAUCEL. *Sur la nomination des deux Evêques Portugais dans les Indes; l'étrange abus qui se commettoit dans l'administration du Sacrement de Penitence; un Ecrit qu'il avoit fait contre les Decrets de l'Inquisition.*

JE crois que le diable est dechainé, & qu'il met tout en œuvre pour renverser tout ce qu'on a commencé d'établir de plus avantageux pour la gloire de Dieu & le bien des ames. Ce qu'ont fait les Evêques François dans les Indes Orientales,

tales, étoit assurement quelque chose de fort grand, quoique beaucoup traversé par les Jesuites. Tout cela est presentement ruiné, & ne se peut rétablir sans un miracle tout à fait extraordinaire. On les soumet à deux Jesuites nommés Evêques de toutes ces grandes missions par le Roi de Portugal. Ils ne pouvoient avoir de protection que dans l'autorité du S. Siege qui avoit donné tant de Bulles en leur faveur, & dans l'interêt qu'avoit le Roi Très-Chrétien de soutenir ses sujets qui lui faisoient tant d'honneur. Le Secretaire d'une Congregation leur a fait perdre le premier de ces deux appuis en vendant l'autorité du S. Siege pour huit mille livres de pension qu'il a tirées du Portugal. Et un Cardinal François, pour flater les Jesuites & se faire donner par le Portugal la nomination à un chapeau pour quelqu'un des siens, n'a pas seulement abandonné les interêts de son Roi en ne les soutenant pas; mais il s'est élevé contre ceux qui les vouloient soutenir, parce qu'ils étoient joints à ceux de Dieu & de l'Eglise, & a emploié tout ce qu'il avoit de credit & de savoir faire pour faire triompher le Portugal de la France. Il n'y auroit point d'autre remede, comme vous le dites fort bien, que d'informer le Roi de ce qui se passe,

Le Cardinal d'Estrées.

& ce seroit à ces MM. des Missions étrangeres de le faire. Mais comment s'y prendront-ils, & quel moien trouveront-ils pour cela aiant les Jesuites en tête ?

Le Roi part demain pour ce païs-ci, pour être à la tête, à ce que l'on dit, d'une armée formidable ; ce qui ne lui laissera point d'autre pensée que de faire des conquêtes, ou d'empêcher que ses ennemis n'en fassent. Il a outre cela l'esprit rempli, selon toutes les apparences, de la plus grande & la plus hardie entreprise qu'il pouvoit former, qui est le rétablissement du Roi d'Angleterre. C'est bien le tems de l'entretenir de l'affaire des Missions étrangeres, & de tirer de lui des ordres précis pour obliger les Cardinaux François de reparer le mal qu'ils ont fait, & de temoigner autant de chaleur pour la France contre le Portugal, qu'ils en ont temoigné pour le Portugal contre la France : ou pour mieux dire, de favoriser autant les Vicaires Apostoliques contre les Jesuites, qu'ils ont favorisé les Jesuites contre les Missionnaires Apostoliques. Cela ne seroit pas impossible, si le Roi prenoit entierement cette affaire à cœur. Mais qui la lui fera prendre tant qu'il sera gouverné par son Confesseur & son Archevêque ?

que ? Et il le sera toujours tant que ceux qui pourroient & devroient lui parler, n'oseront ouvrir la bouche. Vous aurez vû dans le *Vain Triomphe* quelque chose de fort hardi sur ce sujet. On l'a fait voir aux Ministres ; mais on ne nous a point mandé ce qu'ils en disoient. Il est bien facheux que le Pape n'ait plus autant de créance qu'il avoit à M. ***. Ne pourroit-on point parler de cette affaire à d'autres Cardinaux qui ont de la pieté, & leur faire entendre le mal qu'a fait à la Religion le Decret subreptice du dernier Pape ? Rien ne seroit plus digne d'exciter leur zèle.

Une autre chose que le diable paroît avoir entrepris de renverser, est la plus sainte maniere d'administrer le Sacrement de penitence. On vous mande les perquisitions que l'on fait presentement dans le Diocese de Malines contre les Curés qui different l'absolution. Mais il semble que Dieu ait suscité un prédicateur de la veritable penitence dans un païs, où on ne croioit pas que personne en eût une vraie idée. C'est ce que vous verrez par le livre d'un Capucin Allemand, que l'on vous envoie, qui peut n'être pas si exact par tout, (car il paroît croire qu'on n'a pas droit de differer l'absolution pour quelque grand crime qu'on n'ait

n'ait commis qu'une fois,) mais il temoigne dailleurs un ſi grand zèle pour les penitences proportionnées aux péchés, & une ſi grande indignation contre les fauſſes penitences, qu'il ne peut que faire beaucoup de bien. Les perſonnes de pieté du lieu où vous étes, ne conſiderent pas aſſez le grand fruit que les pécheurs tirent du délai de l'abſolution, & combien les paroiſſes où cette methode eſt en uſage, ſont plus reglées que les autres. Et ce qui fait qu'ils en ont de l'éloignement, eſt ce qu'ils s'imaginent, que cela empêche la frequentation des Sacremens, & c'eſt tout le contraire, comme on le voit ici par beaucoup d'experience, ſur tout dans la campagne. Vous pouvez les en convaincre en leur faiſant lire ce qui eſt dit de M. Flemal dans les *Notæ in Epiſtolam:* & par ce que vous avez vû vous même dans le Dioceſe d'Alet.

IX. Partie des Diffic. à M. Steyaert. Je veux bien differer encore quelque tems de donner ce que j'ai fait touchant les Decrets des Congregations Romaines. Je crois y avoir gardé un certain milieu, qui ſatisfera toutes les perſonnes raiſonnables. Et peut-être qu'on ne s'en bleſſera pas tant à Rome que vous vous imaginez. Quoiqu'il en ſoit, je ne crois pas pouvoir en conſcience ne pas dire ce que je

je pense du Decret des 31. propositions. Car si on l'y laisse prendre racine, on n'osera plus le rejetter, & il faudra laisser passer pour bien condamnés, les plus grands principes de la Morale Chrétienne. Cela me touche plus que je ne saurois vous dire. Car je vois le mal qu'a fait la condamnation de Baius. N'est-ce pas une chose deplorable qu'Estius ait été reduit pour s'en sauver, de dire que l'obligation de rapporter toutes ses actions à Dieu, c'est-à-dire, de prendre Dieu pour sa derniere fin, ne regardoit que les Chrétiens, & non pas les Infidelles, parce qu'autrement on seroit obligé de reconnoître que toutes les actions des Infidelles ont été des péchés; ce qui a été condamné dans Baius? Je suis tout à vous.

LET-

LETTRE DXXXVI.

9. Mai 1692.

A MADAME DE FONTPERTUIS.

Sur l'uſage que M. de Pomponne pouvoit faire de ſon credit ; la permiſſion aux Huguenots de retourner en France à certaines conditions ; quelques charités qu'il ſollicitoit pour les pauvres dont il lui avoit parlé.

PLus vous me dites, ma très-chere Sœur, que votre ami a bien du credit, plus vous me faites trembler pour lui. Car vous ſavez la parole de l'Evangile : Plus il nous aura été donné, plus il nous ſera redemandé. Or c'eſt un talent que d'avoir du credit auprès des Grands, dont Dieu fera rendre un grand compte; & c'eſt enfouir ce talent que de n'en pas faire l'uſage qu'on doit. Je ne vous répete point ce que je vous ai repreſenté dans mes autres lettres. Mais voici une autre choſe qui m'eſt venue dans l'eſprit. Le Prelat aveugle * auroit beſoin d'un Coadjuteur. Mais il vaut mieux qu'il n'en ait point, que d'en avoir un qui ne ſeroit pas dans ſes ſentimens. Il faudroit donc qu'on lui en laiſſât le choix : & c'eſt à quoi il faut preſentement beaucoup de credit. Que votre

M. de Pomponne.

* M. l'Evêque d'Angers ſon Frere.

votre ami emploie donc le sien à faire une si bonne œuvre. Si on avoit la liberté du choix, on en pourroit trouver un tel qu'il lui faudroit.

Je ne sai si c'est une bonne chose de permettre aux Huguenots qui sont hors de France, d'y retourner, en leur permettant le libre exercice de leur Religion, pourvu que ce ne soit pas en public, & qu'ils ne puissent pas se trouver ensemble plus de cent. Il est à craindre, que cela ne fasse revivre l'hérésie en France, qui s'y multiplieroit ensuite plus qu'on ne voudroit. On a emploié des moiens trop durs pour l'en ôter, & on en a negligé d'autres qui auroient été beaucoup meilleurs, par l'aversion qu'on a eue du prétendu Jansenisme. Tant qu'on sera dans la même pensée on ne travaillera que foiblement à la conversion des mal convertis & de ceux qui retourneront, parce qu'on n'y voudra emploier que des Jesuites, ou ceux qu'on croira être de leurs amis: & on les scandalisera au lieu de les édifier par la maniere dont on traite ceux des Catholiques qu'ils estiment davantage. C'est donc encore ce qui fait voir la nécessité qu'il y auroit de détromper le Roi de ces imaginations d'une hérésie chimerique qui cause à l'Eglise des maux si réels.

L'Abé de Pomponne. Vous ne me dites rien du jeune Abé, ni comment il se porte, ni si on en peut esperer quelque chose pour ma pauvre aveugle. Je ne saurois croire que votre ami qui est si pieux, n'ait pas un soin tout particulier d'emploier en bonnes œuvres le patrimoine de J. C. dont son fils n'est que le depositaire. J'ai cru donc que c'étoit une grace qu'il voudroit bien m'accorder, d'être le distributeur de quelques unes de ses aumones.

Vous nous avez mis en attente de grandes choses & qui auroient infailliblement de grandes suites. Dieu veuille y donner sa benediction. Je suis tout à vous.

LETTRE DXXXVII.

9. Mai 1692.

A MADAME DE FONTPERTUIS.

Sur un Bref que les Jesuites avoient obtenu pour être soumis à deux Evêques que le Roi de Portugal devoit nommer pour les Indes Orientales.

J'Ai apris depuis peu une chose qui est bien déplorable. Ce qu'avoient commencé de faire avec tant de zèle & tant de fruit dans les Indes Orientales les Vicaires Apostoliques François, s'en va être renversé. Les Jesuites ont obtenu du der-

dernier Pape un Bref subreptice qui les soumet à deux Portugais que le Roi de Portugal devoit nommer pour être Evêques dans ces grandes Missions. Et, ce qui est horrible, le Cardinal d'Estrées trahissant les interêts de la France pour favoriser les Jesuites & le Portugal, a fait mettre depuis 4. ou 5. mois ce decret en execution par la nomination de deux Jesuites, que le Roi de Portugal a effectivement nommés pour être Evêques en tous ces païs là, de sorte que les Evêques François ne pourront rien faire que par leur ordre. Est-il possible que tous les Ministres se taisent sur une chose si honteuse à la France, & si préjudiciable à l'Eglise? Mais c'est une suite de l'enchantement où tout le monde se trouve. Je suis &c.

LETTRE DXXXVIII.

A M. DU VAUCEL. *Pour lui demander l'éclaircissement de quelques faits.* 22. Mai 1691.

JE ne vous écrirai que sur ce qui demande quelque éclaircissement.

Lettre de M. de Palafox.

Il est assez surprenant qu'on ne trouve

cette lettre à Rome que dans le Journal de S. Amour. Car il paroît par les lettres de l'Agent de ce Prelat, qui sont gardées à Madrid dans le Convent des Carmes Dechaussés, qu'il en avoit donné plusieurs copies. Mais les Jesuites ont eu apparamment l'adresse d'en retirer plusieurs, & depuis qu'on l'a eue imprimée dans le Journal de S. Amour, on a negligé de conserver les copies manuscrites. Quoiqu'il en soit, ce qui est raporté sur ce sujet dans l'addition du 3. Tome de la Morale Pratique, ne laisse plus aucun lieu de douter de l'authenticité de cette lettre.

Supplicatio. *

* C'est un Ecrit publié par MM. de Louvain sur la distinction du fait & du droit.

On auroit pû ne point parler de la décision du sens des Peres. Mais on voit assez que cela se doit entendre des passages obscurs, & non de ceux qui seroient clairs, & c'est sur ces derniers que la tradition est fondée. C'est pourquoi il est toujours vrai que le sens de ces passages se doit prendre des passages mêmes, & non de la décision de l'Eglise. C'est ce que j'ai eu à expliquer dans la Difficulté proposée à M. Steyaert sur un petit Ecrit pour expliquer son serment, dont vous faites si peu d'état & avec raison.

Sen-

Sensus ab autore intentus.

On n'a pas eu besoin de distinguer *sensus ab autore intentus*, de *sensus verbis expressus.* Car les exemples de Theodoret & d'Honorius font voir manifestement que l'un & l'autre est un fait, & non un droit, & qu'on ne peut être assuré ni du *sensus intentus*, ni du *sensus expressus* par la seule decision de l'Eglise; mais qu'il arrive souvent qu'on en est assuré par la notorieté du fait : le passage dont il s'agiroit pouvant être si clair & accompagné de circonstances qui le determineroient si évidemment à un certain sens, qu'on ne pourroit sans une manifeste chicanerie lui en attribuer un autre.

Affaire des 4. Evêques.

Vous pouvez savoir mieux que personne ce qui fit de la peine à M. d'Alet, lorsqu'on lui proposa de changer son Mandement en Procès verbal, quoiqu'on lui fit assez entendre qu'il pourroit mettre dans son Procès verbal ce qui étoit dans son Mandement : c'est qu'on y mettoit pour condition que son Procès verbal ne seroit point imprimé ni divulgué. Car cela lui faisoit craindre que ses ennemis ne

prissent sujet de là de repandre par tout qu'il s'étoit enfin soumis à signer purement & simplement, comme cela n'a pas manqué d'arriver en ces païs-ci. Mais on ne peut dire que le Pape n'ait pas été suffisamment informé de ce qui se passoit. La lettre des 19. Evêques l'avoit fait assez connoitre, & l'Ecrit du mois de Decembre 1668. qui contient certainement & très clairement la substance des Procès verbaux, pour ce qui étoit essentiel à l'accommodement, savoir la distinction du droit que l'on faisoit consister dans les 5. propositions en elles mêmes, d'avec le fait, qui est l'attribution de ces propositions à Jansenius. A quoi il faut ajouter l'attestation de M. de Châlons, la reconnoissance de M. de Perefixe, & la paix rendue au Monastere de Port-Roial en signant selon ce qu'on étoit convenu en faisant la paix. Je ne fais que toucher cela. Car vous le trouverez expliqué dans le Phantôme, & dans l'histoire du Formulaire. On n'a donc point lieu de demander pourquoi n'a-t-on point envoié à Rome les Procès verbaux? Parce qu'on avoit seulement voulu savoir ce qu'ils contenoient; & c'est ce qu'on fit par l'Ecrit du mois de Decembre.

Sur ce que vous nous avez dit que le Cardinal d'Aguire aimoit beaucoup à lire

non

non seulement les livres latins, mais aussi les françois, la pensée m'est venue de vous demander si on lui avoit fait lire le 3. le 4. & le 5. volume de la Morale Pratique, & principalement le 4. qui contient l'Histoire de Dom Jean de Palafox; auquel il pourroit prendre plus de plaisir, parce que ce sont des choses passées en Espagne. Il seroit bon aussi que le Cardinal Colloredo la lût, s'il entend le françois. Rien ne fait mieux connoître les Jesuites que la maniere dont ils ont traité ce saint Evêque. On vous envoie le libelle qu'on dit être du Critique. Il parle très mal de S. Augustin, & justifie les Semipelagiens. Cela ne merite-t-il point de le faire censurer? Ce qu'il dit à la fin, de notre famille, est plein de faussetés. Mon Pere a toujours été Catholique, aussi bien que la plûpart de ses Freres. Il en avoit sept, & il n'y en a eu que deux qui soient morts Huguenots.

Ce seroit une bonne chose pour humilier M. Steyaert, si on pouvoit lui faire savoir comme une chose certaine, qu'on n'a pas aprouvé à Rome ce qu'il a fait contre la lecture de l'Ecriture en langue vulgaire; & qu'on n'y est plus d'avis que l'on presse le monde sur cela. Je suis tout à vous.

LETTRE DXXXIX.

25. Mai 1692. *A M.* du Vaucel. *Pour lui demander son avis sur un livre qu'il avoit composé touchant les Missions de la Chine.*

J'Ai mis en état d'être imprimé un nouveau volume de la Morale Pratique qui poura avoir pour titre.

Histoire des differens entre les Missionnaires de la Compagnie de Jesus d'une part, & ceux des Ordres de S. Dominique & de S. François de l'autre, touchant les cultes que les Chinois rendent à leur Maître Confucius, à leurs Ancêtres & à l'Idole Chinghoang: si on a bien ou mal fait de les permettre aux nouveaux Chrétiens.

On ne commencera pas à imprimer par ce titre. Et ainsi je recevrai encore à tems votre avis sur cela. Je ne sai si le libraire ne voudra point mettre pour ceux qu'il vendra en Hollande: la Morale Pratique des Jesuites sixieme volume contenant *l'Histoire &c.*

Mais j'ai encore deux ou trois choses à vous demander sur les pieces qui y entreront.

1. J'ai une parfaitement belle copie d'un excellent Ecrit sur ces matieres-là composé en 1661. par J. B. de Moralès Pre-

Prefet Apostolique des Missionnaires de son Ordre, & signé de sept autres Missionnaires de cet Ordre, entre lesquels sont Jean Garcias, Dominique de Navarrette, Jean de Polanco, qui depuis, comme je crois, a été Evêque. Il a été fait pour être envoié à la Congregation *de propagandâ fide*, pour en avoir reponse. Cependant il n'y a point été envoié, parce que Navarrette qui l'a signé n'auroit pas manqué de dire ce qu'on y auroit repondu: & je n'ai point trouvé d'endroit, où il en parle. Cet Ecrit a pour titre: *Ad sanctam Sedem Ap. in sacra Congregatione de propagandâ fide.* Il commence ainsi: *Frater Joannes B. de Morales... tam ipse, quàm ejus Socii &c.* Il est plein de passages Chinois. Il y a dabord 89. articles ou nombres: & ensuite 22. *Quæsita.* Il y a à la fin une conclusion adressée aux Cardinaux de la Congregation. Il faudroit savoir s'ils n'ont point cet Ecrit à la Minerve, & ce qu'ils en savent, & d'où vient qu'on n'y a point fait de reponse. Je pense que M. de Pontchateau l'avoit eu du Noviciat des Jacobins du Faubourg S. Germain.

2. A la fin du 1. Tome de Navarrette, il y a un recueil de toutes les reponses qu'on a faites à Rome sur ces questions de la Chine. Il y a une de ces pieces

 du

du 27. Novembre 1669. qui contient dix demandes & dix resolutions. Mais elles sont seulement de deux Qualificateurs, qui furent commis par le S. Office pour y repondre, qui ont tous deux depuis été Cardinaux, savoir les Cardinaux Bona & Laurea. Je me suis imaginé que ces dix demandes étoient du P. Jean de Polanco, qui huit jours auparavant (savoir le 20. Novembre de la même année) avoit obtenu le Decret, où on declare que celui de Martinius de 1656. n'avoit point abrogé celui de J. B. de Moralès de 1645. Mais d'où vient que ces resolutions qui furent données huit jours après, n'ont été faites que par deux Consulteurs, & qu'elles n'ont point été autorisées par toute la Congregation du S. Office, & même par le Pape, comme celui d'auparavant? On en pourroit aprendre des nouvelles par le Cardinal Laurea.

3. J'ai la même chose à demander sur un grand nombre de demandes qui furent proposées par Navarrette même en 1674. & qui ne furent aussi resolues que par deux Qualificateurs, le P. Laurea, qui n'étoit pas encore Cardinal & le P. Cajetano Mirabello Clerc Regulier. Les resolutions sont fort bonnes, si ce n'est que quand Navarrette a fait quelque demande où il étoit parlé de Martinius & de

de la fausseté de son exposé, les consulteurs ont renvoié à son Decret de 1656. sans vouloir rien repondre là dessus. On pourroit aussi faire parler le Cardinal Laurea sur ces résolutions, & d'où vient qu'elles n'ont pas été autorisées par la Congregation du S. Office. A-t-on moins de droit de s'en servir? Car c'est par là que je finis cette histoire; n'y aiant plus que la conclusion à y ajouter, qui n'est pas encore faite.

Ce volume fera une des plus fortes pieces qu'on puisse faire contre les Jesuites. Ce n'est pas qu'on les y traite durement, ou qu'on y emploie des declamations & des exagerations. Toute la force consiste en ce que d'une part la matiere est très-importante, & qu'il n'y a rien aussi qu'ils aient plus traité de calomnie que les reproches qu'on leur a faits d'avoir permis des superstitions & des idolatries à leurs neophytes, & que de l'autre les preuves qu'on emploie pour confirmer ce qu'ils ont voulu nier, ne sauroient être plus convaincantes. Mais je crois que les deux Ordres de S. François & de S. Dominique se trouveront bien defendus, & que tout le credit des Jesuites ne pourra jamais empêcher que le public ne juge qu'ils ont gagné leur procès. Mais si ce volume pouvoit paroître avant que l'af-

faire du P. Tellier fût terminée, je crois qu'il pourroit servir à lui faire faire tant de changemens dans son livre, qu'il n'en resteroit rien. Souvenez-vous sur tout de M. de Palafox qui a parlé si fortement de la permission des idolatries Chinoises dans sa grande lettre qu'on ne peut plus nier qui ne soit de lui. Faites remarquer aussi qu'il le traite encore plus mal dans son 2. volume, parce qu'il lui attribue de les avoir calomniés dans la lettre au P. Rada qu'il avoue être de lui. Mais il en faut chercher la refutation dans l'Histoire de M. de Palafox.

LETTRE DXL.

30. Mai 1692. *A M.* DU VAUCEL. *Sur la disposition où étoit M. l'Archevêque de Paris à son égard ; le desaveu que M. Simon avoit fait du livre qui lui étoit attribué; les offres qui lui étoient faites de la part de MM. de Hollande & de Louvain ; la conduite que tenoit l'Archevêque de Malines.*

ON nous mande de Paris que M. l'Archevêque aiant vu le *Vain Triomphe* qu'il attribue à M. Arnauld, a dit ces propres termes : *M. Arnauld ne me ménage guere ; il ne me trouvera pas neanmoins*

moins en son chemin: ce qui est une façon de parler, qui marque qu'on ne traversera pas les desseins de quelqu'un: par où il semble qu'il ait voulu faire entendre qu'il n'empêchera pas que M. de Pomponne ne m'accommode avec le Roi. Il seroit peut-être bien aise qu'on en demeurât là, & qu'on ne le poussât plus si ouvertement.

M. Simon desavoue le libelle, où il est parlé de notre famille. C'est ce qu'on nous mande de Paris. Mais on ajoute que cela n'empêche pas qu'on ne croie qu'il est de lui; parce qu'il est acoutumé de desavouer des pieces, dont on est assuré qu'il est auteur. Cela ne doit pas empêcher qu'on ne le censure: car il semble qu'il le merite bien.

Il ne nous paroît pas, Monsieur, que vous deviez refuser ce que vous offrent de si bon cœur MM. de Hollande & de Louvain. Je tâcherai toujours de vous assister en tout ce qui me sera possible: mais pour nos amis de Paris, outre Mademoiselle des Gordes * qui fera toujours de son mieux tant qu'elle vivra, nous ne voions guere qu'on s'y puisse attendre. Ceux qui semblent en avoir le pouvoir, comme M. Des-Touches, sont chargés de tant d'autres charités, qu'ils ne peuvent guere en faire de nouvelles; sur tout

* M. de Vertus.

dans un tems, où apparamment on est assez mal paié de son revenu. On me doit trois ans d'une rente viagere de 500. livres, qui m'a été leguée par feu M. de Liancourt, & on ne me paie plus que la moitié d'une rente viagere de mille livres que me doit l'Hôtel-Dieu de Paris.

M. de Frêne * vous écrira de la conduite de l'Archevêque d'ici, qui recommence à exiger la creance du fait de Jansenius. Il faut que les Jesuites lui aient mis dans la tête qu'il n'avoit qu'à tenir bon, & qu'à la fin Rome le laisseroit faire.

* Le P. Quesnel.

Je travaille à la fin du 6. volume de la Morale Pratique. En relisant les precedens j'ai trouvé la fin du 4. volume (qui est l'Histoire de M. de Palafox) si forte & si convaincante, que je voudrois que vous la fissiez lire à tous les Cardinaux qui entendent le François, & qu'on pût même en parler au General des Jesuites. Car étant bon homme, à ce que vous dites, & aiant été ami de feu M. de Palafox, je ne sai comment il pourroit ne pas donner les mains à ce que l'on represente de l'obligation qu'ont ces Peres de se retracter publiquement de tant de faussetés qu'ils ont avancées contre l'honneur de ce saint homme. Et il faudroit ramasser tout ce qu'ils ont dit contre lui dans

dans l'une & l'autre partie de leur Defense des nouveaux Chrétiens. On en trouvera la plus grande partie dans la 11. Section de la 3. partie du 4. volume.

Je viens d'aprendre presentement une petite histoire, qui fait connoître l'esprit de l'Archevêque de Malines. Toutes les Chanoinies de S. Gudule sont conferées par le Roi. Mais c'est le Gouverneur qui les donne en son nom. Villa hermosa avoit ordonné qu'une de ces Chanoinies venant à vaquer, seroit unie au Doienné. Cela neanmoins s'étoit negligé. Mais du tems de Castañaga une Chanoinie étant venu à vaquer, il l'a donnée au fils d'un archer, & M. le Doien l'a prétendue en vertu de l'union. L'affaire a été renvoiée au Conseil d'Etat, qui avant que de rien prononcer a demandé l'avis de l'Archevêque. Il l'a donné par écrit & a declaré qu'il ne pouvoit consentir à cette union, & qu'il n'y consentiroit jamais pour de bonnes raisons qu'il en a données. Et ainsi la collation au fils de l'archer a été confirmée. Mais aussi-tôt que Castañaga est retourné en Espagne, le Doien a repris son droit d'union, & il l'a fait aprouvèr par M. l'Archevêque. Le pourvû a porté sa plainte au Conseil d'Etat, & ce Conseil pour embarasser M. l'Archevêque, lui a demandé de nouveau son avis

afin

afin de le faire tomber en contradiction. Il ne l'a pas encore donné ; & c'est où l'affaire en est. On voit que par complaisance pour le Marquis de Castañaga, & afin qu'il apuiât ses violences, il a été pour la collation faite par ce Marquis contre l'union, & que lorsqu'il n'a plus besoin de lui, par quelqu'autre interêt, il se declare pour l'union qu'il avoit auparavant improuvée. Il faut remarquer en passant que rien n'est plus mal donné que les benefices de ce païs-ci qui sont en la collation du Roi d'Espagne.

LETTRE DXLI.

21. Juin 1692.

A MADAME DE FONTPERTUIS.
Sur la mort de M. l'Evêque d'Angers, & le credit de M. de Pomponne.

JE vous supplie, ma très-chere Sœur, d'avoir la bonté de remercier pour moi ceux de mes amis de votre connoissance, comme M. le Nain & Madame de **** qui m'ont écrit sur la perte * que l'Eglise vient de faire. Vous savez les raisons que j'ai de ne point écrire sans necessité.

* La mort de M. l'Evêque d'Angers son Frere

Votre ami a eu grand soin de vous donner avis de la visite qu'on lui a faite. Je n'ai pas été surpris de la surprise qu'il en

a eue. Ce lui a dû être une eſpece d'enchantement & de ſpectre de voir le petit Frere * dans ſa tente. Mais je le ſuis beaucoup de ce qu'il paroît par la maniere dont il vous en a écrit, que cette viſite lui a fait de la peine, & qu'il a eu peur, ſi on venoit à le ſavoir, qu'on ne lui en fit une affaire. Je ne ſai comment accorder une telle peur avec les ſentimens naturels de l'amitié, de la parenté, de la pieté. Quand on aime quelqu'un, qu'il y a longtems qu'on ne l'a vû, & qu'il s'eſt paſſé bien des choſes qui ont dû donner de l'inquiétude à un vrai ami, on reſſent une ſi grande joie de trouver une perſonne qui venant d'auprès de lui nous puiſſe apprendre de ſes nouvelles certaines, comment il ſe porte, ce qu'il fait, de quoi il peut avoir beſoin, & on en eſt ſi occupé, qu'on ne penſe guere à autre choſe, & encore moins à apprehender qu'il y ait des gens aſſez déraiſonnables pour trouver mauvais qu'on ait reçû une ſi agréable viſite. L'affection qu'on doit avoir pour ſes proches eſt ſi géneralement aprouvée, que les recommandations que l'on fait pour eux ne ſont jamais mal reçues, non plus que le ſoin que l'on prend d'eux. Eſt-ce donc que je ſerois le ſeul dans le monde pour qui ſes proches ne ſe pourroient emploier ni recevoir quelqu'un venu

* M. Guelphes

nu de sa part pour leur aprendre de ses nouvelles, sans se faire des affaires? Pour moi j'ai bien meilleure opinion de notre grand Prince, & je me tiens assuré que si votre ami lui avoit conté sa surprise, en lui témoignant la joie qu'il avoit eue d'apprendre les avantures de son oncle de la bouche d'une personne qui venoit d'auprès de lui, ç'auroit été la meilleure ouverture du monde pour parler en faveur de celui qui l'étoit venu visiter, & ensuite de son oncle, & que si on n'avoit rien obtenu, ce qu'on a de la peine à croire, on n'auroit au moins rien gâté. Car il y a bien de l'aparence que ce bon Prince lui auroit dit (comme nous savons qu'il fit à M. l'Evêque d'Orleans qui lui parloit pour M. l'Abé de Pont-château): *Je vous sai bon gré de ce que vous me parlez pour votre oncle.* Mais on n'a garde de rien tenter, quand on tremble au seul nom du P. Confesseur. Enfin je ne sai ce que c'est que la veritable pieté, si on s'imagine qu'il suffit pour être veritablement pieux, de parler bien de Dieu & avec des sentimens bien tendres, en même tems que l'on se met peu en peine de satisfaire à ses principaux devoirs, tel qu'est l'obligation d'emploier ce qu'on a de credit auprès d'un Prince pour l'avertir des surprises qu'on fait à sa religion au prejudice de l'in-

l'innocence qu'on opprime, & de la verité qu'on décrie.

On vous a mis un papier entre les mains qui fait voir manifestement, qu'il y alloit du salut du Prince, quand ce seroit par ignorance qu'il commettroit ces injustices, parce que l'ignorance n'excuse point au regard des choses qu'on est obligé de savoir; & du salut du Ministre, qui manque à la fidelité qu'il lui doit en ne l'avertissant pas de son devoir. Croiez-vous, que votre ami aiant tant de droit de parler pour un des plus saints Monasteres de filles qui soit dans l'Eglise, il puisse le laisser détruire comme on a entrepris de faire, sans rien dire pour sa défense, & qu'il ne fût pas au moins obligé en conscience de représenter à S. M. qu'il seroit digne de sa bonté & de sa justice de faire examiner par des personnes de pieté non suspectes, si cette maison de Vierges consacrées à l'adoration perpetuelle de J. C. dans l'Eucharistie a merité d'être traitée de la sorte ? Il y a bien d'autres choses sur quoi il ne paroît pas qu'un Ministre se puisse taire sans blesser sa conscience. Je voudrois au moins que votre ami y fit une serieuse reflexion, & qu'il consultât des gens de bien pour savoir à quoi l'oblige le rang où Dieu a permis qu'il fût élevé. Car nous

nous devons considerer qu'il est à craindre d'une part que notre timidité naturelle ne nous fasse trouver de l'impossibilité où il n'y en a point ; & qu'il y a de l'autre des choses si importantes & d'une si étroite obligation, que nous sommes obligés de nous y emploier, & d'y faire ce que nous pouvons, quoique nous aions très-peu d'esperance d'y reussir.

Mais pour en revenir à la visite qui n'a pas plû à votre ami, j'y ai beaucoup gagné. Car je suis d'une part fort satisfait de la réponse qu'il m'a faite à l'égard de mon ami que je lui avois recommandé, & elle m'a appris de l'autre que je ne devois plus du tout penser à l'emploier pour mon retour. Et c'est ce que je vous supplie de lui faire entendre, en lui disant simplement que j'y vois de trop grandes difficultés, & que Dieu m'aiant fait la grace jusques ici de me trouver bien par tout où je suis, j'aime mieux m'abandonner à sa providence, que de m'exposer à mécontenter mes amis en n'approuvant pas les avances qu'ils auroient faites pour moi. Car je vous avoue qu'il y a de certaines choses à quoi d'autres n'ont pas eu de repugnance, qui ne m'accommoderoient pas, parce que je ne crois pas qu'elles me convinssent. Je m'en suis, ce me semble, assez expliqué, mais peut-

peut-être ne l'a-t-on pas assez fait comprendre.

Ne fait-on rien pour savoir si l'attestation dont il est parlé dans le libelle intitulé, *Histoire de Jansenius & de S. Cyran* à la page 163. a été veritablement donnée par le Carme ? Cela me paroît fort important. Mais comme on n'a pas cru se devoir plaindre de l'impudence que les Jesuites avoient eu d'appeller M. Arnauld un *vieil héretique*, on croira peut-être qu'il importe peu que les Jesuites ajoutent cette nouvelle preuve à d'autres qu'ils croient avoir déjà du Deïsme de M. d'Andilly. Il y a de l'apparence qu'on negligera aussi de s'enquerir de M. Hencourt notre parent, ce que c'est que la lettre qu'on dit qu'il a écrite, par laquelle on prétend faire voir que mon Pere & tous ses Freres géneralement sont nés & morts Huguenots. Cette lettre est rapportée dans un libelle qu'on attribue à M. Simon, intitulé, *Avis important à M. Arnauld sur le dessein de la Bibliotheque des livres Jansenistes.* Il y a longtems que je vous ai écrit de ces deux articles. Vous ne m'avez fait réponse que sur le premier, qui est que vous avez prié M. l'Abé Arnauld de faire cette recherche. Mais la mort qui est survenue depuis, l'aura mis hors d'état d'y travailler ; & ainsi

ainsi tout sera demeuré ; au lieu qu'il seroit aisé à votre ami d'obtenir un ordre du Roi à l'Intendant de la Province, afin qu'il fît cette enquête. Mais je doute qu'on ose emploier le nom du Roi à découvrir cette fourberie. Le Pere Confesseur le pourroit trouver mauvais. Il pourroit aussi ne pas trouver bon que je fusse à Paris, à moins que je n'eusse fait quelque bassesse qu'ils pussent prendre pour une retractation tacite de tout ce que j'aurois jamais écrit contre eux, & c'est à quoi je ne suis pas resolu. N'en parlons donc plus. Nous pourrons peut-être avoir bientôt sans cela la consolation de voir nos amis. Car si la paix se fait, il ne tiendra qu'à eux de nous venir voir dans notre chaumiere.

LETTRE DXLII.

28. Juin 1692.

A MADAME DE FONTPERTUIS.
Pour justifier M. Guelphe sur la visite qu'il avoit été rendre à M. de Pomponne.

JE suis bien faché de vous avoir écrit une lettre qui vous a tant fait de peine, & j'ai tort de n'avoir pas prévu qu'elle pourroit avoir de mauvais effets. Mais il est vrai qu'elle en a eu deux dont je ne

ne me ſerois jamais défié. L'un que vous en duſſiez rejetter tout le blâme ſur M. Guelphe : l'autre, que ce que j'y dis d'une autre perſonne pût vous faire entrer en doute s'il n'y avoit point quelque refroidiſſement dans notre amitié, & ſi je reconnoiſſois autant que je dois les ſoins, travaux, peines & fatigues que vous avez eue pour moi. Ce dernier m'eſt le plus ſenſible, mais il eſt plus facile d'y remedier. Car je n'ai qu'à vous proteſter que cela n'eſt point, & ne ſera jamais quoiqu'il arrive. Le premier n'eſt pas ſi aiſé. Car comme il n'y a rien que nous connoiſſions mieux que notre propre conſcience, nos amis n'ont pas de peine à nous croire en ce qui regarde le fond de notre cœur. Mais ils en ont davantage en ce que nous leur diſons pour en juſtifier d'autres. Je vous crois néanmoins ſi bonne & ſi équitable, que je me promets de vous faire voir au doigt que rien n'eſt plus mal fondé que ce que vous avez cru de M. Guelphe. Je n'ai beſoin pour cela que de vous conter ſincerement comment la choſe s'eſt paſſée.

On ne fut pas plutôt à Liege que Namur étoit aſſiegé, que ce fut une conſternation génerale, & que chacun ſongea à éviter ce qui pouvoit arriver. Une perſonne * à qui j'ai des obligations infinies,

* M. de Cartier Echevin de la ſouveraine juſtice du païs de Liege.

nies, me fit écrire par M. G. pour savoir s'il ne pourroit point obtenir une sauvegarde du Roi par le credit de M. de Pomponne. Il me sembla que cela étoit glorieux pour Sa Majesté, & nonseulement je ne crus pas devoir refuser de m'emploier pour cela, mais j'eus de la joie d'avoir cette occasion de temoigner ma reconnoissance à une personne qui m'a tenu long-tems chez lui avec une bonté & une generosité qui ne se peut concevoir. J'écrivis donc au Ministre & à deux autres personnes, & envoiai les lettres à Liege, & je marquai en même tems que si M. G. avoit assez de santé, le mieux seroit qu'il les portât lui même. Notre ami de Liege s'en sentit obligé, & comme son frere, qui est un bon Religieux d'une Abaie de S. Bernard à deux lieues de Namur, étoit chez lui, ils partirent à cheval M. G. & ce Religieux un Samedi, & se rendirent à Dinant le dimanche au soir, où ils furent parfaitement bien reçus par M. Dodart, chez qui ils souperent & coucherent. Partant de là pour le camp, comment auroit-on pu prendre M. G. pour un espion, étant de plus avec un Religieux très connu dans ce païs-là. Etant arrivés au Camp, M. G. ne trouva point M. de Pomponne dans sa tente, mais un ancien do-

l'Abaie de Moulins.

domeſtique l'aiant reconnu, il en eut tant de joie qu'il ſe jetta à ſon col, & lui demanda en pleurant de mes nouvelles. M. de Pomponne étant revenu de chez le Roi, M. G. le ſalua & lui preſenta la lettre que je lui avois écrite. Il la lut & demanda de l'encre pour y faire réponſe. Et avant que d'écrire il dit : Je vous aſſure que je ne comprens pas comment vous étes venu ici, y aiant tant de danger pour vous, étant auſſi connu que vous l'étes : car ſi le Confeſſeur le découvroit, il vous feroit faire un affront. Et puis courir de ſi grands hazards &c. Ils eurent dans la ſuite d'aſſez longs entretiens ſur le retour de l'Oncle. Et le Miniſtre conclut toujours qu'il n'y falloit point penſer à moins qu'on ne ſe réſolut de ne point écrire. On lui témoigna qu'on ne croioit pas que je vouluſſe acheter mon repos à cette condition là. C'eſt la ſubſtance de tout ce qui fut dit ſur ce ſujet. On lui conta mes diverſes avantures depuis ma ſortie de Bruxelles au mois d'Avril 1690. Après cet entretien qui fut long, on ſe ſepara; & le lendemain on partit préciſement à 5. heures du matin par un très mauvais tems.

M. G. étant retourné m'écrivit deux grandes lettres où il me rendit compte de tout ce qui s'étoit paſſé, mais ce fut par

un simple narré sans reflexion ni commentaire, & avec cette précaution qu'il y avoit au-dessus de la lettre, *Pour vous seul*; & il me prioit à la fin que je les brulasse, ce que je suis bien aise de n'avoir pas fait, afin que l'on puisse voir qu'il n'a fait que répondre à ce qu'on lui disoit. Peut-on trouver à redire qu'étant allé par mon ordre voir une personne, il m'ait écrit ce qu'on lui avoit dit en me priant de le tenir fort secret? Il est vrai que j'ai été surpris de trois choses. 1. Qu'on ait trouvé si fort à redire à cette visite. Mais si j'ai tort en cela, c'est à moi qu'on s'en doit prendre & non pas à lui. 2. Qu'on ait apprehendé que si le Confesseur venoit à savoir cela &c. Si cela n'étoit pas vrai, il auroit grand tort de me l'avoir mandé: mais il n'y a nulle apparence qu'il ait inventé cela. C'est donc encore ma faute, & mon peu d'experience du monde, qui m'a fait trouver cela si étrange; mais ce n'est certainement pas lui qui m'a inspiré ces sentimens. 3. Qu'on ait cru que je voudrois bien m'obliger à ne plus écrire pour retourner à Paris. Vous pouvez savoir de Mad. de M. * si je ne lui ai pas fait savoir il y a longtems combien j'étois éloigné de faire une telle promesse. Que si j'ai écrit ensuite de cette visite une lettre

* La même à qui il écrivoit.

lettre qui vous a bleſſée, je veux bien ne la point défendre. Et c'eſt un mal qui ſera bien aiſé à reparer. Vous n'avez qu'à la jetter dans le feu. Il n'en ſera jamais parlé : car c'eſt le brouillon que je vous ai envoié, & je n'en ai retenu quoique ce ſoit. Mais peut-on s'imaginer que ce ſoit lui qui m'ait porté à l'écrire ? Il eſt bien éloigné de cela. Il a eu un ſoin tout particulier, lorſqu'il a été de retour, de ne rien dire de ces entretiens, & de n'en écrire qu'à moi ſeul ſous un grand ſecret. Je me ſens donc obligé de vous dire que vous ne ſauriez demeurer dans les ſentimens que cela vous a fait avoir contre lui, ſans bleſſer beaucoup la charité. Car ç'a été aſſurement un jugement fort temeraire que vous avez fait de lui, quand vous avez cru qu'il me donnoit de l'éloignement des perſonnes qui avoient le plus d'affection pour moi. Mais oublions tout cela, & n'aions les uns pour les autres que des penſées de charité : c'eſt par où je crois devoir finir cette lettre. Mais j'en deſtine une autre à examiner tranquilement & dans la ſeule vue de Dieu ce qu'il y a à faire ou à ne pas faire ſur la penſée qu'on avoit de travailler à mon retour. Je ſuis tout à vous.

LETTRE DXLIII.

13. Juin. 1692. *A M.* DU VAUCEL. *Sur la signature du Formulaire dans les Païs-bas.*

L'Internonce répare du mieux qu'il peut la faute qu'il avoit faite, & il en est brouillé avec l'Archevêque, que les Jesuites pressent toujours à ne point quitter prise. Il a seulement changé le verbe *juro* en celui de *credo*. Mais il ne laisse pas de trouver de la resistance, & sur ce qu'il y a eu des Bogards qu'on n'a pas voulu admettre s'ils ne temoignoient qu'ils croient &c. ils ont porté leurs plaintes à l'Internonce, qui a fait les siennes à l'Archevêque de ce qu'il ne vouloit pas executer les ordres qu'il lui a fait signifier de la part du Pape. L'Archevêque a dit que ceux qui s'étoient plaints revinssent, & qu'il les recevroit: mais je crois qu'ils ont jugé plus à propos de prendre acte de refus par devant Notaire, qui a été envoié à Rome. L'Internonce est si mal content de ce procédé de M. l'Archevêque, qu'il ne le va plus voir, & qu'il lui envoie un Prêtre pour lui dire ce qu'il lui veut faire savoir. Mais l'Archevêque s'emporte de telle sorte quand on lui parle sur ce sujet, que le

le Prêtre a dit à M. l'Internonce qu'il n'y vouloit plus retourner. Ce sont les Jesuites qui le mettent dans cette méchante humeur. Il y en a presque toujours deux chez lui, dont * Oropega en est un, & son confesseur l'autre. Ses propres Officiers improuvent fort sa conduite, & ont bien de la peine de ce que leur Prelat se laisse ainsi gouverner par ces brouillons. Il est mal aussi avec tous les Conseils. Et sur ce qu'on a su qu'il n'y a eu que les deux Cardinaux François, qui aient voulu soutenir ce qu'il avoit fait, on dit ici que c'est que les François sont bien-aises qu'il cause par là une grande brouillerie dans le païs.

* Le P. la Fontaine.

Voici une autre chose qu'on sait très certainement. Le Prêtre †, dont je vous ai parlé, qui est ami de M. l'Internonce, l'est aussi de l'Evêque de Bruges, à qui il a rendu compte de tous les ordres que l'Internonce avoit reçus de Rome touchant le Formulaire. L'Evêque lui a fait réponse, & lui a marqué (ce que l'on savoit d'ailleurs) qu'on l'avoit fort pressé d'exiger des signatures ou des sermens dans son Diocese, mais qu'il s'en étoit toujours défendu, quoique M. l'Archevêque lui en eût écrit diverses fois avec beaucoup d'instance; & qu'il lui eût envoié M. Steyaert qui passa 4. ou 5. jours

† M. van Horck.

à Bruges pour le gagner, mais que ce fut inutilement. L'Internonce aiant su de ce Prêtre ce que M. de Bruges lui avoit écrit, il a voulu voir la lettre, & il en a envoiée à Rome ou l'original, ou une copie. Cela ne servira pas à y faire estimer davantage le Champion *. J'oubliois à vous dire que le Confesseur de l'Archevêque est un homme peu reglé, & qui aime bien la bouteille. C'est ainsi qu'en parlent ses domestiques.

* M. Steyaert.

LETTRE DXLIV.

19. Juin 1692.

A M. DU VAUCEL. *Sur le livre d'un Capucin Allemand intitulé* Pseudo pœnitens ; *une Instruction de l'Evêque de Gand pour les Confesseurs ; & quelques libelles dont il lui a parlé & qu'il lui envoie.*

IL peut y avoir quelques pauvretés dans le Capucin Allemand, mais peu de gens prendront pour pauvreté celle que vous marquez. Car c'est tellement le sentiment commun de presque tous les Théologiens, que M. Steyaert a fait un crime à ses adversaires de soutenir le contraire, & ils ne s'en sont défendus que foiblement. Feu M. de Tournai avoit mis la proposition qui vous a choquée dans

dans le Capucin, dans ses Eclaircissemens sur la penitence. Je la combatis assez fortement. Il voulut la soutenir, mais enfin il fut obligé de se rendre. Mais ce bon Capucin est très fort sur beaucoup de points, & principalement contre ceux qui imposent de legeres penitences pour de grands crimes...

On vous envoie une Instruction de M. l'Evêque de Gand pour les Confesseurs, qui nous a paru fort belle, hors une chose que je n'approuve pas, mais qui est si communément reçue par les Théologiens, qu'on n'oseroit dire le contraire. C'est qu'on y suppose que toutes les *pensées moroses* auxquelles on consent, sont des péchés mortels, ce qui est certainement contraire à S. Augustin, & même à S. Thomas, quand on l'entend bien. Mais ce n'est pas cela qui a porté les Jesuites à envoier cette Instruction à Rome pour la faire condamner. L'Evêque en a été averti, & en est avec raison dans une grande colere contre eux.

Je ne suis point trop content du train que prend l'affaire du Formulaire. J'aurois bien mieux aimé que l'on fût demeuré ferme à condamner toute innovation sur ce sujet, pour ne point troubler les consciences sans necessité. Il est bien à craindre que si on cherche quelque ac-

commodement pour accorder quelque chose aux Evêques, on ne gâte tout. On croira avoir beaucoup fait de rejetter leur nouveau serment, & de les obliger à s'en tenir à la Constitution d'Alexandre VII. à quoi l'Archevêque revient presentement, comme on vous l'a déja mandé. Vous vous promettez que l'on declarera que les Evêques seront obligés de se contenter que l'on dise: *Dogmatibus fidem, factis reverentiam promitto.* Mais n'est-il point à craindre que cela se dira seulement parmi les Consulteurs, qui prétendront que c'est en cette maniere que se doit entendre le Formulaire d'Alexandre, ensuite de ce qui s'est fait dans la paix de l'Eglise sous Clement IX. & que cela ne se mettra point clairement dans les ordres qui seront envoiés aux Evêques? N'est-il point à craindre que quand ces ordres porteroient cela, comme ils ne seront point imprimés les Evêques n'en fassent ce qu'ils voudront? De plus, les uns ajoutant ces mots *Dogmatibus fidem &c.* & les autres ne les ajoutant point, ce sera une espece de schisme & de division qui fera remarquer ceux qui seront Jansenistes, & ceux qui ne le seront pas: ce qui sera cause que des Evêques du genie de ceux-ci emploieront les uns, & n'emploieront pas les autres. Tout cela ne peut

peut avoir que de mechantes ſuites, & il ſeroit incomparablement meilleur de défendre abſolument toute nouvelle introduction de ſignature ou de ferment ſur le ſujet du fait de Janſenius, qui peut faire du mal & ne peut faire aucun bien. Pourquoi appliquer les fideles à des choſes qui ne peuvent ſervir ni à la foi, ni aux bonnes mœurs, pendant qu'il y a tant de choſes ſi utiles & ſi neceſſaires, dont on neglige de les inſtruire?

Je ne ſavois ſi on ne vous avoit point envoié le deteſtable libelle intitulé: *Hiſtoire de Janſenius & de S. Cyran*, mais je me ſuis ſouvenu que c'étoit à Paris, qu'on l'avoit envoiée. Il ne faut que lire la Préface pour reconnoître qu'il n'y eut jamais d'invention plus diabolique pour dechirer les plus gens de bien. On debute par une damnable hipocriſie, qui eſt préſentement fort ordinaire aux Jeſuites. On feint qu'on n'a deſſein que de dire la verité, qu'il y a eu des excès de part & d'autre, & qu'on les veut éviter. C'eſt par où le Docteur Savoyard refuté dans le *Phantôme* a prétendu ſe faire valoir; auſſi bien que l'auteur des Lettres Apologetiques pour M. Arnauld. C'eſt la premiere fourberie. On ſe vante enſuite d'avoir fait de grandes recherches, pour ne rien dire que de vrai.

C'eſt la ſeconde. Car toutes ces recherches ſe reduiſent à ramaſſer de tous les libelles des Jeſuites ou de leurs aſſociés tout ce que la calomnie la plus noire a pu inventer de plus faux & de plus outrageux contre ces deux ſerviteurs de Dieu, & à donner de nouvelles couleurs à ces impoſtures par de nouveaux menſonges, comme eſt ce qui eſt dit d'une atteſtation donnée par un Carme pour confirmer la fable de Bourgfontaine. Et enfin pour tromper davantage le peuple & les bonnes gens, on a l'impudence de faire avouer à chacun de ces deux grands hommes tout ce que leurs ennemis ont dit contr'eux de plus injurieux & de plus faux; & pour donner plus d'autorité à ce groſſier artifice, on ajoute le blaſphême à la fourberie, en leur faiſant dire que c'eſt Dieu qui le veut ainſi, & qui leur commande de ſe demaſquer. L'Auteur eſt aſſez impertinent pour croire que quelque abus que l'on faſſe d'une choſe bonne en ſoi, on eſt aſſez juſtifié par l'exemple de ceux qui s'en ſont bien ſervis. C'eſt ce qui lui fait dire que la pratique des anciens & des modernes autoriſe l'agréable maniere de raconter les choſes en forme de dialogue. Mais le comble de l'effronterie eſt de vouloir que l'on prenne pour veritable le recit qu'il fait

fait de cette histoire : *Parce que nul*, dit-il, *n'en pouvoit parler plus juste que ceux qui ont fait les deux premiers rôles sur ce theatre.* C'est-à-dire que les Jesuites n'auront qu'à faire un semblable dialogue entre M. Caulet Evêque de Pamiers & M. l'Abé du Ferrier, & faire avouer au premier que toute sa vertu apparente n'a été qu'hypocrisie, comme le P. Rapin en a assuré le Cardinal Cibo ; & faire confesser à l'autre qu'il a été un grand menteur, comme le P. Tellier l'en accuse : & on ne pourra plus douter que cela ne soit vrai, parce qu'ils l'auront reconnu eux-mêmes. Vit-on jamais une plus grande folie ? Cependant on ne peut douter que ce miserable libelle ne soit d'un Jesuite ou d'un Exjesuite qui est tout à fait lié avec eux. Car ils le font vendre pas une de leurs devotes qui est librairesse, & qui vend publiquement tous leurs autres libelles. J'ai écrit touchant cette attestation d'un Carme dont il est parlé dans la Préface & en la page 163. afin qu'on fasse une enquête juridique de cette affaire Car on a de la peine à croire que cette attestation ait été vraiment donnée, & on est porté à penser qu'elle est aussi fausse que les trois fausses lettres du P. Tellier. Il n'y a rien, ce me semble, qui pût tant servir à détromper

Voiez la Morale Pratique Tom. 8. Ch. 14. pag. 225.

ceux qui ont encore de l'eſtime pour les Jeſuites, que de leur faire conſiderer combien ils ſont médiſans & calomniateurs, & avec combien d'opiniatreté ils ſoutiennent les plus horribles calomnies, comme eſt l'aſſemblée de Bourgfontaine, quand ils les ont une fois avancées, ſans qu'on ait jamais vû juſques ici qu'on ait pû les faire reſoudre à reparer l'honneur de ceux qu'ils auroient diffamés en ſe retractant de ce qu'ils auroient publié contre la verité, quoique le P. Tellier emploie ſon dernier chapitre tout entier pour montrer que cela eſt d'une obligation indiſpenſable. Je ne ſai ſi je ne vous ai point écrit qu'il ſeroit bon pour cela de leur faire lire les quatre *Factums* contre le P. Hazart.

Je ne ſai comment j'oubliois de vous mander que M. l'Evêque d'Angers âgé de 95. ans a enfin fini ſa courſe, & eſt allé recevoir de Dieu, comme il y a ſujet de l'eſperer, la recompenſe d'une ſi longue vie très-appliquée à ſon miniſtere, & qui a été bien exercée par ceux à qui il n'a jamais fait de mal, & qui ne lui en faiſoient que parce qu'on ne lui a jamais pû faire abandonner la cauſe de la verité. Ce qui eſt bien à craindre eſt qu'il n'arrive à ce pauvre Dioceſe ce que craignoient les diſciples de S. Martin

quand

quand ils disoient à leur maître : *Cur nos, pater, deseris, aut cui nos desolatos relinquis ? Invadent enim gregem tuum lupi rapaces.*

LETTRE DXLV.

A M. DU VAUCEL. *Sur M. de Palafox ; une These des Jesuites, & comment on peut louer les Princes.* 27. Juin 1692.

JE commence par ce qui regarde M. de Palafox. Si la maniere dure dont M. de Palafox parle des Jesuites dans sa grande lettre pouvoit être un obstacle à sa canonisation, on ne leveroit pas cet obstacle en disant que cette lettre n'est pas de lui, comme vouloit faire le Procureur Fiscal. Car (outre que cela est presentement insoutenable après l'addition qui est à la fin du 3. volume) il y a d'autres pieces que l'on ne peut nier qui ne soient de lui, se trouvant dans des livres qu'il a fait imprimer lui-même, & qu'il a dediés au Roi d'Espagne, où il parle aussi durement des Jesuites. On peut voir par exemple sa lettre au P. Rada, qui est imprimée dans le 2. volume de la M. P. & les 12. & 13. articles de la 2. partie de l'*Histoire de D. de Palafox*. Il faudroit qu'il eût dit des choses fausses & calom-

nieuſes pour que cela pût faire tort à ſa ſainteté ; & c'eſt ce qu'on ne trouvera point. Mais pour ce qui eſt des termes durs, quand ils conviennent aux choſes dont on parle, & qu'on ne dit que la verité, on ne ſauroit les condamner comme contraires au devoir d'un chrétien, que ce ne ſoit condamner J. C, les Apôtres & tous les Saints. Je vous prie de voir ce que j'ai écrit ſur cela dans le chap. 1. du 12. livre contre M. Mallet.

Ce ſeroit une grande injuſtice de donner quelque atteinte aux Denonciations ſur ce qui y dît eſt de *l'ignorance invincible*. J'ai declaré en pluſieurs endroits que ce mot d'*invincible* étoit extrêmement equivoque ; & quand cela eſt, le mieux que l'on puiſſe faire eſt de marquer en quel ſens on prend ces mots. C'eſt ce que j'ai fait dans la 2. Denonciation, où j'ai dit que ce que j'entendois par ignorer Dieu *invinciblement*, eſt n'avoir aucun moien ni humain, ni divin de le connoître : & que par les *moiens humains*, j'entendois la penetration naturelle de l'eſprit, ou l'inſtruction par d'autres hommes ; & par les *moiens divins* des revelations immediates de Dieu ; & j'ai fait voir que l'un & l'autre ont manqué à une infinité de perſonnes avant le predication de l'Evangile : ce qui eſt ſi clair que je ne ſai pas comment

ment on le pourroit revoquer en doute. Je vous prie de voir cet endroit dans la 2. Denonciation, afin de juger si on y peut rien reprendre raisonnablement. Les Jesuites ont soutenu depuis peu une These à Paris, où ils abandonnent les principes du péché Philosophique, en reconnoissant qu'il suffit que nous connoissions qu'une action est contraire à la droite raison, pour offenser Dieu en la faisant. Mais il y a une autre proposition qui change bien d'horribles crimes en des péchés materiels: c'est qu'on ne peche jamais quand on agi *juxta dictamen conscientiæ.* Si cela étoit, il n'y auroit point de péché d'ignorance, & S. Paul n'auroit point péché en persecutant l'Eglise. Mais il y a long-tems qu'ils vont à prétendre comme Celestius & Abailard, qu'on ne peche point quand on croit bien faire. C'est une honte qu'on n'ait pas condamné ces méchantes propositions dont on s'est plaint tant de fois dans les Denonciations.

Vous me demandez ce que je pense de ce que dit un de vos amis: *Que quelques mauvais traitemens que l'on reçoive des Princes dont on est sujet, on est obligé de les respecter & de les aimer, & de prier Dieu pour la prosperité de l'Etat dans lequel il nous a fait naitre; mais il ne lui semble pas que ces devoirs aillent jusqu'à les louer & à leur*

leur aplaudir, lorsque leur conduite est évidemment mauvaise & injuste ; qu'on doit leur obeir & les respecter, mais non pas en former des idées contraires à la verité, ni leur donner des louanges. Je reponds qu'il ne faut pas les louer en ce qu'ils font de mal ; mais je soutiens que si un Prince a d'une part de grandes qualités, & qu'il fasse de grandes choses pour le bien de son Etat, & que de l'autre il commette de grandes injustices contre de fort gens de bien ; le mal qu'il fait, & pour lequel il est blamable, n'empêche point qu'on ne puisse & qu'on ne doive le louer en ce qu'il a de louable. Il est utile à la Republique pour retenir les peuples dans leur devoir, de leur donner une grande idée de leur Prince, pourvû qu'on le puisse faire sans mentir. Or ce n'est point mentir que de louer un Roi en ce qu'il a de louable ; & pour ce qu'il a de blamable, ce seroit une grande imprudence que d'en parler dans un ouvrage public : ce n'est qu'en particulier & dans les occasions que Dieu en présente, qu'on les en doit avertir. C'est comme les Saints se sont conduits pour l'ordinaire ; & je ne sai si votre ami pourroit prouver ce qu'il dit : *Que plusieurs Saints ont parlé très-fortement contre des Empereurs ou des Princes chrétiens pour la foi ou la liberté de l'Eglise, que ces Prin-*

ces persécutoient ou opprimoient. Il y a bien de la difference entre parler fortement aux Princes Chrétiens pour la foi & la liberté de l'Eglise, & parler fortement contre les Princes chrétiens en soutenant la foi &c. Les exemples du premier sont assez communs; mais je ne sai si ceux du dernier ne se reduisent point à ce qu'a dit Lucifer de Cagliari contre Constance & aux Requêtes de S. Hilaire. On doit toujours beaucoup ménager la personne des Rois, lors sur tout qu'on a à se plaindre de ce qu'ils font de contraire à la justice. Comme on doit avoir pour but de les persuader, on doit prendre pour cela les tours les plus favorables. Et il n'y en a guere de plus propres que de louer en eux ce qu'ils ont de bon, afin de leur faire mieux reçevoir ce que l'on trouve à redire à leur conduite. Cela est si naturel, que nous voions que S. Paul l'a pratiqué dans sa 1. lettre aux fidelles de Corinthe. Car aiant à les reprendre de beaucoup de defauts considerables, il la commence par les combler de louanges. On ne voit donc pas que votre ami ait raison de trouver étrange que dans *le même tems que l'on défend la verité & l'innocence contre les violences & les injustices d'un Prince, on se soit attaché à parler de lui avec éloge, à relever sa puissance & ses avan-*

ta-

tages temporels, & à le representer comme le plus grand Prince de la terre. Ce qui peut faire apeller un Roi le plus grand Roi de la terre, doit être sans doute ce qui est propre à un Roi, qui est le gouvernement de son Etat. Ce n'est donc pas un éloge outré, qu'on ait dit cela en quelque endroit de celui dont il s'agit: & il est encore moins étonnant qu'on l'ait dit dans le tems même qu'on défendoit la verité & la justice, qui se trouvent oprimées sous son nom. Je dis sous son nom, non qu'il ne sache ce qui se passe & qu'il ne le veuille, mais il le veut, comme dit S. Augustin, *voluntate facti, non voluntate peccati:* ce qui ne l'excuse pas entierement devant Dieu, mais le rend beaucoup moins coupable que ses mauvais conseillers. Et c'est ce qui fait avoir plus de droit de mêler des louanges justes de divers biens que Dieu lui fait faire, aux avis qu'on lui donne des maux où on l'engage depuis long-tems sur un faux pretexte de religion. Il n'est donc pas *si à craindre que votre ami pense, que ces louanges du Roi ne passent pour un defaut au jugement sur tout de la posterité, dans plusieurs des ouvrages que l'on a publiés, & que l'on publie encore aujourd'hui pour la defense de la foi & de la doctrine de l'Eglise.* Mais ce que la posterité trouvera

sans

ſans doute bien étrange, eſt que de tant de perſonnes que le Roi honore de ſa confiance, qui ſavent très bien qu'il n'y a rien de plus mal fondé que le prétexte que l'on prend pour lui faire commettre tant d'injuſtices, il ne s'en ſoit trouvé aucun qui ait voulu ou qui ait oſé lui repreſenter le tort qu'elles peuvent faire à ſa gloire & à ſon ſalut.

LETTRE DXLVI.

A M. WILLART. *Sur la mort de M. l'Evêque d'Angers; & un Traité François touchant la liberté.* 21. Juil. 1692.

JE vous dirai franchement que ce qui m'a le plus touché dans la triſte nouvelle * que vous m'avez annoncée, n'eſt pas une mort prétieuſe devant Dieu, que l'on devroit bien croire n'être pas fort éloignée dans un âge ſi avancé; mais ç'a été la même vue qui faiſoit dire aux diſciples de S. Martin; *Cur nos, Pater, deſeris, aut cui nos deſolatos relinquis: invadent enim gregem tuum lupi rapaces.* Il n'y a que Dieu qui puiſſe détourner un ſi grand mal de ce pauvre Dioceſe. Car il n'y a guere lieu d'eſperer que ceux qui y pourroient quelque choſe, s'y appliquent autant qu'ils devroient.

* La mort de M. l'Evêque d'Angers ſon frere.

Je

Je vous supplie de faire dire à l'auteur du Traité françois touchant la liberté, qu'il a dû examiner le petit écrit * latin touchant ce même sujet independamment de ce que j'en ai écrit autre fois dans les Apologies pour Jansenius. Car j'étois alors obligé de le defendre en suivant ses principes. J'avoue de plus qu'il n'y a que 7. à 8. ans que j'ai eu occasion d'examiner à fond le vrai sentiment de S. Thomas, & que je me suis apperçu que ce qu'on en citoit, pris de ses commentaires sur le Maître des sentences, ou de ses autres livres anterieurs à sa Somme, ne s'accordoit point avec ce qu'il enseigne sur cette matiere dans ce dernier ouvrage qui est son chef d'œuvre ; qu'il falloit donc uniquement s'y arrêter. J'ai donc ramassé tout ce qu'il en dit dans sa Somme ; & ç'a été ensuite de ce recueil, que j'ai fait ce petit traité *de libertate*. Et ce que j'ai ajouté à S. Thomas, est les deux *Appendix*. Je trouve de très grands avantages dans cette explication de la liberté.

* L'écrit *de Libertate* imprimé en Latin & en François parmi ses Ecrits contre la grace generale.

1. Elle s'entretient parfaitement bien, & rien ne s'y dement.

2. L'autorité de S. Thomas la met hors d'atteinte.

3. En suivant ses idées il est fort facile de concilier l'efficacité de la grace avec la liberté.

4. Et

4. Et de rendre raison pourquoi, *ad merendum & demerendum non sufficit libertas à coactione, sed requiritur libertas à necessitate.* Car cela se doit entendre de la necessité naturelle *quâ voluntas determinatur ad unum.* D'où il arrive que ce n'est pas librement que nous voulons être heureux, parce que nous y sommes determinés par une necessité naturelle.

5. N'y aiant que ce seul cas où ce qui est volontaire ne soit pas libre, S. Bernard a bien pu dire, *ubi voluntas, ibi libertas.* Car dans les choses morales, quand une chose est vraie à une exception près, on peut bien l'énoncer generalement, ou parce qu'on ne fait pas d'attention à cette exception, ou parce qu'on la neglige.

LETTRE DXLVII.

A MADAME DE FONTPERTUIS, *Pour lui marquer les sentimens dans lesquels il perseveroit au sujet des conditions de son retour.* 1. Juillet 1692.

JE vous ai promis d'examiner tranquillement ce que je pourrois ou ne pourrois pas faire sans blesser ma conscience à l'égard d'une affaire que je ne savois pas que l'on traitât. Mais avant que d'entrer dans ce discours, comme je suis persuadé qu'on

ne

ne fait rien en cela, ni en toute autre chose qui me regarde, que par l'affection que l'on a pour moi, je suplie aussi tous mes amis de l'être, que je ne les en aimerai pas moins pour n'aprouver pas toutes les avances qu'ils auroient pû faire, lorsqu'elles me paroîtront contraires à des devoirs essentiels qu'ils pourroient n'avoir pas assez considerés. C'est une condition qui doit être reciproque dans la véritable amitié. Je dois reconnoître la bonté que mes amis ont pour moi, lors même que je ne puis ratifier les avances qu'ils auroient faites. Mais il ne faut pas aussi que mes amis se fâchent contre moi de ce que je ne puis me résoudre d'accepter ce qu'ils auroient cru m'être avantageux. C'est ce qui m'a obligé d'écrire à * un billet fort à la hâte pour le prier de ne pas continuer ce qu'il avoit commencé, parce que j'avois été fort surpris d'aprendre par sa lettre les allées & venues qu'on avoit déja faites pour mon retour, dont j'aurois dû avoir toute l'obligation à une personne * à qui j'avois assez fait entendre que je n'en voulois avoir aucune, tant que sa conduite me forceroit de le regarder comme le fleau de l'Eglise, l'ennemi de la verité, & le persecuteur des plus gens de bien. Je vous suplie de relire les lettres que je vous ai écrites sur ce sujet.

* M. de Harlai Archevêque de Paris.

Je

Je n'en ai point de copie. Mais je ne doute point que vous ne les aiez conservées, & je serois bien aise que vous me les renvoiassiez, afin de juger si je me trompe quand je m'imagine y avoir déclaré assez nettement, que je ne voulois être redevable de mon retour qu'à S. M. & qu'ainsi c'étoit à Elle que je souhaittois que l'on s'adressât. Je prévois que vous me direz qu'on n'a pas dû avoir égard à ce que j'ai écrit, parce que je ne suis pas informé de l'état des choses autant que ceux qui les voient de plus près; que je ne sai pas combien S. M. est prévenue, & qu'il auroit été impossible de rien obtenir par cette voie là. Cette reponse seroit bonne si j'avois témoigné une si grande ardeur de sortir de mon exil, qu'on eût dû présumer que je m'y ennuiois mortellement, & qu'ainsi il n'y avoit rien qu'on ne dût tenter pour me tirer de cet état: mais je me souviens très-bien que j'ai temoigné tout le contraire; que j'ai mis pour fondement, que si j'avois envie de retourner à Paris, ce n'étoit point que je m'ennuiasse au lieu où je suis, que je m'y trouvois fort bien quelque resserré que j'y fusse; mais que ce me seroit une consolation de revoir mes anciens amis, que je ne voudrois pas neanmoins acheter si cher, que j'eusse sujet de m'en repentir, comme j'en

j'en aurois certainement si les choses se passoient d'une telle sorte qu'on pût avoir lieu de croire que j'aurois préferé un peu plus de repos, à ce que je dois à la verité & à la justice.

Il n'est pas vrai aussi que quand j'ai souhaité que l'on parlât au Roi pour moi, j'aie supposé qu'il seroit aisé d'obtenir ce qu'on lui demanderoit. J'ai seulement prétendu qu'un neveu ne risquoit rien à le demander pour son oncle, parce que le Roi ne le trouveroit pas mauvais, quoiqu'il ne le voulût pas accorder. Et c'est surquoi j'ai aporté l'exemple de M. l'Evêque d'Orleans. Vous dites qu'on ne m'a pas cité juste la reponse que le Roi lui fit. Et cependant il me semble que celle que vous lui faites faire est la même chose quant au sens, quoi que ce ne soient pas les mêmes termes. Selon vous le Roi lui dit : *Il est votre oncle, vous le pouvez défendre*. N'est-ce pas témoigner qu'il ne trouvoit pas mauvais qu'un neveu défendît son oncle? Et cela est-il different de ce que l'on m'a dit : *Je vous sai bon gré de ce que vous parlez pour votre oncle*? Je m'en tiens cependant à ce que vous dites que le Roi lui répondit. Cela me suffit de reste pour montrer que quelque prévenu que le Roi fut contre M. de Pontchateau, il

ne

ne trouva point mauvais que son neveu eut demandé pour lui à S. M. qu'il pût retourner à P. R. & qu'Elle se contenta de lui marquer les sujets qu'Elle avoit de se plaindre de son oncle, dont elle pretendoit être mieux informée que le neveu. Et c'est une des raisons pourquoi j'aurois desiré qu'on s'adressât au Roi, afin de pouvoir apprendre de sa propre bouche de quoi on m'accusoit, & quelles impressions on lui avoit données contre moi : ce qui m'auroit pû donner occasion de me justifier. Quoiqu'il en soit, le Prélat n'obtint pas ce qu'il avoit demandé, mais cela ne diminua en aucune sorte l'affection que le Roi avoit eue pour lui, & qu'il a encore. Pourquoi n'auroit-ce pas été de même quand le neveu en cette occasion-ci auroit parlé pour son oncle?

Un autre neveu * de notre ami parla depuis pour lui, & il en obtint tout ce que je pourrois demander, qui est d'aller par tout où il voudroit sans craindre aucune insulte. Et ce ne fut qu'après la grace obtenue qu'il lui dit de voir M. de Paris. Ce qui est bien different de s'adresser d'abord à M. de Paris pour servir d'entremetteur auprès du Roi. Je ne voi pas comment on a pû croire que j'approuverois que l'on se servît de ce canal après ce que j'ai écrit sur ce sujet. Il est vrai

* M. le Comte d'Armagnac grand Ecuier, qui étoit aussi neveu de M. de Pont-chateau.

aussi que vous supposez que je ne comprendrai pas ce que me mande celui dont vous m'envoiez la lettre; mais que cela vient de ce que l'on ne peut pas entrer dans le detail: que seroit-ce donc que ce detail qui me le feroit comprendre & approuver? Est-ce que cet accommodement ne se fera qu'avec des conditions fort avantageuses; qu'on retablira P. R. qu'on rendra une entiere liberté à l'Insulaire *; qu'on fera faire reparation à M. Arnauld de ce qu'on l'a traité de vieil héretique? Ce seroit quelque chose si on avoit parole de cela. Il y auroit neanmoins encore à déliberer si on pourroit laisser dans l'oppression les Theologiens de Douai, que les Jesuites ont prétendu être du parti de M. Arnauld. Mais que sans rien de tout cela, & seulement pour pouvoir être à Paris comme un coupable, à qui on auroit fait grace, à condition qu'il n'écriroit plus, il faudroit que j'eusse perdu l'esprit pour regarder un tel accommodement comme une faveur dont je serois redevable au Diotrephe de ce siécle.

* Le P. du Brueil relegué dans l'Isle d'Oleron.

Peu de gens savent pourquoi je suis sorti de Paris il y a plus de 13. ans. En voici la principale raison. Je voiois assez souvent ce Diotrephe les deux ou trois premieres années depuis sa translation à Paris, & il me faisoit beaucoup de caresses à son or-

ordinaire. Mais ce qui me fit rompre avec lui fut la maniere pleine de fourberie & de malice, dont il traitta M. d'Angers, de quoi j'avois été témoin. Car M. d'Angers aiant fait une Ordonnance pour soutenir son autorité contre l'entreprise de l'Ecolâtre de son Eglise, frere d'un Jesuite, M. de Paris me dit qu'il accommoderoit cette affaire pourvû que le Prélat voulût suspendre l'exécution de son Ordonnance. Je lui promis que j'en écrirois, & avant que je lui en eusse rendu reponse, il dressa lui-même un arrêt du Conseil qui cassoit cette Ordonnance, qu'il envoia en Cour, le Roi étant en Flandres. Il fit bannir deux de ses meilleurs Ecclesiastiques par des lettres de cachet; & il fit aussi chasser d'Angers deux éleves de M. Gallard, qui y faisoient des merveilles, élevant dans la pieté beaucoup de pauvres écoliers. Et sur ce que je me plaignis qu'on les chassoit pour n'avoir pas eu de lettres patentes, comme si n'étant que deux, & même en deux maisons, ce qui faisoit qu'il n'y en avoit qu'un dans chaque maison, ils pouvoient avoir eu besoin de lettres patentes pour faire subsister de pauvres écoliers, ne sachant que dire il m'avoua que c'étoit un prétexte, & que c'étoit à cause du Jansenisme dont on les soupçonnoit. Cela me

donna tant d'indignation de voir qu'on ne desaprouvoit pas qu'on eut prît un faux prétexte pour detruire l'œuvre de Dieu, que je me résolus de ne le plus voir. Et il y avoit en effet 5. ou 6. ans que je ne lui rendois plus aucune visite, lorsqu'aussi-tôt après la mort de Madame de Longueville, il alla exécuter le dessein pris par les ennemis de la verité, de detruire une des plus saintes maisons de religieuses qui soient dans l'Eglise. Il fit aussi d'autres ravages dans le faubourg de S. Jacques pour le purger du Jansenisme. Et cependant ce fut en ce tems-là, que tous mes amis me pressoient de l'aller voir, parce que si je ne le faisois, il prendroit cela pour une rupture ouverte, qui pourroit avoir de fâcheuses suites ; & c'est à quoi je ne pus me resoudre. Je ne me repens pas d'avoir pris le parti que je pris alors : mais j'ai encore plus de sujet de ne point contracter de liaison avec un tel homme. Je ne pourrois le faire sans causer un grand scandale, parce que mes ennemis ne manqueroient pas de faire passer cette prétendue reconciliation pour un renoncement au prétendu Jansenisme, & pour une tacite retractation de tout ce que je me suis trouvé obligé d'écrire & contre eux & contre lui pour la défense de la verité & de la justice. Ce n'auroit pas été

été la même chose, si j'avois pû obtenir du Roi ce qu'en avoit obtenu M. de Pontchateau de pouvoir demeurer dans ses Etats par tout où je voudrois sans me faire connoître qu'à mes amis. Tout consideré, je ne vois que cela qui pût s'accorder avec mon honneur & ma conscience, à moins que les choses ne changent de face par quelque revolution. Mais comme personne ne veut tenter cette voie, il ne faut plus penser à d'autres, & s'abandonner à la providence.

J'oubliois de vous dire une chose que M. de Pontchateau m'a comptée. Lorsqu'il alla voir M. de Paris avec M. le Grand, le discours tourna sur mon sujet. Et M. de Paris leur dit qu'il n'avoit tenu qu'à moi de revenir à Paris, mais que je n'avois point voulu l'accepter à moins qu'on ne rendît la liberté au P. du Breuil. Sur quoi M. le Grand ne se put tenir de lui dire: *Je lui en sai bon gré, c'est agir en honnête homme.* Si ce n'est pas là ses propres mots, c'est le sens. Je ne serois donc pas honnête homme, si je faisois présentement un accommodement sans qu'il y fût compris. J'aurois bien d'autres choses à demander si on me vouloit faire justice. Mais comme on en est bien

éloigné il n'y a rien à faire par maniere d'accommodement avec des personnes qui croiroient m'avoir fait grace s'ils m'avoient rendu l'opprobre de tout Israel, comme le Roi des Moabites disoit à ceux de Jabès. Demeurons en donc là. Ne pensons plus à aucun traité, & laissons faire Dieu.

LETTRE DXLVIII.

2. Juil. 1692.

A MADAME DE FONTPERTUIS.

Pour se justifier de quelques-reproches qu'on lui faisoit; il donne à cette occasion des maximes sur l'amitié.

JE viens de recevoir votre lettre du 29. par laquelle vous me témoignez être en inquietude sur la maniere dont j'aurai reçû votre lettre du 25. & vous me marquez que vous n'y avez point eu d'autre vue que de prévenir des inconveniens, & de remedier à de certaines choses qui font souvent murmurer mes amis, & leur donnent lieu de se plaindre. On voit assez en relisant votre lettre du 25. que cela veut dire que mes amis se plaignent que je me laisse gouverner par M. Guelphes. Car c'est ce qui vous a fait rejetter sur lui tout ce qui vous a paru trop dur dans la lettre que je vous ai écrite sur le sujet de votre

votre ami. Afin qu'on pût dire avec quelque fondement qu'il me gouverne, il faudroit ou qu'il eût l'adresse de me dire son avis dans la plûpart des choses importantes que j'ai à faire, ou que moi même je le lui demandasse. Or je vous proteste devant Dieu que ni l'un ni l'autre n'est vrai. C'est lui qui me consulte sur tout ce qu'il a à faire, ce qui ne regarde que lui même. Mais comme il ne se mêle point de me donner conseil, ce n'est point lui aussi que je consulte sur ce qui me regarde. Vous pouviez bien le savoir. Car seroit-il possible que vous vous imaginassiez qu'il ait eû la moindre part aux lettres que je vous ai écrites sur le sujet de mon retour. Or il n'en a pas eu davantage à la lettre qui vous a blessée. Vous direz peut-être que ce n'est pas cela dont se plaignent mes amis; mais de ce que je prens ses interêts contre qui que ce puisse être au monde. Mais ni ma lettre ni le sujet qui me l'a fait écrire, n'ont pu vous donner cette pensée de moi. Si ç'a été une imprudence d'aller au camp, on me la doit imputer, & non pas à lui, puisqu'il n'y est allé que par mon ordre, pour faire mieux sentir à une personne, à qui j'avois d'extrêmes obligations, combien ses interêts m'étoient chers. Il n'y est allé uniquement que pour cela, & la

lettre que je lui avois envoiée pour votre ami, ne parloit du tout que de cet ami de Liege, & ne disoit pas un mot de M. Guelphes. Que s'il a pris cette occasion de lui en dire quelque chose, & que votre ami n'ait pas jugé à propos de s'en mêler, je vous proteste que ce n'est point du tout cela qui m'a fait écrire comme j'ai fait. Je ne suis pas même persuadé qu'il y ait du danger pour lui d'être à Paris. Que voulez-vous donc que je fasse? Que j'avoue qu'il m'a donné un mauvais conseil, lorsqu'il ne m'en a donné aucun, & que c'est moi qui lui ai fait faire ce qu'il a fait; ou que j'ai eu tort de prendre si chaudement son interêt contre votre ami? Je parlerois contre ma conscience. Car elle m'est témoin, que ce n'est point du tout son interêt qui m'a fait parler. Vous voiez, ma très-chere Sœur, combien il est aisé de faire des jugemens temeraires en attribuant à une personne contre qui nous sommes un peu prévenus, ce que nous ne voulons pas imputer à une autre personne que nous aimons davantage. J'ai été souvent une occasion innocente de cette injustice, lorsque M. Nicole étoit avec moi. Feu M. de S. Cyran le dernier mort fit un Ecrit qui ne me plut pas, non plus qu'à M. Nicole. Nous proposâmes separément

ment ce que nous y trouvions à redire. Cela blessa quelques uns de nos amis. Mais ils en rejetterent toute la faute sur M. Nicole, disant que c'étoit lui qui me gâtoit l'esprit &c. Pour ne point reveiller des choses que je voudrois qu'on eût oubliées, j'aime mieux vous dire mes maximes touchant la reconnoissance & l'amitié.

Je suis sensible aux services qu'on m'a rendus, & si je n'ai gueres moien de les reconnoître, je tâche au moins de ne les point oublier, & de ne point causer de mécontentement aux personnes à qui je suis obligé. Je ne dis pas que je n'y manque point: mais je suis fâché quand cela m'arrive. Nous devons aimer ceux que nous reconnoissons avoir une veritable affection pour nous, quoi qu'ils ne soient pas sans défaut. Car ce seroit, comme dit un Ancien, établir contre nous mêmes une loi bien desavantageuse, que de prétendre qu'il n'y a que ceux qui sont sans défaut qu'on doive aimer. Quand on a contracté amitié avec quelqu'un, il faut un grand sujet pour la rompre. Et ce n'est pas assez qu'il ait fait quelque chose que nous ne pussions pas approuver, il faut y remedier comme l'on peut, & on le fait mieux en demeurant uni.

Comme l'on a plusieurs amis, il arrive quelquefois que deux de nos amis se brouillent ensemble, ce qui est une chose fort embarassante pour l'ami commun. Comme chacun se flatte & croit avoir raison, chacun voudroit que je prisse son parti, & que j'abandonnasse l'autre, & si je ne le fais, je courre risque de n'être bien ni avec l'un ni avec l'autre. Cependant à moins qu'on ne soit bien informé de toutes choses, on doit suspendre son jugement & ne condamner personne. Lors même que le fait est constant, ils peuvent tous deux avoir tort, l'un pour avoir fait ou dit une certaine chose qu'il ne devoit pas faire ou qu'il ne devoit pas dire, l'autre pour l'avoir prise trop au criminel. Et comme il est difficile de faire que chacune se rende à la raison, il semble que le meilleur est de ne point faire de procès en forme, mais de travailler autant que l'on peut à adoucir les esprits, & à leur faire oublier ce qui les avoit divisés.

Il est important pour cela de ne jamais dire à l'un ce que l'autre aura dit ou fait de piquant contre lui. Et c'est à quoi bien des gens manquent, s'imaginant qu'ils font plaisir à leur ami de lui apprendre ce qu'une telle personne avec qui il est brouillé, a dit de desavantageux con-

contre lui ; & ils ne considérent pas qu'ils lui peuvent faire un très grand mal, & lui causer des plaies qui ne pourront être guéris que par une grace très singuliere.

Il me semble aussi que quand ces brouilleries arrivent entre des personnes qui ont de la pieté, elles en doivent parler le moins qu'elles peuvent, parce qu'il y a peu d'apparence que ce soit la charité qui les porte à s'en entretenir, & qu'il est bien plus à craindre que ce ne soit la cupidité, c'est-à-dire, l'amour propre.

Voilà les maximes que je tâche de prendre pour regle. Je ne pense pas qu'on les puisse trouver mauvaises. Et je ne crois pas non plus qu'on les juge propres à autoriser le jugement qu'on fait de moi, qu'il y a une personne dont je prens aveuglement le parti envers tous & contre tous, quoique j'entrevoie comment l'observation même de ces regles y pourroit avoir donné lieu par accident.

LETTRE DXLIX.

4. Juil. 1692. *A M.* DU VAUCEL. *Sur quelques particularités de la mort de M. l'Evêque d'Angers; les affaires que l'on avoit suscitées au Confrere de Brienne; l'Ecrit de M. Simon; & les sentimens où se trouvoit Grotius sur la fin de sa vie.*

ON nous avoit mandé la mort de M. d'Angers sans nous marquer autre chose. Nos amis s'étoient attendus l'un sur l'autre, car on supposoit dans deux ou trois lettres differentes que nous en savions les particularités. Ce ne fut qu'hier au soir qu'une de mes Cousines m'envoia l'extrait de la lettre d'une Religieuse de la Visitation, qui fait voir combien sa memoire est en benediction non-seulement dans son Diocese, mais dans les païs mêmes d'alentour. C'est le dernier des quatre Evêques, & la même chose est arrivée aux 3. autres qui ont été canonisés par la voix du peuple, qui a souvent été regardée dans ces rencontres comme la voix de Dieu. Il est important, ce me semble, de bien faire remarquer cela au lieu où vous étes. Car on voit par là que ceux d'entre tous les Evêques contre qui les Jesuites se sont le plus

plus dechainés, & qu'ils ont le plus fait persecuter sous pretexte du Jansenisme, jusqu'à faire nommer des Commissaires pour leur faire leur procès, sont ceux que les peuples ont honoré davantage après leur mort, & dont il semble que Dieu ait voulu que la pieté fût plus reverée, pour opposer cet éclat de sainteté à l'éclat d'infamie dont les ennemis les avoient voulu couvrir. Il est bon aussi de considerer que ce fut pour avoir voulu procurer la paix à leurs Eglises par des signatures expliquées, qu'on les voulut accabler. Vous voiez assez la consequence que l'on peut tirer de là contre les ennemis des signatures expliquées.

Je crois que vous étiez à Alet, lorsque le Confrere de Brienne y alla voir le saint Evêque. Vous savez aussi que quelques années après il eut quelque égarement d'esprit, d'où ses parens prirent occasion de le faire enfermer; & on prétend que quoiqu'il fût tout à fait revenu en son bon sens, ils le retenoient toujours dans une très-dure captivité. C'est ce que Madame de Roucy m'avoit mandé il y a deux mois, ensuite d'une visite qu'elle lui avoit rendue. Mais elle me mande par la lettre que j'en reçus hier, que Dieu l'avoit tiré de cette oppression; que le Roi, à qui il avoit porté ses plaintes,

avoit voulu qu'on lui rendît justice; que son interdiction avoit été levée, qu'il étoit remis dans tous ses droits, & en pleine liberté. Et elle ajoute, qu'il se souvient toujours de moi avec sa cordialité ordinaire. Il faut avouer que pendant le tems de la persecution il avoit rendu de grands services à la verité.

Il me souvient que c'est d'un Jacobin du Noviciat que M. Fleury * eut ce bel Ecrit de Morales. Ce pourroit être le P. Quetif.

* M. de Pont-Chateau.

Je ne crois point qu'il faille répondre au mechant libelle de M. Simon. Il y a trop de faits particuliers rapportés malignement qu'il ne seroit pas à propos d'approfondir. Ce M. Simon est un fort méchant esprit. Il desavoue ce libelle; mais on ne laisse pas de l'en croire auteur. Car c'est sa coutume de desavouer ses ouvrages quand il craint que cela ne lui fasse des affaires. On a prié un ami de Hollande de parler à Leers pour tâcher de decouvrir ce qui en est. J'ai écrit à Paris pour avoir des preuves de la fausseté de ce qu'il dit de notre famille. Il ne faut pas s'étonner de ce qu'il dit de Grotius, qu'il étoit Socinien. Mais il n'est point avantageux à l'Eglise que l'on ait cette opinion d'un si habile homme, & il faudroit au moins distin-

distinguer les tems. Il paroît avoir toujours été de fort bonne foi. Mais il n'est revenu que peu à peu des erreurs dans lesquelles il avoit été élevé, & dans lesquelles il s'étoit laissé engager, lorsque suivant le principe des héretiques il expliquoit l'Ecriture par son propre esprit. Il s'est depuis approché de plus en plus des verités catholiques, comme il paroît par ses livres contre Rivet, & sur tout par le dernier qui n'a été imprimé qu'après sa mort, & qu'il commence par établir le grand principe des Catholiques, que le principe de la foi des Chrétiens est l'Ecriture expliquée par l'Eglise & par la Tradition. Et c'est ce qui fait voir la verité de ce que m'a dit M. Issali, que feu M. Bignon Avocat Géneral l'avoit assuré, que Grotius lui avoit promis de faire publiquement profession de la Religion Catholique aussi-tôt qu'il seroit revenu de Suéde, où il alloit rendre compte de son Ambassade à la Reine Christine. Il vaut donc bien mieux, ce me semble, profiter de ce qu'il y a de bon dans ses Commentaires sur l'Ecriture, que de faire du bruit des fautes qui s'y peuvent trouver qui sont presque toutes d'omission. C'est ce qu'on fait présentement à l'égard d'Erasme; au lieu qu'autrefois on ne songeoit qu'à le dechirer, sur tout les Jesuites. Vous

Vous insistez fort sur ce qu'il faudroit se racommoder avec M. Steyaert. Il ne tiendroit qu'à lui de s'accommoder. Il n'auroit qu'à temoigner qu'il est content de la réponse qu'on a faite à ses 42. articles. Mais c'est ce qu'il ne veut pas. Il voudroit que ces Messieurs s'expliquassent encore afin de leur faire perdre l'avantage qu'ils ont de l'avoir reduit à ne savoir plus que dire. Et c'est ce que personne ne leur conseille.

LETTRE DL.

11. Juill. 1692.

A M. DU VAUCEL. *Pour lui demander quelques eclaircissemens sur le P. Ricci de Polanco ; & sur J. B. de Moralès ; il lui parle aussi de la* Défense des nouveaux Chrétiens ; *& de la part qu'il prenoit à l'avancement d'un ami.*

JE ne ferai rien de la lettre que vous m'avez envoiée qui regarde le Japon. Car outre qu'il n'y est presque parlé que de la confrairie du Rosaire, je m'en tiens pour le Japon à la lettre de *Sotelo*, dont j'ai justifié l'authenticité. Celle qui regarde la Chine me pourra servir, si je fais un 2. Volume des affaires de la Chine où il sera parlé des persecutions que

les

les Jesuites ont faites aux autres Religieux. Mais je voudrois bien savoir plus particulierement qui est ce P. Ricci, quand il est venu à la Chine, & combien de tems il y a demeuré. Cela sert à donner autorité à ce qu'il dit. J'ai été un peu embarassé de la lettre de Philippe Pardc, qui parle de Jean Polanco comme étant mort à Madrid, où il étoit Procureur Géneral des Philippines. Car Navarrette l'appelle en un endroit *Señor de Polanco*, & en un autre: *Señor Obispo de Polanco.* Je me suis souvenu que vous m'aviez envoié autrefois un Memoire tiré des Actes du Chapitre Géneral des Dominicains de l'an 1670. dans lequel il y a un éloge de Polanco, qui commence en ces termes. *Die* 2. *Decemb.* 1671. *obiit in Conventu S. Pauli Hispalensis Illustrissimus ac Reverendissimus D. Fr. Joannes Polançus Episcopus electus novæ Cauris.* Je voi donc par là qu'il avoit seulement été élu Evêque, mais qu'il n'avoit pas été consacré. Sur quoi je demande 1. Qu'entend-on en Espagne par *electus Episcopus ?* Est-ce être seulement nommé par le Roi, ou si cette nomination suppose quelque *election*? 2. Comment mettre en françois, *nova Cauris*, & où est cet Evêché. Je pense que c'est dans la nouvelle Espagne. 3. D'où vient qu'étant élu Evêque il a re-

tenu

tenu jusqu'à la mort, selon Pardo, sa qualité de Procureur Géneral des Philippines. 4. D'où vient que Pardo a supposé qu'il étoit mort à Madrid, puisqu'il paroît par cet éloge qu'il est mort à Seville. Je serois bien aise d'avoir éclaircissement sur ces 4. choses, parce que j'aurois à parler de lui à la fin de mon 6. Volume, & je crois que votre réponse viendroit assez tôt pourvû que vous fissiez diligence. Mais d'où vient que vous n'avez point fait consulter le Cardinal Laurea, qui a répondu tant aux dix demandes, que j'ai cru par conjecture être de Polanco en 1669. qu'à celles de Navarette en 1674. On pourroit aussi savoir de lui, qui sont les dix demandes de 1669. & si j'ai eu raison de croire qu'elles étoient de Polanco.

Je suis surpris qu'on ne vous ait pû rien dire à la Minerve de l'excellent Ecrit de Morales de 1661. On ne peut douter qu'il n'ait été fait pour être envoié à Rome. Car il n'a pour titre que ces paroles : *Ad sanctam sedem Apostolicam in sacrâ Congregatione de propaganda fide*. Mais peut-être qu'on s'attendoit que quelqu'un des sept Religieux l'y porteroit lui même, & que ne s'en étant point trouvé qui pût faire le voiage, & J. B. de Moralès étant mort trois ans

après

après en 1664. & la persecution s'étant élevée l'année d'après en 1665. tout cela a été cause que cet Ecrit n'a point été proposé dans la Congregation de *propaganda fide.* Un mot de réponse sur cette conjecture. Mais ce que je trouve bien étrange est que Navarette qui l'a signé avec sept autres Dominicains de son Ordre, n'en ait pas dit un seul mot dans tous les endroits de ses ouvrages que j'ai lus. Car il s'en faut bien que je les aie tous lus.

L'affaire du libelle * paroît être en fort bon état. Mais quand elle sera finie, il ne faudra pas manquer de denoncer la seconde Partie. Il y a deux choses qui la doivent faire condamner 1. La maniere outrageuse, dont il traite M. de Palafox & l'Archevêque de S. Domingue. 2. Ce qu'il dit des sacrifices solemnels de Confucius, que c'est une chose innocente, ce qu'il n'a pû dire sans condamner le Decret d'Innocent X. de 1645. approuvé de nouveau par Clement IX. en 1669.

* La Défense des nouveaux Chrétiens.

Je vous supplie d'assurer le nouveau Bibliothequaire, que notre Seigneur m'aiant fait la grace de n'être gueres touché que de ce qui regarde sa gloire & les avantages de son Eglise, j'ai eu une grande joie que la providence de Dieu & la con-

Le Pere Noris Augustin, depuis Cardinal.

consideration de son seul merite l'ont mis dans une poste, où il pourra soutenir avec succès des Théologiens d'un merite distingué, qui joignent à des sentimens très-purs & très-chrétiens une pieté singuliere. Des amis trop officieux avoient déja fait quelques avances pour me faire retourner à Paris; mais aiant su à qui ils s'étoient addressés pour cela, je leur ai écrit que je me trouvois bien où je suis, que je n'en voulois point sortir.

LETTRE DLI.

25. Juill. 1692. *A M.* DU VAUCEL. *Sur la Fourberie de Douai; & le desir qu'un ami avoit de recevoir de ses nouvelles.*

NOus ne reçumes qu'hier l'Ecrit que nous vous envoions, imprimé par l'ordre exprès de S. M. C'est apparemment ce que l'Archevêque a voulu opposer au *Vain Triomphe*. Au lieu que c'est plutôt la confirmation de tout ce qui y est dit de l'oppression des Théologiens de Douai par des voies de fait contre tout ordre judiciaire. Pour donner quelque couleur à cette oppression on brouille l'affaire de M. Gilbert avec celle de ces Théologiens, & on commence par la premiere, comme si l'autre n'en étoit

étoit qu'une suite. On ne dit pas un seul mot de la Fourberie ; ce qui fait voir qu'on l'a tout à fait deguisée au Roi, & qu'on la lui a fait passer pour une addresse fort innocente. On fait passer M. Arnauld sans le nommer pour le chef de cette cabale. Rien n'est plus pitoiable que la sentence de ces Professeurs. Ils exposent d'abord qu'on leur a mis entre les mains, 25. propositions les unes françoises & les autres latines, sans dire de qui elles étoient. Il y a apparence que les latines sont prises des dictées de M. Gilbert. Ensuite la These avec les explications, & puis des extraits de lettres, dont ils disent qu'on leur a mis les originaux entre les mains ; mais ils ne disent pas qu'ils aient vû celles du faux Arnauld. Et cependant cela étoit necessaire pour bien entendre celles des Théologiens, qui étoient les réponses à celles du fourbe. Et sur tout cela, voici ce que prononcent gravement ces Professeurs : *Iis omnibus diligenter & maturè perpensis, censemus plura in illis esse quibus trium primarum propositionum doctrina...., disertè renovatur*, sans marquer en quoi. Il n'y a rien qu'on ne puisse condamner en cette maniere. Mais les Théologiens aiant fait trois Ecrits pour leur défense ; un sur la These avec les ex-

explications ; le 2. onze conclusions sur la matiere de la grace ; le dernier, la justification des deux Professeurs, il paroît qu'on n'a fait voir que quelque chose du premier à ces Professeurs, & qu'on leur a caché de ce premier même ce qui autorise leurs explications, & qu'on ne leur a donné aucune connoissance des deux derniers, qui étoient les plus nécessaires pour savoir quelle étoit la vraie doctrine des accusés. On voit donc plus que jamais que toute cette affaire aiant commencé par une insigne fourberie a fini par un coup-gorge.

Au reste Mademoiselle de Vertus me mande qu'elle sait de très-bonne part, *Que la personne qu'on a releguée à Coutance* (c'est M. Rivette) *y passe pour un saint du consentement de l'Evêque. Je le sai très-certainement.* Il y a dans la même lettre de cette personne ce qui suit : *Depuis la mort de M. de Pontchateau, je n'ai pas reçu de nouvelles de M. du Vaucel, ou pour mieux dire, il n'en a pas eu des miennes. Puis-je lui en faire avoir par vous?* Il y a eu depuis ce tems là un de nos paquets d'ici à Paris perdu. Peut-être qu'il y avoit quelqu'une de vos lettres. Mais en lui faisant réponse je lui dirai de vos nouvelles, & lui parlerai des grands services que vous rendez à l'E-

glise

glise au lieu où vous étes. Elle en aura bien de la joie. Ce que vous mandez du Géneral des D. est fort beau, & la colere du Cardinal est fort vilaine. Que l'ambition fait faire de bassesses & de lachetés! Je pense vous avoir déjà mandé que le Marquis d'Hencourt a desavoué par écrit la miserable lettre sur le sujet de notre famille, que le Critique avoit citée à la fin de son libelle. Je suis tout à vous.

LETTRE DLII.

A M. du Vaucel. *Sur un Projet de reponse à un Ecrit touchant la signature du Formulaire; l'avis qu'on lui avoit donné de parler au Pape; le VI. Volume de la* Morale Pratique; *& une These des Jesuites de Paris.* 1. Aug. 1692.

JE ne vous dis rien en particulier de ce qu'on a decouvert. D'autres vous en écrivent. Je vous parlerai seulement d'une reflexion que j'y ai faite, & que je ne doute point que vous ne fassiez aussi. C'est que la grande lettre que l'on prétend faire écrire, roule toute sur l'autorité de la Constitution d'Alexandre VII. sur l'autorité des Evêques qui est engagée dans cette affaire; sur les maux chimeri-

ques

ques que l'on a prétendu empêcher par cette exaction de serment, qui sont tout fondés sur le phantôme du Jansenisme que l'on suppose sans aucune preuve être quelque chose de réel. Mais que l'on ne répond rien à ce qu'on a si bien prouvé dans l'une & dans l'autre *Supplicatio*. 1. Que c'est prendre le nom de Dieu en vain que de jurer d'une chose qui n'est pas tout à fait certaine. 2. Qu'un fait non notoire & contesté parmi les Theologiens ne peut devenir assez certain par la seule decision de l'Eglise pour qu'on en puisse jurer sans offenser Dieu. 3. Que cette nouvelle exaction de serment touchant un fait contesté ne peut que causer beaucoup de trouble, comme elle a déja commencé de faire, & être cause d'une part que beaucoup de personnes foibles s'exposeront plutôt à offenser Dieu en jurant de ce qui ne leur est pas certain, que de n'être pas admis aux ordres, ou être exclus des benefices; & de l'autre que les plus gens de bien en seront exclus parce qu'ils ne voudront pas se parjurer. 4. Qu'on ne dit rien de ce qui s'est fait sous Clement IX. quoique ce soit à quoi on doit avoir plus d'égard selon cette maxime de droit: *Posteriora jura derogant prioribus.*

On peut ruiner par là toute la lettre des Jesuites par un Memoire assez court.

Car,

Car pour la Conſtitution d'Alexandre VII. on peut dire, ce qui eſt vrai, qu'il ne l'a pas faite de lui-même, mais en étant ſollicité par le Roi, prévenu de cette penſée, qu'on ne conteſtoit ſur le fait, que pour ſoutenir les erreurs des V. propoſitions; & que c'eſt ce qui fut cauſe que le Pape appelle *filios iniquitatis* ceux qui ne pouvoient ſe reſoudre à ſigner ſimplement le formulaire du Clergé, qui avoit eu pour fondement la prétendue inſeparabilité du fait & du droit, comme il paroît par la Relation de M. de Marca, & par divers Ecrits du P. Annat; que pluſieurs des plus conſiderables Evêques n'aiant pû s'accommoder de ce nouveau formulaire, qu'en l'expliquant & diſtinguant la creance qu'on devoit au droit du reſpect qu'on devoit au fait, cela avoit excité de grands troubles, qui avoient été apaiſés par les informations qui furent données au Pape Clement IX. enſuite de la lettre des 19. Evêques &c. Vous ſavez fort bien ce qu'il faut dire là deſſus.

On poura enſuite paſſer à ce que diſent ceux qui ont engagé l'Archevêque de Malines à cette nouvelle exaction de ſermens, que ſon autorité étant engagée à ce qu'il s'eſt cru obligé de faire pour le bien de ſon dioceſe, il ſeroit bien facheux qu'il fût obligé de reculer. ℞. Que ce

sont les Jesuites, qui l'ont engagé mal à propos; qu'il n'a point eu droit de se servir d'une Constitution qui n'avoit été faite que pour la France: qu'il devoit savoir si le Pape trouveroit bon qu'on l'étendît aux Païs-bas; que des Evêques avoient été de cet avis, aussi bien que M. l'Internonce, mais que les Jesuites aiant peur qu'on n'aprouvât pas à Rome cette nouveauté, qui ne pourroit que causer du trouble, l'avoient poussé à faire ce qu'ils ont eu la presomption de croire qu'ils feroient bien aprouver, quand il auroit été fait; qu'il est donc de la derniere consequence de ne pas autoriser une telle entreprise, qui ne peut faire que beaucoup de mal. C'est ce qui a été marqué auparavant.

Mais nous nous imaginons que vous aurez suivi l'avis de ceux qui jugeoient à propos que vous vissiez le Pape, & que vous l'entretinssiez, puisqu'il est de si facile accès. Ne pourriez-vous point lui avouer que vous avez beaucoup voiagé, & que quoique vous ne soiez pas de l'Université de Louvain, vous aviez demeuré quelque tems en Hollande, & aviez fort connu M. l'Evêque de Castorie, dont vous lui diriez du bien, & que vous étes aussi fort instruit de ce qui se passe à Louvain, & que vous savez certainement que tout

tout ce qu'il y a de bons Pasteurs dans les Païs-bas, tant Hollandois qu'Espagnols, sont ceux que les Jesuites tâchent de décrier sous les noms de Jansenistes & de Rigoristes, & lui compter ensuite le bien qu'ils font dans leurs paroisses. Je crois que rien ne feroit plus avantageux que de lui faire avoir une grande idée de ceux que l'Archevêque de Malines persecute, étant poussé par les Jesuites. Ce sont des pensées bien vagues. C'est à vous à juger de ce qui est faisable. Ne voiez-vous point le Cardinal Coloredo? Ne le pourroit-on point gagner en lui faisant remarquer en quelle odeur de pieté sont morts les 4. Evêques? Je ne sai si vous avez le *Pastor bonus* de M. Opstraet. Il y a à la fin de beaux exemples de bons Curés des Païs-bas. Il y a aussi quelque chose de fort beau de M. Huygens & de M. Flemal dans les *Notæ in Epistolam.*

Je n'ai garde de mander à personne, ce que vous aurez apris de ce bon Missionnaire de la Chine, & encore moins de m'en servir dans aucun livre.

On nous a envoié la 1. feuille du 6. volume de la Morale Pratique, qui est des Idolatries Chinoises. Mais il n'aura pour titre que *Histoire des differens &c.* Rien n'est plus fort que ce volume, & on ne craint pas que les Jesuites y puis-

ſent faire aucune reponſe..... Mais cela me fait ſouvenir qu'il ſeroit bon de demander à M. Quem, ſi les Jeſuites continuent toujours à permettre les Idolatries Chinoiſes. Ce n'eſt pas pour me ſervir de preuves, car j'en ai de reſte, mais ſeulement pour ſavoir ce qui en eſt.

Les Jeſuites de Paris ont ſoutenu de nouveau une Theſe, preſque en mêmes termes que celle qui vous a été envoiée, dans laquelle ils mettent entre les erreurs des Prédeſtinatiens la prédeſtination gratuite, ſelon laquelle avant la préviſion des merites les uns ſont prédeſtinés à la gloire, & les autres en ſont exclus, ce qu'ils expriment par ces termes odieux, qui ſont neanmoins de S. Auguſtin, *ſont predeſtinés à la peine*, quoique le P. Petau ſoit obligé de reconnoître contre Hincmar que c'eſt la doctrine de S. Auguſtin. D'où vient que les Dominicains ne ſe ſont pas élevés contre cette Theſe?

LET-

LETTRE DLIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur la signature du Formulaire que l'on exigeoit dans les Païs-bas; & l'Ecrit de M. Simon, intitulé* Avis important. 8. Août 1692.

NOus aprehendions que l'affaire du Formulaire n'allât pas si bien que vous nous l'aviez mandé par le dernier ordinaire; ce que nous avions decouvert nous faisoit craindre que vous n'eussiez été mal informé. Mais nous ne doutons plus présentement qu'on n'ait envoié de nouveaux ordres à l'Archevêque de ne plus rien demander, & quoi qu'on ait pû ajouter, comme a dit l'Internonce, *jusques à ce que le S. Siege en ait ordonné autrement*; nous jugeons assez que c'est le stile ordinaire. Mais qu'il n'y a plus d'aparence que l'intrigue des Jesuites puisse faire changer les resolutions qu'on a prises par trois fois: d'autant plus que vous aurez reçu presentement la refutation de leurs libelles. Il semble donc que l'on peut regarder cette affaire comme terminée. Et on espere que les deux autres qui regardent les denonciations & le 3. volume, auront une aussi bonne issue.

Je ne sai ce qu'on attend pour censu-

rer les livres du critique. Car les deux tomes sur le N. T. l'un sur le texte, & l'autre sur les versions, sont imprimés il y a long-tems. Et c'est d'ailleurs un très-méchant homme. Il desavoue son dernier libelle (*Avis important à M. Arnauld*) où il contrefait l'ami de ce Docteur, parce qu'il a été très-mal reçu. Mais on sait certainement qu'il est de lui. Car c'est un fait attesté par un libraire de Rouen à qui il l'avoit donné à imprimer, & qui le refusa en aiant pris conseil d'un homme de merite: c'est ce qu'on a appris du libraire même & de sa femme. On sait de plus très-certainement que la pretendue lettre du Marquis d'Hencourt, à qui il fait dire que mon Pere étoit Huguenot, & que M. d'Andilly & moi sommes nés Huguenots, est une lettre qu'il a fabriquée par une noire malice. On en a un desaveu de ce Marquis, quoique n'aiant pas voulu se convertir, il soit presentement en Angleterre. Ce desaveu est dans une lettre à Madame de Batilly Sœur de M. le Marquis de Feuquiere, mort à Madrid Ambassadeur de France. Je ne sai si on ne vous a point envoié ce desaveu. Mais vous en pouvez parler comme d'une chose certaine. Ce Critique passe dans Paris pour très suspect d'être Socinien. Mais on ne lui ose rien dire,

par-

parce qu'il s'est mis sous la protection des Jesuites, & qu'il leur est entierement devoué. Il est bon de faire entendre tout cela à M. Albin*, & presentement qu'on est assuré que l'*Avis important* est du Critique, il seroit bon aussi de le faire censurer...

* Le Cardinal Casanata.

LETTRE DLIV.

A M. DU VAUCEL. *Sur deux voiages que M. l'Evêque d'Angers avoit fait à Rome; l'auteur de la Bibliotheque Universelle; le parti qu'avoit pris M. Dupin dans les matieres de la grace; un écrit que M. Simon preparoit.* 15. Août 1692.

LE defunt Prelat a été deux fois à Rome. En 1620. aussi-tôt après la mort de M Arnauld son Pere. M. le Cardinal Bentivoglio qui avoit été fait Cardinal étant Nonce en France, l'y mena en s'en retournant. Et il a demeuré 5. ans dans le Palais de ce Cardinal, qui l'a toujours estimé & aimé comme s'il eût été son propre frere. Il y fut dès ce tems-là fort estimé pour sa pieté & pour sa sagesse. Il y retourna en 1646. ou 47. par ordre de la Cour, pour racommoder Innocent X. avec la France & avec la maison Barberine, & ce fut en ce tems-là que M.

 le

le Cardinal Casanate l'a vu y faisant une belle figure sous le nom d'Abé de S. Nicolas. Et quelques années après son retour il fut nommé Evêque d'Angers.

L'auteur de la Bibliotheque Universelles est, comme vous dites fort bien, un miserable Socinien; & vous avez raison d'admirer qu'on le soufre en Hollande écrire de si méchantes choses. Mais pour M. Grotius, il n'a rien écrit de positif pour le Socinianisme, lors même qu'il n'étoit pas encore éclairé, qui est le tems où il s'est le plus declaré pour les Arminiens. Mais il faut remarquer que dans la dispute entre les Arminiens & les Gommaristes, les premiers ont eu tort en ce qu'ils ont dit sur la prédestination & sur la grace; mais ils ont eu grande raison en combattant l'inamissibilité de la justice, & la certitude du salut que les derniers attribuoient à tous les vrais fideles: or depuis qu'il a écrit contre Rivet, qui est le tems où il a commencé à voir plus clair, il n'a poussé Rivet que sur ces deux derniers points, en quoi il a rendu un très-grand service à la Religion, aussi bien qu'en ce qu'il a dit pour montrer contre les Protestans, que c'est une revérie d'expliquer du Pape ce qui est dit de l'Antechrist dans l'Apocalypse & dans la 2. aux Thessaloniciens. Je ne doute pas ne-

neanmoins qu'il ne ſoit toujours demeuré dans les ſentimens des Jeſuites touchant la grace, comme beaucoup d'Arminiens qui ſe rendirent Catholiques ſe voiant condamnés par le Synode de Dordrecht, & qui ne ſe crurent pas obligés de changer de ſentiment ſur des points que l'on ſouffroit qui fuſſent enſeignés dans l'Egliſe Romaine.

Ce n'eſt point de M. le Clerc que M. Du Pin a pris ce qu'il y a de mal dans ſa Bibliothéque Eccleſiaſtique, c'eſt plutôt des Conferences qui ſe tenoient chez M. de Launoi, qui s'étoit mis dans la tête qu'il y avoit deux ſentimens de l'Egliſe touchant la grace; l'un de S. Auguſtin & de ceux qui l'avoient ſuivi; l'autre des Peres qui l'avoient precedé & des Semi-pelagiens, & qu'on ne devoit condamner perſonne pour l'une ou l'autre de ces deux opinions. Et c'eſt ce qui fut cauſe qu'il ne voulut jamais ſigner la Cenſure *. C'eſt dommage que M. Du Pin ſe ſoit engagé dans ce tiers parti. M. de Fréne † lui a écrit ſur cela de fort belles lettres, mais il n'y a pu rien gagner. Pour le Critique, il y en a qui croient bien ſavoir que c'eſt un franc Socinien. On dit qu'il écrit contre ce qui le regarde dans les Steyaertes. On verra comment il s'y prendra; mais comme je vous ai

* De la Propoſition de M. Arnauld faite en Sorbonne en 1656.

† Le P. Queſnel.

mandé par ma derniere, on devroit déja avoir condamné ses livres pour 3. ou 4. points: l'inspiration des livres sacrés: la maniere dont il parle du Mahometisme: le tort qu'il fait à l'Eglise en affoiblissant la solidité des preuves touchant la creance de l'Eglise Greque sur l'Eucharistie, & ce qu'il attribue à l'Eglise des trois premiers siecles, de n'avoir point trouvé mauvais qu'on renversât & qu'on changeât les paroles des Ecrivains Canoniques dans les originaux même.

Il est bien facheux qu'on n'ait rien fait ni pour l'Enfance, ni pour l'Archidiacre d'Alet, ni pour M. Peissonnel, ni pour l'exclusion du miserable De Camps. D'autres vous écrivent des affaires de ce païs. Je suis tout à vous.

LETTRE DLV.

22. Août 1692. *A M.* du Vaucel. *Sur les éclaircissemens qu'il lui avoit donné touchant les affaires de la Chine; & ce qu'il disoit dans un de ses Ecrits sur la prohibition des livres.*

JE suis satisfait des éclaircissemens que vous m'avez donnés sur les affaires de la Chine. C'est à quoi je m'en suis tenu en achevant le 6. Volume. On s'en va

va imprimer la 9. Partie des Difficultés. J'ai supposé que vous vous étiez rendu aux raisons que j'avois de ne point traiter dans un ouvrage exprès & tout à fait separé des Difficultés, ce que vous approuviez que l'on fît contre le Decret des 31. Propositions. Cela m'auroit fait perdre de grands avantages, & n'auroit été bon à rien. Les deux propositions 7. & 8. dans lesquelles vous aviez cru d'abord que l'on ne devoit point entrer, sont les fondemens de la Morale Chrétienne, qu'on n'osera plus soutenir, si on les laisse passer comme bien condamnées par ce Decret. Car si personne ne s'y oppose, on dira que le consentement de l'Eglise y sera intervenu, & que par là il aura acquis une autorité infaillible. Il en sera de même de beaucoup d'autres propositions de ces 31. Et je trouve de plus que c'est rendre un grand service à l'Eglise de traiter à fond la matiere des prohibitions des livres; ce qu'aucun catholique n'a encore fait. Le pis qui peut arriver est qu'on mette celui-ci parmi les livres défendus. Mais il porte avec lui le remede à la plaïe qu'on lui voudra faire. Car en le relisant tout de nouveau, j'ai trouvé que tout ce qu'on y dit est si raisonnable, qu'il n'y aura point d'homme d'esprit pour peu qu'il soit équita-

 ble,

ble, qui ne soit contraint de s'y rendre. Et c'est ce qui me fait esperer que les Censeurs Romains aimeront peut-être mieux le laisser passer sans rien dire, que de s'exposer à la censure du genre humain en condamnant ce qui sera approuvé de tout le monde.

Ce qui est bien certain est que quoi qu'il arrive, j'aurai pour moi toute la France, qui se moquera de la condamnation d'un Ecrit, qui ne fait que soutenir la possession où elle se maintient depuis longtems, de ne point déferer aveuglement à ces prohibitions Romaines, & de n'approuver que celles qui sont manifestement justes & raisonnables. Je considere neanmoins encore davantage le bien que cela fera en ce païs-ci en detrompant une infinité de bonnes personnes, qui jusques ici se sont laissé reduire en servitude par ce sophisme que M. Steyaert fait tant valoir: que dans le doute on doit suivre le plus sûr parti; & que le plus sûr est de point lire un livre défendu quel qu'il soit, parce qu'on court quelque danger d'offenser Dieu en le lisant, & qu'on n'en court point en ne le lisant pas. Et c'est à quoi je me persuade avoir fort bien répondu.

LET-

LETTRE DLVI.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'entêtement de M. Steyaert au sujet du Formulaire; & la conduite qu'il tenoit dans les Visites de son Vicariat.* 29. Août 1692.

ON dit que M. Steyaert est plus entêté que jamais à soutenir l'affaire du Formulaire; qu'il a écrit à Rome, qu'il falloit avoir quelque marque pour reconnoître les Jansenistes, & qu'on ne pouvoit avoir que celle-là, & que s'il ne s'en pouvoit servir dans son Vicariat, qu'il aimeroit autant le quitter. Si cela étoit vrai, il seroit bon qu'on le prît au mot, comme il arriva à l'Archiduc Leopold. Car les Jesuites lui aiant conseillé d'écrire en Espagne pour se plaindre que son pouvoir étoit trop borné, & que si on ne lui en vouloit donner un plus ample, il suplieroit S. M. de le décharger du gouvernement, ce fut le parti que l'on prît, & on lui envoia un successeur, qui fut Dom Jean d'Autriche. On en devroit faire autant à M. Steyaert qui s'acquitte fort mal de sa charge de Vicaire Apostolique. Car on sait d'un Ecclesiastique du païs, que tout ce qu'il a fait dans sa derniere visite est de deman-

der au Curé où il ſerre le Saint Sacrement & les ſaintes huiles, dire quelquefois qu'il faudroit qu'ils fuſſent dans un lieu plus net & plus décent, ou quelque choſe ſemblable ; demander enſuites les Marguillers, qui après quelque petit entretien lui donnent ſix florins, & un patacon pour ſon valet, & cela va ſi vîte, qu'il fait ſouvent juſqu'à cinq viſites en une journée.

Il y a des choſes plus importantes, dont on a promis des informations plus particulieres, comme entr'autres qu'aiant été averti qu'un Vice-Paſteur aiant cauſé un grand ſcandale, parce qu'il avoit porté le S. Sacrement en une proceſſion étant ſi ivre qu'il chanceloit, & que l'on craignoit à chaque pas qu'il ne le laiſſât tomber, & qu'il l'avoit mis enſuite entre des chandeliers à un côté de l'autel, au lieu de le mettre en ſa place, il l'avoit ſuſpendu de ſa charge de Vice-Paſteur, mais que le Baillif du Village qui a accoutumé de boire avec lui, aiant intercedé pour lui, il l'avoit retabli ſans autre façon. Il y a encore une autre hiſtoire, qui eſt une plus grande preuve de ſa mauvaiſe conduite, mais elle eſt trop longue pour tenir dans cette lettre, & je ne la ſai pas aſſez bien.

On vous envoie la ſuite de ce qu'on vous

vous a déja mandé d'Oudenarde. Il y a la copie d'une fort bonne lettre de M. l'Evêque de Gand, quoi qu'il ait un Frere Jesuite. Elle fait bien voir que tout ce qu'on dit des prétendus Jansenistes ne sont que des mensonges, & qu'on le decouvriroit aisement, si on vouloit prendre la peine de s'en informer, comme a fait ce Prelat.

LETTRE DLVII.

A. M. DU VAUCEL. *Il lui parle des Remarques sur le livre du P. Tellier; & des derniers volumes de la Morale Pratique.* 5. Sept. 1692.

LEs Remarques sur le livre du P. Tellier sont de si petite lettre & si difficile à lire, que si j'avois été seul, je n'en aurois pû rien faire. Car ma vûe s'est bien affoiblie depuis quelque tems.

Elles sont fort belles, & prouvent fort bien ce que l'auteur avoit entrepris, qui est que ce Jesuite au lieu de s'attacher à Jurieu & au Moraliste, comme son titre le portoit, n'a presque fait autre chose, que de calomnier de saints Prelats, & de très-zèlés Missionnaires, principalement des deux Ordres de S. Dominique & de S. François. Mais il y a deux fautes très-

très-considerables ; l'une d'omission, & l'autre de commission.

Celle d'omission est, qu'on a omis de remarquer entre les pieces fausses qu'il a fabriquées, la lettre de l'Archevêque de Manille & de l'Evêque de Zebut, qu'il prétend qu'ils avoient écrire en faveur des Jesuites, pour se retracter d'une qu'ils avoient écrite contr'eux. Rien n'est plus faux que cette prétendue retractation, comme on peut voir dans le 3. vol. de la Morale Pratique chap. 22. On pourroit compter une autre omission, qui est de n'avoir rien dit contre ce que ce Jesuite dit *du mensonge* de l'Abé du Ferrier.

La faute de commission est bien plus grande. C'est que l'on dit en deux ou trois endroits de ces Remarques, que la Lettre du P. Jean Garcias, que le P. Tellier rapporte en deux endroits, & dont il prétend tirer de grands avantages, EST FAUSSE. Ce qui n'est pas vrai. Car Navarette la reconnoît pour veritable, Tom. 2. p. 475. Mais bien loin qu'elle soit pour eux, elle est tout à fait contre eux à l'égard des Idolatries Chinoises, qui est le point capital de leur different, comme je l'ai fait voir dans les feuilles du 6. Volume qui vous seront envoiées par le prochain ordinaire. Mais il

il y a une autre difficulté touchant ce même Jean Garcias. C'eſt que l'auteur du *Theatro* rapporte de lui une 2. lettre fort longue, où il eſt fait mention de cette premiere: & cette 2. lettre ſe trouve traduite en françois dans le 2. Tome de la Morale Pratique. Et c'eſt celle là que le P. Tellier prétend être fauſſe. Au lieu qu'on lui prouve dans les feuilles que vous verrez bien-tôt, qu'il n'a eu aucune raiſon de la prétendre fauſſe.

A l'égard des trois autres lettres de trois Dominicains, de S. Timothée, Coronado, & de Alcala, l'auteur des Remarques a raiſon de ſoutenir que les deux premieres ſont fauſſes, & que la 3. ne dit rien. Au reſte vous ne nous dites point de qui ſont ces Remarques, & ce qu'on en veut faire. Si c'eſt qu'on a cru qu'on les pourroit imprimer en ce païs, ce ne ſeroit pas mon avis. Le commencement eſt fort beau, & decouvre bien le mechant deſſein des Jeſuites: mais le reſte eſt trop court & trop étranglé pour être donné au public. C'eſt affoiblir une bonne cauſe, que de ne la pas traiter dans toute ſa force.

Je crois que dans deux mois le 6. volume ſera achevé d'imprimer. Je travaille preſentement au 7. & il eſt bien avancé. Il y aura deux parties. La 1. ſera

des

des autres differens que les deux Religions ont eue avec les Jesuites, comme de ne point montrer le crucifix, de ne point faire observer les commandemens de l'Eglise &c. La 2. des manieres peu chrétiennes, dont les Jesuites ont traité les deux Religions ; & je mettrai sur la fin le memorial presenté au Conseil d'Espagne par M. d'Heliopolis, en Espagnol & en François. Quand il sera mis en état d'être imprimé, je pourrai travailler à un 8. qui ne sera qu'un Recueil de pieces ramassées qui serviront à prouver que les Jesuites qui osent traitter leurs adversaires de calomniateurs, ne font eux mêmes autre chose que calomnier leurs adversaires. Je commencerois par les Factums contre le P. Hazart. Si ces 8. Vol. étoient achevés, je pourrois laisser les Jesuites en repos, pourvû qu'ils ne me dissent plus rien. Ce que font les Jesuites à Madrid contre M. Arnauld est de bien méchante foi. J'en pourrai dire un mot dans la Préface du 6. Volume. On devroit traduire en Espagnol ce 6. Volume. Il y a beaucoup de choses prises de Navarette qu'on trouveroit toutes traduites. Et on pourroit laisser en latin les Réponses de Rome de 45. de 56. de 69. & de 74. Ainsi un Espagnol qui sauroit le François n'auroit pas beau-

coup

coup de peine à faire cette traduction. Rien ne pourroit être plus avantageux pour l'honneur des deux Religions que les Jesuites ont si mal traités. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que vous nous envoïez la premiere des deux lettres en Espagnol. Aiez seulement soin de les bien garder. Mais ce seroit une chose admirable, si on pouvoit avoir les actes qui justifient Dom Pardo, & qui convainquent les Jesuites de calomnies. Cela viendroit bien pour notre 8. vol. Je suis tout à vous.

LETTRE DLVIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur une nouvelle de la Chine qu'il lui avoit mandée; ce qu'il en avoit apris lui même touchant la maniere dont s'y conduisoient les Jesuites qu'il lui dit être important de faire connoître pour ce qu'ils sont.* 12. Sept. 1692.

J'Ai eu bien de la joie d'apprendre ce que vous me mandez de la mission de la Chine: que les Missionnaires François ont penetré jusqu'à une Province de Nort, où l'Evangile n'avoit point encore été prêché, qu'ils y ont formé une Eglise & qu'ils se sont bien gardés de souffrir qu'elle fût mélée de Christianisme & de Pa-

Paganiſme, comme ſont encore celles des Jeſuites, qui ſont aux priſes ſur cela avec les Dominicains. Cela m'a fait avoir une penſée, qui eſt de mettre à la fin de la Préface du 6. vol. qui s'imprimera après tout le reſte, comme une eſpece de P. S.

[Nous apprenons par les dernieres nouvelles venues de la Chine, que les Jeſuites y continuent toujours à permettre à leurs Chrétiens les cultes que les Gentils rendent à leur maître Confucius & à leurs defunts; mais que les autres Miſſionnaires ſont toujours fermes à ne point ſouffrir ce melange du Paganiſme avec le Chriſtianiſme, & que les Dominicains ſont aux priſes preſentement ſur cela avec les PP. de la Compagnie. C'eſt ce qui rendra cette HISTOIRE-ci plus utile; puiſque l'on eſpere que cette diſpute s'y trouvera ſi bien éclaircie & pour le fait & pour le droit, qu'il n'y aura point d'homme d'eſprit, qui ne juge facilement que jamais cauſe ne fut plus mechante que celle que la Societé s'obſtine de ſoutenir.]

Voilà ce que je pourrois mettre, au cas que cela ne fît point de peine à celui qui vous a parlé. Car pour peu que cela lui en fit, j'aimerois mieux perdre cet avantage. Répondez-moi promtement

ſur

sur cela. Mais il est bien facheux que le Nouveau Testament ne soit point traduit dans les langues de ces peuples là. Les Jesuites empêcherent autrefois que leurs Peres, qui savoient bien la langue Chinoise fissent cette traduction, lorsque le Pape les y exhortoit (Voiez 2. Tome de la Morale Pratique.) Ils l'ont voulu depuis, & ce fut le P. Lupus, qui étant à Rome empêcha qu'on ne leur permît, en quoi il fit très-mal. C'est ce qu'on aprend du P. Sabbatin dans la vie du P. Lupus.

Il y a eu autrefois une dispute entre les Missionnaires touchant certains mots Chinois que les uns disoient pouvoir signifier par exemple le *S. Esprit*, les autres soutenant, qu'ils ne le pouvoient pas signifier. Navarette est fort pour ces derniers. Mais je crois qu'il a tort. Car un son ne signifiant rien de soi-même, une Religion toute entiere comme est la chrétienne, peut prendre un son Chinois, qui signifie quelque chose d'aprochant de ce que nous appellons *Esprit*, & le determiner à signifier le Saint Esprit. Et quand cette determination est faite par toute une Eglise, on ne peut douter qu'il ne signifie alors le S. Esprit dans la forme du bateme, quoiqu'il ne le signifie pas dans l'usage des Gentils. Et c'est

ce qui est arrivé à beaucoup de mots Grecs que les 70. & les Apotres ont determinés à signifier des choses, qu'elles ne signifioient nullement parmi les Paiens Grecs, comme le mot d'*ἄγγελος* n'a jamais signifié parmi les Paiens qu'un Messager, & non ce que nous entendons par le mot d'*Ange*. Il me semble que cela resoud toutes les difficultés que Navarrette fait sur ce sujet.

C'est autre chose quand on demande si Confucius a entendu le vrai Dieu par le *Roi d'en haut*. Car il y a grande apparence qu'il n'a entendu par là que le ciel materiel. Mais laissant là ce qu'a cru Confucius, rien n'empêcheroit que les Chrétiens ne pussent présentement determiner ces mots *Roi d'en haut*, à signifier le vrai Dieu. On pourroit neanmoins chercher quelque autre mot pour éviter l'équivoque.

J'ai fait usage de la derniere piece que vous m'avez envoiée, qui est une lettre écrite de Manille par un Dominicain de Florence nommé *Victorio* Ricci aux Cardinaux *de propagandâ fide* du 1. Juin 1674. Elle est terriblement forte contre les Jesuites. Ce qui fait voir que ceux qui ont du zéle pour l'Eglise ne consultent point ce qui est du goût de la Cour Romaine, quand il s'agit d'en representer les

maux, j'entends, les maux de l'Eglise. Il dit pas exemple : *Postquam talia facinora expertus sum, D. O. M. quotidiè obsecro ut Jesuitæ ad semitam rectam convertantur salutis.* Mais je n'ai pas cru devoir mettre ce qui suit : *Pertimesco enim quòd si Societas ista contra Ecclesiam prolabatur, nulla erit in orbe acerbior persecutio, sunt enim hi viri, uti bonis temporalibus opulenti, summoperè in mundo potentes, in negotiis callidi, in eventibus versuti &c.* Cependant il proteste à la fin devant Dieu qu'il ne parle point par passion & par émulation, mais dans la seule vûe de la verité. Il paroît donc naturel de parler fortement contre un Ordre Religieux, quand on est persuadé qu'il est pernicieux à l'Eglise, & c'est la servir que de donner cette opinion à ceux qui n'y apportent pas les remedes qu'il faudroit pour être prévenus en sa faveur. Ce seroit mal fait, je l'avoue, si cette opinion étoit mal fondée. Mais quand on est aussi assuré, qu'on l'est des Jesuites (par tant d'exemples qu'ils donnent par tout de leur mauvaise conduite) on ne peut trop les faire connoître pour ce qu'ils sont, selon cette parole dont ils sont eux-mêmes convenus : *Interest Reipublicæ cognosci malos.* Il ne paroissoit pas y avoir un plus homme de bien

bien dans tout le corps que leur General.

Le P. Vota dans une lettre qu'il a écrite au Prince*, dit que c'est un saint, & qu'il a le vrai esprit de S. Ignace. Cependant vous voiez avec quel zèle il embrasse les plus méchantes causes de sa Compagnie, le livre du P. Tellier, le péché Philosophique, le renouvellement du Formulaire, la part qu'il a prise à la Fourberie de Douai en n'en disant rien à ceux qu'il ne peut ignorer qui en sont les auteurs, *qui non vetat peccare, cùm possit, jubet*. On peut donc dire des corps si repandus: *A plantâ usque ad verticem non est in eo sanitas.* Il n'y auroit qu'une grande humiliation qui les pourroit faire revenir à eux-mêmes. Et on ne peut la leur procurer qu'en détrompant ceux qui les croient meilleurs qu'ils ne sont.

* Le Prince Ernest de Hesse-Rhinfels.

LET-

LETTRE DLIX.

A M. du Vaucel. Sur la neuvieme partie des Difficultés ; la crainte que quelques amis avoient touchant certains points qui y sont traités, le sixieme volume de la Morale Pratique ; les sollicitations que faisoient les Jesuites auprès de M. l'Archevêque de Malines pour l'engager à ne point deferer à l'ordre venu du S. Siege sur la signature du Formulaire. 3. Oct. 1692.

ON vous envoie 8. ou 9. feuilles de la 9. Partie *. Et ainsi vous pourrez aisément par là juger de toute la piece. Car c'est ce qu'il y a de plus fort. Je ne condamne pas la fraieur de vos amis, mais après y avoir bien pensé devant Dieu, je n'ai pas cru qu'on y dût avoir égard. Tant qu'on aura pour ces Decrets une obéissance aveugle, on ne poura plus soutenir les plus grandes verités de la grace & les mieux établies par l'Ecriture & par la Tradition, qu'en se rompant la tête pour éluder ces Decrets par de pitoiables gloses, dont il sera aisé aux ennemis de ces verités de faire voir l'absurdité, ce qui leur donnera lieu de soutenir avec avantage les erreurs contraires. C'est ce que je m'i-

* Des Difficultés.

m'imagine avoir fait voir demonstrativement en examinant le Decret des 31. propositions. Vous étes demeuré d'acord qu'il étoit bon de le combatre : mais quand sera-ce, si on s'arrête aux aprehensions qu'ont vos amis ? N'en pourra-t-on pas toujours avoir de semblables ? Si on attend plus long-tems, on dira qu'il a été reçû par toute l'Eglise, & que par là il est devenu infaillible. Le Pontificat de celui qui l'a publié est encore en assez mauvaise odeur, ce qui fera mieux recevoir ce que l'on dira pour en affoiblir l'autorité, au lieu qu'avec le tems on oubliera sa mauvaise administration, & on se souviendra seulement qu'il a été Pape. Ce n'est pas que l'on fonde sur ses défauts personnels la nullité de ce Decret : mais c'est qu'on est naturellement plus disposé à bien recevoir ce qu'on dit contre ce qu'a fait un Pape qu'on n'estime guere, quand on a dailleurs un juste sujet de trouver mauvais ce qu'il a fait.

Je ne vois pas que cela puisse nuire à notre ami * qui va à Rome. Il peut dire, ce qui est vrai, qu'il n'avoit vû quoi que ce soit de cette Partie, & qu'il ne sait ce que c'est. On sait fort bien à Rome que je ne consulte que Dieu & ma conscience dans tout ce que je fais, & que quoique j'estime ces MM. de Louvain,

* M. Hennebel.

vain, je ne prends point conseil d'eux, & qu'ainsi, que cela soit bien ou mal, ce n'est point à eux d'en repondre. Mais si leur consideration me devoit empêcher de publier presentement cette 9. Partie, il faudroit se resoudre de ne la publier jamais. Car aiant toujours à menager les Romains, on dira toujours qu'il ne faut rien publier qui les puisse mettre en mauvaise humeur. Et cependant l'autorité de ces Decrets s'étant affermie, la verité se trouvera accablée. Enfin je suis persuadé que le mal que l'on peut craindre de la censure de cet Ecrit, sera fort petit, parce qu'il porte avec lui son antidote; mais qu'on en peut esperer un fort grand bien, parce qu'il paroît si convaincant, qu'il est presque impossible que tous les gens d'esprit n'en soient persuadés, & qu'une infinité de gens de ce païs-ci se detromperont de la fausse imagination qu'ils ont, qu'on doit avoir une obéissance aveugle pour tous ces Decrets de Rome. J'ai retranché diverses choses qui auroient pû paroître dures, & il me semble que je n'y ai rien laissé qui ne paroisse tout à fait conforme au bon sens, & à l'équité naturelle. Après tout je n'ai eu que Dieu & la verité en vûe; & quand cela est, on ne doit pas tant envisager le mal qui nous en peut arriver de

la part des hommes, qu'on n'ait encore plus de confiance en la protection de Dieu.

Le 6. volume qui est des idolatries Chinoises sera achevé d'imprimer dans 15. jours ou trois semaines au plutard. Je travaille au 7. & il est bien avancé. Il aura pour titre : *Suite de l'histoire des differens entre les Missionnaires de la Chine; divisée en deux parties.* La 1. sera du crucifix, des ceremonies du batême, des commandemens de l'Eglise &c. La 2. des traverses que les Jesuites ont faites aux autres Religieux. J'y ferai entrer la lettre de Victorio Ricci, que vous m'avez envoiée il n'y a pas long-tems. Mais je passerai aux traverses qu'ils ont faites au Japon aux autres Missionnaires, en défendant de nouveau la Lettre de Sotelo, & le Memoire de Collado : c'est à ce dernier présentement que je travaille. Et je demélerai parfaitement bien toute son histoire par le moien de divers memoires que j'ai eu de vous il a long-tems. Ces deux volumes feront bien pour les affaires de la Chine qui se traitent présentement. Ce que vous nous en mandez fait pitié.

Je reviens à l'affaire de la Chine qui se traite présentement à Rome. Si vous vouliez en faire une lettre qui pût servir à faire connoître l'interêt qu'a le Roi de France d'empêcher qu'on n'ôte aux Evê-

ques

ques François Vicaires Apostoliques le gouvernement de la Chine qui leur avoit été donné par trois ou quatre Papes consecutifs, nous la pourrions faire mettre dans les lettres historiques qui s'impriment tous les mois en Hollande par un Imprimeur Catholique, qui nous est fort ami. Je suis tout à vous.

On vous envoie une nouvelle lettre par laquelle vous verrez que les Jesuites ne se rendent point, & qu'ils poussent toujours M. de Malines à ne point deferer aux ordres du S. S. sous prétexte d'un ridicule scrupule: & ils ne veulent pas qu'il en ait de tenir pour hérétiques, par le jugement du monde le plus temeraire, les meilleurs Ecclesiastiques de son Diocése: *Excolantes culicem, & camelum glutientes.* Pourquoi ne craint-il point en ordonnant des Jesuites, d'ordonner des calomniateurs, des fourbes, & des Semipelagiens? Je ne sai s'il est à propos que vous montriez cette lettre. Vous pourriez vous contenter d'en dire la substance, comme une chose qui vous a été mandée par une personne qui en étoit très bien informée.

LETTRE DLX.

10. Oct. 1692. *A M.* DU VAUCEL. *Sur une nouvelle Edition qui se devoit faire du livre du P. Tellier, intitulé* Defense &c.

JE ne sai quelle conscience peut avoir un homme, qui s'échaufe si fort à empêcher qu'un aussi méchant livre & aussi rempli de faussetés & de calomnies qu'est celui du P. Tellier ne passe pour condamné. Je ne vois pas non plus quel avantage pourront tirer les Jesuites de cette nouvelle édition corrigée, faite à Paris. Car s'ils en ôtent les calomnies contre le P. Ribas, le P. Collado, l'Abé du Ferrier, M. Van Viane &c. ce sera un aveu public qu'ils avoient avancé ces calomnies. S'ils retranchent les trois lettres que j'ai fait voir par des preuves incontestables être supofées, ils donneront lieu de faire un Ecrit qui aura pour titre: *Le Pere Tellier convaincu par lui-même d'être non seulement un scelerat, mais un insensé.* Car c'est le jugement qu'il a consenti que l'on fit de lui (dans la Preface de la 2. Partie) si on pouvoit prouver qu'il eut produit quelque fausse piece. Personne ne doutant plus que la lettre de M. de Palafox du 8. Janvier 1649. ne soit de lui, ne retranche-

ra-t-il

ra-t-il point son 6. chapitre qu'il emploie tout entier à montrer qu'elle est supposée ? Il en est de même du 7. chapitre contre la lettre de Sotelo, dont l'original est à Rome.

Voilà, ce me semble, ce qu'il faudroit representer dans un Memorial, dont le but seroit de faire voir que ce que disent les Jesuites de cette édition de Paris, dont ils retrancheroient ou changeroient ce que l'on a trouvé à redire à leur livre, n'est pas qu'ils aient intention de la faire, mais que c'est seulement pour amuser le monde, & gagner du tems, & empêcher cependant que leur livre ne soit expressément condamné. Mais cela sera conclu d'une maniere ou d'autre avant que vous receviez ce billet. Je trouve tant de bon sens, tant de droiture & tant de lumiere en tout ce que vous me mandez de M. le Cardinal Casanate, qu'il n'y a rien présentement qu'on dût demander à Dieu avec plus d'ardeur, que de le voir en une place, où il eut un plein pouvoir de remedier aux maux de l'Eglise. Vous entendez bien ce que je veux dire par là. Je suis tout à vous.

LETTRE DLXI.

17. Oct. 1692. *A M.* DU VAUCEL. *Sur un Indult accordé au Roi de Portugal pour un Evêché à la Chine.*

J'Ai le cœur percé de douleur de ce que vous me mandez du miserable état des affaires des Missionnaires François. Car il semble que l'on soit prêt d'ordonner qu'en consequence de l'Indult accordé au Roi de Portugal pour l'Evêché de la Chine, les Prêtres François que les Vicaires Apostoliques y ont envoiés, & qui y ont établi une Eglise dans une Province du Nort, où J. C. n'avoit point encore été prêché, l'abandonneront; & que toute la grace que l'on fera aux Vicaires Apostoliques, est que le Tonquin leur demeurera & peut-être la Cochinchine, que les Jesuites ont laissée dans un deplorable schisme, lorsqu'ils en sont sortis. C'est à quoi, dites-vous, on se doit attendre, à moins que le Roi ne se declare hautement pour faire subsister ce qui a été accordé par tant de Papes à des Ecclesiastiques d'une très-grande pieté, qu'on a pris de son Roiaume sans qu'il s'en soit mêlé. J'avoue qu'il le devroit faire, & que ce sera une tache à son regne

s'il

s'il ne le fait pas. Mais si étant obsedé par deux mechans esprits il manque à son devoir, faut-il donc laisser detruire à Rome une des choses les plus avantageuses qui se soient faites en ce siecle pour le bien de l'Eglise? Est-il necessaire qu'un Roi, à qui de méchans Conseillers ont fait trahir en tant de rencontres les interêts de l'Eglise, s'interesse dans celle-ci, afin que ce qu'a fait un Pape prevale à ce que quatre Papes consecutifs ont jugé necessaire pour établir solidement un veritable Christianisme parmi tant de nations infidelles? Est-ce une chose extraordinaire qu'un Pape revoque ce qu'avoit fait un autre Pape, quand on reconnoît que cela étoit contraire au bien de l'Eglise? Gregoire XIII. avoit ordonné par une Bulle que les Jesuites seuls pourroient prêcher au Japon; Clement VIII. fit-il mal de revoquer cette Bulle, & de permettre à tous les Religieux d'y aller? Ce dernier Pape y avoit mis une restriction, qui est qu'ils n'iroient point par les Philippines: Paul V. l'ôta, & leur permit d'y aller par tout où ils voudroient: & c'est ce qui a été confirmé par Urbain VIII. Pourquoi donc veut-on aujourd'hui qu'une aussi mechante chose que celle qui a été faite par Alexandre VIII. soit d'une autorité plus inviolable? Mais

on ne peut, dit-on, casser cet Indult sans offenser le Roi de Portugal. Cette consideration doit-elle arrêter un homme de bien qui est persuadé que cet Indult est la ruine des Missions d'Orient, d'où dépend le salut d'une infinité d'ames? Si ce Roi s'en offense, tant pis pour lui. Car cet Indult ne peut servir qu'à le damner, tant par les maux dont il sera cause, que parce qu'il n'a été obtenu que par de mechantes voies, & sur les prétentions du monde les plus chimeriques, & qui avoient été jugées telles par tous les Papes qui ont donné tant de Brefs pour établir l'autorité des Evêques François dans la Chine aussi bien que dans le Tonquin. C'est assurément une imagination bien absurde, qu'un Roi de Portugal, qui n'a pas un pouce de terre dans la Chine dont il soit souverain (car il ne l'est pas de Macao) se soit mis dans l'esprit qu'il avoit droit de demander au Pape la nomination d'un Evêque pour tout cet Empire, parce que le S. S. a accoutumé d'accorder cela aux souverains Catholiques pour les Evêchés qui sont dans leurs Etats. Et il est encore plus étrange qu'on le lui ait accordé en depouillant des Evêques très-pieux de l'administration des Eglises de la Chine, dont 4. Papes les avoient chargés. Mais

ce

ce qui m'étonne encore davantage, est que l'on regarde comme moralement impossible de réformer une disposition si injuste, à moins qu'un autre Roi ne s'en mêle.

Cependant puisqu'on en est reduit là, il me semble que l'on pourroit, sans casser l'Indult, faire quelque chose qui en diminueroit l'injustice. Personne ne doute que le Pape ne puisse ôter une partie d'un trop grand Evêché pour en faire un autre ou plusieurs. C'est ce que Jean XXII. a fait en France, & ce qu'on a fait aussi dans les Païs-bas à la priere de Charles V. On devroit donc au moins des 15. Provinces de ce vaste Empire en prendre 5. ou 6. qu'on laisseroit sous la conduite des Vicaires Apostoliques. Il arrivera de là un grand bien : c'est que le Christianisme y étant pur & sans mélange de Paganisme, ceux qui conduiroient les autres Provinces pourroient avoir honte de n'être pas de même ; & de plus la Congregation seroit avertie de ce qui se passe en ces païs là par les Missionnaires des Vicaires Apostoliques, au lieu qu'il est à craindre que le S. Siege ne soit averti de rien, si tout cet Empire est sous la domination des Evêques Portugais, qui étant Jesuites n'y donneront de l'emploi qu'à ceux qui suivront les regles de leur

Morale, & qui étant prévenus de leur grand principe, qu'on ne peche point quand on suit une opinion probable, laisseront les Chinois dans la pratique de leurs idolatries envers Confucius & leurs Ancêtres, parce que l'opinion, que cela est licite, ne peut manquer d'être probable, étant appuiée de l'autorité d'un si grand nombre de ces Peres. Je vous avoue que si j'étois du nombre de ces Missionnaires que les Vicaires Apostoliques ont envoiés dans cette Province, où J. C. n'avoit point encore été annoncé, je ne quitterois point les nouveaux Chrétiens que j'y aurois faits, quoique l'on me pût dire de cet Indult accordé au Roi de Portugal ; mais ce ne feroit pas sans en marquer les raisons, que j'espererois qu'on trouveroit bonnes. Mais pourquoi n'insister pas sur ce que quelqu'un avoit proposé qu'aucun Jesuite ne pût être Evêque de la Chine? Il est même au pouvoir du Pape d'empêcher qu'aucun ne le soit. Car ils sont obligés par vœu à ne point accepter de dignité Ecclesiastique à moins que le Pape ne le leur commande. Il n'auroit donc qu'à ne leur point commander. Mais outre cela leur conduite a été si miserable dans la Chine, comme on le verra par le 6. Volume & bientôt après par le 7. qu'il faudroit plu-

tôt

tôt les en chasser tous, que de souffrir qu'ils y fussent tout-puissans, comme ils seront s'ils en demeurent Evêques.

Je ne pensois pas m'étendre si fort sur cette matiere. J'ai encore un mot à vous dire sur une autre qui y a raport. Les Recollets n'ont-ils point envoié à Rome un livre qu'ils ont fait depuis peu sous ce titre : *Premier établissement de la foi dans la nouvelle France par le P. Chrestien le Clerc Missionnaire Recollet &c*? Il seroit bon qu'on y eût vû ce livre. Car quoiqu'il ne parle des Jesuites qu'avec de grands éloges, il les fait bien connoître par deux endroits; leur ambition d'être seuls autant qu'ils peuvent dans les Missions, & leur peu de sincerité dans ce qu'ils racontent de leurs prouesses. On voit par le premier, que les Recollets aiant été les premiers qui aient prêché la foi dans le Canada, y étant seuls depuis 1615. jusqu'en 1625. ils s'aviserent de prier les Jesuites de leur venir aider. Mais les uns & les autres en aiant été chassés en 1629. par les Anglois qui se rendirent maîtres du païs, lorsqu'en 1632. il fut rendu à la France, les Jesuites trouverent moien par leurs amis & par leurs intrigues d'y retourner seuls; & les Recollets ont été 30. ans à solliciter leur retour sans le pouvoir obtenir qu'en 1663. Ils

n'ont pas osé dire que c'étoit les Jesuites qui les en empêchoient, mais ils racontent diverses choses qui le font voir évidemment. Pour le second, qui est le manquement de sincerité des Jesuites, ces bons Recollets ne se sont pas tant menagés. Car ils font voir en des chapitres entiers que les Relations publiées par ces Peres pendant ces 30. années qu'ils étoient seuls dans le Canada, où on contoit des merveilles du grand progrès de la foi parmi les Sauvages, ne sont que des fables. Et c'est sur quoi je vous supplie de savoir s'il est vrai ce que j'ai oui dire, que sur ce qu'on avoit reconnu à Rome que leurs Lettres annuelles étoient pleines de faussetés, on leur avoit défendu d'en faire. Ce qui rend cela croiable est que l'on remarque dans ce livre qu'ils n'en font plus. Peut-être ce livre des Recollets qui a été imprimé dès l'année passée 1691. est chez les Cordeliers de *Ara Cœli*, d'où un Cardinal de vos amis le pourroit emprunter. Je suis presque resolu de faire un chapitre ou deux de cette histoire de Canada dans le 7. volume qui est achevé à cela près.

LET-

LETTRE DLXII.

A M. DU VAUCEL. *Sur la neuvieme partie des* Difficultés &c. *qui venoit d'être imprimée.* 31. Oct. 1692.

ENfin la 9. partie des Difficultés est toute imprimée, & elle pourra se debiter dans 10. ou 12. jours. J'ai bien pensé devant Dieu à tout ce qui en pourroit arriver. Mais enfin tout consideré j'ai cru que la crainte qu'ont vos amis, que cela ne nuise à l'affaire des Majeurs*, devoit ceder à celle de laisser ruiner les plus grandes principes de la Morale Chrétienne, & que l'on peut dire être le fond de la Religion, qui sont censurés par le Decret des 31. propositions, sans parler du joug insuportable qu'on impose aux consciences, en voulant qu'on ne puisse lire, ni même retenir chez soi aucun livre défendu sans commettre un péché mortel. Après tout, je ne vois pas quel mal cela pourroit faire au Deputé de Louvain, ni à ceux qu'il a entrepris de justifier. On ne peut en aucune sorte leur imputer cette piece, ni les en rendre responsables. Il peut assurer qu'aucun d'eux n'y a eu aucune part; qu'il y a même près de trois ans qu'ils n'ont

* De MM. de Louvain.

n'ont vû celui à qui on l'attribue, & qu'ils ne ſavent pas où il eſt. A quoi il peut ajouter, que cet Auteur n'eſt point entré de ſoi-même dans ces queſtions; que c'eſt M. Steyaert qui l'y a engagé, & qui l'a forcé d'en parler pour refuter ſes opinions outrées: que c'eſt donc à lui à juſtifier ce qu'il avoit avancé, & à combattre en Théologien ce qu'il pourroit y avoir de mal dans l'écrit de ſon adverſaire.

Vous verrez par la Lettre Paſtorale de M. l'Archevêque de Malines, que toutes les invectives du Declamateur Jeſuite qui lui a prêté ſa plume contre les plus gens de bien de ſon Diocéſe, roulent ſur ces Cenſures de Rome, dans leſquelles on voudroit preſentement faire conſiſter toute la religion. N'eſt-ce donc pas rendre un grand ſervice à l'Egliſe que d'inſtruire le monde ſur cette matiere, en leur faiſant éviter les deux extremités, d'un mepris géneral de toutes ces cenſures, & d'une obéiſſance aveugle pour les plus injuſtes? Il ne me ſemble pas qu'aucun Théologien raiſonnable puiſſe répondre autrement que j'ai fait à mes cinq queſtions. Je ne penſe pas auſſi qu'on puiſſe trouver aucune erreur Théologique dans toute la piece. Et ma conſcience ne me reproche point d'y avoir manqué de reſpect envers le S. Siege. Il eſt encore

core plus certain que ce que j'y dis est beaucoup moins que ce que doivent dire tous ceux qui soutiennent les sentimens de la Sorbonne & de l'Eglise Gallicane. Tout cela peut faire esperer qu'on ne censurera pas cette piece; mais quand on le feroit, je ne m'en mettrois guere en peine. Car je suis assuré que tous les gens d'esprit n'attribueroient cette censure qu'à une politique de la Cour Romaine, qui ne veut rien laisser passer qui choque ses prétentions.

LETTRE DLXIII.

A M. DU VAUCEL. *En lui envoiant ce qui lui manquoit du 6. volume de la* Morale Pratique; *& la 9. partie des* Difficultés &c. *il lui propose certains points concernans la simonie, pour engager le Pape à y aporter remede.* 7. Nov. 1692.

ON vous envoie le commencement & la fin du 6. volume. Ainsi on n'y peut plus rien ajouter. Mais quand on le pourroit, je ne crois point qu'il fut à propos d'y parler avantageusement de M. Albin *: cela ne pourroit rien ajouter à sa reputation, & ne feroit qu'augmenter la mauvaise volonté de certaines gens, qui ne le regardent déja que comme trop favorable à ceux qu'ils haïssent. La 9. Partie

* Le Cardinal Casanate.

Partie est aussi toute achevée. On vous envoie ce qui vous manquoit. Il faut esperer que Dieu y donnera sa benediction. Car je puis protester que je ne l'ai faite que dans la vûe de la verité, du bien de l'Eglise, & du repos des consciences. Je suis si persuadé de la lumiere, du jugement & de la justesse d'esprit de M. le Cardinal Casanate, que je ne saurois croire qu'il la trouve mauvaise; & j'ose me flater qu'il avouera, qu'on ne pouvoit traiter cette matiere avec plus de modération.

Ne pourroit-on point faire entrer le Pape qui fait de si beaux reglemens, dans ce qu'on avoit proposé à Innocent XI. de faire déclarer sujettes au concours les Cures du Diocese de Liege, qu'on a prétendu en être exemptes, comme n'étant que des Vicaireries, ce qui est cause qu'elles sont remplies d'ignorans, parce que les Chapitres s'en disant Curés primitifs, les Chanoines qui les conferent chacun à leur tour, les donnent pour recompense à leurs Valets; au lieu que si on les donnoit au concours, elles pourroient être remplies des Ecclesiastiques élevés au Seminaire, qui feroient de bons sujets? Rien ne feroit plus important que cela pour le salut de beaucoup d'ames. Et c'est à quoi un bon Pape devroit principalement penser. Ne pourroit-on point aussi l'apli-

quer

quer sur les abus des simonies palliées, ou sous le nom de reconnoissances gratuites, ou sous le voile des pensions. Pour le premier, il ne faudroit que faire une Bulle par laquelle on défendroit absolument de rien donner sous quelque prétexte que ce soit, quand on auroit reçu un benefice par resignation ou par collation, à celui qui l'auroit ou resigné ou conferé, quoique ce fut sans aucun pact, ni même sans qu'on s'y fût attendu, en declarant simoniaque, & celui qui auroit donné, & celui qui auroit reçu, sans que ni l'un ni l'autre pût être absous, sinon l'un en quittant le benefice, & l'autre en restituant l'argent pour être emploié en quelque bonne œuvre. Et pour ce qui est des pensions, le Pape ne pourroit-il pas faire par une Bulle, ce qui est en usage, que les Cures & les Chanoinies ne pourroient être resignées à pension, qu'après 15. ans de service dans ces benefices: à quoi il faudroit ajouter que ces pensions ne pourroient être rachetées, parce que souvent ces rachâts ne font que des palliations de simonies. Je ne sai de quoi je me suis avisé de vous écrire tout cela: car il n'y a guere d'aparence qu'on en puisse voir aucun effet.

Le 7. volume de la Morale Pratique est presque achevé. Je n'attends plus que

que la traduction du Memorial de l'Evêque d'Heliopolis. C'est là que je le finirai. On me promet de commencer à l'imprimer au commencement de l'année qui vient. Je pretends finir cet ouvrage par le 8. qui sera *Des Calomnies*. Je le commencerai par une dissertation sur la matiere de la calomnie. Et je ne ferai ensuite que recueillir diverses pieces fugitives, comme les 4. *Factums* contre le P. Hazart, la Refutation d'un libelle intitulé ; *Reponse d'un Docteur de Sorbonne à des Questions* ; la lettre à M. l'Evêque de Malaga &c. La lettre du P. Rapin au Cardinal Cibo contre feu M. de Pamiers, me paroît une si horrible chose, que je voudrois bien que cela ne se perdît point. Mais je voudrois bien qu'on pût tirer de ces MM. de Pamiers qui sont à Rome, de petits éclaircissemens sur les faits de cette lettre : cela suffiroit pour la refuter en y joignant de petites remarques. Cette lettre a été traduite en François, & imprimée en Hollande. En quelle langue croiez-vous qu'il vaudroit mieux la mettre ?

LET-

LETTRE DLXIV.

A M. DU VAUCEL. *Sur la IX. Partie des Difficultés à M. Steyaert.* 13. Nov. 1692.

J'Espere, Monsieur, que vous serez bientôt de mon avis touchant la publication de la 9. Partie. Vous demeurez d'accord de deux choses qui en sont le capital. L'une, qu'il a été bon d'instruire le monde sur une matiere qui n'a point encore été traitée comme il faut, qui est la déference que l'on doit aux prohibitions des livres. L'autre, que c'est rendre service à l'Eglise que de remarquer les défauts du Decret d'Alexandre. VIII. contre les 31. propositions. Vous ne me témoignez point y avoir rien trouvé que l'on puisse taxer d'erreur; ni que j'y aie manqué de respect envers le S. Siege. Pourquoi donc craignez-vous tant que ce petit ouvrage ne soit censuré? J'ai trop bonne opinion de l'esprit, du jugement & de la droiture des personnes d'un merite distingué qui ont maintenant le plus de credit dans les Congregations de Rome. Car j'ose me promettre qu'ils pourront dabord être surpris de diverses choses à quoi ils n'avoient peut-être pas fait reflexion, mais que les aiant bien examinées, ils

ils les jugeront si raisonnables, ou aumoins si excusables, qu'ils s'opposeront à ceux qui les voudroient faire condamner. Il paroît de plus que ce n'est point la censure qui vous arrête. Car ce que vous voudriez que l'on eût fait, loin de l'empêcher, ne l'auroit que rendue plus facile à obtenir. C'est que cette piece fût un ouvrage à part, & non une 9. Partie des Difficultés. Or ce qui seroit arrivé de là est, que cette piece étant regardée comme un ouvrage dont l'Auteur auroit craint de se faire connoître, il se seroit trouvé moins de personnes qui auroient voulu le défendre. Il n'en auroit donc été que plutôt censuré. Il faut que vous l'avouiez. Mais vous me direz, qu'au moins la censure ne seroit pas tombée sur moi, & qu'on n'y auroit pu envelopper les huit premieres parties. Je vous réponds que ce dernier me paroît si injuste, que les censeurs en le faisant se décrieroient plus que moi. Et pour le premier, comme tout le monde n'auroit pas laissé de m'attribuer cet ouvrage, quand il auroit été separé des autres parties, parce que mon stile est trop reconnoissable; & que je ne l'aurois pas desavoué, il n'auroit pu être censuré que la censure ne fût tombée sur moi. Et ainsi ma reputation en auroit toujours été flétrie, si elle le pouvoit être

par

par une semblable censure, ce que je ne crois pas. Car quand un livre est tel qu'on a sujet d'esperer qu'il sera regardé comme un bon livre, très solide & très raisonnable, par tout ce qu'il y a de gens d'esprit qui jugent sainement des choses, la condamnation qu'on en fait ne nuit qu'à ceux qui la font. C'est ce que j'ai prouvé par divers exemples ; & je pourrois dire si on condamnoit celui-ci : *Et quod exemplis tuemur, inter exempla erit.* J'ai encore à vous dire contre la séparation de cette partie d'avec les autres, que je n'aurois plus eu le même droit de m'addresser à M. Steyaert, ce qui m'auroit fait perdre une infinité d'avantages, comme vous en conviendrez en y faisant reflexion.

Il ne me reste plus qu'à vous satisfaire sur la conjoncture des affaires de Louvain. Mais comment cela pourroit-il y nuire? Le Deputé n'a qu'à dire qu'il ne doit point repondre de cet Ecrit : que ni lui ni ses amis n'y ont eu aucune part, & qu'ils ne savent pas même où est celui à qui on l'attribue. Qu'après tout, c'est M. Steyaert qui est cause qu'on a remué cette matiere, & que c'est à lui à resoudre les difficultés qu'on y a faites. Que leur peut-on dire après cela? Il me semble donc que les maux que vos amis craignent qui n'arrivent de la publication de cet Ecrit,

Ecrit, sont au moins très incertains, & qu'il est bien plus certain qu'il fera beaucoup de bien, & empêchera beaucoup de mal. Car c'est un grand mal que de laisser établir l'autorité d'un aussi méchant decret qu'est celui des 31. propositions: & c'en est encore un considerable, de laisser imposer aux consciences un joug aussi injuste qu'est celui de leur vouloir faire croire que c'est un péché digne de la damnation, de lire ou même de retenir chez soi aucun livre défendu. Il m'a donc paru que je devois suivre l'instinct que Dieu m'a donné de remedier à ces maux, en lui laissant le soin ou d'empêcher les inconveniens qu'on en apprehende, ou d'en tirer du bien s'il les permet.

Vous craignez qu'on ne trouve à redire à deux de mes exemples, le 14. & le 15. Vous prétendez que ce que je dis en faveur de M. Descartes ne sera goûté que de ceux qui sont attachés à la doctrine de ce Philosophe. Et moi je crois qu'il sera goûté par tous ceux qui sont persuadés (comme il me semble que tout le monde le doit être) qu'il est très important de pouvoir prouver par des raisons naturelles l'immortalité de l'ame. Car il faut de deux choses l'une; ou desesperer de la pouvoir prouver par raison, ou convenir que M. Descartes l'a mieux prouvée que per-

personne. Pour ce qui est du mouvement de la terre, je ne décide point ce qui en est : mais je soutiens qu'il est avantageux à la Religion d'en parler comme j'ai fait, en suivant les pensées très judicieuses de S. Augustin & de S. Thomas, qui nous enseignent qu'on doit eviter de donner à l'Ecriture des sens touchant les choses naturelles, qui pourroient faire douter de la verité de la parole de Dieu, parce que ce sens se trouveroit contraire à ce que presque tous les habiles gens croiroient être certain par la raison & par des experiences manifestes. Or c'est l'état où est maintenant cette question de la mobilité de la terre. Il n'y a presque plus d'Astronome qui ne la croie certaine, ni de secte de Philosophie qui soit en quelque estime qui ne l'embrasse.

On ne peut rien s'imaginer ni de plus faux, ni de plus malin, ni de plus injurieux contre la memoire de deux saints Prelats que ce qui est dit dans un Ecrit distribué à Rome contre les Evêques d'Alet & de Pamiers. Le Phantome du Jansenisme en fait voir la fausseté & l'impertinence. Je suis tout à vous.

LETTRE DLXV.

21. Novembre 1692. *A M.* DU VAUCEL. *Sur les affaires des Missions etrangeres.*

JE commence par la lettre d'un Officier de la Cour de Rome. Elle est fort bien faite, & vous avez eu tort de croire que nous aurions pu en faire une aussi bonne en parcourant vos lettres. Vous pouvez avoir les choses bien plus presentes. Il n'y a qu'un endroit que j'ai cru devoir retrancher, & que je vous prie de retrancher aussi dans la minute. C'est l'*alinea* qui commence par, *Ce qui peut avoir porté Alexandre VIII.* jusqu'à *aux Vicaires Apostoliques François.* Il n'est point à propos que l'on croie que ce Pape ait eu quelque raison apparente de faire ce qu'il a fait, ni que les Evêques François y aient donné quelque lieu par leur conduite. Or c'est l'idée qu'auroit donné cet article, s'il fût demeuré. On pouvoit ajouter que le Roi d'Espagne n'a point cru avoir droit de nommer des Evêques dans les Provinces-unies depuis qu'il n'en a plus été le maître, pas même avant qu'il les eût cedées par la paix de Munster, & qu'il n'en a pas non plus nommé pour Bois-le-Duc quoique une partie

partie du Diocèse soit encore à lui. Et c'est ce qui fut jugé à Madrit en faveur de M. d'Heliopolis en 1677. Que S. M. C. ne prétendoit aucune nomination d'Evêque dans les païs des infideles qui n'étoient point sous sa domination. Par quelle raison a-t-on pu croire qu'il en dût être autrement de Portugal ?

Je vous repete ce que je vous ai déja dit. C'est une chose honteuse à la France de ne pas demander la revocation de cet indult. Mais si elle manque à son devoir, parce que ses propres sujets la trahissent & agissent contre ses intérêts, les Cardinaux à qui Dieu a donné tant de zele jusques ici pour l'avancement de ces Missions, en sont-ils moins obligés devant Dieu de maintenir ce qui a été si sagement ordonné par 4. Papes consecutifs, sans que la couronne de France s'en soit mêlée ?

Je vous envoie la copie d'une lettre du Tunquin de 1690, dont j'ai fait tenir l'original (qui nous est tombé entre les mains par une avanture extraordinaire) au seminaire des Missions étrangeres, par Madame la Marquise de Roucy leur bonne amie. Vous pourrez en prendre copie avant que de la rendre au bon Missionnaire, afin de la montrer à M. Albin *, qui ne sait peut-être pas que le

* Le Card. Casanate.

deplorable schisme que les Jesuites ont suscité dans ce païs là, dure encore; ce que l'on pourroit faire entendre au Pape, rien ce me semble ne pouvant mieux faire juger avec quelle conscience on peut confier la conduite de tant de nouvelles Chrétientez à des gens qui ont si peu de foi & si peu de zele pour le salut des ames, qu'ils aiment mieux que leurs nouveaux Chrétiens vivent & meurent sans recevoir les sacremens, que de les recevoir des Evêques & des Prêtres que le S. Siége leur a envoiés pour y former des Eglises. Je ne saurois croire que si l'endroit de cette lettre étoit representé avec un peu de force à un aussi bon Pape qu'est celui d'à present, il n'en fût touché, & ne fût porté à faire examiner de nouveau cette affaire de l'Indult. Pensez y, Monsieur.

Ce n'est pas sans un ordre de la providence de Dieu, que cette lettre du Tonquin nous est tombée entre les mains. C'a été apparemment afin qu'on en puisse faire un usage que n'en pourra faire le bon Missionnaire, à qui ses superieurs ont défendu de parler des Jesuites par la crainte qu'ils ont d'être accablés par le Pere de la Chaise, qui cependant ne seront pas fâchés que d'autres fassent entendre au Pape ce qu'ils n'osent lui dire eux mêmes.

Il eſt bon cependant que l'on ſache comment nous avons eu cette lettre, afin qu'on ne nous ſoupçonne pas d'aucune ſupercherie, ou que ce ſoit par quelque colluſion avec le ſeminaire des Miſſions etrangeres. Un Hollandois qui étoit en Orient avoit promis de faire adreſſer cette lettre à une devote d'Amſterdam, & que ſon Pere qui eſt Catholique, l'adreſſeroit à ſon correſpondant de Paris qui la donneroit en main propre au Directeur du ſeminaire. Tout a bien été juſqu'au correſpondant de Paris, chez qui elle s'égara étant tombée derriere un coffre. Long-tems depuis il la retrouva : mais de honte d'avoir tant tardé à la rendre à ſon adreſſe, il la renvoia à Amſterdam, ce qui fut cauſe qu'on l'ouvrit. De quoi le P. Gerberon qui ſe trouva alors à Amſterdam, aiant été averti, il fit dire à ceux qui l'avoient, qu'il la feroit tenir. On la lui a donnée & il l'a envoiée à M. Erneſt (car il ne ſait pas que nous ſommes retournés le P. Q. & moi à notre ancien giſte) & ce ne fut qu'hier que j'envoiai l'original à Madame de Roucy par une voie très ſure. Je ſuis tout à vous.

LETTRE DLXVI.

24. Novembre 1692.

A M. du Vaucel. *Sur un Memoire de M. Hennebel; une lettre de M. Huygens. La nomination de l'Abbé De Camps. Les affaires de la Regale. Et quelques Ecrits de Peres de l'Oratoire.*

Nous venons de lire deux piéces, que l'on vous envoie, la suite du Memoire de M. Hennebel, & une lettre de M. Huygens au P. confesseur de S. M. C. Je les ai trouvées toutes deux parfaitement belles, & nous vous suplions d'en retenir copie en les faisant transcrire par un copiste. Nous trouverons quelque fonds pour vous faire avoir de quoi satisfaire à ces sortes de depenses. Vous pouvez mieux juger que nous s'il ne seroit point à propos de les faire voir à quelques Cardinaux zélés pour le bien de l'Eglise & à des personnes de pieté; & de leur faire remarquer que ce qui est dit dans l'éloge funébre de M. Flemal, qui vous a été envoié, c'est une preuve convaincante de ce que dit M. Hennebel dans son Memoire. Je ne croi pas qu'il y ait rien de plus important que d'inspirer ces sentimens à tous les gens de bien du lieu où vous étes. Ainsi n'épargnez

pargnez rien pour repandre ce Memoire de M. Hennebel parmi ces ſortes de perſonnes : vous pourriez ſeulement retrancher dans les copies ce qui eſt dit des deux aſſeſſeurs qu'on devroit donner au Gouverneur des Païs-bas, & d'autres ſemblables choſes qui regardent ces païs-ci ; & qui pourroient irriter les deux nouveaux Evêques. Je me porte bien, graces à Dieu, & je travaille à mon ordinaire.

Pour l'Abbé De Camps vous convenez donc de ce que vous n'avez pas voulu avouer ſous le feu Pape, que le Pape n'a pas droit de rejetter une nomination ſans dire pourquoi. Mais pour ce qui eſt de ce ſcelerat, ce que l'on pourroit conſeiller à S. S. ſeroit de mettre un Memoire entre les mains de l'Ambaſſadeur pour être envoié à S. M. dans lequel on expoſeroit qu'il revient de pluſieurs endroits que cet Abbé De Camps eſt fort decrié ; ce qui doit porter S. M. pour ſatisfaire à ſa conſcience, de nommer quelque Evêque d'une pieté reconnue pour s'informer de ce qu'on en dit, & s'il eſt vrai qu'il eſt dans une ſi méchante reputation ; auquel cas quand on n'auroit pas des preuves poſitives de ce que l'on dit de lui, il eſt de l'honneur du Clergé de France de ne pas faire E-

vêque un homme si decrié, sur tout s'il n'y a rien dans sa conduite, qui ne serve plutôt à confirmer ce decri qu'à l'infirmer, parce qu'il ne s'y trouveroit rien que l'on pût prendre pour une marque de pieté & de probité. Mais j'avoue que cette remontrance auroit eu plus de poids dans l'autre pontificat que dans celui-ci. Je pense au reste vous avoir mandé que j'ai écrit sur ce sujet une lettre très forte pour être montrée à un Evêque qui pourroit quelque chose pour arrêter ce scandale, s'il avoit autant de courage que de suffisance.

Vous nous mandez que l'on s'étoit étonné que sur le projet aporté par l'Abbé de Polignac, le Roi n'eut point consulté les Cardinaux de Bonzy & d'Estrées, & l'Evêque de Meaux, mais seulement l'Archevêque de Paris, celui de Reims & l'Evêque d'Orleans. Vous voiez cependant que ce qui met un obstacle à l'accommodement n'est point la Regale, mais seulement les prétentions de la Cour de Rome: tant il est vrai qu'en ce tems encore plus que du tems de S. Paul: *Omnes quæ sua sunt, quærunt, non quæ sunt Jesu Christi.* Si le Roi étoit bien conseillé, il abandonneroit l'extension de la Regale, retabliroit les filles de l'Enfance & rappelleroit tous les bannis par lettres

lettres de cachet, & après cela il feroit assembler un Concile National pour savoir des Prélats de son Roiaume ce qu'il y auroit à faire, si le Pape s'obstinoit toujours à ne point vouloir donner de Bulles qu'on n'eut donné quelque atteinte à ce qui avoit été resolu pour maintenir l'ancienne doctrine de l'Eglise Gallicane contre les nouvelles pretentions de la Cour de Rome. Mais c'est ce qu'il n'y a pas lieu d'esperer. Car d'un côté & d'autre on ne cherche que ses interêts, & non le bien de l'Eglise. Je serai fort aise d'avoir l'abregé de la vie & de la conduite du Prélat.

Vous aurez reçu la 5. Denonciation; & vous conviendrez qu'on ne pouvoit pas changer le titre, mais qu'il suffisoit de mettre à la tête l'avertissement qu'on y a mis. Vous y trouverez un extrait des Ecrits du Professeur de Lion que vous nous avez envoiés. Nous reçumes hier de Paris d'autres Ecrits semblables, mais on ne nous mande point, où ils ont été dictés. Nous avons entre les mains un Traité de la Grace d'un très-savant prêtre de l'Oratoire de France, nommé le P. Fauconnier, qui est mort il y a 4. ou 5. mois. Le Pere Thomassin y est refuté d'une maniere admirable. Nous travaillons à le faire imprimer

mer le plutôt qu'il se pourra. Mais à propos du P. Thomassin, ne vous ai-je point envoié 7. ou 8. contradictions grossieres sur la matiere de la grace que j'ai remarquées dans son volume des attributs ? Rien n'est plus capable de faire ouvrir les yeux à ceux qui l'estiment.

Cet Ecrit se trouve à la fin des Ecrits de M. Arn. sur la grace general.

On vous envoie la suite des Aphorismes *, & on vous prie de voir d'abord le Corollaire de la pag. 132. Vous y trouverez une étrange malignité contre la memoire d'un saint Prelat

* De M. Steyaert.

Fin du Sixieme Tome.



Fautes à corriger.

Pag. 49. *En marge lis.* 1 Septembre.
50. *ligne* 3. *lis.* vous ne nous.
169. *lign.* 21. revelent *lis.* relevent.
179. *lign.* 3. & tant *lis.* tandis..
184. *lign.* 24. *lis.* qu'on ne les.
203. *Retranchez cette lettre, qui est une partie de la* 483.
232. *lign.* 26. Secretaires *lis.* Sectaires.
247. *ligne* 1. *lis.* de Pomponne & M. de Luzancy.
311. *lign.* 26. *lis.* Regis.
336. *lig. dern. lis.* je vous écris.
342. *lig.* 16. usafe *lis.* usage.
366. *lig.* 12. *lis.* grace que les.
380. *lig.* 10. *lis.* du Pais-bas.
393. *lig.* 5. *lis.* rien que l'on.
434. *lign. dern. lis.* un peu.
515. *lig.* 4. *lis* gueries.
522. *lig.* 17. *lis.* de lui, de qui.
544. *lig.* 7. *lis.* écrite.
552. *lig.* 13. *lis.* d'un corps si repandu.
La lettre 511. pag. 346. où l'on a mis *à M. Dodart* a été adressée, *au Reverend Pere Macaire Chanoine Regulier & Professeur en Theologie.*

